SOCIETE SS WORLD

PROJET DE CONSTRUCTION DU MARCHE DE LUBAFRIQUE DANS LA COMMUNE DE YOPOUGON



ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES)

Rapport Final Septembre 2024



TABLE DES MATIERES

TA	BLE I	DES MATIERES	i
LIS	TE D	ES TABLEAUXv	/iii
LIS	TE D	ES FIGURES	X
SIC	GLES 1	ET ACRONYMES	. xi
СН	APITI	RE 0 : RESUME NON TECHNIQUE	xii
СН	APIT	RE 1 : INTRODUCTION	1
1	INT	RODUCTION	2
1	.1	Contexte et justification de l'étude	2
1	.2	Objectifs de l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES)	3
1	.3	Présentation du promoteur	4
1	.4	Présentation du Cabinet ECA	4
1	.5	L'Agence Nationale de l'Environnement (ANDE)	5
1	.6	Procédure et portée de l'EIES	5
	1.6.1	Procédure de l'EIES	5
	1.6.2	Portée de L'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES)	6
1	.7	Méthodologie de conduite de l'étude	
	1.7.1		
	1.7.2	8 1 1	
	1.7.3	1 1	
	1.7.4	Traitement, analyse et synthèse des données	8
СН	APITI	RE 2 : CADRE POLITIQUE, INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE DE L'ETUDE	i. 9
2	CAI	DRE POLITIQUE, INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE DE L'ETUDE	10
2	1	Cadre politique	10
	2.1.1	1 1	10
	2.1.2	EDD) Politique en matière de protection de l'environnement	
	2.1.2		
	2.1.4		
	2.1.5		
	2.1.6		
	2.1.7	-	
	2.1.8		
	2.1.9		
ว	2.1.5 2.2	Cadre institutionnel	
		Caute institutioning	ュフ

	2.3 Ca	adre réglementaire	29
	2.3.1	Cadre général	29
	2.3.2	Textes applicables au projet	30
	2.3.3	Conventions et accords internationaux en matière d'environnement	66
C	HAPITRE	3 : DESCRIPTION DU PROJET	71
3	DESCI	RIPTION DU PROJET	72
	3.1 Co	ontexte du projet	72
	3.2 Pr	résentation du projet	72
	3.3 M	lode d'acquisition du site	72
	3.4 Pl	an du marché	73
	3.4.1	1.1 Infrastructure à réaliser	74
	3.4.1	1.2 Équipements	75
	3.4.1	1.3 Matières premières et autres intrants	76
	3.4.1	1.4 Produits et services	77
	3.5 A	lternatives du projet	77
	3.6 D	escription des différentes phases du projet	78
	3.6.1	Phase d'aménagement et de construction	78
	3.6.1	1.1 Installation de chantier	79
	3.6.1	1.2 Études géotechniques	79
	3.6.1	1.3 Travaux de Terrassements Généraux - VRD	80
	3.	6.1.3.1 Rencontre de canalisations diverses et d'objets dans les fouilles	80
	3.	6.1.3.2 Démolition	80
	3.	6.1.3.3 Travaux de terrassement	80
	3.	6.1.3.4 Travaux de béton et mortier	80
	3.	6.1.3.5 Travaux d'assainissement	80
	3.	6.1.3.6 Éclairage	81
	3.	6.1.3.7 Locaux sanitaires	81
	3.	6.1.3.8 Toiture du marché	81
	3.	6.1.3.9 Lutte contre les incendies dans le marché	81
	3.6.2	Phase d'exploitation	81
	3.6.3	Phase de cessation des activités d'exploitation	82
	3.6.4	Main d'œuvre requise, horaires et moyens matériels	82
	3.6.4	1.1 Intrants, rejets et nuisances	82
	3.6.5	Mode de gestion des rejets et nuisances	84
	365	5.1 Gestion des déchets solides	84

3.6.5.2		Plan de gestion des débris de démolition	84
3.	.6.5.3	Système de gestion des eaux de drainage et des eaux usées	85
3.6.0	6 Ser	vices couverts dans le cadre du Projet	86
3.	.6.6.1	Approvisionnement en utilité	86
	3.6.6.1	1 Eau	86
	3.6.6.1	2 Énergie	86
	3.6.6.1	3 Hydrocarbures	86
	3.6.6.1	4 Protection de la santé des personnes	86
3.6.	7 Coi	it estimatif des travaux	86
3.7	Justific	ation du choix du site	86
CHAPIT	RE 4 : E	TAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	87
4 ETA	AT INITI	AL DE L'ENVIRONNEMENT	88
4.1	Méthod	le de collecte des données	88
4.1.	1 Col	lecte des données générales	88
4.1.2	2 Col	lecte des données sur la zone du projet	88
4.2	Délimi	tation de la zone d'étude	88
4.3	Localis	ation du site	89
4.4	Déterm	ination de la zone d'influence directe	89
1.1	Descrip	otion de l'état initial du site du projet	91
4.5	Analys	e des paramètres physico chimiques	96
4.5.	1 Ana	alyse physico chimique des sols	96
4.5.2	2 Ana	alyse des niveaux sonores	96
4.5.	3 Ana	alyse des gaz dangereux	97
4.5.4	4 Ana	alyse des poussières	97
4.6	Zone d	'influence indirecte	98
4.6.	1 Géi	néralités sur la commune de Yopougon	98
4.	.6.1.1	Éducation	99
4.	.6.1.2	Energie	99
4.	.6.1.3	Activités économiques	100
4.6.2	2 Géi	néralités sur l'environnement du DAA	100
4.	.6.2.1	Milieu physique	100
4.	.6.2.2	Climat	100
4.	.6.2.3	Le relief	101
4.	.6.2.4	Contexte géomorphologique et géologique	101
	4624	1 Géomorphologie	101

4.6.2.4.2	Géologie	102
4.6.2.4.3	Pédologie de la zone de l'étude	103
4.6.2.5	Hydrologie et hydrographie	104
4.6.2.5.1	Hydrogéologie	104
4.6.2.5.2	Hydrographie	104
4.6.2.6	Pluviométrie, température et hygrométrie de la zone du projet	106
4.6.2.6.1	Pluviométrie	106
4.6.2.6.2	Températures	107
4.6.2.6.3	Insolation	107
4.6.2.6.4	Hygrométrie	108
4.6.2.6.5	Direction du vent	108
4.6.2.7	Milieu biologique	110
4.6.2.7.1	Flore	110
4.6.2.7.2	Faune	111
4.6.2.8	Milieu socio-économique et culturel	111
4.6.2.8.1	État des infrastructures et équipements	112
4.6.2.8.2	Électricité	112
4.6.2.8.3	Approvisionnement en eau potable	112
4.6.2.8.4	Système d'assainissement des eaux usées	113
4.6.2.8.5	Réseau routier	115
4.6.2.8.6	Population	115
4.6.2.8.7	Organisation sociale et politique	115
4.6.2.8.8	Domaine du foncier	117
4.6.2.8.9	Activités économiques	117
	ENTIFICATION ANALYSE ET EVALUATION DES IMPACTS	
	NTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS DU PROJET	
	TION, ANALYSE ET EVALUATION DES POTENTIELS IMPACTS NTAUX ET SOCIAUX DU PROJET	
	CHE METHODOLOGIQUE	
	ΓES SOURCES D'IMPACT	
	ΓΙΟΝ DES SENSIBILITES DU MILIEU	
	ription de l'impact	
	nèses des impacts	
	DOLOGIE D'IDENTIFICATION ET D'ANALYSE DES IMPACTS .	
_	lation des impacts	
	Critère d'évaluation des impacts	
J.4.1.1 (officie a granuation ags impacts	141

	5.4.1.2 Utilisation de la grille de Fecteau	. 123
	5.4.2 Réception d'impacts	. 125
	5.5 IDENTIFICATION ET EVALUATION DE L'IMPORTANCE DES IMPACTS	
	POTENTIELS	. 125
	5.5.1 Identification et évaluation des impacts en phase d'aménagement	. 125
	5.5.1.1 Impacts positifs	
	5.5.1.2 Impacts négatifs	. 127
	5.5.2 IDENTIFICATION ET EVALUATION DES IMPACTS EN PHASE	100
	D'EXPLOITATION	
	5.4.2.1. Impacts positifs	
	5.4.2.2. Impacts négatifs	
	5.4.3. IMPACTS NEGATIFS DU PROJET EN PHASE DE FERMETURE	
~	5.6 SYNTHESE DES IMPACTS POTENTIELS DU PROJET	
	CHAPITRE 6: MESURES D'ATTENUATION OU DE COMPENSATION	
6		
	6.1. MESURES RELATIVES A LA BONIFICATION DES IMPACTS POSITIFS	
	6.2. MESURES D'ATTENUATION DES IMPACTS POTENTIELS NEGATIFS	. 141
	6.2.1. Mesures d'atténuation des impacts négatifs en phase d'aménagement et de construction	. 141
	6.2.2. Mesures d'atténuation des impacts négatifs en phase d'exploitation	. 144
	6.2.3. Mesures d'atténuation des impacts négatifs en phase de fermeture	. 146
	6.2.4. Synthèse des mesures d'optimisation/prévention/atténuation des impacts poten du projet150	ıtiels
C	CHAPITRE 7 : GESTION DES RISQUES ET DES ACCIDENTS	. 167
7.	. GESTION DES RISQUES ET ACCIDENTS	. 168
	7.1. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES POTENTIELS DANGERS ET RISQU 168	ΊES
	7.1.1. Identification et analyse des dangers et risques internes	. 168
	7.1.1.1. Dangers et risques liés aux activités de la phase d'aménagement et de construction et de fermeture	. 169
	7.1.1.1.1. Installations et produits	. 169
	7.1.1.1.2. Travaux manuels et mécaniques	. 170
	7.1.1.2. Dangers et risques liés aux activités de la phase d'exploitation	. 170
	7.1.1.2.1. Circulation des véhicules	
	7.1.1.2.2. Équipements électriques	. 171
	7.1.1.2.3. Incendie/explosion	
	7.1.1.2.4. Mouvement de foule	

7.1.1.2.5. Manque d'utilités	172
7.1.2. Identification et analyse des dangers et risques externes	172
7.1.2.1. Tremblements de terre	172
7.1.2.2. Conditions météorologiques exceptionnelles	172
7.1.2.3. Inondations	173
7.1.2.4. Glissement de terrain	173
7.1.2.5. Chute d'aéronef sur le site	173
7.2. Prévention des accidents et mesures de sécurité	173
7.2.1. Phase d'aménagement et de construction	173
7.2.1.1. Circulation des personnes et des véhicules	173
7.2.1.2. Installations, équipements et produits	174
7.2.1.3. Travaux manuels et mécaniques	175
7.2.1.4. Manque d'utilité	176
7.2.2. Phase d'exploitation	177
7.2.2.1. Circulation des véhicules	177
7.2.2.2. Règles de protection	177
7.2.2.3. Accès et issues de secours	178
7.2.2.4. 6.2.2.4. Extincteurs au sein du marché	178
7.2.2.5. Extincteurs dans les locaux électriques	178
7.2.2.6. RIA	179
7.2.2.7. Systèmes d'alarme et d'alerte	179
7.2.2.8. Malveillance	179
7.2.2.9. Manque d'utilités	180
7.2.3. 6.2.3. Phase de fermeture (démantèlement et réhabilitation)	180
7.3. Plan d'évacuation du marché en tant qu'ERP	180
7.3.1. Contenu du plan d'évacuation du marché	180
7.3.2. Affichage du plan d'évacuation du marché	180
7.3.3. Taille du plan d'évacuation du marché	180
7.4. 6.4. Analyse de la politique QSE de la mairie de Yopougon	181
CHAPITRE 8 : CHANGEMENTS CLIMATIQUES	182
8. CHANGEMENT CLIMATIQUE	183
8.1. INTRODUCTION	183
8.1.1. Engagement pris par l'État de Côte d'Ivoire en matière de changements	102
climatiques	
0.1.4. UDIECHIS UN FINCU	18.5

8.1.3. Clima	Rôle de l'Agence Nationale de l'Environnement en matière de Changement tique	184
8.1.4. Serre o	Importance de la prise en compte de l'évaluation de l'impact par les Gaz à Et dans les projets de développement	
8.1.5.	Engagements prises par l'état ivoirien en matière de lutte contre le Changeme	ent
8.1.6.	Cartographie des émissions potentielles de GES du projet	186
8.2.	QUANTIFICATION DES EMISSIONS DE GES	193
8.2.1.	Méthodologie de quantification des émissions de GES	193
8.2.2.	Bilan carbone	193
8.2.3.	Identification des postes d'émissions significatifs	200
8.2.4.	Plan d'action de réduction des émissions	200
CHAPIT	RE 9 : PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	202
9. PLA	AN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	203
9.1.	PROGRAMME DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE	203
9.2.	PROGRAMME DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL	204
9.3. L'ENV	COUT DES RECOMMANDATIONS POUR LA PROTECTION DE VIRONNEMENT	205
9.4. (PGES	MATRICE DU PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALI	
9.5.	COUTS DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES	220
CHAPIT	RE 10 : CONSULTATION DU PUBLIQUE	221
10. C	CONSULTATION DU PUBLIQUE	222
10.1.	Contexte et justification de la consultation	222
10.2.	Objectif de la consultation.	222
10.3.	Méthodes employées	222
10.3.1	. Analyse documentaire	222
10.3.2	. Enquêtes socio-économiques sur le terrain	223
10.3.3	. Parties prenantes concernées par le projet	223
10.4.	Déroulement de la consultation	224
CONCL	USION	229
REFERE	ENCES BIBLIOGRAPHIQUES	230
ANNEY	FS	231

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Liste des experts ayant réalisé l'EIES	5
Tableau 2: Axes de la Stratégie Nationale du Développement Durable (SNCC) et	
objectifs associés	15
Tableau 3: Orientations de la Stratégie Nationale du Développement Durable (SNDD) 18
Tableau 4:Textes applicables au projet	31
Tableau 5: Conventions internationales et régionales signées puis ratifiées par la Côte	е
d'Ivoire en rapport avec le Projet	67
Tableau 6: Récapitulatif des rejets et nuisances à toutes les phases du Projet	82
Tableau 7: les coordonnées du site de LUBAFRIQUE	89
Tableau 8: Rayon d'influence relatif aux activités du projet	89
Tableau 9: tableau descriptif de l'état initial du site du projet	
Tableau 10: Etat initial de l'environnement biophysique du site du projet	94
Tableau 11: Etat initial de l'environnement humain du site du projet	94
Tableau 12: Résultat des essais	96
Tableau 13: Résultat des niveaux sonores	96
Tableau 14:Résultat des analyses de gaz	97
Tableau 15: Résultat des particules en suspension	97
Tableau 16: RGPH de 2021	
Tableau 17: activités sources d'impact	. 119
Tableau 18: Grille (critères) d'évaluation de l'importance des impacts potentiels	
(Fecteau 1997)	. 124
Tableau 19: Description des niveaux d'évaluation de l'importance des impacts potent	tiels
du projet	125
Tableau 20: Matrice d'identification et d'évaluation de l'importance des impacts en	
phase d'aménagement, construction & installation des équipements	134
Tableau 21: Matrice d'identification et d'évaluation de l'importance des impacts en	
phase d'exploitation	. 136
Tableau 22: Synthèse d'identification et d'évaluation des impacts négatifs en phase d	e
fermeture	
Tableau 23: Synthèse des mesures de bonification des impacts positifs potentiels	. 151
Tableau 24: Synthèse des mesures d'atténuation des impacts négatifs en phase	
d'aménagement et de construction	. 153
Tableau 25: : Synthèse des mesures d'atténuation des impacts négatifs en phase	
d'exploitation	158
Tableau 26: Synthèse des mesures d'atténuation des impacts négatifs en phase de	
fermeture	162
Tableau 27: Les équipements, produits et services du Projet	
Tableau 28: Risques liés aux activités pendant les phases d'aménagement et construc	tion
et de fermeture	
Tableau 29: Risques liés aux activités en phase d'exploitation	
Tableau 30: Correspondance des activités du projet selon la classification du GIEC e	t les
facteurs d'émissions de GES associés	. 187
Tableau 31: Quantification des GES du projet	194

Tableau 32: Synthèse de démanche de quantification des émissions de GES et	
proposition de plan d'action de réductions des GES	200
Tableau 33: Plan de Gestion Environnementale et Sociale pendant la phase	
l'aménagement et de construction	
Tableau 34: Plan de Gestion Environnementale et Sociale pendant la phase	
l'exploitation	
Tableau 35: Plan de Gestion Environnementale et Sociale pendant la phase de ferr	neture
	216
Tableau 36: Récapitulatif des coûts du PGES	220
Tableau 37: Statistique des parties prenantes consultées	223
Tableau 38: Illustration des consultations avec les parties prenantes	225
Tableau 39: Répartition des avis exprimés par les parties prenantes consultées	226
Tableau 40: Préoccupations et recommandations des parties prenantes consultées.	227

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Plan de masse du marché de Yopougon Lubafrique	73
Figure 2: Localisation du site de LUBAFRIQUE	89
Figure 3: Carte de la zone d'influence Directe	91
Figure 4: Situation Géographique de Yopougon	
Figure 5: Centrale thermique d'AZITO dans la commune de Yopougon	99
Figure 6: Base CIE de Yopougon	
Figure 7: Coupe longitudinale des structures du bassin sédimentaire côtier (SAD)	EM,
1980)	102
Figure 8: carte géologique de la côte d'Ivoire	103
Figure 9: Carte hydrographique de la région d'Abidjan	
Figure 10: Pluviométrie moyenne mensuelle d'Abidjan entre 2011 et 2019	
Figure 11: Température moyenne mensuelle d'Abidjan entre 2011 et 2019	107
Figure 12: Insolation moyenne mensuelle d'Abidjan de 2011 à 2019	107
Figure 13: Humidité moyenne mensuelle d'Abidjan de 2011 à 2019	108
Figure 14: Rose des vents mensuels pour l'année 2021 du District Autonome	109
Figure 15: Direction des vents dominants	110
Figure 16: Processus d'évaluation des impacts environnementaux et sociaux	123
Figure 17: Méthodologie d'analyse des risques et des accidents	168
Figure 18:Triangle du feu	171
Figure 19: Panneaux du code de la route	
Figure 20: Pictogramme de risque d'électrocution et de danger de mort	
Figure 21: Pictogramme d'accès restreint	175
Figure 22: Gants, lunettes et bottes	175
Figure 23: Pictogrammes indiquant des zones de glissade et de chute d'objets	176
Figure 24: Equipements de Protection Individuel (EPI)	176
Figure 25: Exemples d'EPC	
Figure 26: Exemple de RIA	179

SIGLES ET ACRONYMES

ANDE : Agence Nationale de l'Environnement

CIAPOL : Centre Ivoirien Anti-Pollution

CIE : Compagnie Ivoirienne d'Électricité

CNPS : Caisse Nationale de Prévoyance Sociale

DAA : District Autonome d'Abidjan

DGE : Direction Générale de l'Environnement

ECA : Eco Consulting Advisor

EIES : Étude d'Impact Environnemental et Social

EPI : Équipement de Protection Individuel

ERP : Établissement Recevant du Public

GSPM : Groupement des Sapeurs-Pompiers Militaires

MINEDDTE : Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition

Écologique

PGES : Plan de Gestion Environnemental et Social

PNCC : Programme National de lutte contre le Changement Climatique

PNE : Politique Nationale de l'Environnement

PNEDD : Politique Nationale de l'Environnement et du Développement Durable

PNGDS : Programme National de Gestion des Déchets Solides

PNSHP : Politique Nationale de la Santé et de l'Hygiène Publique

POI : Plan d'Opération Interne

REP : Responsabilité Élargie du Producteur

SODECI : Société de Distribution d'Eau de Côte d'Ivoire

SNCC : Stratégie Nationale de lutte contre les Changements Climatiques

SNDD : Stratégie Nationale du Développement Durable

SS WORLD : SIDIBE SIDIKI WORLD SARL

SARL

SSP : Soins de Santé Primaires

TMS : Troubles Musculo-Squelettiques

VRD : Voiries et Réseaux Divers

CHAPITRE 0 : RESUME NON TECHNIQUE

La présente Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES), porte sur le projet de construction du marché de Lubafrique dans la Commune de Yopougon. Ce projet initié par SS WORLD SARL.

L'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) de ce projet a été réalisée par le Cabinet ECO CONSULTING ADVISOR (ECA).

A. CONTEXTE

La reconstruction du marché de Yopougon Lubafrique s'inscrit dans une initiative plus large de modernisation des marchés traditionnels africains, entreprise par les autorités ivoiriennes à travers les institutions décentralisées communales. Pour ce faire, des conventions B.O.T (Construction-Opération-Transfer) ont été signées avec des acteurs du secteur privé, permettant à ces derniers de réaliser et de commercialiser des travaux dans un délai déterminé. À l'issue du contrat, l'ouvrage est transféré sans remboursement à l'institution initiatrice du projet.

En Côte d'Ivoire, les lois de décentralisation mises en place dès le début des années quatrevingt, dans un contexte de crise économique, ont redéfini les rôles entre les acteurs publics et privés dans la production et la gestion des infrastructures et services marchands. Redynamiser ce secteur est devenu une priorité pour résoudre les problèmes de gestion et contribuer à la modernisation des services urbains marchands.

Dans ce cadre, la Mairie de Yopougon a convenu avec la société ivoirienne « SS WORLD SARL » de la construction et la gestion de quatre marchés dans la commune de Yopougon, dont celui de Lubafrique. Cette collaboration représente une opportunité pour « SS WORLD SARL » d'apporter son expertise professionnelle à la construction et à la gestion des infrastructures publiques.

Toutefois, au-delà des intérêts multiples et des opportunités économiques et sociales que pourrait offrir ce projet, il n'est pas sans conséquences dommageables sur l'environnement naturel et humain. Ainsi, pour optimiser les effets bénéfiques et réduire les effets négatifs, il faudra inscrire le projet dans une perspective de durabilité environnementale et sociale dans ses différentes phases. C'est cette vision même qui sous-tend la réalisation d'une Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES), approche indispensable pour identifier les effets du projet sur l'environnement, tant naturel qu'humain et proposer des solutions alternatives.

B. CADRE INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE

Conformément à la Loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Environnement, au décret n°2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement, ce projet est soumis au préalable à une évaluation environnementale. Les institutions principales de mise en œuvre de ce projet sont le Ministère de l'intérieur et de la sécurité, le Ministère en charge de l'Environnement par le biais de l'ANDE, Autorité nationale en charge du processus d'EIES, le Ministère d'état, Ministère de l'intérieur, le Ministère de l'Industrie et du Commerce, le Ministère en charge de la Santé, le Ministère en charge de la Construction, etc.

C. DESCRIPTION DU PROJET

Le projet consiste en la construction d'un marché moderne R+1 et sous-sol sur une superficie de 21 357 m² livrable sur 2 ans pour un coût global de 16 599 470 752 FCFA.

D. INFRASTRUCTURE A REALISER

Il s'agit de la construction d'un marché moderne R+1 avec Sous-Sol sur une superficie de de 21 357 m² livrable sur 2 ans. Cet marché comprendra : 678 MAGASINS de 9 m², 88 MAGASINS de 12 m², 9 toilettes, 1 Salles de réunion, 2 Restaurants, 1 Infirmerie, 8 Escaliers, 2 Chambres froides, 2 Zones d'étalages, 10 Entrées, 12 Box pour espaces indigénat, 12 Box pour espaces moulin, 2 Zones d'étalages 7 Bureaux, 1 Zone d'abatage volailles, Des locaux de gardiens, technicien et d'entretien, Etc ...

E. ENJEUX DU PROJET

Les enjeux liés à l'exécution du projet sont entre-autres, la perturbation de la circulation sur la voie d'accès du site et les autres voies de la zone du projet pendant des travaux, les risques sécuritaires liés à la circulation, aux sorties et entrées des engins de chantier, la manipulation des engins et matériels également susceptibles d'occasionner des accidents de travail et sanitaires, ainsi que la perturbation du milieu naturel dans la zone du projet.

F. INTRANTS, REJETS ET NUISANCES

Les rejets et nuisances du Projet ont été identifiés dans le tableau ci-après.

Récapitulatif des rejets et nuisances à toutes les phases du Projet

PHASE DU PROJET	REJETS	SOURCES DES REJETS
Aménagement	Déchets de chantiers	Gravats issus de la démolition des bâtiments existants Résidus des matériaux pendant les activités de constructions (sacs de ciment, bois, tubes, etc.)
	Déchets alimentaires	Restes d'aliments et leurs emballages rejetés par la main d'œuvre sur le site
	Chiffons souillés	Chiffons d'entretien des engins pour les travaux de nettoyage et de terrassement
	Huiles usagées	Huiles provenant des moteurs de camions et autres engins sur le site
	Poussières	Emissions de poussières lors du transport et du déplacement des engins Emissions de poussières lors de la démolition des bâtiments existants
	Gaz d'échappement	Emissions de gaz d'échappement lors du déplacement des engins

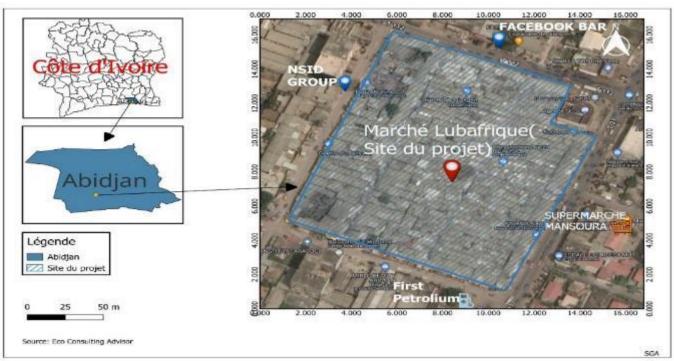
	Bruit	Emissions de bruit lors du déplacement ou de la mise en marche des engins Emissions de bruit lors de la démolition des bâtiments existants
	Eaux usées	Eaux utilisées pour le nettoyage, par la main d'œuvre après la journée de travail
	Terrains contaminés	Parcelles de terre contaminées par les déversements accidentels
Exploitation	Effluents	Eaux usées issues de l'exploitation du marché
	Bruit	Émissions de bruit lors du fonctionnement des camions d'approvisionnement Emission de bruit lors des activités commerciales
	Poussières	Émissions de poussières lors de la circulation des véhicules
	Déchets ménagers et assimilés	Production de déchets ménagers et assimilés par les exploitants du marché
	Déchets médicaux	Production de déchets médicaux due à la mise en service de l'infirmerie
	Gaz d'échappement	Émissions de gaz d'échappement lors de la circulation des camions
Arrêt des activités d'exploitation	Déchets de chantiers	Résidus des matériaux pendant les activités de démantèlement (bois, tubes)
	Huiles usagées	Huiles provenant des moteurs de camions et autres engins lourds sur le site
	Eaux usées	Eaux domestiques utilisées pour le nettoyage, par la main d'œuvre après la journée de travail
	Gaz d'échappement	Émissions de fumée provenant des véhicules
	Bruit	Émissions de bruit lors du fonctionnement des engins sur le site (camions)
Corres o EC	A 2024	

Source: ECA, 2024

G. LOCALISATION DU SITE

Le site du projet est localisé à Abidjan dans la commune de Yopougon plus précisément dans le quartier LUBAFRIQUE. Il couvre une superficie de 21 357 m² et est limité au Nord par le Facebook Bar et des étalagistes, First Pétrolium, des immeubles au Sud, à l'Est, NSID group, des bâtis et à l'Ouest par des immeubles à usage d'habitation et le supermarché MANSOURA.

Localisation du site du marché de LUBAFRIQUE



Source: ECA, JUIN 2024

L'actuel site devant abriter le nouveau de Lubafrique est composé de :

- 982 magasins dont 102 en dur, 150 en contreplaqué et 730 conteneurs
- 3205 étalagistes
- 6 we publics
- Un dépotoir

Infrastructures	Etat des lieux
Magasins	La majorité des magasins situés sur le site du projet sont en bon état et sont
	actuellement occupés par des commerçants. On y trouve divers ateliers, tels que
	des ateliers de couture et de coiffure, ainsi que des quincailleries, des merceries,
	et d'autres types de commerces

Infrastructures	Etat des lieux
Photos d'illustration	
Etalagiste	Sur le site où le nouveau marché doit être construit, on observe plusieurs étalagistes occupant les lieux. Parmi eux, on trouve des vendeurs de chaussures, des marchands de condiments, des bouchers, ainsi que d'autres commerçants tels que des vendeurs de fruits et légumes, des poissonniers, des marchands de vêtements, des libraires, des bijoutiers et des artisans proposant des produits faits main. La plupart de ces étalages sont en bon état et bien entretenus,
Photos d'illustration	
WC Public	Le marché dispose de six toilettes privées reliées à des fosses septiques. Bien que la présence de ces installations sanitaires soit un atout, leur nombre reste insuffisant par rapport à l'affluence quotidienne du marché. Cette situation entraîne une surutilisation et une détérioration rapide de ces toilettes. Cependant, comme ces installations sont gérées par des prestataires privés et que leur utilisation est payante, elles bénéficient d'un entretien régulier

Etat des lieux Infrastructures **Photos** d'illustration Dépotoir Le marché dispose de bacs destinés à servir de dépotoirs pour les déchets produits par les commerçants et les visiteurs. Malheureusement, ces bacs sont souvent débordants et insuffisants, ce qui entraîne la présence de déchets éparpillés un peu partout dans le marché. Cette situation est le résultat d'une mauvaise gestion des déchets, exacerbée par une fréquence de ramassage qui n'est pas régulière. Les tas de déchets qui s'accumulent sont non seulement inesthétiques, mais ils posent aussi des risques sanitaires en attirant des nuisibles et en créant un environnement insalubre. **Photos** d'illustration La Clôture Pas de clôture du site

(Source : ECA, juin 2024)

Etat initial de l'environnement biophysique du site du projet

	DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT BIOPHYSIQUE								
Relief	Pédolog ie	Hydrograph ie	Flore	Faune	Qualité de l'air et niveau acoustique				
Présente l'allure générale plat	Sol argileux	Pas de cours d'eau	Pas de végétation sur le site. Le site est occupé par les riverains pour les petits commerces (boutiques, magasins, conteneurs, ateliers de couture, salons de coiffure, parasols, étalagistes etc)	A 0	L'environnement immédiat du marché à construire ne présente pas de sources notables d'émissions atmosphériques. Toutefois, l'analyse de la qualité de l'air et du niveau acoustique sera effectué. Les émissions de bruits sont générées par les riverains, les étalagistes et le vrombissement des motocyclettes et des véhicules				

Source : ECA, Juin 2024

Etat initial de l'environnement humain du site du projet

Population (différents groupes ethniques)	Infrastructures scolaires	Centre de santé et maladies récurrentes e	Hydrologie	Infrastructure communautaire et équipement collectif (électricité, HV, marché			Site ou lieu	Activités (sources de revenus)
groupes ethinques)	scorancs	recurrentes e		Electricité	Eau	Marché	sacré	revenus)
Le quartier Lubafrique est un quartier cosmopolite abritant divers groupes ethniques ivoiriens, notamment les Baoulé, Bété, Dioula, Agni, Attié, Malinké, Ébrié, et Wê. En plus des ethnies ivoiriennes, le quartier accueille également des résidents de différents pays de la sous-région	Lubafrique dispose de plusieurs infrastructures scolaires, allant du préscolaire jusqu'au lycée Ces établissements couvrent l'éducation de la petite enfance à l'adolescence, bien que certains rencontrent des défis tels que le manque de	En ce qui concerne la santé des populations de Lubafrique elle est assurée par : • Un centre de santé urbain • Un centre de santé communautaire • Plusieurs cliniques privées • Plusieurs pharmacies • Une maternité au centre de santé urbain • Un dispensaire urbain	L'hydrologie de Lubafrique est fortement influencée par la présence de la lagune Ébrié	Lubafrique est connecté au réseau électrique de la CIE	Pour l'adduction en eau: potable, Lubafrique est connecté au château de la SODECI	Deux grands marchés sont ouverts tous les jours. Cependant, on remarque également la présence de certains étalagistes le long des rues du quartier.	Pas de site sacré	Les populations de Lubafrique, tirent leurs revenus de diverses activités économiques à savoir les emplois publics et privés, le commerce, l'artisanat; le transport, les petits métiers et services, l'industrie et la construction

Population (différents groupes ethniques)	Infrastructures scolaires	Centre de santé et maladies récurrentes e	Hydrologie	Infrastructure communautaire et équipement collectif (électricité, HV, marché			Site ou lieu	Activités (sources de revenus)
groupes emiliques)	scolarics	recurrentes e		Electricité	Eau	Marché	sacré	revenusy
ouest-africaine, contribuant ainsi à sa diversité culturelle.	matériel didactique et de salles de classe.	Pathologies : paludisme, fatigue, fièvre, diarrhée Infection respiratoire aigue						

Source : ECA, Juin 2024

H. IMPACTS DU PROJET

Impacts positifs

Création d'emplois

Les activités liées aux travaux d'aménagement nécessitent un besoin en personnel qualifié et non qualifié. La création d'emplois se fera à plusieurs niveaux à savoir le recrutement de plusieurs contractuels et manœuvres, de cadres moyens et supérieurs

Opportunités d'affaires pour des opérateurs économiques privés

Les investissements prévus prennent en compte les achats de matériaux de construction, des matériels et des équipements à installer ainsi que les opérations de préparation du site, en vue de l'installation des bases vie et de chantier. Ainsi, le démarrage du projet demeure une opportunité d'affaires pour les entreprises du BTP, de contrôle technique, d'import-export, etc

Versement de taxes d'importation

Pour la reconstruction du marché, des matériaux de construction ainsi que les équipements techniques pourraient être partiellement ou totale importés. Les droits de douanes et les taxes d'importations seront des sources d'entrées de devises pour la régie financière ivoirienne.

Brassage culturel et cohésion sociale

En phase de travaux, plusieurs personnes d'origine et cultures différentes travailleront ensemble durant la période des travaux. La mise en valeur et le partage de références professionnelles, la poursuite de buts communs et la défense de valeurs communes contribuent à assurer la cohésion sociale

Impacts négatifs

La phase de fermeture du marché Lubafrique peut également entraîner plusieurs impacts négatifs, notamment :

Modification de la topographie du sol

La démolition des bâtiments, étals et autres infrastructures peut entraîner des modifications du relief local en raison de l'enlèvement des fondations et des structures souterraines. De plus le retrait des réseaux de drainage, d'eau, d'électricité et de gaz peut nécessiter des excavations qui modifient la surface du sol.

Pollution chimique du sol

La fermeture du marché de Lubafrique peut entraîner une pollution chimique du sol par plusieurs mécanismes, principalement liés à la gestion inadéquate des déchets, aux activités de démantèlement, et à la contamination résiduelle laissée par les activités du marché.

La démolition des structures du marché peut libérer des contaminants présents dans les matériaux de construction, tels que les peintures à base de plomb, l'amiante, les solvants et les huiles.

Pollution de l'air (par émission de poussière, de CO2, de NOx, de SOx, etc.)

Les activités de démolition des étals, des bâtiments et des infrastructures du marché peuvent générer des émissions importantes de poussière. Cette poussière peut contenir des particules fines qui peuvent être transportées sur de longues distances et inhalées par les populations avoisinantes. Aussi l'utilisation de machinerie lourde pour le démantèlement, telle que les excavatrices, les bulldozers et les camions, fonctionne généralement à l'aide de moteurs à combustion interne qui émettent du dioxyde de carbone (CO2) lorsqu'ils brûlent du carburant fossile.

Pertes d'emploi

Pendant la phase de fermeture du marché Lubafrique, les commerçants et employés travaillant directement sur le site perdront leur emploi.

Pertes d'activités génératrices de revenus

Les commerçants qui dépendent directement du marché pour vendre leurs produits ou services perdent leur principal lieu de vente. Cela peut résulter en une interruption immédiate de leurs activités commerciales. Aussi les fournisseurs qui approvisionnaient le marché en produits divers peuvent également subir une perte d'activité si leurs principaux clients cessent leurs commandes ou réduisent leurs volumes.

Atteinte à la santé et à la sécurité des travailleurs (chute de plain-pied, écrasement des pieds par des engins, incendie, etc.)

Lors des opérations de démolition et de nettoyage, les travailleurs peuvent être exposés à des risques de chutes de plain-pied en raison de débris dispersés, de sols inégaux ou de surfaces glissantes.

Les engins de construction tels que les bulldozers, les pelleteuses et les chariots élévateurs sont couramment utilisés lors de la fermeture et du démantèlement des marchés. Les travailleurs peuvent être exposés à des risques d'écrasement des pieds si les engins ne sont pas manipulés correctement ou si les zones de travail ne sont pas bien délimitées.

Nuisances sonores et vibratoires

Les engins tels que les bulldozers, les pelles mécaniques, les marteaux-piqueurs et les broyeurs génèrent des niveaux élevés de bruit et de vibrations lorsqu'ils démolissent les structures existantes.

La chute et le déplacement des matériaux de construction démantelés peuvent produire des bruits forts et des vibrations, surtout si les matériaux sont lourds ou volumineux.

Baisse de la disponibilité des produits et denrées

Les marchés regroupent de nombreux vendeurs qui offrent une large gamme de produits, des denrées alimentaires aux biens de consommation courante. La fermeture du marché disperse

ces vendeurs, rendant plus difficile pour les consommateurs de trouver tout ce dont ils ont besoin en un seul endroit.

I. MESURES D'ATTENUATION DES IMPACTS NEGATIFS

Pollution des eaux

- Les aires de stationnement des engins doivent être protégées (étanches) ;
- Connecter le site au réseau d'évacuation aménagé par la commune pour permettre une évacuation fluide des eaux de ruissèlement ;
- Ces différents déchets devront être enlevés par des structures agréées par le MINEDDTE ;
- Vérifier l'état des drains d'évacuation des eaux de ruissellement.

Accidents de chantier

- Disposer d'un Plan d'Hygiène Sécurité et Environnement en phase chantier
- Disposer d'un Plan d'Urgence en phase chantier
- Sensibiliser le personnel au port des EPI classiques (chaussures de sécurité, gilets fluorescents, etc.)
- Faire le suivi des incidents et des accidents
- Automatiser les opérations de manipulation du béton

Mettre en place des mesures d'hygiène (changer régulièrement de tenue de travail, se laver les mains avec un savon neutre après avoir manipulé du béton)

Pollution de l'air

- Mettre en œuvre un système clos pour la manipulation du ciment
- Arroser le chantier périodiquement afin de réduire les envols de poussière
- Disposer d'EPI
- Entretenir régulièrement les engins pour limiter les émissions de CO2.
- Bâcher les camions transportant les matériaux pulvérulents (sable, gravier, etc.)
- Arroser régulièrement les zones de terrassement, les pistes de circulation et les stocks de matériaux pour les humidifier.

Gestion des déchets

- Prévoir des zones de stockage dédiées et règlementées pour chaque catégorie de déchets
- Utiliser des matériaux avec peu d'emballages
- Stocker les déchets dans des conteneurs adaptés sur des aires étanches
- Faire évacuer les déchets via le réseau du DAA en accord avec les autorisations de l'ANAGED
- Former à la gestion des déchets dès le démarrage du chantier

Perturbation de la circulation routière

- Élaborer un plan détaillé de gestion de la circulation pour minimiser les perturbations pendant la phase de construction.
- Utiliser une signalisation claire et visible pour guider les conducteurs à travers les zones de chantier et les itinéraires alternatifs ;
- Mettre en place des dispositifs de gestion du trafic, tels que des panneaux de déviation et des barrières de sécurité, pour maintenir la fluidité du trafic et assurer la sécurité des conducteurs et des travailleurs sur le chantier.

Déplacement des commerçants

- Recueillir les avis, préoccupations et propositions des commerçants concernés
- Proposer une aide logistique pour le transport des biens et effets personnels
- Veiller à une réinstallation digne et durable des commerçants déplacés

J. Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

Le coût des recommandations est fonction de l'impact engendré. L'analyse coûts avantages est un nouvel outil de l'économie de l'environnement, élaboré pour évaluer les coûts environnementaux relativement réalistes. Ces coûts des recommandations pour la protection de l'environnement sont estimés entre 1 à 5 % des coûts d'investissements (Hydro Québec, 1990). Les coûts d'investissement étant estimés à 16 milliards 599 millions 470 752 Francs (16 599 470 752 FCFA), le montant des coûts d'atténuation pour la protection de l'environnement pris en compte dans le budget pour la durée de vie du projet est d'environ vingt-neuf millions (53.350.000) FCFA. Ce montant sera réparti entre les différentes recommandations indiquées dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale.

Les coûts estimatifs de la prise en compte des recommandations pour la protection de l'environnement, sont ainsi estimés à :

- 17.850.000 F CFA en phase d'aménagement et de construction ;
- 7.500.000 F CFA par an en phase d'exploitation;
- 18.000.000 F CFA en phase de cessation des activités.

K. CONCLUSION

La mise évidence les impacts environnementaux et sociaux liés au projet, permettra d'orienter la société SS WOLRD SARL lors de la réalisation du présent projet, au regard des aspects environnementaux significatifs identifiés et analysés. Cela permettra d'éclairer les autorités administratives sur la nature et le contenu de la décision à prendre quant à l'accord pour son autorisation.

La présente EIES a consisté à l'identification des risques et effets potentiels sur l'Environnement durant les grandes phases d'aménagement et de construction, d'exploitation et d'arrêt des activités d'exploitation. Ensuite, elle a permis d'évaluer les impacts négatifs du projet sur les composantes du milieu affectées. Enfin, elle a proposé des mesures de correction

et d'atténuation pour la protection du cadre de vie, les sols et le milieu humain dans son ensemble.

Les impacts négatifs majeurs sont la perturbation du trafic routier, la gêne du voisinage et les risques de TMS et d'incendie. Pour les impacts négatifs, des mesures de gestion ont été proposées selon la séquence ERC afin de les rendre acceptables.

Les impacts positifs majeurs sont la création d'emplois et d'opportunités d'affaires tout au long du Projet, le renforcement des infrastructures économiques de la commune de Yopougon et l'amélioration de l'environnement urbain. Des mesures de bonification ont été préconisées pour améliorer les impacts positifs.

Les mesures de gestion des impacts négatifs et de bonifications des impacts positifs proposées ont servi de base pour l'élaboration du PGES, dont le coût s'élève à 43.350.000 F CFA.

Les principaux avis, préoccupations et doléances des parties prenantes portent sur :

- La prise en compte effective des revendications des impactés.
- Le problème de recasement des commerçants sur les plateformes inadaptées ;
- La date de début des travaux ;
- L'installation anarchique des commerçants après la construction
- Connaître les différents intervenants pour situer les responsabilités ;
- Le coût des travaux :
- Le respect du délai de construction ;
- Etc.

Ces préoccupations sont prises en compte et formulées sous la forme de recommandations inscrites dans le PGES du présent rapport.

Le présent projet mérite d'être réalisé si toutes les mesures environnementales et sociales prévues dans la présente étude sont respectées par les différents acteurs.

CHAPITRE 1: INTRODUCTION

1 INTRODUCTION

1.1 Contexte et justification de l'étude

La reconstruction du marché de Yopougon Lubafrique s'inscrit dans une initiative plus large de modernisation des marchés traditionnels africains, entreprise par les autorités ivoiriennes à travers les institutions décentralisées communales. Pour ce faire, des conventions B.O.T (Construction-Opération-Transfer) ont été signées avec des acteurs du secteur privé, permettant à ces derniers de réaliser et de commercialiser des travaux dans un délai déterminé. À l'issue du contrat, l'ouvrage est transféré sans remboursement à l'institution initiatrice du projet.

En Côte d'Ivoire, les lois de décentralisation mises en place dès le début des années quatrevingt, dans un contexte de crise économique, ont redéfini les rôles entre les acteurs publics et privés dans la production et la gestion des infrastructures et services marchands. Redynamiser ce secteur est devenu une priorité pour résoudre les problèmes de gestion et contribuer à la modernisation des services urbains marchands.

Dans ce cadre, la Mairie de Yopougon a convenu avec la société ivoirienne « SS WORLD SARL » de la construction et la gestion de quatre marchés dans la commune de Yopougon, dont celui de Lubafrique. Cette collaboration représente une opportunité pour « SS WORLD SARL » d'apporter son expertise professionnelle à la construction et à la gestion des infrastructures publiques.

Toutefois, au-delà des intérêts multiples et des opportunités économiques et sociales que pourrait offrir ce projet, il n'est pas sans conséquences dommageables sur l'environnement naturel et humain. Ainsi, pour optimiser les effets bénéfiques et réduire les effets négatifs, il faudra inscrire le projet dans une perspective de durabilité environnementale et sociale dans ses différentes phases. C'est cette vision même qui sous-tend la réalisation d'une Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES), approche indispensable pour identifier les effets du projet sur l'environnement, tant naturel qu'humain et proposer des solutions alternatives.

En outre, la Loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'environnement de la Côte d'Ivoire et son décret d'application n°2024-595 du 26 juin 2024 obligent le Promoteur d'un projet de cette envergure à conduire une Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES). Cette étude se penchera sur divers aspects, notamment :

Les impacts environnementaux : Analyse des effets sur la qualité de l'air, l'eau, les sols, et la biodiversité locale.

Les impacts sociaux : Évaluation des conséquences sur la population locale, les conditions de vie, les activités économiques et la santé publique.

Les mesures d'atténuation : Recommandations pour minimiser les impacts négatifs et maximiser les bénéfices sociaux et environnementaux du projet.

En s'appuyant sur des données rigoureuses et une consultation approfondie des parties prenantes, cette EIES a pour objectif de garantir que la reconstruction du marché de Yopougon Lubafrique se fasse de manière durable et inclusive, en respectant les normes environnementales et sociales en vigueur.

1.2 Objectifs de l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES)

Dans le cadre de la reconstruction du marché de Yopougon Lubafrique, l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) vise à atteindre plusieurs objectifs essentiels pour garantir la durabilité et le succès du projet.

Le but de l'EIES est d'identifier les éléments sensibles présents dans l'environnement du projet de reconstruction du marché, de déterminer les activités susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement, d'évaluer les risques et impacts potentiels et de recommander des mesures pour maximiser les impacts positifs et atténuer les impacts négatifs. Cela permettra d'assurer la durabilité environnementale et sociale du projet.

De manière spécifique et conformément au décret n° 2024-595 du 26 juin 2024, l'étude consistera à :

- Décrire de façon synthétique l'ensemble des travaux de reconstruction du marché : Fournir une description complète des travaux et du contexte de leur réalisation, incluant les raisons et justifications environnementales, sociales et techniques du choix de ce projet.
- Mener une revue des politiques, juridiques et des cadres administratifs et institutionnels en matière d'environnement :
 - Examiner les cadres existants et identifier toutes les lacunes potentielles, en proposant des recommandations pour les combler dans le cadre des activités de reconstruction.
- Examiner les conventions et protocoles internationaux : Vérifier les engagements internationaux de la Côte d'Ivoire pertinents pour le projet et s'assurer de leur prise en compte.
- Décrire les caractéristiques physiques, biologiques et sociales de l'environnement : Analyser l'environnement du projet y compris les contraintes majeures et les enjeux environnementaux et sociaux à prendre en compte durant la préparation du terrain, la construction, l'installation des équipements et l'exploitation du marché.
- Identifier et analyser les risques et impacts potentiels : Évaluer les impacts positifs et négatifs, directs et indirects, cumulatifs ou associés, ainsi que les impacts résiduels du projet à toutes ses phases : préparation, construction, exploitation et cessation d'activités ou réhabilitation.
- Présenter la méthodologie d'évaluation des impacts :
 Utiliser une approche qualitative et/ou quantitative pour évaluer l'importance des impacts, incluant éventuellement l'outil d'évaluation économique des dommages environnementaux.
- Proposer des mesures d'atténuation des risques :
 Développer des stratégies pour réduire les risques environnementaux et sociaux à toutes les phases du projet : préparation, construction, exploitation et cessation d'activités ou réhabilitation.
- Élaborer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES):
 Indiquer les impacts environnementaux et sociaux potentiels résultant des activités du projet et proposer des mesures de gestion pour les atténuer. Le PGES doit détailler les actions spécifiques pour chaque phase du projet, assurant ainsi une gestion efficace et durable des impacts identifiés.

En atteignant ces objectifs, l'EIES pour la reconstruction du marché de Yopougon Lubafrique garantira que le projet se déroule de manière respectueuse de l'environnement et socialement responsable, tout en maximisant ses bénéfices pour la communauté locale.

1.3 Présentation du promoteur

Le promoteur, dans le cadre de ce projet est la société SIDIBE SIDIKI WORLD « S.S WORLD ».

SIDIBE SIDIKI WORLD, connue sous le nom de S.S WORLD, est une Société à Responsabilité Limitée (SARL) dont le capital social s'élève à 250.000.000 F CFA. Son siège social est situé à Abidjan Plateau, Indénié avenue Toussaint, Résidence N'Galiema, 05 BP 1025 Abidjan 05, immatriculée sous le numéro CI-ABJ-2021-B-05659. Son activité principale se concentre dans l'avitaillement maritime, la distribution d'hydrocarbures, et le commerce général.

Identification complète de la société SS WORLD					
Dénomination	Société SS WORLD				
Année de création	2021				
Capital social	250 000 000 Fcfa				
Forme juridique	SARL				
Numéro RCCM	CI-ABJ-03-2021-B12-05659				
Numéro CNPS	245545				
Numéro CC	2196709 G				
Adresse postale	05 BP 1025 Abidjan 05				
Gérant	SIDIBE SIDIKI				
Téléphone	27 20 27 44 90				
Siège social	Abidjan Plateau, Résidence N'Galiema				
Effectif du personnel	247				

1.4 Présentation du Cabinet ECA

Sous la responsabilité du promoteur, le cabinet Eco Consulting Advisor (bureau d'étude agrée), est chargé de conduire l'EIES et de rédiger le rapport conformément aux dispositions des articles 9 et 12 du décret n°2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement. Le cabinet ECA est agréé par le Ministère en charge de l'Environnement par arrêté numéro 00030 /MINEDD/CAB du 03 février 2020. Pour la réalisation de l'EIES, le bureau d'étude s'est appuyé sur une équipe pluridisciplinaire dont les membres sont présentés dans le tableau cidessous.

Tableau 1: Liste des experts ayant réalisé l'EIES

Noms et prénoms	Profil de l'Expert	Fonctions dans l'étude				
Jean Marcel EDOUKOU	Specialiste en Evaluations	K'het de Mission ('oordonnateur General de la				
TOKOROKOU Expedit	Géographe, Spécialiste SIG	Membre de l'équipe Chargé de la réalisation des cartes et le profile physique, biologique et socioéconomique				
KOFFI Dadié Paul	Sociologue	Membre de l'équipe Etude des aspects socio-économiques				
DAGNOGO Souleymane	Snecialiste en Genie civil	Chargé de la description du projet, d'identifier les impacts et de proposer des mesures d'atténuation				

Source: mission d'élaboration de l'EIES, Juin 2024

1.5 L'Agence Nationale de l'Environnement (ANDE)

L'ANDE est chargée de la mise en œuvre de la procédure de l'EIES. En effet, elle a pour mission « d'élaborer les TDR en concertation avec le promoteur ou son représentant, l'administration technique de tutelle, le maître d'ouvrage et éventuellement le public » comme le stipule l'alinéa 2 de l'article 11 du décret du 26 juin 2024, déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement. De manière plus précise, la responsabilité de l'ANDE se situe au niveau de la supervision, la validation et le contrôle des EIES. En effet, selon l'article 11 du décret n°2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement, l'ANDE est chargée de « l'enregistrement et l'évaluation des constats d'impact et des études d'impact environnemental aux fins d'approbation ou d'autorisation, sous le sceau du ministre chargé de l'environnement ».

1.6 Procédure et portée de l'EIES

1.6.1 Procédure de l'EIES

La procédure de l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) est décrite ci-dessous :

> Sélection environnementale et sociale ou « screening »

Dans la mise en œuvre du projet, S.S WORLD en sa qualité de promoteur, a fait réaliser les instruments de sauvegarde environnemental et social y afférents. La construction du marché de Lubafrique dans la commune de Yopougon a été identifiés comme susceptibles d'avoir des incidences majeures sur l'environnement.

Classification du projet :

Le projet de construction du marché de Lubafrique dans la commune de Yopougon, est soumis à une étude d'impact environnemental et social selon les critères de catégorisation environnementale et sociale de la Côte d'Ivoire. Par conséquent, la réalisation d'une Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) est requise suivant le décret n°2024-595 du 26 juin

2024 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement

Élaboration des Termes de Référence (TDR)

Le Terme de Référence a été élaboré par l'Agence Nationale de l'Environnement (ANDE).

> Sélection d'un consultant

À l'issue d'un appel d'offres restreint, le cabinet ECA a été sélectionné par la société SS World.

> Réunion de cadrage

Avant les missions de terrain, une réunion de cadrage s'est tenue le 31 Mai 2024. Cette réunion a permis de s'approprier des Termes de Référence et de confirmer le chronogramme de travail.

Réunion de démarrage

Cette rencontre a eu lieu le 05 juin 2024. Elle a permis de s'accorder :

- sur la date de démarrage de la mission prévue le 10 juin 2024 ;
- sur les documents de base à transmettre au cabinet ECA. Il s'agit du descriptif du projet, des plans et autres documents concernant les activités du projet.

> Validation du rapport de EIES

Une séance d'examen technique du rapport de l'EIES par une commission interministérielle présidée par l'ANDE, en présence du cabinet ECA et de SS World, sera organisée par l'ANDE. L'un des deux avis est donné par la commission à la fin de la séance à travers le procès-verbal :

- Soit un avis favorable : l'avis favorable peut être accordé sans réserve ou sous réserve de la prise en compte des recommandations. En cas d'avis favorable sans réserve, un arrêté ministériel portant approbation de l'EIES est délivré à SS World pour la construction du marché, en respectant strictement les dispositions prévues dans le rapport de l'EIES pour la gestion des aspects environnementaux et sociaux du projet. En cas d'avis favorable sous-réserve, l'arrêté ministériel d'approbation du rapport de l'EIES est délivré après la prise en compte effective desdites recommandations.
- Soit avis défavorable : le rapport est rejeté et l'EIES est soit entièrement reprise ou partiellement avant de faire à nouveau l'objet d'examen et de validation.

Délivrance de l'arrêté d'approbation et réalisation du projet au promoteur

Après la transmission du rapport final intégrant les recommandations de la commission, un arrêté d'approbation est délivré au maître d'ouvrage ou le promoteur. Cet arrêté d'approbation lui permet de réaliser son projet dans le strict respect des dispositions prévues dans le rapport de l'EIES pour la gestion des aspects environnementaux et sociaux du projet. Le suivi environnemental du projet se fait par l'ANDE.

1.6.2 Portée de L'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES)

Le présent document constitue le rapport de l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) des travaux de construction du marché de Lubafrique dans la commune de Yopougon. Il a été préparé aux fins d'éclairer les différentes parties prenantes du projet sur les contraintes environnementales et sociales liées à l'exécution des travaux et sur les mesures de protection à

envisager. Par ailleurs, il vise à faciliter la prise de décision quant à la pertinence environnementale et sociale du projet.

Les acteurs impliqués dans ce projet sont :

- Ministère de l'Intérieur et la Sécurité ;
- Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme ;
- Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières ;
- Ministère du Commerce et de l'Industrie ;
- Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique ;
- Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité ;
- Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle
- Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale ;
- La Mairie de Yopougon
- etc

Ce rapport est établi conformément à la législation ivoirienne en matière d'environnement (Loi n° 2023-900 du 23 novembre 2023, portant Code de l'Environnement, et de son Décret d'application n° 2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement) ainsi qu'aux conventions ou accords internationaux ratifiés par la Côte d'Ivoire.

1.7 Méthodologie de conduite de l'étude

Pour conduire cette mission, le bureau d'étude ECA a été sélectionné à l'issue d'un avis à manifestation d'intérêt.

La méthodologie utilisée pour mener à bien cette étude, a consisté à adopter une approche axée sur quatre (4) principales étapes indiquées comme suit :

1.7.1 Élaboration des outils de collecte des données

Dans le cadre des activités préparatoires de la mission de terrain, le cabinet ECA a préparé les outils nécessaires à la conduite des enquêtes. Il s'agit notamment :

- des fiches d'inventaire des ressources naturelles des zones du projet ;
- des fiches d'inventaire des activités économiques et socioculturelles

1.7.2 Collecte et revue de données bibliographiques

Le recueil des données de base de la présente étude s'est effectué au moyen de recherche et d'analyse des documents disponibles sur le projet et son cadre d'exécution fournis par la société SS WOLRD ainsi que d'autres ouvrages susceptibles d'aider à la bonne conduite de l'EIES. Il s'agit notamment :

- du rapport de l'étude de faisabilité technique et financière ;
- du rapport de screening environnemental et social;
- de documents monographiques sur la commune de Yopougon abritant le projet ;
- de données météorologiques obtenues auprès de la SODEXAM;

et autres documents officiels relatifs au cadre législatif et règlementaire du projet

1.7.3 Enquêtes de terrain et consultation des parties prenantes

Le consultant a entrepris des visites de reconnaissance et d'analyse du site qui devra abriter le marché du Lubafrique dans la commune de Yopougon en utilisant une méthode basée sur l'observation de terrain. La mission de terrain s'est déroulée du 26 Juin au 18 Juillet 2024. Elle a permis non seulement de relever l'état initial de l'environnement mais aussi de conduire plusieurs entretiens avec diverses personnes ressources dans le cadre du processus de consultation. Ainsi, l'équipe du consultant a rencontré les différentes parties prenantes :

Ces rencontres se sont soldées par l'organisation de réunions de consultation des populations en présence des autorités locales, afin de recueillir des données complémentaires et surtout de discuter avec elles, des enjeux environnementaux et sociaux liés aux activités du projet.

1.7.4 Traitement, analyse et synthèse des données

Suite à la mission de terrain et dans le cadre de la rédaction du rapport, l'équipe du Consultant a procédé au traitement de l'ensemble des données recueillies. Ce traitement a consisté au dépouillement et à l'interprétation des fiches d'enquête, A l'analyse des informations recueillies sur le projet, son milieu récepteur et son cadre réglementaire, et au report des schémas et des cartes de la zone du sous-projet. Le traitement a également tenu compte les avis, préoccupations, recommandations/suggestions/doléances des populations et autorités publiques consultées.

CHAPITRE 2 : CADRE POLITIQUE, INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE DE L'ETUDE

2 CADRE POLITIQUE, INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE DE L'ETUDE

En Côte d'Ivoire, le Gouvernement a intégré la protection de l'environnement dans la conception et la mise en œuvre des politiques, stratégies, plans, programmes et projets de développement. En effet, le rythme effréné de dégradation des ressources naturelles a conduit le pouvoir public à prendre conscience de la nécessité d'adopter des mesures de sauvegarde et de protection de l'environnement.

2.1 Cadre politique

2.1.1 La politique Nationale de l'Environnement et du Développement Durable (PNEDD)

La vision de la Politique Nationale de l'Environnement et du Développement Durable en Côte d'Ivoire se décline comme suit : « Assurer un environnement sain et durable aux populations tout en renforçant leur rôle dans la vie publique nationale pour l'avènement d'un développement durable en Côte d'Ivoire ».

L'objectif global de la politique du Gouvernement en matière d'Environnement et de Développement Durable est d'assurer un environnement sain et durable dans un contexte de développement économique et social viable.

De manière spécifique, il s'agit de :

- protéger, préserver et restaurer la capacité des écosystèmes à fournir les biens et services indispensables notamment aux populations ;
- améliorer la qualité des milieux récepteurs et du cadre de vie ;
- mobiliser les ressources en vue de remédier simultanément aux problèmes de développement économique, et d'équité sociale sans épuiser ou dégrader davantage les ressources naturelles.

Les premiers traits marquants de la nouvelle vision de politique environnementale reviennent au constituant qui a inscrit à l'Article 27 de la Loi Fondamentale de 2016 que « Le droit à un environnement sain est reconnu à tous sur l'ensemble du territoire national ». Du fait donc du caractère constitutionnel de cette disposition, il est désormais une obligation régalienne pour l'Etat de préserver et de promouvoir ce nouveau droit du Citoyen que peut aussi revendiquer tout autre habitant de ce pays. La revendication d'un droit à un environnement sain doit permettre au pétitionnaire de prétendre à un minimum vital.

Les options et stratégies de développement ont, pendant longtemps, privilégié la recherche de la croissance économique au détriment de la gestion rationnelle de l'environnement. Les analyses macro-économiques nationales n'intègrent, jusqu'alors, ni les coûts des mesures de suppression ou de réduction des atteintes à l'environnement, ni ceux de la dépréciation du capital naturel, consécutive à l'exploitation et à l'utilisation des ressources naturelles dans les activités de développement.

Le Gouvernement veillera donc à la prise en compte des préoccupations environnementales et de développement durable dans les politiques, plans, programmes et projets de développement de tous les secteurs d'activités. Pour atteindre cet objectif, les actions du Gouvernement seront notamment orientées vers :

- le renforcement de l'information, la sensibilisation et l'éducation des différentes couches de la population par rapport aux enjeux, principes et objectifs de l'environnement et du développement durable;
- la Communication pour le Changement de Comportement des acteurs en vue du respect des lois et règlements en faveur de la protection de l'environnement et de la promotion du Développement Durable ;
- le renforcement des partenariats avec les médias publics pour la diffusion de l'information sur l'environnement et le développement durable. L'intégration de l'environnement et du Développement Durable dans les curricula de formation la promotion de l'environnement et du Développement Durable dans le système éducatif formel et non formel;
- le suivi et l'évaluation du fonctionnement de la Commission Nationale du Développement Durable ;
- la coordination de la mise en place et du suivi des Comités de Développement Durable, en collaboration avec le Secrétariat Permanent de la Commission Nationale du Développement Durable;
- La promotion des technologies les moins dommageables à l'environnement par des incitations ;
- Le renforcement et la promotion des pratiques culturelles favorables à la conservation des milieux naturels ;
- la promotion de l'économie verte et de la responsabilité sociétale des entreprises ;
- la promotion des évaluations environnementales de tout programme, politique, plan et projet de développement.

2.1.2 Politique en matière de protection de l'environnement

La Politique Nationale de l'Environnement (PNE), adoptée par le Gouvernement ivoirien en 2011, vise à créer un cadre de référence pour la prise en compte des questions environnementales dans les politiques et stratégies de développement. L'objectif de la politique du Gouvernement en matière d'environnement est d'assurer un environnement sain et durable et de préserver les ressources naturelles. De manière spécifique, il s'agit de :

- (1) trouver les moyens en vue de remédier simultanément aux problèmes de développement économique et de réduction de la pauvreté sans épuiser ou dégrader davantage les ressources naturelles ;
- (2) préserver ou restaurer la capacité des écosystèmes à fournir les biens et services indispensables au maintien d'activités économiques ;
- (3) améliorer la qualité des milieux récepteurs et du cadre de vie.

La politique en matière d'environnement en Côte d'Ivoire découle de l'état de notre environnement, des problèmes environnementaux, de la nécessaire intégration de la gestion des ressources naturelles à l'économie, de la volonté nationale de lutte contre la pauvreté et des perspectives de développement durable. En outre, elle prend en compte les préoccupations mondiales en matière d'environnement et de développement durable. Dans un tel contexte, la

politique environnementale adoptée, précise les principales orientations et axes d'intervention suivants :

✓ Les orientations stratégiques transversales

- Promotion d'une stratégie de développement durable et gestion rationnelle des ressources naturelles ;
- Renforcement du cadre institutionnel et législatif;
- Développement des ressources humaines ;
- Mise en place d'un système national d'information, d'éducation, de communication en matière environnementale ;
- Implication effective de la société civile ;
- Prévention et lutte contre les pollutions et nuisances ;
- Gestion de la biotechnologie et de la biosécurité ;
- Promotion de la gestion rationnelle des substances chimiques dangereuses ;
- Changements climatiques.

✓ Les orientations stratégiques sectorielles verticales

- Agriculture, Élevage et Pêche ;
- Amélioration de la politique foncière ;
- Ressources forestières, fauniques terrestres, pastorales et aquatiques, désertification et biodiversité;
- Ressources en eau;
- Transports et infrastructures ;
- Energie;
- Industries et exploitations minières et pétrolières ;
- Santé humaine et hygiène du milieu ;
- Établissements humains ;
- Tourisme et Culture ;
- Éducation Nationale et Recherche Scientifique ;
- Atténuation de la pauvreté et maîtrise de la croissance démographique.

La question de l'environnement demeure une préoccupation majeure pour le développement durable du pays.

2.1.3 La Politique Nationale de la Santé et de l'Hygiène Publique (PNSHP)

La politique de la santé en Côte d'Ivoire est fondée sur le Plan National de Développement Sanitaire (PNDS) 2021-2025. Elle est mise en œuvre par le Ministère en charge de la Santé. Dans les régions, cette politique est mise en place par des Directions Régionales et leurs structures décentralisées.

2.1.4 Politique Nationale de la Salubrité

Les mesures préconisées dans le cadre de la Politique Nationale de la Salubrité adhèrent aux principes énoncés dans la Loi d'orientation sur le développement durable, en particulier l'équité et la solidarité sociale, la préservation de l'environnement, l'efficacité économique, la participation et l'engagement, l'accès au savoir, la subsidiarité, la prévention, la production et la consommation responsables, le pollueur-payeur, l'internalisation des coûts, la responsabilité élargie du producteur, l'intercommunalité, la régionalisation et le partenariat.

- La préservation de l'environnement : La préservation de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement en vue de parvenir à un développement durable.
- L'équité et la solidarité sociales : Les actions de développement sont entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle ainsi que d'éthique et de solidarité sociale.
- L'efficacité économique : L'Etat met en place une politique économique performante, porteuse d'innovation et de prospérité, favorable au progrès social et respectueuse de l'environnement.
- La participation et l'engagement : L'Etat assure la participation des citoyens dans la définition d'une vision concertée du développement prenant en compte sa durabilité sur les plans sociaux et environnementaux.
- L'accès au savoir et à l'information : L'Etat prend des mesures favorisant, l'accès à l'information et la recherche de manière à stimuler l'innovation ainsi qu'à améliorer la sensibilisation et la participation effective du public à la mise en œuvre du développement durable.
- La subsidiarité : Les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité. Une répartition adéquate des lieux de décision doit être recherchée, en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des citoyens et des communautés concernées.
- La prévention : En présence d'un risque inconnu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source. La production et la consommation responsables : Les acteurs du développement durable apportent des changements aux modes de production et de consommation en vue de les rendre plus viables et plus responsables sur les plans social et environnemental, entre autres, par l'adoption d'une approche d'éco-efficience qui évite le gaspillage en optimisant l'utilisation des ressources.
- Le pollueur-payeur : Toute personne physique ou morale dont les agissements et/ou les activités causent ou sont susceptibles de causer des dommages à l'environnement est soumise à une taxe et/ou à une redevance. Elle assume, en outre, toutes les mesures de remise en état.
- L'internalisation des coûts : La valeur des biens et des services doit refléter l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent à la société durant tout leur cycle de vie, de leur conception à leur consommation et leur disposition finale.
- La Responsabilité Elargie du Producteur (REP) : Les acteurs économiques (fabricants, distributeurs, importateurs) qui mettent sur le marché des produits générant des déchets, prennent en charge tout ou partie de la gestion de ces déchets.

- L'intercommunalité : Le regroupement de communes ou de municipalités en vue de coopérer dans la mise en œuvre d'un ou plusieurs programmes ou projets de développement relatif à la gestion des déchets.
- La régionalisation : Le fait par lequel l'Etat administre la gestion des déchets par pôle économique ou par région autour des chefs-lieux de région.
- Le partenariat : L'association active de différents acteurs qui acceptent de mettre en commun leurs efforts en vue de réaliser un objectif commun qui est celui de l'assainissement du cadre de vie.

2.1.5 Politique nationale sur les changements climatiques

La Côte d'Ivoire, ressent les impacts des changements climatiques sur son économie, son environnement et sa société. Et tenant compte des opportunités que représentent les actions d'atténuation et d'adaptation des changements climatiques, le gouvernement ivoirien, à travers le ministère en charge de l'environnement, a engagé des actions majeures dont la création d'un Programme National de lutte contre le Changement Climatique (PNCC) en 2012.

Pour bien mener sa mission, le PNCC a élaboré en 2014, un document de Stratégie Nationale de lutte contre les Changements Climatiques (SNCC) 2015-2020. Cette politique a pour objectif d'identifier les enjeux des changements climatiques et des stratégies de réponses.

La vision de la SNCC consiste en la mise en place à l'horizon 2020 d'un cadre de développement socio-économique durable qui intègre les défis des changements climatiques dans tous les secteurs en Côte d'Ivoire et qui contribue à améliorer les conditions de vie des populations et leur résilience.

Les enjeux de cette stratégie concernent la recherche, la mobilisation de financements, les opportunités d'emplois verts, les stratégies sectorielles d'atténuation et d'adaptation, la mobilisation et l'implication effective de toutes les parties prenantes, la coopération internationale, le renforcement des capacités, etc. Ces enjeux, étroitement liés, appellent des réponses simultanées à travers des politiques intégrées, des choix de financement adaptés, un dialogue social et une coopération efficace.

La SNCC s'articule prioritairement autour de sept (07) axes stratégiques intégrant les cinq (05) piliers initialement définis à Bali lors de la COP 13 en 2007 : la vision partagée, l'adaptation, l'atténuation, le transfert de technologies et le financement.

Le tableau ci-dessous présente les axes stratégiques de la SNCC et les objectifs associés.

Tableau 2: Axes de la Stratégie Nationale du Développement Durable (SNCC) et objectifs associés

A		
Axe stratégique 1 :	Promouvoir l'intégration des changements climatiques dans les	
	politiques et stratégies sectorielles, dans la planification du	
	développement et renforcer le cadre institutionnel et juridique ;	
Axe stratégique 2 :	Améliorer la connaissance nationale sur les changements climatiques et	
	renforcer les capacités techniques et humaines des acteurs du PNCC;	
Axe stratégique 3 :	Promouvoir des mesures d'atténuation des effets des changements	
	climatiques (REDD+ et nama) dans tous les secteurs ;	
Axe stratégique 4 :	Renforcer et promouvoir des actions d'adaptation aux changements	
	climatiques;	
Axe stratégique 5 :	Promouvoir la recherche-développement au niveau national et le	
	transfert de technologies en matière de changements climatiques ;	
Axe stratégique 6 :	Gérer les risques de catastrophes naturelles ;	
Axe stratégique 7 :	Renforcer la coopération internationale et mobiliser des financements	
	pour la mise en œuvre de la PNCC.	

Source : ECA

2.1.6 Programme Nationale de Gestion des Déchets Solides 2023-2025

Le Programme National de Gestion des Déchets Solides (PNGDS), document opérationnel de la Politique National de la Salubrité (PNS) a pour objectif principal de contribuer au développement d'une gestion efficace et durable des déchets solides produits en Côte d'Ivoire. Spécifiquement, il vise à :

- renforcer le cadre juridique de la gestion des déchets solides en Côte d'Ivoire ;
- mettre en place un système de gestion efficace des déchets solides dans les localités ivoiriennes;
- promouvoir l'économie circulaire par la mise en œuvre de filières viables de valorisation et de recyclage des déchets solides.

Avec un budget prévisionnel de 152 770 636 500 F CFA, sur la période 2023-2025, le Programme National de Gestion des Déchets Solides (PNGDS) a pour ambition de contribuer à :

- améliorer la capacité de collecte dans le District Autonome d'Abidjan en passant d'un taux de collecte des déchets solides de 70% à 90 %;
- améliorer la capacité de collecte dans les villes de l'intérieur, notamment dans les 31 chefs-lieux de région et le District Autonome de Yamoussoukro les villes District Autonome d'Abidjan en passant d'un taux de collecte des déchets solides de moins de 40% à 80 %;
- faire adopter le tri sélectif des déchets par 20 % des ménages du District Autonome d'Abidjan;
- doter tous les CVET existants et à créer d'unité de valorisation énergétique du Biogaz à partir de l'enfouissement technique des déchets solides;
- doter 500 ménages de biodigesteurs dans les villes secondaires du pays ;

- atteindre un taux de recyclage de 10 % des matières plastiques, papiers-cartons, verres, métaux, textiles, etc.;
- réhabiliter 100 % des décharges sauvages sur le territoire nationale ;
- créer environ 150 000 emplois directs.

Le PNGDS comporte trois (03) composantes : (i) Composante 1 : Renforcement du cadre juridique de la gestion des déchets solides en Côte d'Ivoire, (ii) Composante 2 : Mise en place d'un système de gestion efficace des déchets solides dans les localités ivoiriennes et (iii)

Composante 3 : Promotion à l'échelle nationale d'une culture citoyenne de propreté.

Le succès de la mise en œuvre du Programme National de Gestion des Déchets Solides en Côte d'Ivoire dépend de :

- son appropriation par le gouvernement ivoirien par son adoption en Conseil des Ministres;
- la mobilisation et la bonne collaboration entre les acteurs (administration publique, secteur privé, partenaires au développement, professionnels et informels des déchets, populations, etc.) pour la mise en œuvre des actions du programme;
- la mobilisation et la disponibilité des ressources financières et matérielles pour la mise en œuvre des actions du programme;
- L'implication effective des communautés de base dans le processus de la mise en œuvre du programme.

2.1.7 Stratégie Nationale de Changement Climatique (SNCC)

L'objectif principal de la SNCC est de divulguer la stratégie du Gouvernement ivoirien pour sensibiliser toutes les parties prenantes aux grands enjeux environnementaux, dans le souci de transformer les défis du changement climatique en opportunité de développement durable. Afin de satisfaire la vision de la Côte d'Ivoire en matière de protection de l'environnement et des conditions de vie des populations, en ligne avec l'Accord de Paris sur le climat adopté au terme de la COP21 pour l'endiguement du dérèglement climatique, un certain nombre d'acteurs ont été mobilisés.

Des principes ont été intégrés dans les stratégies de développement conduites par l'État, avec par exemple, les principes de précaution et d'anticipation, d'équité et de responsabilité commune mais différenciée, le principe « pollueur = payeur » ou encore, le principe de cohérence transversale. Se basant sur ces principes, le Gouvernement ivoirien a mis en place un cadre de développement construit autour de sept (07) stratégies majeures :

- Stratégie 1 : Promouvoir l'intégration des changements climatiques dans les politiques et stratégies sectorielles, dans la planification du développement et renforcer le cadre institutionnel et juridique ;
- Stratégie 2 : Améliorer la connaissance nationale sur les changements climatiques et renforcer les capacités techniques et humaines des acteurs (publics et privés) du Programme National CC ;
- Stratégie 3: Promouvoir des mesures d'atténuation des effets des changements climatiques dans tous les secteurs (REDD+, MDP, etc.);
- Stratégie 4: Renforcer et promouvoir les actions d'adaptation aux changements climatiques;

- **Stratégie 5**: Promouvoir la recherche-développement au niveau national et le transfert de technologies en matière de changements climatiques ;
- Stratégie 6 : Gérer les risques de catastrophes naturels ;
- **Stratégie 7** : Renforcer la coopération internationale et mobiliser des financements pour la mise en œuvre de la Politique Nationale CC.

2.1.8 Stratégie Nationale du Développement Durable (SNDD)

Les priorités de la Stratégie Nationale du Développement Durable comprennent une vision, trois enjeux et sept orientations stratégiques.

Vision

La vision du développement durable se décline comme suit : Le développement durable est ancré dans le corps social, faisant de chaque citoyen un acteur responsable qui contribue à l'harmonie entre la qualité de l'environnement, le dynamisme économique et l'équité sociale, en vue de l'épanouissement d'une communauté nationale modèle. La vision suggère que le but ultime de tous les efforts à déployer est de construire une société nationale dans laquelle l'harmonie règne entre tous les habitants, mais également avec le support de la vie que représente l'environnement. L'énoncé de la vision reconnaît d'emblée que l'engagement et la détermination de chacun à poser des actes novateurs compatibles avec les exigences du développement durable est le préalable pour progresser, d'ici à 15 ans, vers ce but.

La réalisation de la vision commande ainsi, un éveil de la conscience collective qui débouchera sur une mobilisation générale de toutes les parties prenantes, autour de stratégies bien définies et accompagnées d'actions cohérentes, visant à tracer les sillons du développement durable. Enfin une exigence importante de la vision, en accord avec le long terme puis, les autres permettront de consolider ces premiers succès avant d'investir de nouveaux domaines, pour gagner progressivement tous les pans de la société. Des stratégies d'une durée de 5 ans chacune, seront nécessaires pour atteindre la vision dans 15 ans.

Enjeux

Enjeu 1 : l'appropriation par une masse critique de citoyens engagés pour le Développement Durable

Enjeu 2 : l'instauration d'un cadre favorable à la mise en oeuvre de la politique de Développement Durable

Enjeu 3 : contribution à la réduction de la pauvreté et à l'atteinte des objectifs du millénaire pour le développement.

• Orientations stratégiques

La SNDD est basée sur les sept (07) orientations stratégiques présentées dans le tableau suivant :

Tableau 3: Orientations de la Stratégie Nationale du Développement Durable (SNDD)

Orientations stratégiques	Description
Orientation stratégique 1 –	- Faire connaître le concept du développement durable à
information, sensibilisation,	l'ensemble du corps social
participation et gouvernance	- Créer les conditions favorables à la participation du public
	aux processus de prise de décision, à l'accès à l'information
	et à la justice
Orientation stratégique 2 – éducation	- Intégrer le développement durable dans le système éducatif
et formation	formel
	- Favoriser la prise en compte du développement durable dans
	le système éducatif non formel
	- Renforcer les capacités des professionnels
Orientation stratégique 3 – l'État,	- Centrale et des établissements sous tutelle
avant-garde du développement durable	
Orientation stratégique 4 – villes,	- Intégrer les principes du développement durable dans la
collectivités territoriales et	gestion des collectivités territoriales
aménagement durable du territoire	- Intégrer le développement durable dans l'aménagement du
	territoire
Orientation stratégique 5 –	- Consolider le cadre juridique et les normes du
environnement règlementaire,	développement durable ;
financier, fiscal et institutionnel	- Actualiser le dispositif institutionnel
porteur	- Instaurer une fiscalité favorable aux initiatives volontaires
	- Améliorer la gouvernance des systèmes de financement du
	développement durable
Orientation stratégique 6 – engager la	- Mettre en place les conditions permettant aux entreprises
société dans une économie	d'assumer leurs responsabilités écologiques et sociétales
respectueuse de la planète	- Développer les « filières vertes »
	- Réaliser des achats publics durables
Orientation stratégique 7 – coopération	- Faire prendre en compte les intérêts nationaux au niveau
régionale et internationale	régional et international
	- Participer à la solidarité régionale et internationale

2.1.9 Plan national de gestion des déchets sanitaires

La gestion des déchets sanitaires constitue une préoccupation mondiale majeure de santé publique et d'environnement. Quel que soit le système de santé, au moins 10% des admissions à l'hôpital entraînent des évènements indésirables pour les patients hospitalisés dont la moitié d'entre eux est considéré comme évitable. Pour faire face à cette situation, la Côte d'Ivoire a mis au centre de sa politique de développement, l'amélioration de la qualité des soins à travers le renforcement du système de santé avec une gestion écologiquement rationnelle des déchets produits. Il s'agit du « Plan National de Gestion des Déchets Sanitaires (PNGDS) ».

Le PNGDS 2016-2020 arrivé à terme, a contribué (i) au renforcement du cadre institutionnel et règlementaire avec la prise de textes, la création des comités locaux chargés de la gestion des déchets sanitaires, (ii) à l'équipement des établissements sanitaires en infrastructures et

matériels de gestion, (iii) à l'équipement des manutentionnaires en EPI, (iv) à l'organisation et la structuration de la chaîne.

Pour la période 2021-2025, un PNGDS est en cours de validation, ce plan aura pour but de contribuer à la réduction de la mortalité et de la morbidité liées à la mauvaise gestion des déchets sanitaires.

Avec pour objectif d'améliorer la gestion des déchets sanitaires en Côte d'Ivoire à l'horizon 2025, le PNGDS 2021-2025 prévoit :

- (i) renforcer la gouvernance institutionnelle et juridique;
- (ii) promouvoir la gestion durable des déchets sanitaires ;
- (iii) renforcer les capacités du système de gestion des déchets sanitaires y compris dans les situations d'urgence ;
- (iv) développer un système de financement pérenne du secteur de la gestion des déchets sanitaires et le partenariat public-privé ;
- (v) suivre et évaluer le PNGDS 2021-2025.

2.2 Cadre institutionnel

• Ministère d'Etat, Ministère de la Défense

Ce Ministère assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière de Défense.

A ce titre il a la responsabilité suivante :

- défense de l'intégrité nationale ;
- gestion de l'ensemble des Forces terrestres, aériennes de la marine Nationale et de la Gendarmerie Nationale;
- élaboration des lois en matière de Défense ;
- gestion, en liaison avec le Ministre chargé de l'Intérieur et de la Sécurité, des questions de sécurité.

Le Groupement des Sapeurs-Pompiers Militaires (GSPM) interviendra en cas de sinistre dans la zone du Projet. De même que la GENDARMERIE NATIONALE pour les aspects d'intervention et de maintien de l'ordre notamment en cas de sinistre. Dans le cadre de ce projet, c'est le GSPM de Yopougon qui sera sollicité.

• <u>Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique</u>

La première institution en charge de la politique environnementale de la Côte d'Ivoire est le Ministère en charge de l'Environnement. A ce titre, et en liaison avec les différents départements ministériels intéressés, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes : Au titre de l'Environnement

- Planification et contrôle de la politique en matière d'environnement : évaluation, études et plans ;
- Mise en œuvre du code de l'environnement et de la législation en matière de protection de la nature et de l'environnement;

- Mise en valeur des services environnementaux du réseau des parcs nationaux et réserves naturelles en liaison avec les Ministres du Tourisme et des Eaux et Forêts;
- Protection et mise en valeur des écosystèmes aquatiques, fluviaux, lagunaires et littoraux et des zones humides
- Gestion des parcs nationaux et réserves naturelles en collaboration avec le Ministère des Eaux et Forêts;
- Contrôle des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Coordination de la gestion des risques naturels majeurs ;
- Renforcement des moyens et suivi du contrôle des déchets industriels en liaison avec les Ministres concernés;
- Participation au contrôle du fonctionnement des réseaux d'assainissement et de drainage, en liaison avec le Ministre, en charge de l'Assainissement;
- Supervision et suivi de la gestion des déchets industriels, agricoles, toxiques ou dangereux, en liaison avec les Ministres concernés.

Au titre du Développement Durable

- Élaboration et mise en œuvre de la politique du Gouvernement dans les domaines du développement durable;
- Élaboration et mise en œuvre de la politique de lutte contre le réchauffement climatique et la pollution atmosphérique;
- Promotion d'une gestion durable des ressources rares ;
- Contribution au développement de la politique destinée à associer les citoyens à la détermination des choix concernant les projets ayant une incidence importante sur l'environnement;
- Proposition de toute mesure propre à améliorer la qualité de la vie ;
- Contribution au développement de l'éducation, de la formation et de l'information des citoyens en matière d'environnement;
- Élaboration, animation et coordination de la politique de l'eau et de la protection de la biodiversité.

Pour mettre en œuvre ces actions, le MINEDDTE dispose de deux (02) Directions Générales : La Direction Générale de l'Environnement (DGE) qui est chargée :

- de promouvoir les dispositions pertinentes de la Constitution en matière d'environnement;
- d'assurer le suivi et la gestion des Conventions et Traités Internationaux en matière d'environnement;
- d'élaborer et de mettre en œuvre la politique nationale en matière d'environnement et de développement durable;
- d'assurer le suivi et la mise en œuvre du Code de l'Environnement et de ses décrets d'application;
- de coordonner et d'évaluer les activités des Directions Centrales placées sous son autorité;
- d'assurer le suivi et l'évaluation de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques sectorielles de lutte contre les changements climatiques;

- de promouvoir les projets de recherches scientifique et techniques en matière d'environnement et de protection de la nature;
- d'assurer le suivi des activités des Points Focaux dans la mise en œuvre des conventions et accords internationaux en matière d'environnement, ratifiés par la Côte d'Ivoire, en relation avec les structures compétentes du Ministère;
- d'assurer le suivi et l'évaluation de la gestion écologiquement rationnelle des matrices environnementales et la protection de la nature;
- d'assurer le suivi et l'évaluation de la qualité de l'environnement relativement à l'air, au sol et à l'eau;
- d'assurer le suivi et l'évaluation de la gestion des déchets industriels et substances chimiques;
- de veiller à l'élaboration et à la mise en œuvre de stratégies et programmes d'information, de sensibilisation et de communication.

La Direction Générale du Développement Durable et de la Transition Ecologique (DGDDTE) qui est chargée :

- d'assurer le suivi de mise en œuvre des accords internationaux en matière de développement durable;
- d'élaborer les textes d'application de la loi n°2014-390 du 20 juin 2014 d'orientation sur le développement durable;
- de coordonner la mise en œuvre des Objectifs de Développement Durable, au niveau national;
- de coordonner la participation de la Côte d'Ivoire aux Conférences Internationales sur le Développement Durable;
- d'assurer le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la stratégie nationale en matière de développement durable;
- d'assurer le suivi et l'évaluation de l'intégration des principes du développement durable dans les politiques, plans et programmes sectoriels;
- d'assurer le suivi et l'évaluation du développement et de la promotion de technologies vertes et des modes de consommation et de production responsables;
- d'assurer le suivi et l'évaluation de l'éducation, de la formation, de l'information et de la promotion du développement durable dans toutes les composantes de la société.

Les structures sous tutelle de ce Ministère susceptibles d'intervenir dans le cadre de ce projet sont le Centre Ivoirien Antipollution (CIAPOL) et l'Agence Nationale de l'Environnement (ANDE).

Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)

Créée par le décret 97-373 du 09 juillet 1997, cette agence a pour mission :

- d'assurer la coordination de l'exécution des projets de développement à caractère environnemental,
- d'effectuer le suivi et de procéder à l'évaluation de projets du PNAE,
- de constituer et de gérer le portefeuille des projets d'investissements environnementaux,
- de participer aux côtés du Ministre chargé de l'Economie et des finances à la recherche de financements du PNAE,

- de garantir la prise en compte des préoccupations environnementales dans les projets et programmes de développement,
- de veiller à la mise en place et à la gestion d'un système national d'information environnementale,
- de mettre en œuvre la procédure d'étude d'impact ainsi que l'évaluation de l'impact environnemental des politiques macro-économiques,
- de mettre en œuvre les Conventions Internationales dans le domaine de l'environnement;
- d'établir une relation suivie avec les réseaux d'ONG.

Elle inclut un Bureau d'Etude d'Impact Environnemental (BEIE) dont les attributions fixées par l'Article 11 du Décret n°2024-595 du 26 juin 2024 sont entre autres :

- l'assistance technique aux différentes structures impliquées dans la protection de l'environnement, notamment l'Administration, les ONG et tous les autres partenaires au développement (bureaux d'études, sociétés privées, bailleurs de fonds, etc....);
- l'enregistrement et l'évaluation des constats d'impact et des études d'impact environnemental aux fins d'approbation ou d'autorisation, sous le sceau du Ministre chargé de l'Environnement;
- l'audit et le suivi des mesures préconisées par l'étude d'impact environnemental;
- l'organisation des enquêtes publiques, avec les administrations concernées;
- la diffusion en cas de besoin, des informations susceptibles d'éclairer objectivement l'appréciation des mesures envisagées et de leurs portées.

Dans le cadre de ce projet, l'ANDE est chargé de l'élaboration et la validation des Termes de Référence de l'EIES, l'évaluation du rapport de l'EIES, la rédaction de projet d'arrêté d'approbation du rapport de l'EIES à soumettre à la signature du Ministre de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique, le suivi environnemental par la mise en œuvre du PGES et veiller au respect des prescriptions environnementales. Elle est chargée en outre du suivi des recommandations préconisées dans le cadre de cette étude.

Centre Ivoirien Anti-pollution (CIAPOL)

Créé par le Décret n°91-662 du 9 octobre 1991, le Centre Ivoirien Anti-pollution (CIAPOL) a pour mission de lutter contre les pollutions et prévenir les risques et nuisances engendrés par les activités économiques, qu'elles soient industrielles ou agricoles, en application de la législation et de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Aussi le CIAPOL participe à l'évaluation de la qualité écologique, de l'eau et de l'air, exécute la politique générale de la maîtrise des pollutions d'origine industrielle. Deux (2) objectifs majeurs sous-tendent les missions du CIAPOL :

Réduire la pollution industrielle à terme dans les zones industrielles ;

 Veiller aux problèmes de sécurité et de risques pour la protection des travailleurs, des populations et de l'outil de production;

À ce titre, le CIAPOL apporte son appui à la mise en place d'un plan de gestion des déchets en phases d'aménagement, d'exploitation et de fermeture puis en effectuant des inspections sur la zone du projet.

• Ministère de l'intérieur et la Sécurité

Ce Ministère a en charge la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'Administration du Territoire, de Décentralisation, de Dépôt légal et d'Archives nationales, d'Identification des populations, de Cultes, d'Immigration et d'Émigration, de Sécurité intérieure et de la Protection civile.

Dans le cadre de la mise en œuvre du présent projet, toutes les actions qui incombent aux collectivités territoriales de la zone du projet sont sous la responsabilité de ce département ministériel.

La circonscription concernée dans le cadre de ce projet est la Commune de Yopougon.

District Autonome d'Abidjan (DAA) et Préfecture d'Abidjan

Le DAA et la Préfecture d'Abidjan veilleront à ce que les activités du projet du SS WOLRD se déroulent tout en préservant la qualité du cadre de vie des populations.

Ces entités pourront intervenir en cas de litige entre la population dans le voisinage et SS WOLRD.

Le SS WOLRD pourra associer ces entités lors de ses campagnes de sensibilisation éventuelles.

Office National de la Protection Civile (ONPC)

Créé par le Décret n°2000-822 du 22 novembre, l'Office National de la Protection Civile est un Établissement Public Administratif, Social, Culturel et Environnemental. Conformément au décret N°2023-1004 du 20 décembre 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'office national de la protection civile l'ONPC est chargé de :

- d'initier, de proposer et d'élaborer des lois et règlements en matière de protection civile et de veiller à leur mise en œuvre;
- d'assurer le suivi et l'application de la règlementation en matière de protection civile ;
- d'assurer la sensibilisation et la formation des personnes physiques et morales en matière de secourisme, de sécurité incendie et de toute question liée à la protection civile et de délivrer le cas échéant les actes et diplômes y afférents;
- d'assurer la prévention et la gestion des risques civils ;
- d'organiser et de coordonner les activités de secours d'urgence en cas d'accidents, de sinistres, de catastrophes d'origines naturelle, technologique ou humaine;
- de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans de secours et de protection ;
- de coordonner et de suivre les plans techniques d'urgence ;
- d'assurer la protection et l'assistance des personnes, des biens, des biens culturels et de l'environnement en cas d'accidents, de sinistres et de catastrophes, de même qu'en temps de paix ou de guerre en liaison avec les autres services concernés;
- d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la règlementation de l'eau en liaison avec les autres services concernés;
- de veiller à la sensibilisation et à l'information du public en matière de protection civile ;
- de participer aux actions en faveur de la paix et de l'assistance humanitaire ainsi qu'à la défense civile;
- de participer aux travaux de délivrance du permis de construire en liaison avec les services compétents du ministère en charge de la construction;

- de participer aux travaux de validation des études d'impact environnemental et social ;
- de certifier les installations relatives à la protection contre les incendies des immeubles à plus de deux niveaux, les installations classées pour la protection de l'environnement ainsi que les établissements recevant du public;
- d'agréer et de contrôler les établissements pour la fourniture de biens et services,
 l'enseignement et la pratique du secourisme et de la sécurité incendie;
- de proposer et de conduire la réponse interministérielle aux crises d'origine naturelle, technologique ou humaine;
- de planifier les équipements, d'organiser et de coordonner les opérations de secours dans le cadre de l'action humanitaire;
- de coordonner et de mettre en œuvre les opérations et plans d'organisation des secoursmédicaux en liaison avec les services ainsi que les organismes privés compétents en matière de secours d'urgence et de transport sanitaire;
- de définir les normes d'équipements des structures de protection civile ;
- de lutter contre les feux de brousse et les inondations ;
- de participer à la lutte contre les épidémies, endémies, pandémies et épizooties en liaison avec tous les services concernés;
- d'assurer le commandement opérationnel des unités investies à titre permanent d'une mission de protection civile;
- d'assurer la communication opérationnelle en période de crise ;
- d'homologuer avant usage sur le territoire national tout produit et matériel destiné au secourisme et à la sécurité incendie;
- d'assister et de participer à la gestion des réfugiés, apatrides et toutes les populations civiles en détresse en liaison avec les autres services concernés.

Dans le cadre du présent projet, l'ONPC interviendra dans la mise en place du système de prévention contre l'incendie et de protection civile en phases de conception, d'exécution des travaux de construction du marché du Lubafrique dans la commune de Yopougon.

• <u>Ministère de la santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle</u>

Selon le décret n°2016-598 du 3 août 2016 portant organisation du Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle (MSHPCMU) est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de santé et de l'Hygiène Publique.

Le MSHPCMU dispose, outre le Cabinet, de Directions et de Services rattachés au Cabinet, d'une Direction Générale, de Directions Centrales, de Services Extérieurs.

- d'élaborer la politique nationale de l'Hygiène Publique ;
- de promouvoir l'hygiène publique et de l'environnement ;
- d'évaluer, de prévenir et de gérer les risques sanitaires liés au manque d'hygiène et à l'insalubrité;
- de sensibiliser les communautés à la pratique de l'hygiène publique et au respect de l'environnement;

- de définir la politique de l'hygiène hospitalière et de la lutte contre les infections nosocomiales;
- d'élaborer et de suivre la mise en œuvre du plan de gestion des déchets sanitaires;
- d'élaborer le Code de l'Hygiène Publique ;
- de concevoir la réglementation en matière d'hygiène publique ;
- de promouvoir l'hygiène publique et l'environnement ;
- d'assurer le suivi-évaluation des actions en matière d'hygiène publique.

Dans le cadre de ce sous-projet, la Direction de l'Hygiène Publique et de la Santé – Environnement (DHPSE) veillera au respect des conditions d'hygiène dans lesquelles seront réalisées les opérations afin de protéger la santé de la population locale et environnante et des ouvriers.

• Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme

Ce Ministère est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de Construction, de Logement et d'Urbanisme. A ce titre et en liaison avec les autres départements ministériels concernés, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :

- Elaboration, mise en œuvre et contrôle de l'application des politiques, de la législation et de la réglementation en matière de Construction;
- Participation à la gestion du patrimoine immobilier de l'Etat à l'étranger, en liaison avec les Ministres chargés des Affaires Etrangères, du Patrimoine, des Finances et du Budget;
- Assistance aux collectivités territoriales en matière de Construction ;
- Reconstruction et réhabilitation des bâtiments publics détruits ou endommagés ;
- Délivrance des documents liés à la construction, notamment le permis de construire et le certificat de conformité.

Dans le cadre de ce projet, ce ministère intervient pour s'assurer du respect des normes de constructions adaptées à la zone d'insertion de tout ouvrage et pour l'attribution du permis de construire et d'aménagement du site du projet. Aussi, sa mission consistera au contrôle de l'insertion des ouvrages réalisés dans la zone et du respect des normes de construction établies à cet effet.

• Ministère de commerce et de l'industrie

Il est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de commerce et d'industrie. À ce titre, et en liaison avec les différents départements ministériels intéressés, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes.

En matière de commerce intérieur

- promotion et organisation de la commercialisation des produits ivoiriens sur le marché national;
- organisation des activités commerciales ;
- mise en œuvre d'une réglementation en matière d'implantation commerciale, de marchés d'intérêt national ou régional, de marchés de détail, de marchés spécialisés, de magasins généraux, d'hypermarchés et de supermarchés;
- gestion des équipements commerciaux nationaux ;
- amélioration des circuits de distribution et d'approvisionnement des centres urbains et ruraux;

- organisation des consommateurs;
- promotion, incitation, formation et encadrement des nationaux à l'exercice des professions commerciales;
- participation aux mécanismes de distribution et de fixation des prix des produits et services soumis à réglementation;
- promotion de la loyauté dans les transactions commerciales et protection des consommateurs
- définition et mise en œuvre d'une métrologie moderne et contrôle des instruments de mesure dans le secteur du commerce;
- mise en œuvre et suivi de la concurrence et des prix;
- répression de la fraude et de la contrefaçon,
- participation, en liaison avec le ministre chargé de l'Urbanisme, à la mise en œuvre d'une réglementation en matière d'urbanisme commercial, à la création et l'animation de la Commission d'Urbanisme Commercial;
- mise en œuvre d'une politique de gestion des équipements commerciaux d'intérêt national ou régional.

La Direction de l'Insertion et de la Promotion des Activités Commerciale

La Direction de l'Insertion et de la Promotion des Activités Commerciales est chargée : de promouvoir l'entrepreneuriat national dans le secteur du commerce, en liaison avec les Ministères et organismes concernés ; de participer en liaison avec les structures concernées, à la promotion de l'entrepreneuriat dans le secteur du commerce ;d'apporter l'appui institutionnel à tout projet contribuant à la promotion de l'activité commerciale et participer en liaison avec les structures concernées à la création d'emplois dans le secteur du commerce ;de contribuer à la mobilisation des ressources financières au profit de l'insertion des nationaux dans le commerce et de la promotion de l'activité commerciale d'initier tout projet de développement de l'activité commerciale ; de coordonner, en liaison avec les structures concernées, la mise en œuvre des projets de création et de réhabilitation des marchés, centres commerciaux et centres d'exposition ; de participer à la promotion de la migration des activités commerciales du secteur informel vers le secteur formel en liaison avec le Ministère en charge de la transformation du secteur informel ;d'assurer la promotion et la gestion des infrastructures commerciales ; de participer à la sécurisation des réserves foncières dédiées à l'activité commerciale ; de promouvoir le renforcement des capacités des opérateurs économiques du secteur commercial ;de collecter, de traiter, d'analyser et de diffuser les données relatives à l'insertion des nationaux dans le secteur du commerce, en relation avec les Services compétents.

Dans ce projet, ce Ministère veillera au respect des prix fixés sur le territoire, ainsi qu'à l'application des textes législatifs et réglementaires sur le territoire ivoirien. Il devra ainsi intervenir dans le processus de commercialisation des produits

Ministère du transport

Le Ministère des Transports est chargé du suivi et de la mise en œuvre de toutes les actions pouvant assurer la fluidité de toute chaîne des transports en liaison avec les organismes et structures dont l'activité interfère avec les transports. Ce Ministère intervient dans le cadre de ce projet à travers l'Observatoire de la Fluidité des Transports (OFT) et l'Office de la Sécurité Routière (OSER)

- L'OFT créé par décret 1102001-669 du 24 octobre 2001 a pour mission d'assurer le contrôle ct la régulation de l'ensemble des activités dont l'exécution est susceptible de faire obstacle à la continuité et à la fluidité des transports terrestre, maritime, aérien et ferroviaire. L'OSER créer par la loi 11078-661 du 4 août 1978 est un Établissement Public à caractère Administratif placé sous la double tutelle des ministères des Travaux Publics et des Transport (tutelle administrative et technique). Son objectif est l'étude, la recherche et la mise en œuvre, ainsi que la coordination de tous les moyens humains et matériels tendant accroitre la sécurité des usagers de la route, en vue de réduire tant en nombre qu'en gravité les accidents de la circulation en Côte d'Ivoire.

• Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale

Il a pour mission la mise en œuvre et le suivi de la politique du gouvernement en matière d'emploi, et de protection sociale.

A ce titre et en liaison avec les différents départements ministériels intéressés, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :

- élaborer, appliquer, contrôler, et évaluer la politique nationale en matière d'emploi ;
- élaboration, suivi et contrôle de l'application des normes, lois et règlements en matière de travail;
- promotion mise en œuvre et suivi de la politique de sécurité sociale.

Structures sous-tutelle intervenant dans le cadre de ce projet :

L'Inspection du Travail

Son rôle est de :

- contrôler l'application de la législation et de la réglementation du travail, de l'emploi et de la prévoyance sociale;
- conseiller les parties et arbitrer les litiges individuels et les conflits du travail et de l'emploi;
- veiller au respect de la réglementation en matière de médecine du travail.

A travers des contrats de travail, le respect des lois et conventions interprofessionnelles, le Promoteur doit se conformer aux règles en vigueur.

Direction de la santé sécurité au travail;

La Direction de la Santé et Sécurité au Travail est chargée :

- de contribuer à définir les normes d'hygiène, de santé et de sécurité au sein de l'entreprise et sur les lieux de travail;
- de veiller à l'application et à l'actualisation de la législation et de la réglementation sur la santé et la sécurité au travail;
- de promouvoir la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles;
- d'identifier et d'évaluer les risques professionnels inhérents aux différentes entreprises et d'en informer les autorités compétentes;

 de participer à l'examen et au reclassement professionnel des personnels handicapés, ainsi qu'aux séances de la commission de réforme des fonctionnaires et celles du Conseil de Santé concernant les fonctionnaires.

Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS)

La CNPS gère le régime obligatoire de la prévoyance sociale du secteur privé et assimilé. Elle intervient également dans le domaine de l'action sanitaire et sociale.

Elle aura pour rôle, dans le cadre de ce projet, de contrôler les conditions d'hygiène et de sécurité au travail pour les employés.

Elle veillera au maintien de conditions de travail hygiène et sécurité pour le personnel à travers des contrôles périodiques au niveau des déclarations.

• Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité

Ce Ministère est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière d'Hydraulique, d'Assainissement et de Salubrité. A ce titre et en liaison avec les autres départements ministériels concernés, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :

- Élaboration, mise en œuvre et contrôle de l'application de la politique et de la législation en matière d'assainissement et de drainage, en liaison avec le Ministère chargé de la Ville et de l'Intérieur;
- Supervision et suivi de la gestion de tous types de déchets hormis les déchets dangereux en liaison avec les Ministères chargés de la Ville, de l'Intérieur, de l'Industrie, de l'Agriculture, de la Santé et de l'Environnement;
- Réglementation et contrôle de la Salubrité notamment en matière de prévention des risques liés aux déchets ménagers.

Les structures sous tutelle de ce Ministère susceptibles d'intervenir dans le cadre de ce projet sont L'Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANAGED), L'Office National de l'Assainissement et du Drainage (ONAD) et la Direction de l'Assainissement Urbain et du Drainage (DAUD).

Office national de l'assainissement et du drainage (ONAD)

L'office national de l'assainissement et du drainage (ONAD) est une Société d'Etat, créée par décret n° 2011-482 du 28 décembre 2011.

L'Office National de l'Assainissement et du Drainage (ONAD) a pour mission d'assurer l'accès aux installations d'assainissement et de drainage, de manière durable et à des coûts compétitifs, à l'ensemble de la population nationale. L'Office est l'acteur unique national agissant dans le cadre d'une convention de délégation de missions de service public, en matière d'assainissement et de drainage avec l'Etat de la Côte d'Ivoire.

Direction de l'Assainissement Urbain et du Drainage en abrégé (DAUD)

La DAUD, a pour objet de faire appliquer la politique du Gouvernement en matière d'assainissement urbain.

A cet effet, elle a pour missions d':

- Initier tout projet d'étude de schémas directeurs ;
- Assurer la sélection des consultants, des bureaux d'études et le contrôle des prestations
- Assurer le suivi et la mise en œuvre des schémas directeurs en collaboration avec les collectivités concernées;
- Assurer le suivi et le contrôle des travaux des opérations immobilières.

Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANAGED)

Créé par le Décret n°2017-692 du 25 octobre 2017, l'Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANAGED) a entre autres pour mission :

- L'élaboration et la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de gestion de tous types de déchets solides ;
- la régulation de la gestion de tous types de déchets solides ;
- l'assistance technique aux collectivités territoriales.

L'ANAGED pourra apporter son appui à la mise en place d'un plan de gestion des déchets du projet.

Dans le cadre de ce projet, ce ministère intervient pour s'assurer la gestion des déchets sur le site et aura un regard sur le plan d'assainissement du site et en particulier sur la construction éventuelle d'ouvrages

• Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie

Il est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de Mines, de Pétrole et d'Energie. A ce titre et en liaison avec les différents départements ministériels intéressés, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes

- Elaboration des lois et règlements en matière de mines ;
- Sécurité des approvisionnements en substances minérales ;
- Utilisation rationnelle et durable des ressources minérales ;
- Promotion, orientation, réglementation, coordination et contrôle des activités de recherches, d'extraction et de production des substances minérales ;
- Développement de la transformation des substances minérales en produits semifinis et finis.
- Contrôle de l'application de la législation et de la réglementation des mines et des explosifs des mines et de carrière ;
- Instruction des dossiers de demande relatives aux titres et autorisations miniers...

Dans le cadre de ce projet, le Ministère interviendra pour la délivrance des autorisations pour l'ouverture et l'exploitation des zones d'emprunt et pour l'obtention d'une autorisation de stockage des hydrocarbures à travers la Direction de l'Exploitation Minière semi-industrielle, Artisanale et des Carrières et la Direction Générale des Hydrocarbures (DGH).

2.3 Cadre réglementaire

2.3.1 Cadre général

Promulgué en 2023, **le Code de l'Environnement** fixe le cadre général des champs de renforcement des textes juridiques et institutionnels relatifs à l'environnement. Il s'inspire du droit positif international avec le principe « pollueur-payeur » (article 35.5), l'information et la participation des populations (article 35.6), l'évaluation d'impact environnemental (article 40). Ce code, qui régit la politique nationale en matière d'environnement, a permis :

- la création de l'ANDE avec un statut d'Etablissement Public à caractère Administratif (EPA) (article 74) chargée de la mise en œuvre de la politique gouvernementale en matière d'environnement;
- la création du Fonds National De l'Environnement (FNDE) en 1998 (article 74);

 l'obligation d'effectuer des Etudes d'Impact Environnemental (EIE) pour tous projets, programmes, plans et politiques, susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement (article 39).

Le FNDE sert à régler les dépenses afférentes aux opérations relatives à la protection de l'environnement, particulièrement, au contrôle des installations classées et des EIE, au suivi de la qualité des milieux récepteurs (air, eau et sol), à la mise en place et au fonctionnement d'un réseau de réserves biologiques, à la conservation des espèces animales et végétales protégées, à la conservation des sites et monuments protégés, à la lutte contre la pollution de l'air, de l'eau et du sol, à l'éducation, à la formation et à la sensibilisation environnementale.

En matière d'Etude d'Impact Environnemental : l'article 40 du Code de l'Environnement a permis de combler un vide juridique au niveau des normes nationales. Un décret prévoit quatre (4) annexes avec :

- l'annexe 1 relative au projet soumis à étude d'impact environnemental ;
- l'annexe 2 qui concerne les projets soumis au constat d'impact environnemental;
- l'annexe 3 qui porte sur les sites dont les projets sont soumis à étude d'impact environnemental;
- l'annexe 4 relative au modèle indicatif de rapport d'étude environnemental.

Place accordée à la participation de la société civile dans les questions d'environnement D'après l'article 35.6 du code de l'environnement : « Toute personne a le droit d'être informée de l'état de l'environnement et de participer aux procédures préalables à la prise de décisions susceptibles d'avoir des effets préjudiciables à l'environnement ». En outre, la Nouvelle Politique Forestière et la décentralisation prévoient une responsabilisation de la société civile pour la gestion des ressources naturelles.

2.3.2 Textes applicables au projet

Afin de se donner un cadre juridique approprié à la protection et à une gestion durable de l'environnement, la Côte d'Ivoire a élaboré plusieurs textes. Les textes pertinents applicables dans le cadre des travaux de construction du marché du Lubafrique dans la commune de Yopougon.

Tableau 4:Textes applicables au projet

INTITULE DES TEXTES REGLEMENTAIRES	ARTICLES UTILISES	LIEN AVEC LES ACTIVITÉS DU PROJET
	CONSTITUTION	
Loi n°2020-348 modifiant la loi n°2016-886 du 8 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire	Article 11: « le droit de propriété est garanti à tous. Nul ne doit être privé de sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique, et sous la condition d'une juste et préalable indemnisation ». Article 27: « Le droit à un environnement sain est reconnu à tous sur l'ensemble du territoire national. Le transit, l'importation ou le stockage illégal et le déversement de déchets toxiques sur le territoire national constituent des crimes imprescriptibles ». Article 40: « La protection de l'environnement et la promotion de la qualité de la vie sont un devoir pour la communauté et pour chaque personne physique ou morale. L'État s'engage à protéger son espace maritime, ses cours d'eau, ses parcs naturels ainsi que ses sites et monuments historiques contre toutes formes de dégradation. L'État et les collectivités publiques prennent les mesures nécessaires pour sauvegarder la faune et la flore. En cas de risque de dommages pouvant affecter de manière grave et irréversible l'environnement, l'État et les collectivités publiques s'obligent, par application du principe de précaution, à les évaluer et à adopter des mesures nécessaires visant à parer à leur réalisation. ».	SS WORLD, dans la mise en œuvre de son Projet, doit veiller au respect de la constitution sur les aspects liés notamment au droit à un environnement sain et à la protection de l'environnement
LOIS		
Loi n°65-248 du 04 août 1965 relative au permis de construire complétée par la loi n°97-523 du 4 septembre 1997	Article 1 : Quiconque désire entreprendre une construction, à usage d'habitation ou non, doit, au préalable, obtenir un permis de construire. Cette obligation s'impose aux personnes morales de droit public, comme aux personnes morales de droit privé. Le même permis est exigé pour les clôtures, les modifications extérieures apportées aux constructions existantes, les reprises de gros œuvre, les surélévations ainsi que pour les	L'établissement doit s'assurer de disposer de ce document avant la construction

	·	
	travaux entrainant modification de la destination du bâtiment et de la	
	distribution intérieure sur des points visés par les règlements sanitaires.	
Loi n°92-469 du 30 juillet 1992 portant répression des fraudes en matière de produits pétroliers et des violations aux prescriptions de sécurité	Article 1 : « Constitue une infraction en application de la présente Loi •toute commercialisation ou livraison de produits pétroliers destinés à la consommation du public ou des entreprises particulières en dehors des installations pétrolières, spécialement agréées à ces fins; •toute violation des prescriptions techniques de sécurité relatives à la manipulation, au stockage, au transport des produits pétroliers; •toute vente ou détention, pour la consommation à titre commercial, de produits pétroliers dont l'origine n'est pas régulièrement établie ou qui n'ont pas été livrés par les sociétés concédant ou propriétaires des installations pétrolières agréées de stockage; •toute manœuvre tendant à contrarier ou à gêner l'action des fonctionnaires habilités à procéder au contrôle et à la constatation des infractions; la mise en service d'une installation pétrolière sans autorisation d'exploitation préalable environnementale, donnera lieu au versement d'une taxe au Fond National de l'Environnement dont l'assiette sera précisée par décret. Article 75 : Sont interdits les déversements, les rejets de tous corps solides, de toutes substances liquides, gazeuses, dans les cours et plans d'eaux et leurs abords; toute activité susceptible de nuire à la qualité de l'air et des eaux tant de surface que souterraines. L'établissement doit se conformer à ce texte dans la mise en place de la cuve	SS WORLD devra respecter les dispositions de la présente loi.
Loi n° 99-477 du 2 août 1999 portant code de prévoyance sociale modifié par l'ordonnance	de stockage d'hydrocarbures. Article 1 de cette loi, institue un service public de la prévoyance sociale ayant pour but de fournir des prestations visant à pallier les conséquences financières de certains risques ou de certaines situations, en matière : - d'accidents du travail et de maladies professionnelles ; - de maternité ;	SS WORLD devra déclarer son personnel à la CNPS ainsi que tout accident de travail conformément aux prescriptions de la présente loi

n° 2012-03 du 11 janvier	- de retraite, d'invalidité et de décès ;	
2012	- d'allocations familiales.	
	Article 66 : « Est considéré comme accident du travail, quelle qu'en soit la	
	cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail à tout travailleur	
	soumis aux dispositions du code du travail. ».	
	Article 71 : « L'employeur est tenu de déclarer dans un délai de quarante-huit	
	heures tout accident du travail survenu ou toute maladie professionnelle	
	constatée dans l'entreprise. La déclaration peut être faite par le travailleur ou	
	ses représentants jusqu'à l'expiration de la deuxième année suivant la date de	
	l'accident ou de la première constatation médicale de maladie	
	professionnelle. En ce qui concerne les maladies professionnelles, la date de	
	la première constatation médicale de la maladie est assimilée à la date de	
	l'accident. ».	
	Article 73: « L'employeur est tenu, dès l'accident survenu:	
	- de faire assurer les soins de première urgence	
	- d'aviser le médecin chargé des services médicaux de l'entreprise ou, à	
	défaut, le médecin le plus proche. ».	
	Article 1 : « Les Collectivités territoriales concourent avec l'État au	
Loi n° 2003-208 du 7	développement économique, social, sanitaire, éducatif, culturel et	
juillet 2003 portant	scientifique des populations et, de manière générale, à l'amélioration	
transfert et répartition de	constante de leur cadre de vie. À cet effet, elles jouissent d'une compétence	
compétences de l'État aux	générale et de compétences spéciales attribuées par les lois et règlements ».	La commune de Yopougon fait partie du DAA.
collectivités territoriales	Article 2 : « Des compétences autres que celles prévues par les dispositions	Les déchets ménagers et assimilés produits sur le
(en matière de protection	de la présente loi peuvent être transférées, en cas de besoin, de l'État aux	site du Projet suivront le circuit de gestion des
de l'environnement et de	Collectivités territoriales par la loi. ».	déchets du DAA en respect de la loi
gestion des ressources	Article 7 : « La réalisation d'un équipement sur le territoire d'une collectivité	
naturelles)	territoriale ne peut être entreprise par l'État ou par une autre collectivité	
	territoriale sans consultation publique préalable de la collectivité concernée.	
	»	

Loi n°2013-866 du 23 décembre 2013 relative à la normalisation et à la promotion de la qualité	Article 6: La politique nationale de la qualité contribue à la réalisation des objectifs globaux du Gouvernement, dans le cadre du développement de l'économie ivoirienne. Elle porte notamment sur : Le développement durable ; Le renforcement de la sécurité et du bien-être des populations ; La protection des consommateurs de produits et des usagers des services publics et privés ; L'amélioration de la santé des populations ; La facilitation du commerce extérieur et intérieur ; Le développement de la coopération internationale en matière de commerce. Article 12: Les normes sont d'application volontaire. Toutefois certaines normes peuvent être rendues d'application obligatoire par décret. Article 14: Il est institué une marque nationale de conformité aux normes dénommée Marque Nationale Ivoirienne en abrégé NI. Cette marque nationale est gérée par l'Organisme Nationale de Normalisation. Les conditions de gestion et d'attribution de la marque nationale sont fixées par décret. Article 32: Les produits, services, processus ou systèmes dont les normes sont rendues d'application obligatoire font l'objet d'une inspection et d'un	SS WORLD doit veiller au respect strict de ces dispositions.
	Article 32 : Les produits, services, processus ou systèmes dont les normes	
Loi n° 2014-132 du 24 mars 2014 portant code de l'électricité	Article 54.4 : « Quiconque, sans y être régulièrement autorisé, procède à l'édification de toute construction sur les emprises des lignes haute tension ou à l'obstruction des accès aux ouvrages de distribution publique, est puni d'un emprisonnement de 1 à 5 ans et d'une amende de 1 000 000 à 10 000 000 CFA, ou de l'une de ces deux peines. La remise en état des lieux concernés	SS WORLD devra veiller au respect desdites dispositions liées à l'électricité

	est mise à la charge du coupable. Ces peines sont portées au double en cas de	
	récidive. »	
	Article 59 : « Quiconque, pour son propre compte, vole de l'électricité, c'est-	
	à-dire réalise une connexion clandestine et/ou frauduleuse au réseau	
	électrique d'un opérateur, effectue toute manipulation illicite des équipements	
	de comptage de l'énergie électrique ou utilisé tout procéder visant à réduire	
	en partie ou en totalité le comptage de l'énergie électrique effectivement	
	consommée, est puni d'un emprisonnement de 1 à 5 ans et d'une amende de	
	10 000 000 à 50 000 000 FCFA. La tentative est punissable. »	
	Article 76 : les autorisations d'exploitation de substances de carrières sont	
	de deux (2) catégories :	
	- L'autorisation pour l'ouverture de carrières artisanales ;	
	- L'autorisation pour l'ouverture de carrières industrielles.	
	Pour chaque catégorie de carrière, il existe deux types d'autorisations :	
	- L'autorisation pour les carrières permanentes dite autorisation	
	d'exploitation de substances de carrière ;	
	- L'autorisation pour les carrières temporaires, dite autorisation	
	d'extraction de matériaux de carrière.	Le promoteur dans la réalisation du projet doit
Loi n°2014-138 du 24	Article 77 : l'autorisation d'exploitation de substances de carrières confère à	obtenir les autorisations nécessaires pour
mars 2014 portant Code	son bénéficiaire, dans les limites de son périmètre, le droit exclusif	l'extraction de matériaux de carrières ou acheter
minier	d'exploiter les substances de carrières qui s'y trouvent.	ces matériaux de carrières avec des particuliers
	Article 78 : l'autorisation d'exploitation de substances de carrière comporte	qui disposent déjà de zones d'emprunt.
	conformément aux lois et règlements en vigueur, l'autorisation de transporter	
	ou de faire transporter les substances de carrières extraites et leurs concentrés	
	ou dérivés primaires jusqu'au lieu de stockage, de traitement ou de	
	chargement et d'en disposer sur les marchés intérieurs et extérieurs.	
	Article 87 : l'autorisation d'extraction de matériaux de carrières est valable	
	pour une durée d'un (1) an renouvelable une seule fois.	
	L'autorisation d'extraction expire après six (6) mois lorsqu'elle n'est pas	
	utilisée dans ce délai.	

	Article 88: l'autorisation d'extraction de matériaux de carrières n'est ni	
	cessible, ni transmissible, ni amodiable.	
	Article 89 : l'autorisation d'extraction de matériaux de carrières n'intervient	
	qu'après liquidation de la taxe d'extraction afférente au cubage pour lequel	
	elle est demandée.	
	Tout occupant légitime ou occupant du sol est tenu d'obtenir une autorisation	
	avant toute exploitation de carrières sur son terrain.	
	Cette loi définit les objectifs fondamentaux des actions des acteurs du	
	développement durable. Selon son article 2 qui définit l'objet et le champ	
	d'application, « elle vise à :	
	- préciser les outils de politique en matière de développement durable ;	
	- intégrer les principes du développement durable, dans les activités des	
	acteurs publics et privés ;	
Loi n° 2014-390 du 20	- élaborer les outils de politique en matière de changements climatiques ;	
juin 2014 d'orientation	- encadrer les impacts économiques, sociaux et environnementaux liés à la	Le Projet devra être mis en œuvre conformément
sur le développement	biosécurité ;	aux orientations édictées dans cette loi sur le
durable	- définir les engagements en matière de développement durable des acteurs	développement durable.
	du développement durable ;	
	- concilier la protection et la mise en valeur de l'environnement, du	
	développement économique et du progrès social ;	
	- créer les conditions de l'utilisation rationnelle et durable des ressources	
	naturelles pour les générations présentes et futures ;	
	- encadrer l'utilisation des organismes vivants modifiés. »	
Loi n° 2014-451 du 05	Article 1 : « l'administration territoriale est structurée selon les principes de	La DAA la communa de Wenner en et la
août 2014 portant	la déconcentration, de la décentralisation et l'entité territoriale particulière	Le DAA, la commune de Yopougon et la
orientation de	qu'est le District Autonome.	préfecture d'Abidjan, doivent être consultés dans
l'organisation générale de	Elle est organisée en vue d'assurer l'encadrement des populations, de pourvoir	le cadre des consultations publiques de la présente
l'administration	à leurs besoins, de favoriser le développement économique, social et culturel	EIES et être impliquées dans la mise en œuvre du
territoriale	ainsi que de réaliser l'unité et la cohésion nationales. ».	PGES du Projet

	A (1.1. A) 10 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	
	Article 2 : « l'administration territoriale déconcentrée est assurée dans le	
	cadre de circonscriptions administratives hiérarchisées que sont :	
	- les régions ;	
	- les départements ;	
	- les sous-préfectures ;	
	- les villages. ».	
	Article 32 : « l'administration décentralisée est assurée dans le cadre de	
	collectivités territoriales que sont :	
	- les régions ;	
	- les communes.	
	Les collectivités territoriales ont pour missions, dans la limite de leurs	
	compétences :	
	- l'organisation de la vie collective dans la collectivité territoriale ;	
	- la participation des populations à la gestion des affaires locales ;	
	- la promotion et la réalisation du développement local ;	
	- la modernisation du monde rural ;	
	- l'amélioration du cadre de vie ;	
	- la gestion des terroirs et de l'environnement. »	
	Article 1 : « Le présent code du travail est applicable sur tout le territoire de	
	la République de Côte d'Ivoire. Il régit les relations entre employeurs et	
	travailleurs résultant de contrats de travail conclus pour être exécutés sur le	
	territoire de la République de Côte d'Ivoire. Il régit également l'exécution	
1 : 02015 522 1 20	occasionnelle, sur le territoire de la République de Côte d'Ivoire, d'un contrat	SS WORLD doit organiser ses activités et la
Loi n°2015-532 du 20	de travail conclu pour être exécuté dans un autre État. Toutefois, cette	gestion des ressources humaines (le recrutement,
juillet 2015 portant code	dernière disposition n'est pas applicable aux travailleurs déplacés pour une	la formation, les horaires de travail, etc.) en
du travail	mission temporaire n'excédant pas trois mois. Il s'applique en certaines de ses	respectant les dispositions de cette loi
	dispositions aux apprentis et à toute autre personne liée à l'entreprise en vue	-
	d'acquérir une qualification ou une expérience professionnelle. ».	
	Article 3 : « Le travail forcé, ou obligatoire est interdit de façon absolue. On	
	entend par travail forcé ou obligatoire, tout travail ou service exigé d'un	

individu sous la menace d'une peine quelconque pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de son plein gré. ».

Article 24.1 : « Le repos hebdomadaire est obligatoire. II est au minimum de vingt-quatre heures consécutives. Il a lieu en principe le dimanche. Les modalités d'application du présent article, notamment les professions pour lesquelles et les conditions dans lesquelles le repos peut exceptionnellement et pour des motifs nettement établis, soit être donné par roulement ou collectivement d'autres jours que le dimanche, soit être suspendu par compensation de certaines fêtes rituelles ou locales, sont fixées par voie règlementaire. ».

Article 25.1: « Sauf disposition plus favorable des conventions collectives ou du contrat individuel, le travailleur a droit au congé payé, à la charge de l'employeur, à raison de 2,2 jours ouvrables par mois de service effectif. ».

Article 31.1 : « Par rémunération ou salaire, il faut entendre le salaire minimum catégoriel et ses accessoires ainsi que tous les autres avantages, payés directement ou indirectement, en espèce ou en nature, par l'employeur au travailleur en raison de l'emploi de ce dernier. Il ne peut être inférieur au salaire minimum catégoriel fixé par convention ou accord ou à défaut par voie réglementaire. Aucun salaire n'est dû en cas d'absence, en dehors des cas prévus par la réglementation et sauf accord entre les parties intéressées. ».

Article 31.2 : « Dans les conditions prévues au présent titre, tout employeur est tenu d'assurer, pour un même travail ou un travail de valeur égale, l'égalité de rémunération entre les salariés, quels que soient leur sexe, leur âge, leur ascendance nationale, leur race, leur religion, leurs opinions politiques et religieuses, leur origine sociale, leur appartenance ou leur non appartenance à un syndicat. ».

Titre IV : chapitres premier (hygiène, sécurité et santé au travail)

Article 41.1 : « on entend par santé et sécurité au travail, la discipline qui recouvre de nombreux domaines spécialisés et qui vise à :

	- promouvoir et à maintenir le plus haut degré possible de bien-être physique,	
	mental et social de tous les travailleurs dans tous les corps de métiers	
	- prévenir les effets néfastes des mauvaises conditions de travail sur la santé	
	des travailleurs	
	- protéger les travailleurs contre les dangers qui menacent leur santé	
	- placer et à maintenir les travailleurs dans un environnement de travail adapté	
	à leurs conditions physiques et mentales.	
	- adapter le travail à l'Homme. ».	
	Article 41.2 : « pour protéger la vie et la santé des salariés, l'employeur est	
	tenu de prendre toutes les mesures utiles qui sont adaptées aux conditions	
	d'exploitation de l'entreprise. Il doit notamment aménager les installations et	
	régler la marche du travail de manière à préserver le mieux possible les	
	salariés des accidents et maladies. ».	
	Article 41.3 : « tout employeur est tenu d'organiser une formation en matière	
	d'hygiène et de sécurité au bénéfice des salariés nouvellement embauchés, de	
	ceux qui changent de poste de travail ou de technique. Cette formation doit	
	être actualisée au profit du personnel concerné en cas de changement de la	
	législation ou de la réglementation. ».	
	Article 2 : Le « Code de la Construction et de l'Habitat » a pour objet de	
	régir toutes les activités en matière de construction et d'habitat et de logement	
	sur l'étendue du territoire de la République de Côte d'Ivoire.	
	Article 11 : le permis de construire est délivré sur une zone aménagée ou	
Loi n°2019-576 du 26 juin	approuvée.	T
2019 instituant Code de la	Toutefois, il peut être délivré sur les parcelles situées en dehors des plans de	Le promoteur se doit de respecter les normes de construction en la matière dans la réalisation du
Construction et de	lotissement approuvés et affectés à des grands projets.	
l'Habitat	Il est délivré pour une période d'une (01) année par le ministre chargé de	projet.
	l'Urbanisme qui peut déléguer son pouvoir dans les conditions prévues par	
	décret pris en Conseil des ministres.	
	Article 12 : le permis de construire est exigé pour :	
	- la construction de tout bâtiment ;	

	- toute extension de bâtiment ;	
	- les travaux exécutés sur les constructions, lorsqu'ils ont pour effet	
	d'en changer la destination, d'en modifier la structure, l'aspect	
	extérieur, le volume ou la distribution intérieure ;	
	- les reprises de gros-œuvres ;	
	- les clôtures ;	
	 tout ouvrage ayant un impact sur le paysage urbain. 	
	Article 13:_l'obligation d'obtention préalable du permis de construire	
	s'impose à toute personne physique ou morale.	
	Article 14:_les constructions doivent être conformes aux règles et aux	
	normes environnementales d'urbanisme, d'architecture, de construction,	
	d'assainissement et de drainage admises en République de Côte d'Ivoire.	
	Cette loi fixe le cadre général des champs de renforcement des textes	
	juridiques et institutionnels relatif à l'environnement.	
	Il vise à :	
	- Protéger les sols, sous-sols, sites, paysages et monuments nationaux, les	
	formations végétales, la faune et la flore et particulièrement les domaines	
	classés, les parcs nationaux et les réserves existantes;	
	- Etablir les principes fondamentaux destinés à gérer, à protéger	Le Projet doit être conçu et mis en œuvre dans le
Loi n°2023-900 du 23	l'environnement contre toutes les formes de dégradation afin de valoriser	respect des exigences du code de l'environnement
novembre 2023 portant	les ressources naturelles, de lutter contre toutes sortes de pollutions et	notamment l'obligation de réaliser la présente
Code de l'Environnement	nuisances;	EIES selon les articles cités ci-contre et de mettre
	- Améliorer les conditions de vie des différents types de population dans	en œuvre le PGES
	le respect de l'équilibre avec le milieu ambiant;	
	- Créer les conditions d'une utilisation rationnelle et durable des	
	ressources naturelles pour les générations présentes et futures ;	
	- Garantir à tous les citoyens, un cadre de vie écologiquement sain et	
	équilibré ;	
	- Veiller à la restauration des milieux endommagés.	

Article 10 : Lors de la planification ou de l'exécution des actes pouvant avoir un impact sur l'environnement, les personnes physiques ou morales doivent respecter les principes référentiels suivants :

Article 10.1 : Le Principe de précaution : principe selon lequel en cas de risques graves ou irréversibles, l'absence de certitude scientifique absolue ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir la dégradation de l'environnement ;

Article 10.2 : Le Principe de non-régression, principe selon lequel l'Etat a l'obligation de faire en sorte que les règles relatives à la protection de l'environnement ne subissent pas de recul qui remettraient en cause l'évolution continue et progressive des politiques visant à promouvoir la protection de l'environnement ;

Article 10.3 : Le Principe de prévention, principe impliquant la mise en œuvre de règles et d'actions qui visent à anticiper toute menace pour l'environnement en utilisant les meilleures techniques disponibles à un coût économiquement acceptable ;

Article 10.4 : Le Principe de la gestion intégrée, principe qui présente l'avantage de tenir compte de toutes les relations et interactions existant entre les différents acteurs dont l'activité a un impact sur l'environnement et qui est fondé sur une démarche transversale, multidisciplinaire et multipartenariale ;

Article 10.5 : Le Principe de subsidiarité, principe selon lequel toute action publique devant permettre de lutter contre les menaces pour l'environnement doit être prise à l'échelon de décision le mieux approprié pour agir efficacement en faveur de l'intérêt général des générations présentes et futures ;

Article 10.6: Le Principe de la responsabilité élargie du producteur, principe selon lequel il est fait obligation aux fabricants, aux distributeurs des produits de leurs propres marques, aux importateurs qui mettent sur le marché

des produits générant des déchets, de prendre en charge techniquement et financièrement la gestion de ces déchets ;

Article 10.7: Le principe pollueur-payeur, principe selon lequel toute personne physique ou morale dont les comportements ou les activités causent ou sont susceptibles de causer des dommages à l'environnement, est soumise à une taxe ou à une redevance. Elle assume, en outre, toutes les mesures de remise en état ;

Article 10.8: Le Principe d'interdiction de causer des pollutions transfrontières, principe selon lequel un Etat ne doit pas, nonobstant la reconnaissance de ses droits souverains dans les limites de son territoire, entreprendre ou laisser entreprendre des activités engendrant ou susceptibles d'engendrer des pollutions dont la source physique est comprise totalement ou en partie dans une zone soumise à sa juridiction nationale;

Article 10.9 : Le principe de la responsabilité internationale de l'Etat pour préjudice écologique, principe selon lequel un Etat est responsable d'une pollution qui cause des dommages avérés à des personnes ou à la propriété des personnes dans un autre Etat ;

Article 10.10: Le Principe de Substitution, principe commandant la substitution d'une action susceptible d'avoir un impact préjudiciable à l'environnement par une autre action présentant un risque moindre même si cette dernière action choisie entraîne des coûts plus élevés en rapport avec les valeurs à protéger;

Article 10.11 : Le Principe de la redevabilité, principe commandant aux acteurs du développement durable de rendre compte des décisions qu'ils prennent et des actions entreprises en toute transparence aux populations et à toute autre partie prenante ;

Article 10.12: Le Principe de non-discrimination en matière d'évaluation environnementale et sociale, principe désignant l'interdiction de traiter moins favorablement une personne ou un groupe de personnes, en

raison des critères réels ou supposés tels que l'apparence, la croyance, le handicap, l'âge ou le genre.

Article 11 : Le droit à un environnement sain est reconnu sur l'ensemble du territoire national.

Article 12: Tout personne physique ou morale a droit à l'information sur l'état de son environnement.

Article 61 : Les immeubles, les installations classées pour la protection de l'environnement, les établissements commerciaux ou artisanaux, les véhicules ou tout autre objet mobile sont conçus, construits, exploités, utilisés selon les normes de produits, les normes d'émissions, les normes de qualité et les meilleures technologies disponibles.

Article 68: Tout projet susceptible d'avoir un impact sur l'environnement est soumis au préalable à une évaluation environnementale et sociale.

Article 74: Les projets de développement qui, par l'importance de leurs dimensions ou de leurs incidences, peuvent porter atteinte aux milieux naturel et humain, sont soumis à une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES). Cette étude prend en compte les changements climatiques, les risques radiologiques et les risques de catastrophe.

Article 79: L'examen du dossier des Etudes d'Impact Environnemental et Social, des Evaluations Environnementales Sociales et Stratégiques et des Audits Environnementaux et Sociaux, par l'Agence visée à l'article 55 donne lieu au versement d'une redevance fixée par la loi de finance.

Article 246: Est puni d'un emprisonnement de dix à vingt ans et d'une amende de 1000 000 000 à 100 000 000 000 de francs, quiconque pollue les eaux intérieures par des déversements, écoulements, rejets et dépôts de substances radioactives et chimiques de toute nature susceptible de provoquer ou d'accroître la pollution des eaux intérieures ou des zones maritimes sous juridiction nationale.

Loi n°2023-903 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Eau

Il définit les mécanismes destinés à une gestion durable de cette ressource renouvelable. Il institue la notion de gestion par bassin versant hydrographique, renforce le cadre institutionnel du secteur de l'eau et met un accent particulier sur la planification et la coopération en matière de gestion de la ressource.

Article 12: les prélèvements dans les eaux du domaine public hydraulique et la réalisation d'aménagement ou d'ouvrage hydrauliques sont soumis à autorisation ou à déclaration préalable.

Article 42 : "Le déversement des eaux résiduaires dans le réseau d'assainissement public, ne doit nuire ni à la gestion de ce réseau, ni à la qualité des eaux, ni à la conservation des aménagements et ouvrages hydrauliques".

Article 51 : "Tout rejet d'eaux usées dans le milieu récepteur doit respecter les normes en vigueur".

Article 53 : "Il est interdit de déverser dans la mer, les cours d'eau, les lacs, les lagunes, les étangs, les canaux, les eaux souterraines, sur leur rive et dans les nappes alluviales, toute matière usée, tout résidu fermentescible d'origine végétale ou animale, toute substance solide ou liquide, toxique ou inflammable susceptibles de constituer un danger ou une cause d'insalubrité, de provoquer un incendie ou une explosion ".

Article 102 : Quiconque offre au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine, à titre onéreux ou à titre gratuit et sous quelque forme que ce soit y compris la glace alimentaire, est tenu de s'assurer que cette eau est potable et conforme aux normes en vigueur.

Article 105 : L'usage des puits, des forages et des sources privées n'est autorisé pour l'alimentation humaine que :

- si l'eau en provenant présente constamment les qualités de potabilité requises par la réglementations et les normes en vigueur ;

Les exigences du code de l'eau en ce qui concerne non seulement l'utilisation rationnelle de l'eau pour les travaux, le rejet des eaux usées mais aussi la qualité de l'eau destinée à la boisson, doivent être respectées par SS WORLD.

	si toutes les précautions sont prises pour mettre cette eau à l'abri de toutes contaminations dues, notamment à la proximité de latrines, dépôts de fumiers, d'ordures, d'immondices et de cimetières.	
loi no 2023-899 du 23	<u>Article 3</u> : La présente loi s'applique notamment :	
novembre 2023 portant	- aux voies et places publiques ou privées, aux plages, aux habitations,	
code de l'hygiène et de la	aux établissements sanitaires, aux lieux de travail, aux marchés, aux	
salubrité	gares routières ainsi qu'aux occupations du domaine public, aux	
	réserves administratives, aux parcs, aux jardins, aux espaces verts, aux	
	toilettes publiques et autres mobiliers urbains de salubrité, aux façades	
	et aux abords des édifices publics et bâtiments privés ;	
	- à l'élevage, à la pêche, à l'agriculture, aux activités industrielles, commerciales, extractives, au transport et au contrôle sanitaire aux	
	frontières;	
	- aux situations d'épidémie et de catastrophe ;	
	- à tout comportement ou pratique individuelle ou collective	
	susceptible de porter atteinte aux règles d'hygiène publique et de salubrité	
	Article 6 : La préservation et la promotion de l'hygiène publique et de la	
	salubrité sont un devoir pour la communauté et pour chaque personne	
	physique ou morale.	
	A ce titre, les collectivités territoriales, les communautés locales, la société	
	civile, le secteur privé et les populations prennent les mesures nécessaires	
	pour leur participation effective à la mise en œuvre de la politique du	
	gouvernement en matière d'hygiène publique et de salubrité.	
	Les modalités d'intervention de chaque acteur sont précisées par décret pris en Conseil des Ministres.	
	Article 12 : Toute personne qui détient ou produit des déchets est tenue d'en	

assurer ou d'en faire assurer l'élimination dans les conditions propres à éviter leurs effets sur la santé et l'environnement.

- <u>Article 24</u>: Est interdit tout abandon sur les voies et espaces publics, des épaves de véhicules, de navires, d'engins ou tout autre objet encombrant.
- Article 33 : Tout responsable d'entreprises industrielles, commerciales ou artisanales, le cas échéant, prend des mesures pour la protection de la santé des travailleurs, de leurs familles, de la population riveraine et de l'environnement.
- Article 39 : Les marchés sont conçus et réalisés de manière à faciliter le nettoyage, le lavage, la désinfection, la désinsectisation et la dératisation.

Les gestionnaires des marchés et établissements à caractère commercial et artisanal procèdent au nettoyage, au lavage, à la désinfection, à la désinsectisation, à la dératisation et à l'embellissement de ces lieux.

- <u>Article 46</u>: Tous les déchets dangereux ou non, notamment tes déchets sanitaires, industriels et artisanaux, doivent être collectés, traités et éliminés de manière écologiquement rationnelle afin de prévenir, supprimer ou réduire leurs effets nocifs sur la santé de l'homme.
- <u>Article 54</u>: La gestion de déchets sanitaires est assurée par le Ministère en charge de la Santé. Celui-ci établit le schéma directeur de gestion des déchets sanitaires
- <u>Article 90</u>: Tout établissement sanitaire doit mettre en place en son sein un système de gestion des déchets sanitaires conformément à la réglementation en vigueur.

ORDONNANCES

Article 2 : « Est obligatoirement affilié à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale tout employeur occupant des travailleurs salariés. Cette affiliation prend effet à compter du premier embauchage d'un travailleur salarié. La CNPS a pour mission : la gestion du régime obligatoire de prévoyance sociale des travailleurs du secteur privé et assimilés qui comprend :

- la branche des prestations familiales ;
- la branche des accidents du travail et maladies professionnelles ;
- l'assurance vieillesse (retraite);
- l'assurance maternité :
- la gestion des régimes complémentaires ou spéciaux, obligatoires ou volontaires :
- le recouvrement des cotisations sociales et le service des prestations afférentes à ces différents régimes. »

Article 22 (nouveau): « Le taux des cotisations sociales destinées à assurer le financement de la branche retraite gérée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, est fixé en pourcentage des rémunérations soumises à cotisation. Il est déterminé sur la base d'une étude actuarielle en fonction de l'évolution technique de ladite branche. Ce taux est fixé à 14 % des salaires soumis à cotisation. Toutefois, pour la période allant de la date de signature de la présente ordonnance au 31 décembre 2012, ce taux est fixé à 12% des salaires soumis à cotisation. Les pourcentages de répartition des contributions employeurs et travailleurs à la branche retraite de la caisse nationale de prévoyance sociale sont fixés comme suit : 55% à la charge des employeurs et 45% à la charge des travailleurs. »

Article 150 (nouveau) : « A droit à une pension de retraite, lorsqu'il a cessé d'exercer toute activité salariée, tout travailleur salarié :

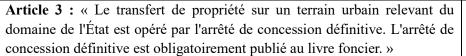
- affilié à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ;
- ayant atteint l'âge de 60 ans ;

du 11 janvier 2012 modifiant les articles 22, 50, 95, 149 à 163 et complétant l'article 168 de la loi n° 99-477 du 02 août 1999, portant modification du code de prévoyance sociale

Ordonnance nº 2012-03

Dans le cadre du Projet, les entreprises parties prenantes doivent posséder un numéro CNPS et faire enregistrer leurs salariés à la CNPS

	 totalisant, à cet âge, au moins quinze années d'activité salariées soumises à cotisation, au titre de la branche retraite de la Caisse nationale de Prévoyance sociale; la pension de retraite est calculée en pourcentage des salaires soumis à cotisation, au titre de la branche Retraite de la Caisse Nationale de Prévoyance sociale. Les salaires soumis à cotisation servant de base de calcul à l'effet de déterminer le salaire moyen d'activité, sont ceux des quinze meilleures années. Le montant maximum de la pension versée au titre de la branche retraite est de 50% du salaire moyen d'activité. Pour les années de cotisations antérieures au 1er janvier 2000, le taux de remplacement maximum est de 1,33% du salaire mensuel soumis à cotisation. Pour les années de cotisation postérieures au 1er janvier 2000, le taux de remplacement maximum est porté à 1,7%; le travailleur salarié qui ne remplit pas, à 60 ans, la condition de durée d'activité suffisante pour bénéficier d'une pension de retraite, a la faculté de racheter jusqu'à 24 mois de cotisations. » Article 151 (nouveau): « L'âge prévu à l'article précédent peut être abaissé sur demande de l'intéressé à cinquante-cinq ans. Dans ce cas, la pension de retraite subit, à titre définitif, un abattement de 5% par année d'anticipation, sauf si l'ancien travailleur salarié est reconnu inapte à tout travail, dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la Prévoyance sociale, ou s'il a atteint son niveau maximum de cotisation, tel 	
	1	
Ordonnance n° 2018-357 du 29 mars 2018 fixant les règles d'acquisition de la propriété des terrains urbains	Article 2 : « Toute occupation d'un terrain urbain doit être justifiée par la possession d'un titre de concession définitive délivré par le ministre chargé de la construction et de l'urbanisme. »	Dans le cadre du Projet, la mairie de Yopougon est détentrice d'un titre de concession définitive



Article 4 : « Pour les terrains urbains situés dans le district autonome d'Abidjan, l'arrêté de concession définitive est délivré par le ministre chargé de la construction et de l'urbanisme. Pour les terrains urbains situés en dehors du district autonome d'Abidjan, le ministre en charge de la construction et de l'urbanisme peut déléguer ses pouvoirs aux autorités déconcentrées suivant des modalités fixées par décret. »

Article 5 : « Aucun terrain ne peut faire l'objet d'un arrêté de concession définitive, s'il n'est issu d'un lotissement approuvé par le ministère en charge de la construction et de l'urbanisme et dont le périmètre a été préalablement immatriculé. Toutefois, dans le cadre de la réalisation de projets privés importants, le ministre chargé de la construction et de l'urbanisme peut délivrer un arrêté de concession définitive sur une parcelle située en dehors des lotissements approuvés. »

Ordonnance n°2018-646 du 1 ^{er} juillet 2018 portant code des Investissements	directs, nationaux et étrangers, réalisés en Côte d'Ivoire ». Article 3 : « Le présent code a pour objectifs : a) de favoriser et de promouvoir les investissements productifs, les investissements verts et socialement responsables en Côte d'Ivoire » Article 36 : L'investisseur doit respecter les lois et règlements en vigueur relatifs notamment aux droits de la personne, au droit du travail, à la responsabilité sociétale, à la protection de l'environnement, à la fiscalité et à la lutte contre la corruption et les activités illicites. Par ailleurs, l'investisseur se conforme aux normes techniques de management de la qualité, sociales, sanitaires et environnementales, nationales ou, à défaut, internationales applicables à ses produits et services. Dans le cadre de la lutte contre la corruption et les activités illicites, l'investisseur se dote de règles éthiques, d'un système de contrôle interne et externe et de procédures de travail. Article 48 : Le non-respect des dispositions du présent code et de ses textes d'application est sanctionné.	SS WORLD devra respecter cette ordonnance portant sur les investissements liés au Projet
Ordonnance n°2019-389 du 8 mai 2019 relative à la concurrence	d'Ivoire sont librement déterminés par le jeu de la concurrence. L'importation en Côte d'Ivoire, l'exportation et la réexportation hors de Côte de d'Ivoire, sous un régime douanier quelconque des marchandises étrangères ou non de toute origine et de toute provenance sont libres ».	L'importation, l'exportation et la réexportation des marchandises étrangères ou non de toute origine et de toute provenance pourront se faire librement

	DECRETS	
Décret n° 71-74 du 16 février 1971 relatif aux procédures domaniales et foncières	Article 1 : « Toutes transactions immobilières, tous lotissements, tous morcellements de terrains et en règle générale, toutes conventions relatives à des droits immobiliers, demeurent soumis à une procédure domaniale ou foncière obligatoire. Toute occupation de terrain pour être légale doit être justifiée : - pour les terrains ruraux, par la possession d'un titre de concession provisoire ou définitive délivré par le ministre de l'Agriculture ou par une autorisation d'occupation à titre précaire et révocable, délivrée par le ministre de l'Intérieur ou son représentant. Cette autorisation peut donner lieu à une concession définitive ou à un bail emphytéotique ; - pour les terrains urbains, par la possession d'un titre de concession provisoire ou définitive délivré par le ministre de la construction et de l'urbanisme qui peut déléguer ses pouvoirs aux préfets ». Article 2 : « Les droits portant sur l'usage du sol, dits droits coutumiers, sont personnels à ceux qui les exercent et ne peuvent être cédés à quelque titre que ce soit. Nul ne peut se porter cessionnaire desdits droits sur l'ensemble du Territoire de la République. »	SS WORLD dispose à cet effet d'un titre foncier pour l'exploitation du site
Décret n°79-12 du 10 janvier 1979 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public	Organisation des secours en cas d'incendie	Le marché est Établissement Recevant du Publique de type M (Marchés couvert) et de groupe 2. SS WORLD doit s'assurer que le marché respecte les dispositions du présent décret.
Décret n° 79-643 du 8 août 1979 portant organisation du plan de secours à	Article 1 : « Le ministre de l'intérieur est responsable de l'organisation des secours en cas de catastrophe en temps de paix. Il a seul l'initiative de déclencher le plan ORSEC à l'échelon national. »	SS WORLD devra, en phase d'exploitation, mettre à la disposition de l'ONPC et de la préfecture son plan d'urgence afin qu'il soit intégré au plan ORSEC de la zone du Projet.

l'échelon national en cas		
de catastrophe		
Décret n°81-388 du 10 juin 1981, relatif à la conformité des installations électriques intérieures aux règlements et normes de sécurité en vigueur	Article 1er : A dater du 1 » janvier 1982, tout distributeur d'énergie électrique est tenu d'exiger, avant de mettre sous tension une installation électrique intérieure nouvelle, la remise d'une attestation de conformité de cette installation aux règlements et normes de sécurité en vigueur pour le type d'installation considéré. Dans l'attente de la parution des normes nationales spécifiques, les installations électriques intérieures devront être conformes à la norme NFC 15-100. L'attestation citée à l'alinéa 1 ci-dessus, établie et visée dans les conditions précisées à l'article 2 ci-après, est remise au distributeur par l'usager souscrivant un contrat de 'fourniture 'd'énergie électrique au titre de l'installation en cause. Article 2 : L'attestation de conformité est établie par écrit par l'installateur et sous sa responsabilité. En cas de pluralité d'installateurs, chacun établit l'attestation pour la partie de l'installation qu'il a réalisée. L'attestation de conformité est obligatoirement soumise par son auteur, au visa de l'organisme prévu à l'article 4 ci-après. Cet organisme procède au contrôle des installations qu'il estime nécessaire et doit subordonner son visa à l'élimination des défauts de l'installation constatés au cours de Ce contrôle. Les délais et conditions d'apposition du visa sont fixés par arrêté du ministre du Plan et de l'Industrie pris sur avis de la commission interministérielle prévue à l'article 5 ci-après. Article 3 : La remise au distributeur d'énergie électrique de l'attestation de conformité ainsi visée ne dispense pas l'usager des autres obligations qui lui incombent, en application de la réglementation en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité dans les établissements recevant du public, les immeubles de grande hauteur et la protection des travailleurs. Au cas où une vérification a été faite à ce titre par un technicien ou un organisme de contrôle agréé à cet effet ou par un technicien désigné par le chef d'établissement, le rapport remis à l'usager à la suite de cette	SS WORLD devra s'assurer que les installations électriques respectent les dispositions du présent décret.

Décret n° 96-204 du 07 mars 1996 relatif au travail de nuit	l'installation intérieure devra être joint à l'attestation de conformité soumise au visa. L'organisme chargé du visa doit cependant s'assurer que le rapport de vérification donne toutes précisions utiles sur la conformité des installations électriques aux règlements et normes en vigueur en République de Côte d'Ivoire Article 1: « Est considéré comme période de travail de nuit, tout travail effectué dans la période de huit heures consécutives comprises entre 21 heures et 5 heures.» Article 3: « Les enfants de moins de quatorze ans admis en apprentissage ou en formation préprofessionnelle, ne peuvent en aucun cas, être occupés à un travail, quel qu'il soit, pendant la période de travail de nuit, et de manière générale pendant l'intervalle de quinze heures consécutives, allant de 17 heures à 8 heures. » Article 4: « Les jeunes de plus de quatorze ans et de moins de dix-huit ans ne peuvent être occupés à un travail, pendant une période minimale de douze heures consécutives, dans l'intervalle allant de 18 heures à 6 heures. Toutefois, lorsqu'ils sont en apprentissage, en formation préprofessionnelle, professionnelle, ou en emploi et de manière générale, dans tous les cas où cela s'avère nécessaire, profitable et sans danger pour la santé des intéressés, l'inspecteur du travail et des lois sociales pourra accorder des dérogations pour permettre l'occupation des jeunes visés au précédent alinéa, dans la	Durant toutes les phases du Projet SS WORLD devra se conformer aux exigences de ce décret en cas de travail de nuit
Décret n° 98-40 du 28	limite d'une heure, avant le début ou la fin de l'intervalle prescrit. »	
janvier 1998 relatif au contrôle du comité technique consultatif pour l'étude des questions intéressant l'hygiène et la sécurité des travailleurs	Article 1 : « Le comité technique consultatif pour l'étude des questions intéressant l'hygiène et la sécurité des travailleurs institué à l'article 92-1 du code de travail a pour mission d'émettre des avis, de formuler des propositions et des résolutions sur toutes les questions concernant la santé et la sécurité des travailleurs. »	La création du comité technique consultatif est obligatoire dans le cas du Projet s'il est prévu plus de cinquante (50) personnes au sein du personnel de travail

Décret n° 98-43 du 28 janvier 1998 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement	Article 1: « Sont soumis aux dispositions du présent décret, les usines, dépôts, chantiers, carrières, stockages souterrains, magasins, ateliers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, pour l'agriculture, pour la protection de la nature et de l'environnement et pour la conservation des sites et des monuments. » Article 2: « Les installations visées â l'article premier du présent décret sont définies dans la nomenclature des installations classées. Ce décret soumet les installations â autorisation ou â déclaration suivant la gravité des dangers ou inconvénients que peut présenter leur exploitation. » Article 3: « Sont soumises â autorisation préalable de conformité environnementale du Ministre chargé de l'Environnement, les installations qui présentent les dangers et inconvénients vises à l'article premier. L'autorisation ne peut être accordée que si ces dangers ou inconvénients peuvent être prévenus par l'exécution des mesures spécifiées par arrêté du Ministre chargé de l'Environnement. Lorsque le plan d'urbanisme prévoit des zones destinées au logement, les installations nouvelles soumises à autorisation ne peuvent s'y établir. Pour les installations existantes, seules peuvent être autorisées les modifications apportées à leurs conditions d'exploitation qui n'aggravent pas les dangers ou inconvénients résultant, pour le voisinage, de leur fonctionnement. » Article 4: « Sont soumises à déclaration les installations qui, bien que ne présentant pas les dangers ou inconvénients susvisés, doivent néanmoins respecter les prescriptions générales édictées pour toutes les installations en vue de la protection des intérêts mentionnés à l'article premier. »	Les activités d'aménagement, de construction, d'exploitation et de fermeture (incluant le démantèlement et la réhabilitation) présentent des risques ou des nuisances pour le confort du voisinage, la santé, la sécurité et la salubrité publique, ainsi que pour la protection de la nature et de l'environnement. Par conséquent, le Projet est soumis aux dispositions du présent décret.
septembre 1998 portant définition des plans de	des moyens de secours nécessaires pour faire face aux accidents, aux sinistres	SS WORLD doit rédiger et transmettre au préfet d'Abidjan une copie du PUS

secours en cas d'accident,	et aux catastrophes sont déterminées dans le cadre de plans d'Organisation	
de sinistre ou de	des Secours dénommées plan ORSEC et plans d'urgence. »	
catastrophe	Article 3 : « Les plans d'urgences prévoient les mesures à prendre et les	
	moyens de secours à mettre en œuvre pour faire face à des risques de nature	
	particulière ou liées à l'existence ou au fonctionnement d'installations ou	
	d'ouvrages déterminés. Les plans d'urgence comprennent les Plans	
	Particuliers d'Intervention (PPI), les plans destinés à porter secours à de	
	nombreuses victimes dénommés « plans rouges » et les Plans de Secours	
	Spécialisés (PSS) liés à un risque défini. La mise en œuvre d'un plan	
	d'urgence ne fait pas obstacle au déclenchement d'un plan ORSEC, si les	
	circonstances le justifient. »	
	Articles 14: « Les plans destinés à porter secours à de nombreuses victimes,	
	prévoient les procédures d'urgence à engager en vue de remédier aux	
	conséquences d'un évènement entrainant ou pouvant entraîner de	
	nombreuses victimes. Ils déterminent les moyens, notamment les moyens	
	médicaux, à affecter à cette mission. Le préfet prépare le plan rouge en liaison	
	avec les autorités locales, les services d'incendie et de secours, les	
	établissements et services hospitalier publics et privés, le SAMU, les services	
	et organisations locaux de transport sanitaire. Il est notifié aux autorités,	
	services, organismes et organisations professionnels intéressés. »	
	Article 16 : « En cas de péril et d'urgence, le préfet dispose du droit de	
	réquisition de tous les services et organismes publics et privés susceptibles	
	de prêter aide et assistance, en vertu des pouvoirs de police qui lui est conféré.	
	»	
Décret n° 2012-980 du 10	Article 1 : Le présent décret a pour objet de déterminer les lieux publics et	
octobre 2012 portant	les transports en commun où il est interdit de fumer.	SS WORLD devra aménager des espaces fumeurs
interdiction de fumer dans	Article 3: « Il est interdit de fumer dans les lieux publics et dans les	sur le site du marché ou poser une interdiction de
les lieux publics et les	transports en commun. »	fumer
transports en commun	L'article 4 fait l'inventaire des lieux publics clos ou ouverts.	

	Article 7 : Des espaces réservés aux fumeurs peuvent être aménagés. Ils doivent faire l'objet d'une autorisation délivrée par arrêté conjoint du Ministre chargé de la Santé et du Ministre chargé de la Sécurité.	
Décret n° 2012-1047 du 24 octobre 2012 fixant les modalités d'application du principe pollueur-payeur tel que défini par la loi n° 96-766 du 03 octobre 1996 portant code de l'environnement	Article 3: « le principe pollueur-payeur (PPP) a pour effet de mettre à la charge du pollueur les dépenses relatives à la prévention, à la réduction, à la lutte contre les pollutions, les nuisances et toutes les autres formes de dégradation ainsi que celles relatives à la remise en état de l'environnement. Il permet de fixer les règles d'imputation du coût des mesures en faveur de l'environnement. » Article 20: « Toute personne physique ou morale dont les agissements ou les activités causent ou sont susceptibles de causer des dommages à l'environnement, doit recourir aux technologies propres pour la remise en état de l'environnement.» Article 28: Lorsque la pollution accidentelle provient d'une installation dangereuse, les coûts des mesures de prévention et de lutte contre la pollution accidentelle, sont imputés II l'exploitant, conformément au principe pollueur-payeur.	SS WORLD doit, en collaboration avec les autorités compétentes, mettre en place des moyens de lutte contre les pollutions environnementales et, le cas échéant, s'engager à assumer les coûts liés aux pollutions causées par ses travaux dans le cadre de la mise en œuvre du Projet (PPP).
Décret n° 2013-327 du 22 mai 2013 portant interdiction, de la production de l'importation, de la commercialisation et de l'utilisation des sachets plastiques	Article 1: « Au sens du présent décret on entend par sachets plastiques, les sachets plastiques ordinaires biodégradables ou non, composés de plusieurs molécules chimiques dangereuses dont le polyéthylène, dérivé du pétrole, la cire, le stéarate de calcium, les silanes les titanates, les solvants, les thermoplastiques, les thermodurcissables, les élastomères. » Article 3: Le présent décret vise à: - améliorer le bien-être et la santé des populations et des animaux; - lutter contre la pollution; - préserver les ouvrages d'assainissement et les autres infrastructures; - promouvoir la salubrité publique; - faire la promotion des emballages biodégradables. Article 5: « Sont soumis aux dispositions du présent décret : - toute industrie de production de sachets plastiques;	SS WORLD devra faire une demande d'autorisation au ministre en charge de l'environnement pour l'utilisation de sachets plastiques biodégradables

	 toute société d'importation et de commercialisation des sachets plastiques; 	
	- tout détenteur de sachets plastiques dont l'activité principale est le reconditionnement et la commercialisation des sachets plastiques ;	
	 tout détenteur final de sachets plastiques qui les sépare du produit à consommer ou à utiliser et qui détient l'emballage. » 	
	Article 7 : « Le ministre chargé de l'environnement peut à titre exceptionnel	
	après réception d'une demande d'autorisation préalable, permettre	
	l'utilisation de sachets plastiques biodégradables. »	
	Article 2 : « La pleine propriété des terrains urbains du domaine de l'État est	
	conférée uniquement par un arrêté de concession définitive. L'arrêté de	
	concession définitive est obligatoirement publié au livre foncier. »	
	Article 3 : « Pour toute parcelle urbaine située en dehors de lotissements	
	approuvés, seul le ministre chargé de la construction et de l'urbanisme prend	
	l'arrêté de concession définitive sur toute l'étendue du territoire.	
D/ 0 2012 102 1 2	Article 7 : « Le dossier de demande d'arrêté de concession définitive est	
Décret n° 2013-482 du 2	déposé au service du guichet unique du foncier et de l'Habitat du ministère	
juillet 2013 portant	en charge de la construction et de l'urbanisme. »	CC WORLD 1 1 1 1 A AV 1
modalités d'application de	Article 8 : « La demande d'arrêté de concession définitive est instruite par la	SS WORLD devra disposer d'un Arrêté de
l'ordonnance fixant les	direction du domaine urbaine du ministère en charge de la construction et de	Concession Définitive (ACD) pour le site du
règles d'acquisition de la	l'urbanisme qui établit une attestation domaniale. En cas de besoin, la	Projet
propriété des terrains	direction du domaine urbain peut solliciter un avis de servitude auprès de la	
urbains	direction de l'urbanisme dudit ministère. »	
	Article 9 : « Lorsque le terrain urbain, objet de la demande d'arrêté de	
	concession définitive, n'est pas immatriculé, la direction du domaine urbain	
	du ministère en charge de la construction et de l'urbanisme transmet le	
	dossier en plus de l'attestation domaniale et éventuellement l'avis de	
	servitude à la direction de la conservation foncière, de l'enregistrement et du	
	timbre du ministère de l'économie et des Finances, pour la création du titre	
	foncier. »	

Décret n° 2019-594 du 3 juillet 2019 portant règlementation du permis de construire Décret n°2020-955 du 09	Article 1 : Le présent décret a pour objet de réglementer l'octroi des permis de construire sur l'ensemble du territoire de la République de Côte d'Ivoire. Article 2 : Le permis de construire est l'acte administratif qui autorise l'édification de constructions nouvelles ou la modification de constructions existantes. Il est délivré dans les conditions prévues par le présent décret. Article 1- Conformément aux dispositions prévues à l'article 42.1 du Code	Durant toutes les phases du Projet, SS WORLD devra se conformer aux exigences de ce décret en cas de travail de nuit
décembre 2020 portant	du Travail, dans tous les établissements ou entreprises occupant	
attribution, composition	habituellement plus de cinquante salariés, l'employeur doit créer un comité	
et fonctionnement du	d'hygiène de sécurité et des conditions de travail.	
Comité de la Santé et	Article 2- Le comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail a	
Sécurité au Travail	pour mission de : - contribuer à la protection de la santé et de la sécurité de tous les travailleurs de l'entreprise ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail ; - procéder à l'analyse des risques professionnels auxquels peuvent être exposés les travailleurs, ainsi qu'à l'analyse des conditions de travail ; - procéder ou participer à des inspections de l'entreprise dans l'exercice de sa mission en vue de s'assurer de l'application des prescriptions législatives, réglementaires et des consignes concernant l'hygiène la sécurité et les conditions de travail, notamment du respect des prescriptions réglementaires pour la vérification des machines, des outils, des installations, des appareils et des équipements de protection ; - susciter toute initiative relative à la promotion de la prévention des risques professionnels, notamment sur les méthodes et procédés de travail les plus sûrs, le choix et l'adaptation du matériel, de l'appareillage et de l'outillage nécessaires aux travaux exécutés, l'aménagement des postes de travail et du temps de travail ;	SS WORLD devra créer un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de vie au travail dès que le nombre d'employés est supérieur ou égal à cinquante (50).

	 veiller et concourir à l'information des nouveaux embauchés, des travailleurs affectés à de nouvelles tâches ou dans de nouveaux ateliers, au sujet des risques auxquels ils peuvent être exposés et des moyens de s'en protéger; veiller à ce que toutes mesures utiles soient prises pour assurer l'instruction, la formation et le perfectionnement du personnel, dans le domaine de la santé de la sécurité et des conditions de travail. Article 3- Le comité est consulté avant toute décision d'aménagement importante modifiant les conditions d'hygiène de sécurité, notamment la transformation importante de poste de travail, le changement d'outillage. Il donne son avis sur le programme annuel de prévention des risques professionnels qui lui est soumis par le chef de l'établissement et examine ses conditions de réalisation. Il est consulté sur la teneur de tous les documents se rattachant à sa mission, notamment les règlements et consignes d'hygiène et de sécurité, lesquels documents sont également communiqués à l'Inspection Médicale du Travail, à l'inspection du Travail du ressort et à la 	
	CNPS. Il participe au choix des équipements de protection individuelle et collective.	
Décret n° 2023-1004 du 20 décembre 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Office National de la Protection Civile (ONPC)	Article 5: l'Office National de la Protection Civile est chargé de : la mise en œuvre de la politique définie par le Gouvernement en matière de protection civile; l'application de la réglementation en matière de protection civile; la formation en matière de protection civile; la prévention des risques civils; la sensibilisation et la formation en matière de secourisme; l'organisation et la coordination des activités de secours d'urgence en cas d'accidents, de sinistres, de catastrophes naturelles et technologiques; l'élaboration et la réalisation des plans de secours; la planification des secours et des équipements;	Dans le cadre du présent projet, l'ONPC interviendra, en cas de sinistre dans la zone du projet. l'ONPC interviendra également, dans le contrôle et le suivi du système de sécurité contre les incendies et/ou les explosions et protection civile dans toutes les phases du projet

	<u> </u>	
	 l'organisation et la coordination des opérations de secours dans le cadre de l'action humanitaire; la lutte contre les feux de brousse et les inondations; l'élaboration et la coordination de la mise en œuvre du Plan National Catastrophe; la gestion des questions liées à la protection des réfugiés. Article 19: la Direction de l'Office National de la Protection Civile comprend cinq (05) Départements subdivisés en Sous-directions, et des Services Extérieurs. Les chefs de Départements sont nommés par décret pris en conseil des Ministres, sur proposition du Ministre de l'Intérieur. Les Sous-directeurs sont nommés par arrêté du Ministre de l'Intérieur. Ils sont rang de Sous-directeur d'Administration Centrale. Les Services Extérieurs comprennent: des Antennes régionales de la Protection Civile (A.R.P.C) dirigées par des Chefs d'Antennes; des Centres de Secours d'Urgence; des Unités spécialisées; des Etablissements de formation. Les Chefs d'Antennes sont nommés par arrêté du Ministre de l'Intérieur sur proposition du Directeur de l'Office National de la Protection Civile. Ils ont rang de Sous-directeur d'Administration Centrale. 	
Décret n°2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux évaluations environnementales et sociales	Dans son Article 2, il est stipulé que : « Le présent décret a pour objet de déterminer les modalités de mise en œuvre des Evaluations Environnementales et Sociales, EES dans la conception des politiques, plans, programmes, projets et des activités des organismes de développement au niveau national élaborés ou réalisés par une autorité publique ou privée en application des dispositions de la loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Environnement ». Article 4: « Les Politiques, Plans, Programmes ou Projets ou toute autre activité, qui, par l'importance de leurs dimensions ou leurs répercussions sur les milieux naturel et humain, peuvent porter atteinte à ceux-ci, sont soumis à une évaluation environnementale et sociale. » CHAPITRE II: PROCÉDURE DE L'ÉTUDE D 'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SECTION I: CÀTEGORISATION DES PROJETS Article 28.: Les projets sont classés dans l'une des trois catégories suivantes en fonction de leur type, de leur localisation, de la sensibilité environnementale du	SS WORLD est concernée par ce décret qui classe le présent projet dans la catégorie de ceux soumis à étude d'impact environnemental et social approfondie

milieu récepteur, de l'échelle, de la nature et de. l'ampleur des impacts négatifs suspectés :

- Catégorie A : un projet est classé dans cette catégorie s'il est susceptible. d'avoir des impacts environnementaux et sociaux majeurs, irréversibles, divers ou sans précédent, généralement ressentis dans une zone plus vaste que le site d'implantation du projet. Ce type de projet nécessite la réalisation d'une étude d'impact environnemental et social approfondie;
- Catégorie B: un projet est classé dans cette catégorie si ses impacts environnementaux et sociaux potentiels négatifs sont limités ou peuvent être facilement limités ou évités. Ce type de projet nécessite la réalisation d'une étude d'impact environnemental et social simplifiée;
- Catégorie C: un projet est classé dans cette catégorie si la probabilité- des impacts environnementaux et sociaux négatifs est jugée minime ou négligeable. Après l'Examen environnemental et social préliminaire, de simples mesures d'atténuation sont préconisées le cas. échéant. Ce type de projet fait l'objet d'un Constat d'Exclusion catégorielle ou de prescriptions environnementales et sociales. '

Article 29 : « Sont soumis à l'Etude d'Impact Environnemental et Social approfondie :

- Les projets énumérés à l'annexe I du présent décret ;
- Les projets situés sur ou à proximité de zones à risques ou zones écologiquement sensibles, énoncées à l'article 2;
- Les projets occasionnant un déplacement physique et économique de population. »

Article 30: Sont soumis à l'Etude d'impact Environnemental et Social simplifiée, les projets énumérés à l'annexe l du présent décret dont les impacts négatifs ne sont pas maieurs.

Article 36 : « L'élaboration du rapport de l'Etude d'Impact Environnemental et Social est précédée par une consultation du public, visant à apporter l'information aux parties prenantes et à recueillir toutes les informations nécessaires au bon fonctionnement du processus. Elle est menée par le bureau d'Etude ou le consultant indépendant agréé choisi par le pétitionnaire. »

Article 37 : « Tout projet soumis à une étude d'impact environnementale et social approfondie fait l'objet d'une enquête publique dont le but est de recueillir les avis de toutes les parties impliquées dans la mise en œuvre dudit projet.

L'enquête publique est sanctionnée par un procès-verbal qui constitue une pièce du dossier à, soumettre à la commission technique interministérielle.

Les conditions de réalisation de l'enquête publique sont précisées par un arrêté interministériel du

Ministre chargé de l'Environnement et du Ministre chargé de l'Administration du Territoire. » Dans son Article 38, il est stipulé que « le contenu indicatif du rapport d'étude d'impact environnemental et social simplifié ou approfondie est présenté à l'annexe IV.» Article 40 : Le promoteur doit préalablement informer et avoir l'avis de la structure en 'charge, des évaluations environnementales et sociales pour toute modification des caractéristiques d'un projet ayant fait l'objet d'une étude d'impact environnemental et social simplifiée ou approfondie. CHAPITRE III : PROCÉDURE DE UAUDIT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL Article 52 : L'audit environnemental et social est réalisé conformément aux principes généraux, aux lignes directrices, aux méthodes et procédures bien définies, cohérentes et basées sur des normes nationales et internationales ratifiées, en cas de besoin. Il est conçu pour garantir au demandeur ou à l'organisme 'audité le niveau de confiance souhaité pour la fiabilité des' résultats de l'audit. Article 53 : Tout 'organisme de droit public ou privé implanté sur le territoire national, est soumis a l'audit externe tous les trois ans Article 54 : Trois critères permettent de couvrir les domaines de l'audit environnemental et social. Ce sont : la conformité, l'efficacité et l'efficience. Article 58: L'audit environnemental et social comporte les phases suivantes: initiation de l'audit: préparation de l'audit; conduite de l'audit : synthèse de l'audit; rapport de l'audit; examen technique du rapport en commission technique interministérielle exploitation et suivi des conclusions de l'audit. r Article 59 : La procédure de l'AES est mise en œuvre par la structure chargée des évaluations environnementales et sociales **ARRETES**

	ifiant l'arrêté du 30 décembre 2011 portant règlement de sécurité pour la s de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de	SS WORLD devra se conformer aux exigences de cette arrêté afin de préserver la santé et la sécurité des travailleurs et des usagers du marché	
securite dans les l'		SS WORLD devra s'assurer que les obligations de ce texte relatif au ERP sont bien appliquées	
Arrêté Interministériel n° 02 MIPSP. /MDPC. / UEUEFJMCL du 10 février 2003 portant réglementation de la qualité des produits de protection humaine	Chapitre II Point 2.2 : Le P.O. I. est établi par le Chef d'établissement qui en est entièrement responsable. Il est soumis aux pouvoirs publics compétents (D.G.H; D.P.C; G.S.P.M; S.I.I.C.) pour commentaire et approbation. L'obligation d'établir un P.O.I. et de satisfaire aux exigences de sécurité qui en découlent sera prévue dans les arrêtés d'autorisation pris au titre des installations classées pour les établissements concernés.	SS WORLD doit fournir les équipements de protection individuelle (EPI) et un plan qualité spécifiant les mesures de contrôle des produits conformes aux normes pour les extincteurs, les gants et les casques, à toutes les étapes du Projet.	
Arrêté interministériel n° 2100 du 17 novembre 2003 portant création du comité national de contrôle, de suivi et de gestion des déchets Ce comité national de contrôle, de suivi et de gestion des déchets au niveau national.		Le comité national sera en charge de coordonner les activités de contrôle et de suivi des déchets du Projet à toutes les phases	
Arrêté n° 1164/MINEF/CIAPOL/S DIIC du 04 novembre	Les articles 1 et 2 relatifs à l'objet de cet arrêté et aux définitions diverses, définissent les « prescriptions relatives aux rejets et émissions des installations classées pour la protection de l'environnement ».	La mairie de Yopougon est tenue de veiller à l'application de toutes les mesures relatives aux rejets et émissions dans le cadre du Projet	

2008 portant	Article 3 : « Les valeurs limites d'émission sont fixées dans l'arrêté		
réglementation des rejets	d'autorisation sur la base de l'emploi des meilleures technologies disponible		
et émissions des	à un coût économique acceptable, et des caractères particuliers de		
Installations Classées	l'environnement. Ces valeurs limites sont fixées pour le débit des effluents,		
Pour la Protection de	pour les flux et pour les concentrations des principaux polluants		
l'Environnement (ICPE)	conformément aux dispositions du présent arrêté. »		
	Article 9 : « disposition générales sur le bruit :		
	- l'installation est construite, équipée et exploitée de façon que son		
	fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruit susceptible de		
	compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer		
	une nuisance pour celui-ci.		
	- les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins		
	de chantier utilisés à l'intérieur de l'établissement, doivent être		
	conforme aux dispositions en vigueur les concernant en matière de		
	limitation de leurs émissions sonores.		
	l'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (sirènes,		
	avertissements, haut-parleurs, etc.), gênant pour le voisinage est interdit, sauf		
	si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention ou au signalement		
	d'incidents graves ou d'accidents. »		
Arrêté N°131/MSHP/	Article 9 : Toute personne physique ou morale qui produit des déchets		
DGHP/DRHP du 03 juin	médicaux dans le secteur de la santé est tenue de les gérer conformément		
2009 portant	aux dispositions du présent arrêté. Cette obligation incombe à :		
réglementation de la	1) l'établissement sanitaire ;		
gestion des déchets	2) l'établissement d'enseignement, l'établissement de recherche ou		
sanitaires.	l'établissement industriel, lorsque ces déchets sont produits dans un tel		
	établissement ;		
	3) la personne morale pour le compte de laquelle un professionnel de santé		
	exerce son activité productrice de déchets ;		
	4) toute autre personne physique ou morale qui exerce une activité		
	productrice de déchets sanitaires.		

	Article 12: La pré-collecte des déchets médicaux doit être précédée d'un tri sélectif à la production, effectué par le personnel soignant. Le tri sélectif à la production, la pré-collecte, la collecte et le transport des déchets médicaux doivent être faits de façon sécuritaire, dans des contenants spécifiques, appropriés, chromo-codés munis d'un pictogramme visible.	
Arrêté n°1240 du 28 octobre 2009 portant procédure de délivrance d'agrément aux sociétés prestataires pour la récupération, la valorisation et/ou l'élimination des déchets industriels	Article 4 : « Les prestataires en charge de l'enlèvement des déchets industriels doivent être agréés par les autorités compétentes du ministère en charge de l'environnement. »	SS WORLD doit confier la gestion des déchets industriels produits par le marché à des entreprises agréées par le CIAPOL
Arrêté n°0012/MINEDD/DGE/P FCB du 15 mars 2012 portant procédure pour l'autorisation de mouvement/transfert transfrontière de déchets dans le cadre de la convention de Bâle	Article 4 : « Lorsque des déchets sont destinés à être traités en dehors de la Côte d'Ivoire, le producteur de ce déchet se dote d'une autorisation de transfert transfrontalière de déchets, avant toute sortie du déchet du territoire national. »	SS WORLD doit suivre la procédure pour l'autorisation de mouvement ou transfert transfrontière de déchets issus de ses activités
Arrêté n°208/PM/CAB du 12 avril 2016 portant fixation des délais, coûts et procédures applicables au guichet unique du permis de construire	Article 13: « La demande de permis de construire ainsi que celle liée à tous les actes intervenant dans la délivrance du permis de construire sont déposées au guichet unique du permis de construire. » Article 47: « À la fin des travaux, les techniciens de contrôle ou BCNR disposant de certificats ISO délivrent au maître d'ouvrage une attestation de bonne exécution des travaux. ».	SS WORLD doit suivre la procédure décrite dans cet arrêté concernant le permis de construire

2.3.3 Conventions et accords internationaux en matière d'environnement

La Côte d'Ivoire a signé et ratifié depuis 1938, plusieurs conventions, accords et traités internationaux relatifs à l'environnement y compris le protocole de Kyoto (ratifié le 23 avril 2007). Ces conventions interviennent dans les orientations et le contenu de la politique nationale environnementale. En effet, au terme de l'article 56 de la Constitution "les traités régulièrement ratifiés ont, dès leur publication, une autorité supérieure à la loi." De plus, en l'absence de textes nationaux en la matière, la Côte d'Ivoire a-t-elle recours aux dispositions des conventions internationales.

Le tableau ci-dessous présente les conventions internationales et régionales signées puis ratifiées par la Côte d'Ivoire en rapport avec le Projet.

Tableau 5: Conventions internationales et régionales signées puis ratifiées par la Côte d'Ivoire en rapport avec le Projet

Intitulés de la convention ou accord environnemental – lieux et dates d'adoption	Texte/date de ratification par la Côte d'Ivoire	Objectif visé par la convention ou accord	Lien avec les activités du projet
Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP 21) à Paris du 12 décembre 2015	Ratifié par la loi n° 2016-838 du 18 octobre 2016	L'identification et la formulation de projets structurants pour lutter contre le changement climatique, la gouvernance environnementale et climatique, le renforcement des capacités	- Pollution atmosphérique que pourrait engendrer le Projet suite aux émissions dans l'air de COV ou NOX ou suite à un incendie- Gestion de l'état de santé des individus
Protocole de Kyoto	Décret n°2005-726 du 28 décembre 2005 portant adhésion de la république de Côte d'Ivoire au protocole de Kyoto	Le protocole de Kyoto est un accord international visant à la réduction des émissions des gaz à effet de serre et qui vient s'ajouter à la CCNUCC	- Gestion de la pollution atmosphérique que pourrait engendrer le Projet suite aux émissions dans l'air (COV, NOX) ou suite à un incendie Gestion de l'état de santé des individus
Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants (2001)	Ratifiée par le décret n° 2003-228 du 10 juillet 2003	Contrôler, réduire, éliminer les rejets, fuites ou émissions de Polluants Organiques Persistants (POP), nocifs pour la santé humaine et l'environnement	Réduction de l'impact de l'utilisation de produits organiques dans les activités du Projet
Convention de Rotterdam (septembre 1998)		Concerne le commerce international de certains produits chimiques et pesticides dangereux	Régulation de l'achat de produits chimiques
Convention sur la Diversité Biologique (CDB) lors du Sommet de la Terre à Rio de Janeiro, signé le 5 juin 1992 et entrée en vigueur le 29 décembre 1993 Décret n° 94-614 du 14 novembre 1994 portant ratification de la Convention sur la diversité biologique		Ce traité international a trois principaux objectifs : la conservation de la diversité biologique ; l'utilisation durable de la diversité biologique ; le	Protection et valorisation de la diversité biologique

		partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques	
Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) adoptée le 9 mai 1992 à New-York	29/11/1994 décret n°94-616 du 14 novembre 1994 portant ratification de la convention sur les changements climatiques	Stabiliser les concentrations de Gaz à Effet de Serre (GES) dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique (cf. Article 2). La convention incite à opter pour des procédés permettant de maîtriser, de réduire ou de prévenir les émissions	Lutte contre la pollution atmosphérique sur le site
Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique	Décret n°094-330 du 09 juin 1994 portant ratification de la Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontaliers et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique, adoptée le 30 janvier 1991	La convention vise à interdire l'importation de déchets dangereux et radioactifs, limiter et contrôler les mouvements transfrontières de ces déchets en Afrique	Protection de la santé humaine et de l'environnement et adoption des mesures de protection quant à l'élimination adéquate des déchets dangereux
Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone / 1987	Décret n° 92-856 du 30 novembre 1992 portant adhésion de la République de Côte d'Ivoire au Protocole de Montréal du 16 septembre 1987 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	Réglementer la production et l'utilisation des substances appauvrissant la couche d'ozone	Pollution de l'air que pourrait engendrer le Projet suite aux émissions dans l'air de COV ou NOX ou suite à un incendie

Convention des nations unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique	Décret n° 97-258 portant ratification de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification en particulier en Afrique, signée le 17 juin 1994, à Paris	Cet accord a été rédigé dans le but de lutter contre la dégradation des terres dans les zones arides, semi- arides et sub-humides, sèches par suite de facteurs divers, telles les variations climatiques et les activités humaines	- Protection des terres occupées par le marché de demi-gros et de détails- Lutte contre les érosions hydriques
Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et de leur élimination / adoptée le 22 mars 1989	Décret n° 94-327 du 09 juin 1994 portant adhésion de la République de Côte d'Ivoire à la convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination	La Convention vise à protéger la santé humaine et l'environnement des dangers que représentent la production, la gestion, les mouvements transfrontières et l'élimination des déchets dangereux et d'autres déchets	Gestion de manière responsable des déchets dangereux et limitation voire suppression de leur production
Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone Signée le 22 mars 1985 à Vienne (Autriche)	Décret n° 92-854 du 30 Novembre 1992 portant adhésion de la République de Côte d'Ivoire à la convention de Vienne du 22 mars 1985 pour la protection de la couche d'ozone	Cette convention établit un cadre pour la coopération et la formulation des mesures convenues pour protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets néfastes résultant des modifications de la couche d'ozone par les activités humaines. Les obligations spécifiques relatives au contrôle et à l'élimination des Substances Appauvrissant la Couche d'Ozone (SACO) sont stipulées dans le protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone	Utilisation de système de climatisation pour la protection de la santé humaine et l'environnement.

Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution en cas de situation critique ; adopté le 23 mars 1981 à Abidjan (Côte d'Ivoire)	Le protocole vise la coopération des parties contractantes pour prendre toutes les mesures nécessaires en cas de situation critique génératrice de pollution dans la zone d'application de la convention	Gestion des pollutions accidentelles (incendie, pollution du sol)
--	--	---

CHAPITRE 3 : DESCRIPTION DU PROJET

3 DESCRIPTION DU PROJET

3.1 Contexte du projet

La reconstruction du marché de Yopougon Lubafrique s'inscrit dans une initiative plus large de modernisation des marchés traditionnels africains, entreprise par les autorités ivoiriennes à travers les institutions décentralisées communales. Pour ce faire, des conventions B.O.T (Construction-Opération-Transfer) ont été signées avec des acteurs du secteur privé, permettant à ces derniers de réaliser et de commercialiser des travaux dans un délai déterminé. À l'issue du contrat, l'ouvrage est transféré sans remboursement à l'institution initiatrice du projet.

En Côte d'Ivoire, les lois de décentralisation mises en place dès le début des années quatrevingt, dans un contexte de crise économique, ont redéfini les rôles entre les acteurs publics et privés dans la production et la gestion des infrastructures et services marchands. Redynamiser ce secteur est devenu une priorité pour résoudre les problèmes de gestion et contribuer à la modernisation des services urbains marchands.

Dans ce cadre, la Mairie de Yopougon a convenu avec la société ivoirienne « SS WORLD SARL » de la construction et la gestion de quatre marchés dans la commune de Yopougon, dont celui du Lubafrique. Cette collaboration représente une opportunité pour « SS WORLD SARL » d'apporter son expertise professionnelle à la construction et à la gestion des infrastructures publiques.

Ainsi, le futur marché, de par son architecture moderne et remarquable, participera à l'amélioration de l'environnement urbain.

Au-delà de l'aspect esthétique, les questions d'hygiène et de sécurité des personnes et des biens ont été au cœur de la conception architecturale.

3.2 Présentation du projet

Le projet consiste en la construction d'un marché moderne R+1 et sous-sol sur une superficie de de 2ha 45 ca 99 a livrable sur 2 ans pour un coût global de 16 599 470 752 FCFA. Ce marché comprendra 678 MAGASINS de 9 m², 88 MAGASINS de 12 m², 9 toilettes, 1 Salles de réunion, 2 Restaurants, 1 Infirmerie, 8 Escaliers, 2 Chambres froides, 2 Zones d'étalages, 10 Entrées, 12 Box pour espaces indigénat, 12 Box pour espaces moulin, 2 Zones d'étalages 7 Bureaux, 1 Zone d'abatage volailles, Des locaux de gardiens, technicien et d'entretien, Etc. Ce marché est un Établissement Recevant du Publique de type M (Marchés couvert) et de groupe 2.

3.3 Mode d'acquisition du site

Le site du Projet appartient à la mairie de Yopougon. Ce site a fait l'objet d'attribution en Novembre 2000 dans laquelle il est attribué à la mairie de Yopougon le lot n°2393 Ilot n°83 de Yopougon Ananeraie (Commune de Yopougon en vue de la réalisation d'un marché (annexe 9 du présent rapport). Toutefois, la procédure pour l'obtention de l'ACD est en cours.

3.4 Plan du marché

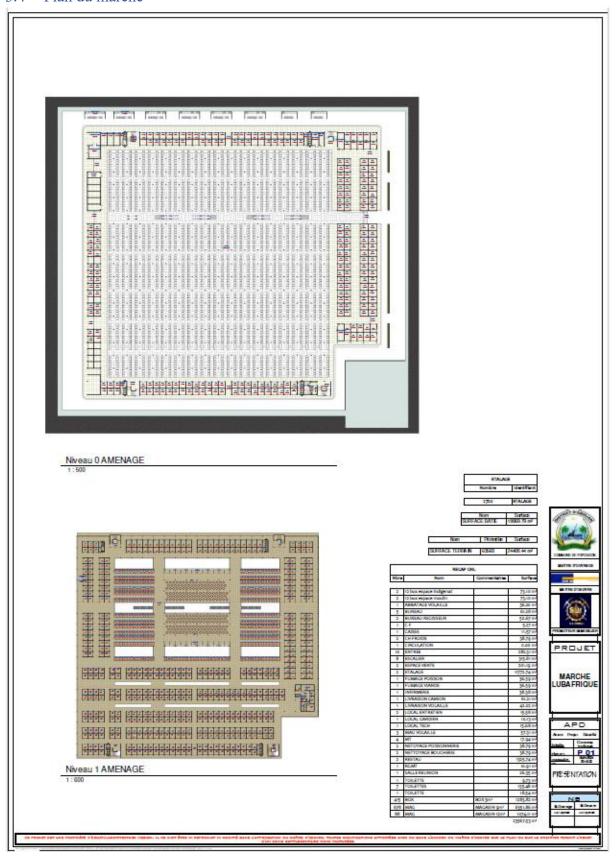


Figure 1: Plan de masse du marché de Yopougon Lubafrique

3.4.1.1 Infrastructure à réaliser

Le marché à construire est un Établissement Recevant du Publique de type M (Marchés couvert) et de groupe 2. Ce marché comprendra 678 MAGASINS de 9 m², 88 MAGASINS de 12 m², 9 toilettes, 1 Salles de réunion, 2 Restaurants, 1 Infirmerie, 8 Escaliers, 2 Chambres froides, 2 Zones d'étalages, 10 Entrées, 12 Box pour espaces indigénat, 12 Box pour espaces moulin, 2 Zones d'étalages 7 Bureaux, 1 Zone d'abatage volailles, Des locaux de gardiens, technicien et d'entretien, Etc...

Au rez-de-chaussée:

- Deux (02) bureaux régisseurs ;
- Une (01) chambre froide;
- Une (01) zone abattage volaille;
- Une (01) zone de fumage de poissons ;
- Une (01) zone de fumage de viandes ;
- Deux milles trois cent quatre-vingt-quatre (2384) étalages en trois (03) zones ;
- Deux (02) zones box espace indigénat ;
- Deux (02) zones box espace moulin;
- Deux cent quarante-un (241) magasins ;
- Trois (03) magasins de volaille;
- Deux (02) chambres froides ;
- Une (01) infirmerie;
- Une (01) zone de livraison camions ;
- Une (01) zone de livraison volailles ;
- Un (01) local entretien;
- Un (01) local gardien;
- Un (01) local technique;
- Deux (02) zones de nettoyage poissonnerie;
- Deux (02) zones de nettoyage boucherie;
- Quatre (04) blocs toilettes;
- Une garderie pour enfants.

A l'étage:

- Cinq (05) bureaux non identifiés ;
- Un (01) bureau coffre-fort;
- Un (01) local caisse;
- Un (01) local rangement;
- Une (01) salle de réunion :
- Quatre (04) blocs toilettes ;
- Quatre cent trente-quatre (434) magasins
- Huit cent quatorze (814) magasins box;
- Deux (02) espaces vente;
- Deux (02) restaurants ;
- Un (01) local entretien.

3.4.1.2 Équipements

Les équipements nécessaires pour la construction d'un marché moderne R+1 avec Sous-Sol sont :

- Matériaux de Construction
 - Béton, ciment, sable, gravier
 - Briques ou blocs de béton
 - Acier pour armature et structures métalliques
 - Bois pour charpente
 - Matériaux de toiture (tôles, tuiles, etc.)
 - Panneaux isolants pour chambres froides
- Équipements de Construction
 - Grues et engins de levage
 - Bétonnières
 - Niveleuses et bulldozers
 - Scies et équipements de découpe
 - Outils de maçonnerie (truelles, marteaux, etc.)
- Aménagement Intérieur
 - Portes et fenêtres en métal ou bois pour magasins et boxes
 - Systèmes de ventilation
 - Étagères et comptoirs pour magasins
 - Tables et supports pour étalages
 - Auvents et parasols pour protection solaire
- Chambres Froides
 - Systèmes de réfrigération industrielle
 - Panneaux isolants pour chambres froides
 - Portes de chambre froide
 - Systèmes de contrôle de température et humidité
- Infrastructure de Base
 - Tuyaux d'eau et d'évacuation pour plomberie et sanitaires
 - Toilettes et lavabos
 - Systèmes de drainage et de gestion des eaux usées
 - Câblage électrique pour électricité et éclairage
 - Panneaux électriques et disjoncteurs
 - Éclairage intérieur et extérieur
 - Générateurs de secours
- Sécurité
 - Extincteurs et systèmes de lutte contre l'incendie
 - Systèmes de sécurité et surveillance (caméras, alarmes)
 - Issues de secours et signalisation
- Aménagement Extérieur
 - Routes et trottoirs en asphalte ou béton pour voies d'accès et parking
 - Marquages au sol pour parking
 - Bancs et zones de repos pour espaces communs
 - Espaces verts et aménagement paysager

- Abri pour les chariots et équipements de nettoyage
- Gestion des Déchets
 - Bacs de tri sélectif
 - Compacteurs de déchets
 - Aires de stockage pour déchets recyclables

3.4.1.3 Matières premières et autres intrants

- Matériaux de construction de base

Béton : Utilisé pour les fondations, les dalles, les colonnes, les poutres et autres structures de soutien.

Acier : Pour les armatures de béton, les structures métalliques, les toitures et autres éléments de soutien.

Briques et blocs: Pour les murs et les cloisons.

Bois : Pour les charpentes, les finitions intérieures, les portes et les fenêtres.

Pierre: Utilisée dans certaines structures traditionnelles ou pour des éléments décoratifs.

Ciment : Ingrédient principal du béton et du mortier.

Sable et gravier : Composants du béton et du mortier.

Bitume : Utilisé pour les routes et les surfaces asphaltées.

- Matériaux de finition

Carrelage: Pour les sols et les murs.

Peinture: Pour les finitions intérieures et extérieures.

Verre : Pour les fenêtres et les façades vitrées.

Plâtre: Pour les plafonds et les finitions murales.

Boiseries: Pour les moulures, les portes et les fenêtres.

Revêtements de sol: Moquettes, parquet, vinyle, etc.

Matériaux d'isolation : Thermique et acoustique.

- Équipements et installations

Systèmes électriques : Fils, câbles, panneaux électriques, interrupteurs, prises, luminaires.

Plomberie : Tuyaux, robinets, éviers, toilettes, systèmes de drainage.

HVAC (Chauffage, Ventilation et Climatisation) : Conduits, climatiseurs, chauffages, ventilateurs.

Systèmes de sécurité : Alarmes, caméras de surveillance, détecteurs de fumée.

- Autres intrants

Main-d'œuvre : Ouvriers qualifiés, ingénieurs, architectes, superviseurs de chantier.

Équipements de chantier : Grues, bétonnières, échafaudages, outils manuels et électriques.

Produits chimiques : Additifs pour béton, produits d'étanchéité, retardateurs de prise, accélérateurs de prise.

Énergie : Electricité pour les équipements et les machines, carburants pour les véhicules et les générateurs.

Logistique : Transport des matériaux, gestion des déchets, approvisionnement en eau.

Documentation et réglementation

Plans architecturaux : Dessins techniques, plans de site, plans de structure.

Permis et licences: Autorisations de construction, certificats de conformité.

Normes et codes de construction : Réglementations locales et nationales en matière de construction.

Assurances: Assurance chantier, assurance responsabilité civile.

3.4.1.4 Produits et services

Sur le marché à construire, une variété de produits y sera vendue (en gros et détails). Il y aura donc des commerçants de toutes catégories, destinés à diversifier, à satisfaire et à fidéliser les clients. On y retrouvera :

- > Des produits vivriers frais;
- > Des produits alimentaires de toutes sortes ;
- > Des produits manufacturés importés ou locaux.

3.5 Alternatives du projet

ASPECTS	Sans projet		Alternative avec projet
	Avantages	Inconvénients	Avantages Inconvénients
Aspects sociaux- économiques	- Aucune perte de terre ni de moyen de subsistance	Pas de mise à disposition des commerçants et de la population un espace d'échange moderne Pas d'amélioration du cadre de vie Pas de participation au développement local	 Mise à disposition des commerçants et de la population un espace d'échange moderne Création d'emplois Amélioration du cadre de vie Embellissement du quartier Participation au développement local Accroissement des centres commerciaux
	-	- Perte de revenu pour l'État	- Proximité du marché pour les commerçants et les populations
Aspects environnementaux	- Préservation de l'environnement de la zone du Projet -	 Manque de soutien aux producteurs locaux Accès limité aux produits frais 	- Transports plus - Utilisation intensive de matériaux de - Écoulement des produits locaux - Réduction du l'eau et de l'air
	 Aucune production de déchets Pas de gaspillage de ressource (eau,	- Augmentation de l'empreinte carbone due au transport des produits - Gestion inefficace des ressources - Accès limité à des	gaspillage alimentaire - Recyclage et compostage des déchets organiques, réduisant ainsi l'impact environnemental des - Production de déchets - Consommation d'eau et d'énergie - Émissions de gaz à effet de serre liées à la construction - Augmentation du

ASPECTS	Sans projet		Alternative	avec projet
	Avantages	Inconvénients	Avantages	Inconvénients
	électricité et hydrocarbures) - Pas de pollution atmosphérique			- Impact sur la ressource en eau

La mise à disposition des commerçants et de la population un espace d'échange moderne, l'amélioration du cadre de vie, l'embellissement du quartier, la participation au développement local, la proximité du marché pour les commerçants et les populations et la création d'emplois justifie le choix de l'alternative 2 : Réalisation du projet.

3.6 Description des différentes phases du projet

3.6.1 Phase d'aménagement et de construction

Les activités correspondant à cette phase sont les suivantes :

- aménagement de plateformes de relocalisation temporaire des commerçants affectés et les squatters du site de l'actuel marché dédié à la réalisation du Projet (terrasse, hangars, sanitaire, VRD);
- Approvisionnement des plateformes de relocalisation temporaire en utilité (eau, électricité et téléphone) ;
- Acquisition des emprises des travaux / Libération de l'emprise des travaux ;
- Recrutement du personnel de chantier;
- Démolition des bâtiments existants de l'ancien marché;
- Gestion des gravats;
- Etude géotechnique ;
- Activités d'aménagement (utilisation de machinerie lourde) Terrassement / Mise à niveau du sol ;
- Installation de la base vie de la base chantier et autres infrastructures temporaires ;
- Approvisionnement en utilité (eau, électricité, etc.) ;
- Transport et circulation de la machinerie et des équipements (amenée et repli de l'artillerie mécanique ; transport et stockage de matériaux divers) ;
- Approvisionnement et stockage des matériaux de construction, de la machinerie et des équipements ;
- Fouilles diverses pour ouvrages en infrastructure et canalisations enterrées, semelles filantes et semelles isolées ;
- Création d'un caniveau de drainage et raccordement au réseau existant ;
- Fondations sous poteaux-voiles et dallage béton armé au niveau du Rez-de-chaussée bas (coffrage, ferraillage, coulage de béton);

- Superstructure porteuse poteaux-poutres chenaux en BA ou structure métallique ;
- Remplissage en agglos béton creux à triples parois et de 15 et 20 cm, cloisonnement intérieur en agglos creux ;
- Construction des voies d'accès, parking des véhicules ;
- Travaux d'étanchéité, charpente/ couverture / bardage ;
- Menuiseries, aluminium, vitrerie, serrurerie, climatisation;
- Revêtements scellés, peinture;
- Sécurité, incendie et alarmes SSI désenfumage ascenseurs ;
- Travaux d'adduction en eau potable ;
- Travaux d'électricité;
- Plomberie sanitaire;
- Carrelage;
- Système d'assainissement;
- Menuiserie.

3.6.1.1 Installation de chantier

SS WORLD prendra possession du terrain dans son état actuel. Il réalisera une clôture de chantier métallique d'une hauteur de 2 m minimum. Avant l'exécution du chantier, SS WORLD fournira un plan d'installation de chantier complet avec clôture, circulations, engins de levage avec leur rayon d'action et la durée de leur installation sur le site, ateliers, baraques, etc.

SS WORLD réalisera également au titre de l'installation de chantier :

- la fourniture et la pose de panneaux de signalisation avec toutes les mentions utiles ;
- un local sanitaire (lavabo, Wc);
- la fourniture et pose de tableaux d'affichage ;
- un tableau blanc et des accessoires.

3.6.1.2 Études géotechniques

Les études géotechniques ont pour objectifs essentiels, en fonction des connaissances disponibles :

- de déterminer la faisabilité des travaux au regard des conditions géotechniques ;
- d'identifier les contraintes géotechniques susceptibles d'avoir une incidence sur la construction, la pérennité et les conditions d'exécution des ouvrages projetés ;
- de fournir au maître d'œuvre les paramètres techniques nécessaires à la conception du projet et à la réalisation des travaux dans les conditions technico-économiques optimales (reprise ou non des matériaux extraits), notamment en caractérisant l'aptitude des sols au compactage, au blindage, aux fondations, au traitement de terrains, aux mouvements de terres, etc.

Cette étude géotechnique sera réalisée après le déguerpissement des commerçants.

3.6.1.3 Travaux de Terrassements Généraux - VRD

3.6.1.3.1 Rencontre de canalisations diverses et d'objets dans les fouilles

SS WORLD prendra toutes dispositions utiles pour qu'aucun dommage ne soit causé aux conduites et canalisations de toutes sortes, rencontrées pendant l'exécution des travaux.

Il devra prendre éventuellement toutes les mesures nécessaires pour le soutien de ces canalisations et conduits, étant entendu qu'en aucun cas, les dispositifs adoptés pour réaliser ces soutiens ne prendront appui sur les étrésillons et étaiements ou blindage des fouilles.

SS WORLD ne sera pas admis à présenter de réclamation de quelque nature que ce soit du fait que le tracé ou l'emplacement imposé par les ouvrages, notamment par les ouvrages d'assainissement l'obligerait à prendre des mesures particulières pour le maintien, le déplacement ou la transformation des canalisations ou conduites ou réseaux techniques sur quelque longueur que ce soit.

Il restera entièrement responsable des dommages qui pourraient être causés par lui-même ou ses agents à toutes canalisations ou conduites ou réseaux techniques.

3.6.1.3.2 Démolition

L'actuel marché sera détruit. Pour ce faire, SS WORLD devra prendre des dispositions réglementaires en la matière. Cette démolition sera effectué avec toutes les précautions d'usage.

3.6.1.3.3 Travaux de terrassement

Gestion des déblais

Réalisée par les moyens mécaniques nécessaires y compris les sujétions de ripage ou déroctage éventuel. Si des purges s'avèrent nécessaires (matériaux plastiques trop compressibles), elles seront exécutées et il sera mis en place des remblais d'apport. SS WORLD devra charger et transporter les déblais impropres à une réutilisation ainsi que les terres excédentaires à la décharge publique (y compris paiement des droits de décharge) et les terres polluées en décharges spécialisées adaptées (y compris paiement des droits de décharge).

Écoulement des eaux

SS W assurera devra assurer la protection du chantier contre les eaux de toutes natures et toutes origines et en assurer l'évacuation.

3.6.1.3.4 Travaux de béton et mortier

Matériaux

La composition et la confection des bétons se feront dans les conditions précisées aux DTU correspondants pour ce qui est des bétons armés.

Elles seront déterminées par SS WORLD en fonction : de la nature du béton à obtenir, du mode de transport et de mise en œuvre de la nature de l'ouvrage, de la résistance exigée et de la finition des parements.

3.6.1.3.5 Travaux d'assainissement

& Canalisations

Les canalisations seront conformes aux normes les concernant. La classe de résistance mécanique sera appropriée aux charges auxquelles le sol au-dessus du tuyau sera exposé. Dans certains cas particuliers, il pourra s'avérer nécessaire de réaliser un enrobage du tuyau en béton

ou une dalle de répartition.

Les canalisations seront dimensionnées selon la nature des effluents et les ouvrages collectés.

3.6.1.3.6 Éclairage

La qualité de l'éclairage, artificiel ou naturel, des circulations du Marché sera telle que l'ensemble du cheminement soit traité sans créer de gêne visuelle. Les parties du cheminement qui peuvent être source de perte d'équilibre pour les personnes handicapées, les dispositifs d'accès et les informations fournies par la signalétique feront l'objet d'une qualité d'éclairage renforcée.

3.6.1.3.7 Locaux sanitaires

Des toilettes seront prévues pour les personnes handicapées et comporteront :

- En dehors du débattement de porte, un espace d'usage de 1,50 m situé latéralement par rapport à la cuvette ;
- Un espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour, situé à l'intérieur du cabinet ou, à défaut, en extérieur devant la porte ;
- Un dispositif permettant de refermer la porte derrière soi ainsi qu'un lave- mains dont le plan supérieur est situé à une hauteur maximale de 0,85 m;

La surface de la cuvette sera située à une hauteur comprise entre 0,45 et 0,50 m du sol, à battant inclus. Une barre d'appui latérale sera prévue à côté de la cuvette, permettant le transfert d'une personne en fauteuil roulant et apportant une aide au relevage. La barre doit être située à une hauteur comprise entre 0,70 m et 0,80 m. Sa fixation ainsi que le support permettront à un adulte de prendre appui de tout son poids.

3.6.1.3.8 Toiture du marché

La chaleur à l'intérieur du marché est un facteur désobligeant pour certains commerçants qui quittent les marchés pour occuper les abords ; ce qui présente des risques d'accidents et des dysfonctionnements désastreux.

Pour faire face à cela, la charpente de la toiture du marché sera en structure métallique recouvert avec des plaques iso thermique cela pour garder la fraicheur à l'intérieur du marché.

3.6.1.3.9 Lutte contre les incendies dans le marché

C'est une première en côte d'ivoire de voir un marché moderne, abritant toutes les commodités à savoir : un parking souterrain, des bouches, des robinets et des plateaux d'incendie à chaque niveau du marché. Des consignes d'évacuation seront fixées à chaque sortie et à chaque niveau.

3.6.2 Phase d'exploitation

Les activités dédiées à cette phase sont les suivantes :

- Recrutement du personnel d'exploitation du marché;
- Approvisionnement du marché;
- Exploitation du marché (ventes, circulation des personnes, circulation des camions et véhicules, etc.);

- Entretiens et maintenance du marché et des installations techniques (boxes, étals, boutiques, local techniques, chambres froides. Magasins, électriques, climatisation, hydrauliques, mécaniques, voirie, réseaux divers et espaces verts, etc.);
- Consommation d'électricité;
- Consommation d'eau;
- Production et gestion des déchets.

3.6.3 Phase de cessation des activités d'exploitation

Les activités concernées sont présentées comme suit :

- Arrêt des activités d'exploitation ;
- Démobilisation du personnel opérationnel;
- Mobilisation du personnel de chantier pour le démantèlement des installations ;
- Installation du chantier de démantèlement / Construction de la base vie et autres infrastructures temporaires ;
- Démantèlements des installations industrielles et techniques (électricité, climatisation, hydraulique et électronique) ;
- Démantèlements des bâtiments et autres installations immobilières ;
- Stockage des installations démantelées ;
- Transport hors du site des installations démantelées ;
- Démontage de la base vie/chantier;
- Stockage et enlèvement des déchets produits ;
- Remise en état du site ;
- Démobilisation du personnel de chantier.

3.6.4 Main d'œuvre requise, horaires et moyens matériels

Le Promoteur s'emploiera à ce que le recrutement du personnel non qualifié par l'Entreprise adjudicataire s'adresse en priorité à la main d'œuvre locale (c'est-à-dire les jeunes de la commune de Yopougon en priorité) en termes d'intégration socioculturelle du Projet dans son environnement.

Les horaires de travail :

8h-12h et 13h-17H.

3.6.4.1 Intrants, rejets et nuisances

Les rejets et nuisances du Projet ont été identifiés dans le tableau ci-après.

Récapitulatif des rejets et nuisances à toutes les phases du Projet

Tableau 6: Récapitulatif des rejets et nuisances à toutes les phases du Projet

PHASE DU PROJET	REJETS	SOURCES DES REJETS
Aménagement		Gravats issus de la démolition des bâtiments existants
	Déchets de chantiers	Résidus des matériaux pendant les activités de constructions (sacs
		de ciment, bois, tubes, etc.)

Déchets alimentaires Restes d'aliments et leurs emballages rejetés par la main d'ocuvre sur le site Chiffons souillés Chiffons d'entretien des engins pour les travaux de nettoyage et de terrassement	PHASE DU PROJET	REJETS	SOURCES DES REJETS
Huiles usagées Huiles provenant des moteurs de camions et autres engins sur le site Poussières Emissions de poussières lors du transport et du déplacement des engins :Gaz d'échappement Emissions de gaz d'échappement lors du déplacement des engins Bruit Emissions de bruit lors du déplacement ou de la mise en marche des engins Eaux usées Eaux utilisées pour le nettoyage, par la main d'œuvre après la journée de travail Terrains contaminés Parcelles de terre contaminées par les déversements accidentels Exploitation Effluents Eaux usées issues de l'exploitation du marché Bruit Émissions de bruit lors du fonctionnement des camions d'approvisionnement Poussières Émissions de poussières lors de la circulation des véhicules Déchets médicaux et biomédicaux et biomédicaux due à la mise en service de l'infirmerie Gaz d'échappement Émissions de gaz d'échappement lors de la circulation des camions Arrêt des activités d'exploitation Arrêt des activités d'exploitation Huiles usagées Huiles provenant des moteurs de camions et autres engins lourds sur le site Eaux usées Eaux domestiques utilisées pour le nettoyage, par la main d'œuvre après la journée de travail Gaz d'échappement Émissions de bruit lors du fonctionnement des engins sur le site		Déchets alimentaires	
Site Poussières Emissions de poussières lors du transport et du déplacement des engins :Gaz d'échappement Emissions de gaz d'échappement lors du déplacement des engins Emissions de gaz d'échappement lors du déplacement des engins Eaux usées Eaux utilisées pour le nettoyage, par la main d'œuvre après la journée de travail Terrains contaminés Parcelles de terre contaminées par les déversements accidentels		Chiffons souillés	
engins :Gaz d'échappement		Huiles usagées	•
Bruit Emissions de bruit lors du déplacement ou de la mise en marche des engins Eaux usées Eaux utilisées pour le nettoyage, par la main d'œuvre après la journée de travail Terrains contaminés Parcelles de terre contaminées par les déversements accidentels Exploitation Effluents Eaux usées issues de l'exploitation du marché Bruit Émissions de bruit lors du fonctionnement des camions d'approvisionnement Poussières Émissions de poussières lors de la circulation des véhicules Déchets ménagers Production de déchets ménagers par les exploitants du marché Déchets médicaux et biomédicaux et biomédicaux due à la mise en service de l'infirmerie Gaz d'échappement Émissions de gaz d'échappement lors de la circulation des camions Arrêt des activités d'exploitation Arrêt des activités d'exploitation Résidus des matériaux pendant les activités de démantèlement (bois, tubes) Huiles usagées Huiles provenant des moteurs de camions et autres engins lourds sur le site Eaux usées Eaux domestiques utilisées pour le nettoyage, par la main d'œuvre après la journée de travail Gaz d'échappement Émissions de fumée provenant des véhicules Bruit Émissions de bruit lors du fonctionnement des engins sur le site		Poussières	*
Leaux usées Eaux utilisées pour le nettoyage, par la main d'œuvre après la journée de travail		:Gaz d'échappement	Emissions de gaz d'échappement lors du déplacement des engins
journée de travail Terrains contaminés Parcelles de terre contaminées par les déversements accidentels		Bruit	
Exploitation Effluents Eaux usées issues de l'exploitation du marché Emissions de bruit lors du fonctionnement des camions d'approvisionnement Poussières Émissions de poussières lors de la circulation des véhicules Déchets ménagers Production de déchets ménagers par les exploitants du marché Déchets médicaux et biomédicaux et biomédicaux due à la mise en service de l'infirmerie Gaz d'échappement Émissions de gaz d'échappement lors de la circulation des camions Arrêt des activités d'exploitation Arrêt des activités de chantiers Déchets de chantiers Résidus des matériaux pendant les activités de démantèlement (bois, tubes) Huiles usagées Huiles provenant des moteurs de camions et autres engins lourds sur le site Eaux usées Eaux domestiques utilisées pour le nettoyage, par la main d'œuvre après la journée de travail Gaz d'échappement Émissions de fumée provenant des véhicules Bruit Émissions de bruit lors du fonctionnement des engins sur le site		Eaux usées	
Bruit Émissions de bruit lors du fonctionnement des camions d'approvisionnement Poussières Émissions de poussières lors de la circulation des véhicules Déchets ménagers Production de déchets ménagers par les exploitants du marché Déchets médicaux et production de déchets médicaux et biomédicaux due à la mise en service de l'infirmerie Gaz d'échappement Émissions de gaz d'échappement lors de la circulation des camions Arrêt des activités d'exploitation Résidus des matériaux pendant les activités de démantèlement (bois, tubes) Huiles usagées Huiles provenant des moteurs de camions et autres engins lourds sur le site Eaux usées Eaux domestiques utilisées pour le nettoyage, par la main d'œuvre après la journée de travail Gaz d'échappement Émissions de fumée provenant des véhicules Bruit Émissions de bruit lors du fonctionnement des engins sur le site		Terrains contaminés	Parcelles de terre contaminées par les déversements accidentels
d'approvisionnement Poussières Émissions de poussières lors de la circulation des véhicules Déchets ménagers Production de déchets ménagers par les exploitants du marché Déchets médicaux et biomédicaux et biomédicaux due à la mise en service de l'infirmerie Gaz d'échappement Émissions de gaz d'échappement lors de la circulation des camions Arrêt des activités d'exploitation Résidus des matériaux pendant les activités de démantèlement (bois, tubes) Huiles usagées Huiles provenant des moteurs de camions et autres engins lourds sur le site Eaux usées Eaux domestiques utilisées pour le nettoyage, par la main d'œuvre après la journée de travail Gaz d'échappement Émissions de fumée provenant des véhicules Emissions de bruit lors du fonctionnement des engins sur le site	Exploitation	Effluents	Eaux usées issues de l'exploitation du marché
Déchets ménagers Déchets médicaux et production de déchets ménagers par les exploitants du marché Déchets médicaux et production de déchets médicaux et biomédicaux due à la mise en service de l'infirmerie Gaz d'échappement Émissions de gaz d'échappement lors de la circulation des camions Arrêt des activités d'exploitation Résidus des matériaux pendant les activités de démantèlement (bois, tubes) Huiles usagées Huiles provenant des moteurs de camions et autres engins lourds sur le site Eaux usées Eaux domestiques utilisées pour le nettoyage, par la main d'œuvre après la journée de travail Gaz d'échappement Émissions de fumée provenant des véhicules Bruit Émissions de bruit lors du fonctionnement des engins sur le site		Bruit	
Déchets médicaux et production de déchets médicaux et biomédicaux due à la mise en service de l'infirmerie Gaz d'échappement Émissions de gaz d'échappement lors de la circulation des camions Arrêt des activités d'exploitation Production de déchets médicaux et biomédicaux due à la mise en service de l'infirmerie Émissions de gaz d'échappement lors de la circulation des camions Résidus des matériaux pendant les activités de démantèlement (bois, tubes) Huiles usagées Huiles provenant des moteurs de camions et autres engins lourds sur le site Eaux usées Eaux domestiques utilisées pour le nettoyage, par la main d'œuvre après la journée de travail Gaz d'échappement Émissions de fumée provenant des véhicules Bruit Émissions de bruit lors du fonctionnement des engins sur le site		Poussières	Émissions de poussières lors de la circulation des véhicules
biomédicaux service de l'infirmerie Gaz d'échappement Émissions de gaz d'échappement lors de la circulation des camions Arrêt des activités d'exploitation Résidus des matériaux pendant les activités de démantèlement (bois, tubes) Huiles usagées Huiles provenant des moteurs de camions et autres engins lourds sur le site Eaux usées Eaux domestiques utilisées pour le nettoyage, par la main d'œuvre après la journée de travail Gaz d'échappement Émissions de fumée provenant des véhicules Bruit Émissions de bruit lors du fonctionnement des engins sur le site		Déchets ménagers	Production de déchets ménagers par les exploitants du marché
Arrêt des activités de chantiers Résidus des matériaux pendant les activités de démantèlement (bois, tubes) Huiles usagées Huiles provenant des moteurs de camions et autres engins lourds sur le site Eaux usées Eaux domestiques utilisées pour le nettoyage, par la main d'œuvre après la journée de travail Gaz d'échappement Émissions de fumée provenant des véhicules Bruit Émissions de bruit lors du fonctionnement des engins sur le site			
d'exploitation (bois, tubes) Huiles usagées Huiles provenant des moteurs de camions et autres engins lourds sur le site Eaux usées Eaux domestiques utilisées pour le nettoyage, par la main d'œuvre après la journée de travail Gaz d'échappement Émissions de fumée provenant des véhicules Bruit Émissions de bruit lors du fonctionnement des engins sur le site		Gaz d'échappement	Émissions de gaz d'échappement lors de la circulation des camions
sur le site Eaux usées Eaux domestiques utilisées pour le nettoyage, par la main d'œuvre après la journée de travail Gaz d'échappement Émissions de fumée provenant des véhicules Bruit Émissions de bruit lors du fonctionnement des engins sur le site		Déchets de chantiers	
après la journée de travail Gaz d'échappement Émissions de fumée provenant des véhicules Bruit Émissions de bruit lors du fonctionnement des engins sur le site		Huiles usagées	
Bruit Émissions de bruit lors du fonctionnement des engins sur le site		Eaux usées	
		Gaz d'échappement	Émissions de fumée provenant des véhicules
(valifolis)		Bruit	Émissions de bruit lors du fonctionnement des engins sur le site (camions)

Source: ECA, 2024

3.6.5 Mode de gestion des rejets et nuisances

3.6.5.1 Gestion des déchets solides

Les principaux déchets solides susceptibles d'être générés pendant les travaux et l'exploitation du marché comprennent les déchets inertes, non dangereux et dangereux (déchets médicaux et biomédicaux, etc.).

➤Déchets inertes et déchets non dangereux

Les déchets inertes seront réutilisés, revalorisées sur le site comme des remblais ou pour combler les ravinements. Les déchets non dangereux seront stockés provisoirement sur le site dans des poubelles placées à l'abri des intempéries puis évacués, éliminés ou valorisés par une structure agréée par l'ANAGED.

➤Déchets solides dangereux

Les déchets dangereux sont des déchets qui, en raison de leur nature chimique, physique ou biologique, présentent des risques pour la santé humaine ou l'environnement. Ils nécessitent une gestion particulière pour éviter tout danger potentiel.

Ces déchets seront récupérés de façon conforme à la réglementation en vigueur par une ou de(s) compagnie(s) autorisée(s) à le faire. Un registre des manifestes de transport sera tenu à jour par le responsable HSE. Les entreprises agréées par le CIAPOL devront délivrer un bordereau de suivi des déchets pour assurer le bon retraitement des déchets. Tous les déchets à céder à des opérateurs agrées externes devront faire l'objet d'un suivi. Il sera donc :

- établi un registre de gestion des déchets ;
- établi des cahiers de charges aux organismes récupérateurs de déchets ; Ces cahiers de charges doivent intégrer l'obligation d'être agrée par le CIAPOL ;
- mis en place un plan de gestion des déchets dont la responsabilité sera confiée au service Hygiène Sécurité Environnement de l'Entreprise en charge des travaux ;
- entretenu le système d'assainissement.

➤Déchets médicaux

La présence d'une infirmerie en phase d'exploitation entrainera la génération de déchets médicaux et biomédicaux. Ces déchets seront collectés et recueillis dans des réceptacles dédiés à cet effet et seront régulièrement enlevés par une structure agréée par le Ministère en charge de la santé.

3.6.5.2 Plan de gestion des débris de démolition

Les gravats issus de la démolition seront récupérés de façon conforme à la réglementation en vigueur par une ou de(s) compagnie(s) autorisée(s) à le faire. Un registre des manifestes de transport sera tenu à jour par le responsable HSE. Les entreprises agréées par le CIAPOL devront délivrer un bordereau de suivi des déchets en vue d'assurer un traitement conforme aux prescriptions en vigueur.

3.6.5.3 Système de gestion des eaux de drainage et des eaux usées

Pendant la phase d'aménagement et de construction, les eaux vannes seront évacuées dans les réservoirs des toilettes mobiles préfabriquées qui seront périodiquement vidangées par une structure agréée par l'ONAD.

Le chantier devra être organisé de manière à le débarrasser des eaux de toutes natures (eaux pluviales, eaux d'infiltration, eaux vannes eaux de source, etc.). Des rigoles seront aménagées à cet effet. Pendant la phase de préparation du chantier, le maintien en l'état des moyens d'évacuation des eaux, de l'écoulement des eaux aux points bas provisoires devra être assuré. L'entretien des ouvrages et leur système de traitement devra également être réalisé. Ainsi, dans le cadre du projet, il est prévu :

- la mise en place d'un système d'assainissement provisoire et son entretien tout au long du chantier ;
- la collecte et évacuation des eaux superficielles de ruissellement en phase chantier ;
- la mise en place de tous les dispositifs nécessaires pour éviter la pollution pendant les travaux (confinement des eaux de ruissellement de l'aire de parcage, rejets dirigés vers un le réseau de drainage des eaux de la zone du projet);
- la réalisation d'ouvrages de gestion des ruissellements de bassins versants naturels en déblais/remblais avec leurs ouvrages annexes (entonnement, fuite, etc.).

Pendant la phase d'exploitation du marché, le type d'effluent produit est essentiellement les eaux vannes. Ces eaux usées seront acheminées dans le réseau eaux usées existant dans la zone du projet.

L'hypothèse d'étude de base consiste à prévoir un rejet des eaux pluviales et des eaux usées dans les réseaux d'assainissement publics, sans tamponnement, ni régulation de débit.

Cependant, il conviendra de se rapprocher du gestionnaire local du réseau d'assainissement public pour conforter les principes adoptés dans le cadre de cette étude ou les modifier si besoin. L'assainissement sera du type « séparatif » dans toute l'emprise du projet, c'est-à-dire que sur la parcelle chemineront de façon dissociées les eaux usées/eaux vannes (EU/EV) et les eaux pluviales (EP). Les travaux seront réalisés conformément aux règlements et prescriptions du service d'assainissement local. Les eaux usées et les eaux vannes seront dirigées vers le réseau public par l'intermédiaire de canalisations en béton ou en PVC, de façon détaillée comme suit

- les eaux grasses transiteront par un séparateur à graisse avant raccordement au réseau ;
- les eaux pluviales des toitures, des espaces extérieurs et des parkings seront collectées via les caniveaux béton situés dans l'emprise de la parcelle puis dirigées et rejetées directement dans le réseau public ;
- les eaux pluviales des toitures, des espaces extérieurs et des parkings seront collectées via les caniveaux béton situés dans l'emprise de la parcelle puis dirigées et rejetées directement dans le futur réseau public ;
- les eaux pluviales de ruissellement seront reprises par les grilles « avaloirs » équipées d'une décantation (pour rétention des hydrocarbures) et d'un coude plongeant, puis raccordées au futur réseau public via le réseau d'évacuation interne évoqué ci-dessus ;
- les eaux des toitures seront reprises via les regards situés en pied des descentes d'eaux pluviales, puis raccordées au futur réseau public via le réseau d'évacuation interne évoqué plus haut.

Pour le traitement des eaux de pluies, dont une petite partie pourrait être « infiltrée » dans le sous-sol a priori peu perméable, les volumes importants de précipitations n'offrent pas d'autre choix que de disposer d'un réseau d'évacuation public.

3.6.6 Services couverts dans le cadre du Projet

3.6.6.1 Approvisionnement en utilité

3.6.6.1.1 Eau

La source d'approvisionnement en eau du marché, se fera grâce au raccordement à la SODECI. La ressource en eau étant limitée, la société devra mettre en œuvre tous les moyens nécessaires, afin de limiter sa consommation d'eau, pour des raisons à la fois environnementale et économique.

3.6.6.1.2 Énergie

La zone abritant le projet est alimentée par le réseau électrique de la Compagnie Ivoirienne d'Électricité (CIE). Selon les prévisions, la société envisage n'utiliser uniquement que l'énergie électrique CIE. L'alimentation électrique pour le fonctionnement du marché se fera avec une puissance souscrite conforme au besoin du bâtiment. Avant le raccordement au réseau, la société devra faire une étude, suivie d'une inspection des installations (certificat de conformité des installations) établie par un organisme de contrôle agréé stipulant que le système électrique est conforme aux normes en vigueur en Côte d'Ivoire.

3.6.6.1.3 Hydrocarbures

Le local technique prévoit le stockage du fioul destiné à l'alimentation de deux générateurs de secours d'une capacité de 125 KVA chacun. Aussi, pendant les travaux, un réservoir mobile sera-t-il disponible afin d'alimenter certains engins. Le Promoteur devra disposer d'une autorisation spéciale d'achat, de transport et de stockage d'hydrocarbures auprès de la Direction Générale des Hydrocarbures.

3.6.6.1.4 Protection de la santé des personnes

Le marché sera équipé de WC pour homme et des WC pour femme, des vestiaires repartis selon le genre pour le personnel. En cas d'accident grave d'un agent, le patient sera évacué à l'infirmerie du marché pour une prise en charge. Les cas graves seront évacués dans le centre de santé le plus proche. Les employés du marché seront systématiquement déclarés à la CNPS, bénéficieront d'une assurance maladie, d'un examen médical d'embauche ainsi que des visites médicales périodiques.

3.6.7 Coût estimatif des travaux

Le coût des travaux est estimé à 16 milliards 599 millions 470 milles 752 Francs (16 599 470 752 FCFA)

3.7 Justification du choix du site

Le site du projet abrite le marché de Lubafrique mais celui-ci ne répondait plus aux normes requises. Le site ne souffre d'aucun litige foncier, la disponibilité de l'espace en vue de la mise à niveau du marché et le fait que habitants du quartier sont habitués à y faire leurs courses sont autant d'arguments qui militent en faveur du maintien du marché sur ce site.

CHAPITRE 4 : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

4 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'état initial de l'environnement consiste en l'analyse des thématiques environnementales pour en ressortir les tendances de l'environnement du projet et du site.

La description de l'état initial de l'environnement du projet concernera la généralité sur l'environnement du District Autonome d'Abidjan, l'environnement au niveau de la Commune de Yopougon et l'environnement immédiat du site du projet. Elle prendra en compte des aspects suivants :

Le milieu physique : Recueil de données (climat, géologie, géomorphologie, topographie, pédologie, hydrogéologie, hydrologie de surface) permettant l'élaboration de graphes et de cartes thématiques afin de caractériser le milieu physique de la zone du projet.

Le milieu biologique : Il s'agit de décrire, à travers un inventaire (exhaustif dans la mesure du possible), la couverture végétale et les différents types et groupes d'espèces animales et de mettre en évidence, les espèces rares ou en danger de disparition, les habitats naturels, les habitats sensibles et les contraintes éventuelles mettant en péril la faune ou la flore.

Le milieu socioéconomique: Il s'agit de collecter des données relatives aux zones d'habitats, aux établissements humains et tendances des nouveaux habitats, à l'état des infrastructures et équipements de base, à la démographie, l'ethnie et l'organisation sociale, aux secteurs d'activités et leur importance relative, aux sources de revenus, aux moyens de production, à l'utilisation et propriété des terres, à l'alimentation et utilisation de l'eau, au contrôle de l'utilisation des ressources, à la caractérisation du transport et au patrimoine culturel, etc.

4.1 Méthode de collecte des données

4.1.1 Collecte des données générales

Les données générales sur l'environnement biophysique et socio-économique de la zone du projet sont issues, d'une part, des investigations menées par le Consultant sur le terrain et d'autre part, des informations extraites de la documentation existante

4.1.2 Collecte des données sur la zone du projet

Les données générales de base sur l'environnement biophysique et socio-économique sont issues, d'une part, des investigations menées par l'équipe du Consultant sur le terrain et d'autre part, de l'exploitation de documents ou rapports disponibles sur la zone du projet. Elles comprennent :

- les cartes de la commune de Yopougon;
- les rapports d'études environnementales et sociologiques réalisées dans la zone du projet;
- la fiche monographique de Yopougon
- les mesures sur les paramètres climatiques ;
- etc.

4.2 Délimitation de la zone d'étude

On distingue deux (2) types de zones d'influences : la zone d'influence indirecte et la zone d'influence directe.

4.3 Localisation du site

Le site du projet est localisé à Abidjan dans la commune de Yopougon plus précisément dans le quartier LUBAFRIQUE. Il couvre une superficie de 21 357 m² et est limité au Nord par le Facebook Bar et des étalagistes, First Pétrolium, des immeubles au Sud, à l'Est, NSID group, des bâtis et à l'Ouest par des immeubles à usage d'habitation et le supermarché MANSOURA.

Les coordonnées géographiques sont répertoriées dans le tableau suivant :

Tableau 7: les coordonnées du site de LUBAFRIQUE

	A	В	C	D
Latitudes	377618	377502	377577	377577
Longitude	589253	589300	589133	589071

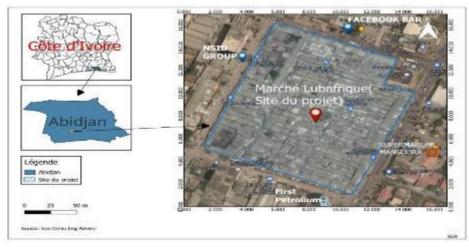


Figure 2: Localisation du site de LUBAFRIQUE

Source: ECA, JUIN 2024

4.4 Détermination de la zone d'influence directe

Selon l'arrêté n°0462/MLCV/SIIC du 13 mai 1998 portant modification de la nomenclature des Installations Classées, le présent projet est n'est classé dans aucune rubrique.

Dans le cadre spécifique de ce projet, la zone d'influence directe est de 3 km et englobe à la fois le site prévu pour la construction du marché.

Les impacts du projet seront éventuellement ressentis dans cette zone d'influence, qui couvre toute la cette superficie.

Tableau 8: Rayon d'influence relatif aux activités du projet

		A, D	Rayon
N°	Désignation de la rubrique	(1)	(2)

02-63	Matériel vibrant (emploi de) pour la fabrication de matériaux tels que bétons, agglomérés, etc. la puissance installée du matériel vibrant étant :	A	3
	1) supérieure à 100 Kw 2) inférieure ou égale à 100 Kw	D	
	Liquides inflammables (dépôt de)		
01-	Dépôts aériens de liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficient 1) :	_	
29/IV	1) représentant une capacité nominale totale supérieure à 100 m3	A	1
	2) représentant une capacité nominale totale supérieure à 10 m3 mais inférieure ou égale à 100 m3	D	
	Ordures ménagères et autres résidus urbains (stockage et traitement		
	des)		
	A) stations de transit, à l'exclusion des déchetteries mentionnées à la	_	1
	rubrique 02-94-	A	1
	B) traitement :		
02-104	1-broyage		
	1-broyage	A	1
	2-décharge ou déposante	A	1
			1
	3-compostage	A	
		A	2
	4-incinération		
	D(6:-6:-6:-6:		
	Réfrigération ou compression (installations de) fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 105 Pa		
	1) Compriment ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques, la		
	puissance absorbée étant :		
	a) supérieure à 150 KW		
02-109		A	
02 10)	b) inférieure ou égale à 150 KW	D	1
	2) done tone les outres ess :		
	2) dans tous les autres cas : a) supérieure à 200 KW	A	1
	a) superiodic à 200 KW	D	
	b) inférieure ou égale à 200 KW		

02-113	Parcs de stationnement couverts et garages de véhicules à moteur.			l
	La capacité étant :			
	1) supérieure à 500 véhicules	A	1	
	2) inférieure ou égale à 500 véhicules	D		l

Source : Arrêté n° 0462 / MLCVE/SIIC DU 13 MAI 1999 relatif à la nomenclature des installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

La zone d'influence directe prend en compte les commerces, lieux de cultes et habitations situés dans un rayon de trois (3) kilomètres autour du site notamment la Paroisse Saint Mathieu, l'église FESOB, Pharmacie Niangon Nord, Pharmacie Esther, Cité N'Gouan, Groupe Scolaire les Merveilles, Agence Jumia Lubafrique, etc.

La figure ci-dessous, donne un aperçu de la zone d'influence Directe du projet.



Figure 3: Carte de la zone d'influence Directe

1.1 Description de l'état initial du site du projet

L'actuel site devant abriter le nouveau de Lubafrique est composé de :

- 982 magasins dont 102 en dur, 150 en contreplaqué et 730 conteneurs
- 3205 étalagistes
- 6 wc publics
- Un dépotoir

Tableau 9: tableau descriptif de l'état initial du site du projet

Infrastructures	Etat des lieux
Magasins	La majorité des magasins situés sur le site du projet sont en bon état et sont actuellement occupés par des commerçants. On y trouve divers ateliers, tels que des ateliers de couture et de coiffure, ainsi que des quincailleries, des merceries, et d'autres types de commerces
Photos d'illustration	
Etalagiste	Sur le site où le nouveau marché doit être construit, on observe plusieurs étalagistes occupant les lieux. Parmi eux, on trouve des vendeurs de chaussures, des marchands de condiments, des bouchers, ainsi que d'autres commerçants tels que des vendeurs de fruits et légumes, des poissonniers, des marchands de vêtements, des libraires, des bijoutiers et des artisans proposant des produits faits main. La plupart de ces étalages sont en bon état et bien entretenus,
Photos d'illustration	

Infrastructures	Etat des lieux
WC Public	Le marché dispose de six toilettes privées reliées à des fosses septiques. Bien que la présence de ces installations sanitaires soit un atout, leur nombre reste insuffisant par rapport à l'affluence quotidienne du marché. Cette situation entraîne une surutilisation et une détérioration rapide de ces toilettes. Cependant, comme ces installations sont gérées par des prestataires privés et que leur utilisation est payante, elles bénéficient d'un entretien régulier
Photos d'illustration	
Dépotoir	Le marché dispose de bacs destinés à servir de dépotoirs pour les déchets produits par les commerçants et les visiteurs. Malheureusement, ces bacs sont souvent débordants et insuffisants, ce qui entraîne la présence de déchets éparpillés un peu partout dans le marché. Cette situation est le résultat d'une mauvaise gestion des déchets, exacerbée par une fréquence de ramassage qui n'est pas régulière. Les tas de déchets qui s'accumulent sont non seulement inesthétiques, mais ils posent aussi des risques sanitaires en attirant des nuisibles et en créant un environnement insalubre.
Photos d'illustration	
La Clôture	Pas de clôture du site

(Source : ECA, juin 2024)

Tableau 10: Etat initial de l'environnement biophysique du site du projet

	DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT BIOPHYSIQUE										
Relief	Pédolog ie	Hydrograph ie	Flore Faune		Qualité de l'air et niveau acoustique						
Présente l'allure générale plat	Sol argileux	Pas de cours d'eau	Pas de végétation sur le site. Le site est occupé par les riverains pour les petits commerces (boutiques, magasins, conteneurs, ateliers de couture, salons de coiffure, parasols, étalagistes etc)	cafards , mouches , moustiques, scolopendre, etc)	présente pas de sources notables d'émissions						

Source : ECA, Juin 2024

Tableau 11: Etat initial de l'environnement humain du site du projet

	Infrastructures Centre de santé et maladies récurrentes e		Hydrologie	Infrastructure communautaire et équipement collectif (électricité, HV, marché			Site ou lieu	Activités (sources de revenus)	
groupes ethinques)	scolarics	recurrences c		Electricité	Eau	Marché	sacré	revenusy	
cosmopolite abritant divers groupes ethniques ivoiriens, notamment les Baoulé, Bété, Dioula, Agni, Attié, Malinké, Ébrié, et Wê. En plus des ethnies ivoiriennes, le quartier accueille également des	Lubafrique dispose de plusieurs infrastructures scolaires, allant du préscolaire jusqu'au lycée Ces établissements couvrent l'éducation de la petite enfance à l'adolescence, bien que certains rencontrent des défis tels que le manque de	En ce qui concerne la santé des populations de Lubafrique elle est assurée par : • Un centre de santé urbain • Un centre de santé communautaire • Plusieurs cliniques privées • Plusieurs pharmacies • Une maternité au centre de santé urbain • Un dispensaire urbain	L'hydrologie de Lubafrique est fortement influencée par la présence de la lagune Ébrié	Lubafrique est connecté au réseau électrique de la CIE	Pour l'adduction en eau: potable, port-Lubafrique est connecté au château de la SODECI	Deux grands marchés sont ouverts tous les jours. Cependant, on remarque également la présence de certains étalagistes le long des rues du quartier.	Pas de site sacré	Les populations de Lubafrique, tirent leurs revenus de diverses activités économiques à savoir les emplois publics et privés, le commerce, l'artisanat; le transport, les petits métiers et services, l'industrie et la construction	

Population (différents groupes ethniques)	Infrastructures scolaires	es Centre de santé et maladies récurrentes e		Infrastructure communautaire et équipement collectif (électricité, HV, marché			Site ou lieu	Activités (sources de	
groupes ettimques)	scolanes	recurrentes e		Electricité	Eau	Marché	sacré	revenus)	
pays de la sous-région ouest-africaine, contribuant ainsi à sa diversité culturelle.	matériel didactique et de salles de classe.	Pathologies : paludisme, fatigue, fièvre, diarrhée Infection respiratoire aigue							

Source : ECA, Juin 2024

4.5 Analyse des paramètres physico chimiques

4.5.1 Analyse physico chimique des sols

Les valeurs limites (VL) sont données par les valeurs guides de gestion des sites (potentiellement) pollués (Source : VDSS).

Tableau 12: Résultat des essais

Paramètres /		Dates		Résultats			
Périodes	Unités		Méthodes	Sol de	Site du bâtiment	VL	
rerioues		d'analyses		Lubafrique	R+1		
рН	Unité pH	10/07/2024	ISO 10390 V	5,9 à 21,1 °C	6,0 à 19,9 °C	-	
PII	Cinte pii	10/0//2021	2021	3,9 u 21,1 °C	0,0 u 19,9 C		
Arsenic	mg/kg	10/07/2024	ISO 17378-2 V	1,13	1,02	19	
Triseme	MS	10/07/2021	2014	1,13	1,02	1)	
Chrome	mg/kg	10/07/2024	ISO 9174 V	< 0,001	< 0.001	65	
Cironic	MS	10/07/2024	1998	0,001	0,001	03	
Plomb	mg/kg	10/07/2024	ISO 8288 V	0,33	0,97	200	
	MS	10/07/2024	1986	0,33	0,97	200	
Cuivre	mg/kg	10/07/2024	ISO 8288 V	1,74	1,17	95	
Curvic	MS	10/0//2021	1986	1,/4	1,17)3	
Nickel	mg/kg	10/07/2024	ISO 8288 V	1,52	2,28	_	
INICKCI	MS	10/07/2024	1986	1,32	2,20		
Magnésium	mg/kg	10/07/2024	ISO 7980 V	2,17	1,16		
Magnesium	MS	10/07/2024	1986	2,17	1,10	_	
Mercure	mg/kg	10/07/2024	ISO 12846 V	< 0,001	< 0,001	3,5	
Wicicuic	MS	10/0//2024	2012	< 0,001	< 0,001	3,3	
Cadmium	mg/kg	10/07/2024	ISO 8288 V	< 0,001	< 0,001	10	
Cadilliulli	MS	10/07/2024	1986	< 0,001	< 0,001	10	
Zinc	mg/kg	10/07/2024	ISO 8288 V	0,277	5,24	4 500	
Ziiic	MS	10/0//2024	1986	0,277	3,24	4 300	
Hydrocarbure	mg/kg	10/07/2024	MA-400-HGT-	< 4	< 4	2 500	
s totaux	MS	10/07/2024	1-1	` ¬	\ 7	2 300	

Les résultats des essais des sols sont conformes aux valeurs limites (VL) données par les valeurs guides de gestion des sites (potentiellement) pollués

4.5.2 Analyse des niveaux sonores

Les valeurs limites (VL) sont données par l'arrêté N°01164/ MINEEF/CIAPOL/ SDIIC du 04 novembre 2008, portant Réglementation des Rejets et Emissions des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Tableau 13: Résultat des niveaux sonores

Paramèt res/	Unités	Unités Dates ts	Résulta ts						
Périodes			Point 1	Point 2	Point 3	Point 4	VL		
BRUIT	dB(A)	10/07/2024	38,02		39,00		60		

Paramèt Dates		Résultats			
res/ Périodes	Unités	d'analyse s	Administration	Au niveau des laboratoires	VL
BRUIT	dB(A)	10/07/202	50,15	55,43	60

Les résultats des niveaux sonores sont conformes aux valeurs limites (VL) données par l'arrêté N°01164/ MINEEF/CIAPOL/ SDIIC du 04 novembre 2008, portant Réglementation des Rejets et Emissions des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

4.5.3 Analyse des gaz dangereux

Les valeurs limites (VL) sont données par l'arrêté N°01164/ MINEEF/CIAPOL/ SDIIC du 04 novembre 2008, portant Réglementation des Rejets et Emissions des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Tableau 14: Résultat des analyses de gaz

Paramètre s/ Périodes	Unités	Dates	Résultats			
		d'analyses	P1	P2	P3	VL
SO_2	mg/m ³	10/07/2024	00	00	00	500
NO ₂			00	00	00	50
СО			00	00	00	50
NO			00	00	00	50
COV			00	00	00	-
H ₂ S			00	00	00	-

Les concentrations des gaz dangereux (CO, NO₂, SO₂, NO) sont conformes aux valeurs limites (VL) données par l'arrêté N°01164/ MINEEF/CIAPOL/ SDIIC du 04 novembre 2008, portant Réglementation des Rejets et Emissions des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

4.5.4 Analyse des poussières

Les valeurs limites (VL) sont données par l'arrêté N°01164/ MINEEF/CIAPOL/ SDIIC du 04 novembre 2008, portant Réglementation des Rejets et Emissions des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Tableau 15: Résultat des particules en suspension

Paramètres/ Périodes	Unités	Dates	Résultats		VI
rarametres/ rerioues		d'analyses	P1	P2	VL
Poussières PM 2,5			0,008	0,005	-
Poussières PM 10	mg/m ³	10/07/2024	0,028	0,046	-
Poussières totales			0,029	0,047	100

Les concentrations en poussières totales sont conformes aux valeurs limites (VL) données par l'arrêté N°01164/ MINEEF/CIAPOL/ SDIIC du 04 novembre 2008, portant Réglementation des Rejets et Emissions des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

4.6 Zone d'influence indirecte

La zone d'influence indirecte concerne les milieux pouvant être touchés positivement ou négativement par le projet. Il s'agit de l'ensemble du District Autonome d'Abidjan (DAA).

Donnée de base la zone d'influence directe

4.6.1 Généralités sur la commune de Yopougon

Yopougon est une vaste commune située dans le district d'Abidjan en Côte d'Ivoire. Elle se trouve à environ 5.345° de latitude nord et -4.086° de longitude ouest, couvrant une superficie d'environ 153 km². La commune est limitée au nord par Abobo, à l'est par Attécoubé et Adjamé, à l'ouest par Songon, et au sud par la lagune Ébrié.

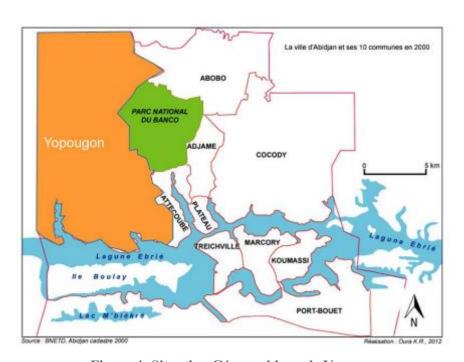


Figure 4: Situation Géographique de Yopougon

4.6.1.1 Éducation

Les infrastructures éducatives de la commune de Yopougon englobent des établissements primaires, secondaires et supérieurs. On y trouve environ 400 écoles primaires publiques et privées. La commune est également dotée de nombreux établissements secondaires, parmi lesquels figurent :

- Lycée Municipal Pierre Gadié
- Lycée Municipal Simone Ehivet Gbagbo
- Lycée Moderne Yopougon-Andokoi
- Lycée Technique de Yopougon
- Lycée Technique Commercial de Yopougon
- Lycée Professionnel de Yopougon
- Lycée Moderne de Jeunes Filles

En outre, Yopougon abrite d'importants centres de recherche nationaux tels que le Centre National de Recherche Agronomique (CNRA), le Centre Suisse de Recherche Scientifique (CSRS) et l'Institut Pasteur.

4.6.1.2 Energie

La fourniture d'électricité dans la commune de Yopougon est assurée par la Compagnie Ivoirienne d'Electricité (CIE). Yopougon abrite la centrale d'Azito, qui a joué un rôle significatif dans la production nationale d'électricité avant la mise en service de sa phase 3. En 2014, la production d'électricité de la centrale d'Azito représentait environ 17 % de la production totale nationale, évaluée à 8 215 GWh. La réalisation du cycle combiné d'Azito a permis d'augmenter la capacité installée de la centrale de près de 50 %, soit 139 MW.

Toute la commune, y compris le quartier de Gesco qui abrite le site du Projet, est couverte par l'électricité fournie par la centrale d'Azito

Les photos ci-après illustrent la centrale d'AZITO et la base CIE.



Figure 5: Centrale thermique d'AZITO dans la commune de Yopougon



Figure 6: Base CIE de Yopougon

4.6.1.3 Activités économiques

L'économie de la commune repose principalement sur les secteurs secondaire et tertiaire, englobant à la fois le secteur formel et informel. À cet effet, une zone industrielle nommée "zone industrielle de Yopougon" a été aménagée en périphérie pour dynamiser le développement économique à l'entrée d'Abidjan. Cette zone a attiré de nombreuses usines telles que Nestlé, Yoplait, Sapled, Uniwax, Polyplast, Parfumerie Gandour, Sivop, Wrangler, COPACI, MICAO, CP Technologie, Ivograin, SONACO, SICTA, Ivoirienne de Fibro Ciment (IFC), Laborex, COTIVO, Emballages de Côte d'Ivoire (EMBACI), et d'autres encore, en faisant ainsi la plus grande zone industrielle du pays avec plus de trois cents entreprises actives dans divers secteurs.

Cette concentration industrielle a significativement stimulé l'économie locale en créant de nombreux emplois pour la population de Yopougon. En parallèle, le secteur tertiaire a connu un développement récent avec l'installation de banques commerciales telles que SGBCI, BICICI, NSIA, BHCI, BNI, ECOBANK, ainsi que des institutions de microcrédit comme la Coopec, Cadefinance, la Crep et la Caisse de Sion.

L'économie informelle joue également un rôle crucial à Yopougon, avec environ 2 000 entreprises opérant dans des domaines variés tels que les salons de coiffure, les ateliers de couture, les ferronneries, les garages, ainsi que les commerces de gros et de détail. Ces activités contribuent à la dynamique économique locale et à la diversification des sources de revenus pour les habitants de la commune.

4.6.2 Généralités sur l'environnement du DAA

L'environnement du DAA est décrit selon les milieux physique, biologique, socio-économique et culturel.

4.6.2.1 Milieu physique

Le milieu physique comprend le climat, la géologie, l'hydrogéologie, l'hydrologie, la géomorphologie et la topographie, la pédologie.

4.6.2.2 Climat

Le climat est analysé selon les zones climatiques, l'évolution de la pluviométrie, la température moyenne, l'humidité de l'air et la rose des vents.

• Zones climatiques

Au regard des zones climatiques de la Côte d'Ivoire, la ville d'Abidjan s'inscrit dans la zone I correspondant au climat Attiéen (régime équatorial de transition) et caractérisé par quatre (4) saisons :

- une grande saison des pluies (avril à mi-juillet);
- une petite saison sèche (mi-juillet à mi-septembre);
- une petite saison des pluies (mi-septembre à novembre);
- une grande saison sèche (décembre à mars).

La température moyenne annuelle sous le climat Attiéen est de 25 à 33° C. Le niveau des précipitations est de l'ordre de 1 400 à 2 500 mm/an. Le taux d'humidité est de l'ordre de 80 à 90 % sur l'année.

4.6.2.3 Le relief

La topographie du District Autonome d'Abidjan se divise en trois grandes zones géomorphologiques :

- **Hauts plateaux** : Situés au nord de la Lagune Ebrié, ces plateaux comportent deux niveaux d'altitude (40-50 m et 100-120 m) avec des buttes du Continental Terminal.
- **Moyens plateaux**: À une altitude de 8 à 12 m, ces plateaux correspondent aux affleurements du cordon littoral du Quaternaire. Les plaines et lagunes, situées au sud, sont les zones les plus basses.
- Vallées profondes: Ces vallées, avec des altitudes de 12 à 40 m, se trouvent au Centrenord et entaillent les hauts plateaux du Tertiaire. Elles servent de drains naturels pour la partie nord de la ville, dirigeant les écoulements vers les zones les plus basses, notamment vers la lagune.

4.6.2.4 Contexte géomorphologique et géologique 4.6.2.4.1 Géomorphologie

La zone d'étude appartient au bassin sédimentaire côtier qui ne représente que 2,5% de la superficie du pays. Le bassin sédimentaire, composé de formations post éburnéennes, s'inscrit dans un rectangle côtier entre les latitudes 5°00 et 5°30 N et entre les longitudes 3°00 et 6°00 W (LOROUX, 1978).

Le bassin côtier ivoirien, d'âge crétacé-quaternaire, s'étend sur 400 km de long et sur 40 km de large de Fresco à la limite du Ghana. Il s'étend en mer jusqu'aux environs de l'isobathe 5000 mètres. La subsidence du bassin sédimentaire ivoirien a débuté au Crétacé et se poursuit jusqu'à nos jours (AKA, 1991).

Sur le plan tectonique, il est affecté par trois accidents importants. La partie émergée du bassin est traversée d'Ouest en Est par l'accident majeur des lagunes qui est une faille normale de distension extrêmement importante liée à l'ouverture de l'Atlantique. Cette faille présente un pendage Sud et a un rejet qui atteint 3500 m au niveau d'Abidjan. Elle recoupe obliquement les directions tectoniques du socle (TASTET, 1979). Cette faille sépare deux zones distinctes :

- une zone au Nord où la couverture sédimentaire atteint rarement 300 m d'épaisseur ;
- une zone au Sud où le bassin est contrairement profond ; le socle s'enfonçant au-delà de 4000 à 5000 m sous les sédiments (MARTIN, 1973 in KOUADIO, 2001).

On note enfin, au droit d'Abidjan, la présence d'un important canyon sous-marin dénommé "Trousans-fond" perpendiculaire aux grandes fractures (TASTET, 1979).

La structure du bassin sédimentaire varie de part et d'autre de la faille des lagunes (AGHUI et BIEMI, 1984) :

- au Nord, les sédiments de recouvrement présentent une structure monoclinale parce que toutes les couches plongent vers le Sud et leur épaisseur est environ 300 m. Le Continental Terminal est en discordance majeure sur le socle par l'intermédiaire des conglomérats de base formés de graviers et de quartz;
- au Sud, un fossé d'effondrement profond où le socle s'enfonce à 5 000 m environ.

Les formations sédimentaires dans le District d'Abidjan sont constituées d'argiles et d'argiles sableuses, de sables et de grès, de conglomérats, de sables glauconieux et de marnes. Les structures du bassin sédimentaire côtier sont indiquées en coupe Nord-Sud sur la Figure ciaprès (SADEM, 1980).

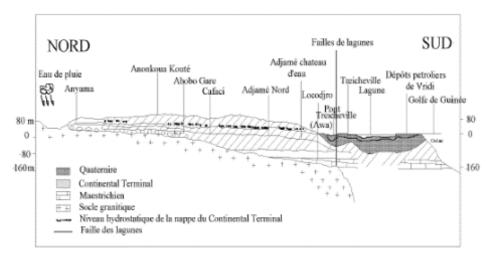


Figure 7: Coupe longitudinale des structures du bassin sédimentaire côtier (SADEM, 1980).

4.6.2.4.2 Géologie

Le contexte géologique du District d'Abidjan est celui du bassin sédimentaire de Côte d'Ivoire. Il est caractérisé par une longueur de 350 km de l'Est à l'Ouest et une largeur Nord-Sud, très réduite, qui est comprise entre 10 et 40 km. Les couches successives sont en position monoclinale, le pendage étant dirigé vers l'océan.

On note, au sein de ce bassin sédimentaire, un accident majeur de direction Est-Ouest présentant un tracé qui correspond sensiblement aux lagunes. Cette faille lagunaire détermine deux séries sédimentaires ; l'une peu épaisse (environ 100 mètres) au Nord, et l'autre, très épaisse (3 000 mètres) au Sud. Les formations sédimentaires sont d'une grande variété : sables, argiles, grès ferrugineux et vases.

Le log stratigraphique est constitué du haut vers le bas, par (AGHUI et BIEMI, 1984) :

- Les formations du Quaternaire qui affleurent au Sud de la faille des lagunes et dans les dépressions fluvio-lagunaires. Elles sont constituées essentiellement de sables, de sables graveleux, de vases ou d'argiles, de sables vaseux et de vases sableuses ou silteuses ;
- Les formations du Tertiaire Continental, qui sont constituées par des sables grossiers, des argiles bariolées, des grès ferrugineux et des minerais de fer. Toutes ces formations sont d'âge Mio-Pliocène et sont issues de la désagrégation du socle ;
- Les formations du Secondaire, Jurassique Supérieur au Crétacé Supérieur et du Tertiaire marin, constituées principalement des sables, des conglomérats, des argiles versicolores, des argiles feuillées à intercalations de marnes et de grès, des sables fluviatiles et des calcaires gréseux parfois dolomitiques. Le Paléocène et l'Eocène sont, par contre, formés d'argiles glauconieuses, de sables et de petits bancs calcaires.
- Le Continental Terminal est marqué également par une stratification lenticulaire. A sa limite nord, le soubassement du Continental Terminal repose en biseau discordant sur le socle précambrien. Ce socle est constitué de schistes métamorphiques attribués au

Précambrien moyen (Birimien), intrudés de granités « baoulé » affleurant grâce à l'action de l'érosion (SOGREAH, 1972).

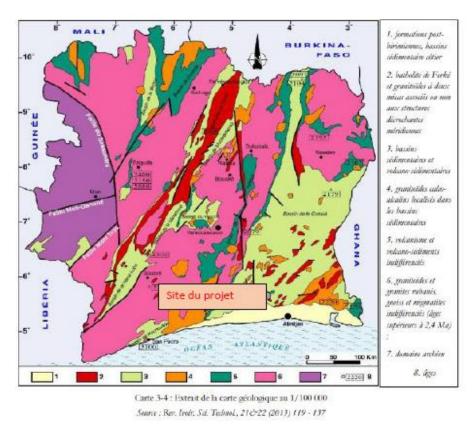


Figure 8: carte géologique de la côte d'Ivoire

4.6.2.4.3 Pédologie de la zone de l'étude

Les sols de la région d'Abidjan sont des sols ferralitiques, hydro morphes et des sols récents :

- les sols ferralitiques qu'on rencontre sur les bas et hauts plateaux, présentent une structure dans laquelle l'altération des minéraux est complète. La mise en place de cette texture pédologique provient du processus de ferralisation développé sous l'influence des facteurs paléo climatiques et des types très anciens de végétation.
- l'abondance des pluies et les températures élevées entraînent la constitution d'un profil étagé avec :
 - un premier horizon peu épais, pauvre en humus et riche en matière organique :
 - un deuxième horizon, très épais, avec prédominance de teinte rouge ou brune et abondance de fer et d'alumine ;
 - un horizon de base, très épais, de teinte variable liée à la nature de la roche mère.
 - un troisième horizon argileux, compact et quelque peu perméable ;

- les sols hydromorphes constituent le deuxième élément pédologique important du secteur d'Abidjan. Cette hydromorphie a été provoquée par une évolution pédologique dominée par un excès d'eau.
- les sols récents et très peu évolués, bien que spatialement plus réduits que les deux autres, se sont développés dans le secteur littoral, en présentant un faciès assez grossier où dominent les éléments sableux. Ce sont les dunes littorales.

4.6.2.5 Hydrologie et hydrographie 4.6.2.5.1 Hydrogéologie

Les aquifères du bassin sédimentaire côtier sont des aquifères assez homogènes et très perméables. On distingue principalement trois (3) catégories de nappes : la nappe du Quaternaire, la nappe du Continental Terminal, encore appelée « nappe d'Abidjan », et la nappe fossile du Crétacé Supérieur ou Maestrichtien.

La zone d'étude appartient au continental terminal. Selon le Log hydrogéologique du bassin, le Continental Terminal comprend de haut en bas quatre niveaux sur le plan litho-stratigraphique (AGHUI et BIEMI, 1984) :

- niveau 4 : cuirasse latéritique discontinue coiffant localement les argiles sableuses et sables argileux (0 à 70 mètres) ;
- niveau 3 : sables grossiers fluviatiles à passées d'argiles versicolores (0 à 90 mètres) ;
- niveau 2 : argiles noires et sables argileux de la région d'Abidjan (0 à 10 mètres);
- niveau 1 : sables argileux à passées d'argiles bariolées (0 à 20 mètres).

La nappe d'Abidjan est constituée, en l'absence de bancs argileux lenticulaires entre les niveaux 3 et 4, par les sables grossiers fluviatiles à passées d'argiles versicolores, les argiles sableuses et sables argileux. Elle bénéficie d'une protection naturelle, notamment, son inclinaison du Nord vers le Sud et l'existence de la faille majeure des lagunes la mettent à l'abri d'une remontée d'eau salée dans les forages. Cependant, elle est intensément exploitée et, surtout, elle est fortement sujette à des risques de pollution par les importants rejets de déchets industriels et domestiques dans l'environnement urbain, les déversements intempestifs, le manque ou l'inefficacité des réseaux d'assainissement, les accidents de transport des produits polluants, etc.

4.6.2.5.2 Hydrographie

Le réseau hydrographique du pays comprend quatre bassins principaux (GIRARD et al. 1971) .

- à l'Ouest, le Cavally (700 km) couvre un bassin versant de 28 800 km² dont seulement 15 000 en Côte d'Ivoire;
- le Sassandra qui prend sa source en Guinée et draine 75 000 km² en Côte d'Ivoire sur une longueur de 650 km;
- le Bandama, formé du Bandama Blanc, du Bandama Rouge (ou Marahoué) et du N'zi, a une longueur totale de 1 050 km et occupe un bassin de 97 000 km²;
- la Comoé, à l'Est, prend sa source au Burkina Faso et draine 78 000 km² en Côte d'Ivoire sur une longueur de 1 160 km.

A ces quatre bassins principaux, s'ajoutent :

- de petits fleuves côtiers d'Ouest en Est : le Tabou, le San Pédro, le Niouniourou, le Boubo (5 100 km²), l'Agnéby (8 900 km²), la Mé (4 300 km²), la Bia qui prend sa source au Ghana et d'autres petits bassins, couvrant 8 390 km²;
- des affluents du Niger : le Baoulé, la Bagoé et le Gbanhala. La superficie du bassin du Niger occupe environ 23 770 km² en Côte d'Ivoire ;
- le Koulda qui coule vers le Ghana est un petit affluent de la Volta Noire dont la source est au Burkina Faso. Il draine environ 7 000 km² en Côte d'Ivoire.
- Dans la grande région d'Abidjan, on rencontre de nombreux cours d'eau de directions variables :
- l'Agnéby et la Mé, qui délimitent la zone, sont globalement de direction Nord-Sud. Ce sont les plus grands cours d'eau de la région ;
- le Banco, le Gbangbo et l'Anguédédou sont de petites rivières de direction Nord-Sud;
- la Djibi et la Bété, qui se jettent dans la lagune Aghien, sont de direction Nord-Ouest-Sud Est.

Le littoral est entrecoupé par un système lagunaire (lagune Ebrié) parallèle à l'Océan Atlantique. Aussi, tous ces cours d'eau et lagunes drainent-ils la nappe d'Abidjan.

Les coefficients de ruissellement sont variables selon les cours d'eau. Ils sont relativement faibles pour les fleuves Mé et Agnéby ; ceci est lié à la faiblesse des pentes et de la densité du couvert végétal. Ces coefficients sont forts pour les autres cours d'eau du fait du déboisement qui affecte ces zones.

Le système est alimenté en eau douce par :

- La Comoé qui draine un bassin de 7 800 km² avec :
- un débit maximum en Septembre Octobre et de l'ordre de 1 800 m3/s;
- un débit d'étiage en saison sèche pouvant tomber à 10 m3/s;
- l'Agnéby et la Mé, qui drainent des bassins de 8 400 à 4 020 km² respectivement, et des débits plus modestes de l'ordre de :
- débit de crue : 200 m3/s ;
- débit d'étiage : 1 à 2 m3/s.

La lagune Ebrié, reçoit aussi directement les eaux de ruissellement des bassins littoraux (1 480 km²), et des eaux météorites directement sur la surface du plan d'eau (environ 560 km²). Elle peut aussi recevoir d'autres apports en eau, comme ceux :

- du Bandama, par l'intermédiaire du canal d'Asagny;
- de la lagune Aby par le canal d'Assinie;
- de la nappe souterraine ;
- le « grau » de Grand Bassam.

La passe de Grand Bassam, embouchure naturelle de la Comoé, s'est colmatée naturellement suite à l'ouverture du canal de Vridi. Dans le cadre des actions de lutte contre la prolifération des végétaux aquatiques, des ouvertures artificielles de cette passe sont pratiquées, en septembre 1987 par exemple.

L'ouverture permanente de cette passe n'est pour l'heure pas entièrement assurée ; l'essentiel des eaux de la Comoé passe par le canal de Vridi. Les phénomènes d'érosion et de dépôts de

vases et de sables ont fortement modifié les profondeurs du canal de Vridi qui présente un profil irrégulier de lit de cours d'eau naturel.

La zone du projet dispose d'un important réseau hydrographique, les cours d'eau Anin à l'est, Gobouet au sud, Alô bien et Cotohousô à l'ouest ou encore Gnintchi et Nieky au nord viennent alimenter l'Agneby.

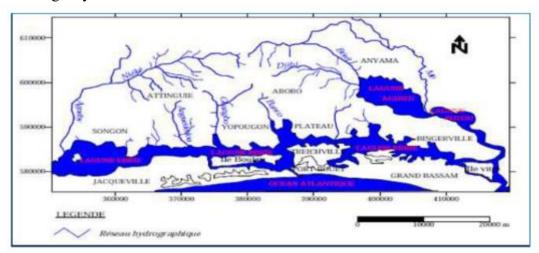


Figure 9: Carte hydrographique de la région d'Abidjan

4.6.2.6 Pluviométrie, température et hygrométrie de la zone du projet 4.6.2.6.1 Pluviométrie

Le régime pluviométrique de la région est du type bimodal. Sur la période 2011-2019 les 1ers maximas ont été observés en Juin et les 2èmes en Mai et Octobre. La pluviométrie moyenne interannuelle à Abidjan sur cette période est de 1784 mm.

Les hauteurs moyennes mensuelles sur la période de 2011 à 2019 nous donnent un maxima de 411 mm dans le mois de Juin et un minima de de 24 mm dans le mois de Janvier, illustrées par le graphique suivant.

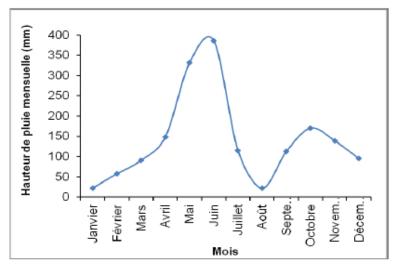


Figure 10: Pluviométrie moyenne mensuelle d'Abidjan entre 2011 et 2019

Source: SODEXAM

4.6.2.6.2 Températures

Sur l'ensemble du District en général, les températures oscillent entre 24 et 29°C pour la période de 2011 à 2019 d'après les données fournies par la SODEXAM. Les températures maximums ont été relevées dans les mois de mars et d'avril tandis que le minimum a été enregistré en Août.

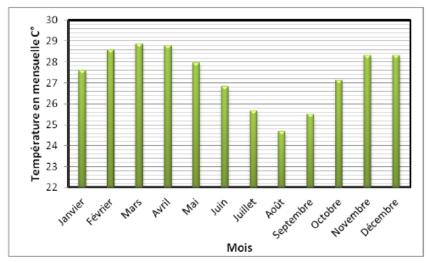


Figure 11: Température moyenne mensuelle d'Abidjan entre 2011 et 2019

Source: SODEXAM

4.6.2.6.3 Insolation

L'insolation rend compte de la durée d'ensoleillement sur une zone donnée. Les pics ont été relevés dans les mois de Janvier (maxima de 21,36/10 h en moyenne) et Septembre (minima de 8,38/10 h en moyenne) d'après les données fournies par la SODEXAM de 2011 à 2019.

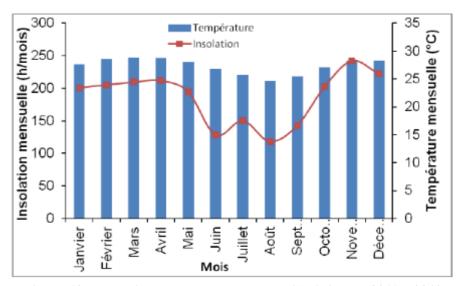


Figure 12: Insolation moyenne mensuelle d'Abidjan de 2011 à 2019

Source: SODEXAM

4.6.2.6.4 Hygrométrie

L'hygrométrie ou humidité relative est assez élevée en saison des pluies et faible en saison sèche.

Cependant l'humidité relative maximum observée est de 86,50% en Août et de 77,03% en Janvier. Le taux d'humidité élevé en Août (saison sèche) est fonction de l'insolation très basse dans ce mois malgré la faible pluviométrie.

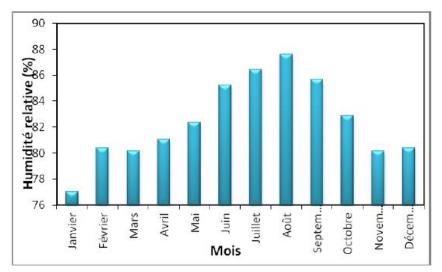


Figure 13: Humidité moyenne mensuelle d'Abidjan de 2011 à 2019

Source : SODEXAM

4.6.2.6.5 Direction du vent

De façon générale en Côte d'Ivoire, le régime des vents est lié au mécanisme de migration du Front Intertropical (FIT). Il est caractérisé par l'alternance du flux d'harmattan d'Est au Nordest, suivant les positions successives du FIT. Il y a toutefois une exception pour le Sud de la Cote d'Ivoire où le régime de mousson persiste habituellement toute l'année, les incursions d'harmattan étant accidentelles en

Décembre et Janvier.

Les caractéristiques des vents sont :

- Le vent de Sud a Sud-ouest (mousson) : Il souffle pratiquement toute l'année. Sur le littoral se produit une évolution diurne par effet de brise de mer : le vent, calme ou faible la nuit, se renforce en fin de matinées pour atteindre un maximum l'après-midi.
- Le vent d'Est à Nord-est (harmattan) : On l'observe pendant la grande saison sèche.
- Exceptionnellement, entre le 15 Décembre et le 15 Janvier, il peut atteindre la basse cote.
- Les brises de terre quant à elles soufflent la nuit de direction Nord. La brise de mer souffle le jour de direction sud. Ces vents sont faibles et leur influence est surtout sensible pendant la grande saison sèche, soit directement soit par renforcement du courant général de vent.
- Pendant la saison des pluies, la brise de mer est négligeable devant la forte mousson de Sud-ouest. Cependant elle peut renforcer la mousson lorsque l'ensoleillement est important.

- L'alizé austral de Sud-est qui fait incursion, se produit sur le littoral de la Côte d'Ivoire. D'intensité faible ou modérée, ce vent s'accompagne de beau temps et d'un ciel exceptionnellement clair.

Concernant la zone du projet de façon particulière, les vents au sol sont régis par la mousson avec une prédominance des vents du secteur Sud-Ouest. Les vents dominants viennent du Sud-Ouest vers le Nord-Est.

La vitesse du vent est en général modérée, de l'ordre de 1 à 3 m/s avec des vents plus faibles en saison sèche. Il y a peu de vent animé d'une grande vitesse.

Les vents dominants vont du nord-est vers le Sud-Ouest. Certaines habitations seront impactées par les envolés de poussières (voir rose des vent).

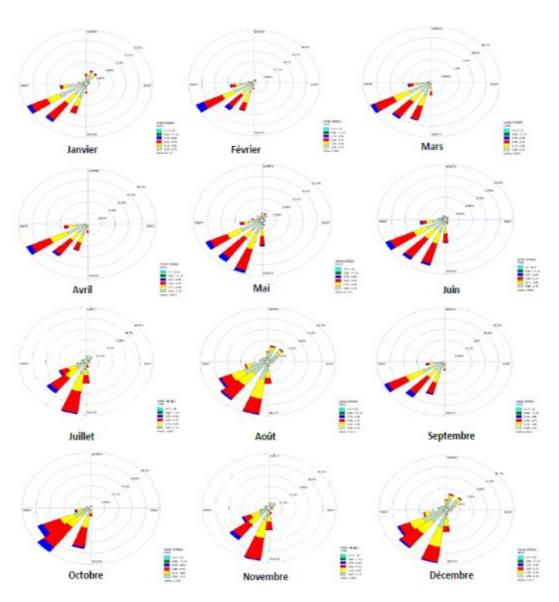


Figure 14: Rose des vents mensuels pour l'année 2021 du District Autonome

Source : SODEXAM

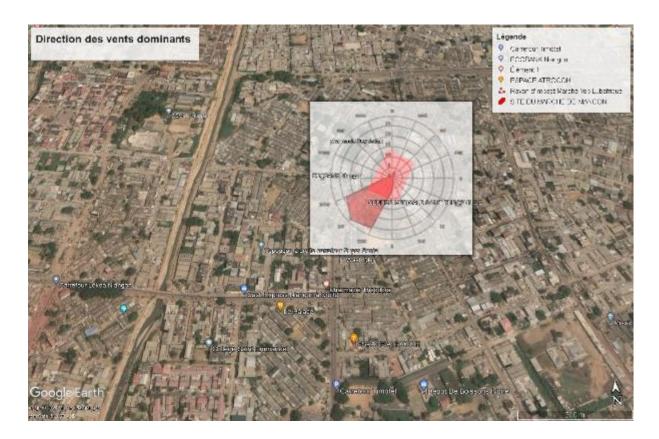


Figure 15: Direction des vents dominants

Source: ECA, Juin 2024

<u>Commentaire</u>: les vents dominants se dirigeront vers le Sud-Ouest en direction des habitations.

4.6.2.7 Milieu biologique 4.6.2.7.1 Flore

Dans le DAA, en dehors de la forêt du Banco, on ne trouve plus de forêt du fait d'une urbanisation galopante. La végétation est composée de quelques arbres dits « tout venant » (manguiers, cocotiers, bananiers) et de hautes herbes dans les espaces non mis en valeur. Cette végétation est dans l'ensemble interrompue par les occupations humaines.

Selon le découpage floristique en Côte d'Ivoire, le DAA fait partie du secteur de forêt ombrophile. De façon spécifique, le cortège floristique est constitué de trois groupements de végétaux :

- forêt littorale : c'est une formation forestière fermée avec une strate arborée lâche. La strate arbustive est toujours riche, par contre le recouvrement herbacé est très faible, souvent inexistant. La composition floristique est caractérisée par:
- un groupe d'espèces caractéristiques dont Afrolicania elaeosperna, Strychnos dinklagei, Cephaelis abouabouensis, Drypetes aframensis;

- des forestières particulièrement abondantes telles que Sacoglottis gabonensis, Salacia baumannii, Ochna multiflora, Ouratea glaberrima, Cola maclaudii, Cuviera acutiflota, Strychnos nigritana, Hymenostegia afzelli;
- des forestières partout répandues tels que : *Baphia nitida, Tabernaemontana crassa, Uapaca guineensis, Lophira alata*. La physionomie et la composition floristique de la forêt littorale en font une forêt typiquement sempervirente ;
- fourré littoral situé au contact de la mer sur les sols peu évolués issus des sables littoraux. La composition floristique comprend des espèces presque toutes spécifiques à ce groupement : Chrysobalanus orbicularis, C. ellipticus, Diospyros tricolor, D. ferrea, Maytenus ovatus var. Ovatus forma pubescens, Eugenia whytei, Capparis erythrocarpos, etc.;

La forêt et le fourré sont très largement cultivés. La flore des formes de reconstitution comporte un ensemble de plantes communes à toutes les formes secondaires : Aniseia martinicensis, Merremia tridentata subsp.angustifolia, atharanthus roseus, Spilantthes costata, Eragrostis gangetica, Waltheria indica, Cnestis ferruginea, des espèces introduites (Argemone mexicana, Terminalia catappa, Datura metel, Agave sp.).

 herbacés littoraux : c'est une végétation ouverte, unistratifiée, dont le recouvrement s'intensifie quand on s'éloigne de la mer. La composition floristique comprend des espèces comme : Ipomoea pescarprae subsp. Brasiliensis, I. stolonifera, Scaevola plumieri, Alternanthera maritima, diodia serrulata, D. svaginalis, Cyperus maritimus, Schyzachyrium pulchellum, Canavallia rosea.

Des rudérales peuvent s'y introduire : *Boerhavia repens, Emilia coccinea, Catharanthus roseus* qui se trouvent dans toutes les zones degradées.

4.6.2.7.2 Faune

Aujourd'hui, du fait de la dégradation progressive de la végétation forestière, de l'habitat naturel de la faune à cause du braconnage et de la forte urbanisation, l'équilibre écologique est rompu et la grande faune est contrainte à migrer vers des zones plus réceptives. Seule la zone du parc national du Banco abrite encore des rares espèces, telles que les antilopes, les biches ou les gazelles et les petits rongeurs comme les agoutis, les écureuils, etc.

Quant à la faune aquatique, elle vit dans la lagune Ebrié qui est le siège d'une importante activité de reproduction aquatique dans son ensemble. Plusieurs espèces s'y reproduisent, et d'autres y effectuent la maturation de leurs produits génitaux.

4.6.2.8 Milieu socio-économique et culturel

Le DAA est situé au sud de la Côte d'Ivoire et s'étend sur 2 119 km². Il est compris entre les latitudes 5°00' et 5°30' N et les longitudes 3°50' et 4°10' O43. Traversé par la lagune Ebrié, il est limité :

- Au nord par la région de l'Agnéby-Tiassa ;
- Au sud par l'océan atlantique ;
- À l'ouest par les départements de Dabou et de Jacqueville ;
- A l'est par les départements de Grand-Bassam et d'Alépé.

Ville cosmopolite de l'Afrique subsaharienne, Abidjan, capitale économique de la Côte d'Ivoire, compte plus de cinq (05) millions d'habitants et s'étend sur une superficie de 2 119 km², soit 0,6 % du territoire national. Sa population est repartie sur les treize (13) communes qui la composent : Abobo, Adjamé, Anyama, Attécoubé, Bingerville, Cocody, Koumassi, Marcory, Plateau, Port-Bouët, Treichville, Songon et Yopougon (voir carte ci-dessous). Véritable poumon économique, Abidjan abrite l'essentiel des entreprises de tous les secteurs d'activité. Elle regroupe sur son périmètre, l'ensemble des institutions de la république, en attendant le transfert effectif de la capitale administrative et politique à Yamoussoukro. L'exville d'Abidjan

a été érigée en district par la loi n°2001-478 du 09 août 2001. Conformément à cette loi, le DAA est devenu une collectivité décentralisée de type particulier dotée d'une personnalité morale et d'une autonomie financière. Il s'est approprié les dix communes existantes auxquelles s'ajoutent trois communes rurales que sont : Anyama, Bingerville et Songon. Le DAA demeure, cependant, sous la tutelle de l'État. Sa situation géographique est 5°20′ 11″ Nord et 4 01′ 36″ Ouest.

4.6.2.8.1 État des infrastructures et équipements

Le DAA dispose d'importantes infrastructures et équipements économiques et sociaux de base. Mais sous la forte pression anthropique, ces infrastructures et équipements sont dans un état de dégradation très avancé et inadéquats avec comme conséquence, la dégradation des conditions de vie des populations d'Abidjan (inondations récurrentes dans la ville en saison des pluies, coupures intempestives d'eau et d'électricité dans les quartiers, etc.).

4.6.2.8.2 Électricité

Le réseau électrique de l'agglomération d'Abidjan s'étend sur 3 177 km (1998). Le linéaire en moyenne tension est de 1 079 km et de 2 099 km en basse tension. La ville d'Abidjan dispose d'une bonne couverture en électricité. Elle consomme à elle seule 2 453 GWh/an, soit 62% de la consommation nationale. Mais cette couverture s'avère insuffisante. Ce qui a entrainé de nombreux délestages en Côte d'Ivoire durant l'année 2010 suivi de conséquences socioéconomiques désastreuses. Ces délestages sont le résultat du non investissement dans la production de l'électricité par l'État de Côte d'Ivoire, depuis près d'une décennie. Aujourd'hui d'importants efforts sont consentis en ce sens par le gouvernement ivoirien afin d'assurer au DAA une couverture énergétique permanente. Dans le cadre de ce projet, la Société SS WORLD utilisera deux sources d'énergie à savoir la CIE et des groupes électrogènes.

4.6.2.8.3 Approvisionnement en eau potable

L'approvisionnement d'Abidjan en eau potable est fait à partir de la nappe d'Abidjan d'une capacité maximale d'exploitation de 386 000 m3/j, qui semble être atteinte. Grâce au projet d'alimentation en eau potable de la ville d'Abidjan à partir de la nappe de Bonoua, la disponibilité en eau potable à Abidjan est assurée.

Dans le cadre du projet, l'entreprise SS WORLD utilisera l'eau de la SODECI.

4.6.2.8.4 Système d'assainissement des eaux usées

La ville d'Abidjan est dotée d'un système d'assainissement des eaux usées relativement développé, comprenant : un collecteur de base nord-sud de 30 km, équipé de quatre (4) stations principales de pompage, d'une station de prétraitement (pour l'élimination des graisses et des matières flottantes) et d'une station de refoulement alimentant un émissaire en mer, et environ 1 000 km de collecteurs secondaires comportant cinquante et une (51) stations secondaires de pompage de quartier. La construction du système de base (collecteur et émissaire) a eu lieu en trois (3) phases, entre 1977 et 199649.

Face à l'état peu reluisant des infrastructures et équipements qui est une source de dégradation des conditions de vie de la population d'Abidjan, le gouvernement de Côte d'Ivoire a initié en 2008, le Projet d'Urgence d'Infrastructures Urbaines (PUIUR), à partir d'un don initial de la BM d'un montant de 94 000 000 \$ (environ 47 000 000 000 F CFA hors taxes), en vue d'intervenir sur cinq (5) secteurs sensibles : eau potable, assainissement urbain, déchets solides, voirie urbaine, contrats de villes. Depuis 2013, le PUIUR est devenu le Projet de Renaissance des Infrastructures en Côte d'Ivoire (PRICI).

• Mode d'évacuation des eaux usées de la ville d'Abidjan

Tous les modes d'évacuation des eaux usées sont utilisés dans la ville. Il existe notamment :

- Un réseau de collecte d'eaux usées ;
- Un réseau de collecte unitaire ;
- Les rejets d'eaux usées dans des caniveaux à ciel ouvert ;
- Les fosses septiques, avec puits perdus en bon état ;
- Les fosses septiques, dont le colmatage et le remplissage nécessitent une vidange plus ou moins fréquente;
- Le rejet direct des eaux usées en brousse, en lagune ou en mer ;
- Le rejet direct des eaux usées ménagères dans la rue.

Bien que tous ces systèmes d'évacuation des eaux usées soient utilisés par les populations, la ville d'Abidjan dispose d'un système d'assainissement et de drainage basé sur un système séparatif à deux réseaux dont l'un pour la collecte des eaux usées et l'autre réseau pour le drainage des eaux pluviales. Il n'y a qu'au nord d'Abidjan que l'on retrouve les réseaux séparatifs.

• Description du système d'assainissement des eaux usées de la ville d'Abidjan

Le schéma directeur originel de l'assainissement d'Abidjan prévoit la réalisation de trois collecteurs de base amenant la totalité des effluents de la ville à une station d'épuration située à Port Bouët. La ville d'Abidjan est séparée en trois unités :

- Banco, Treichville ouest et Vridi ouest;
- Nord, centre, Treichville centre et zone 4 Biétry ;
- Riviera, Marcory et Koumassi.

Les eaux usées provenant de l'unité n°1 sont collectées par un réseau de base qui suit d'ouest en est le littoral sud de la zone du Banco. Les collecteurs principaux sont orientés nord-sud exceptés dans l'est de la zone (ouest-est).

Le collecteur de base traversera la lagune puis l'île de Petit Bassam au niveau du port de commerce et rejoindra la station d'épuration de Port Bouët en longeant le sud de la lagune de Biétry. Actuellement, seuls les collecteurs principaux sont réalisés. Le collecteur de base relie actuellement Abobo nord au pont De Gaulle au sud du Plateau. Un certain nombre de postes de refoulement sont en service le long du collecteur de base : Abobo-Plateau, étant donné que l'écoulement gravitaire n'est pas possible partout.

• Réseau de collecte des eaux usées

Pour la collecte et le transport des eaux usées de la ville d'Abidjan, l'état de Côte d'Ivoire a mis en place depuis les années 1970 et 1981, dans le plan directeur de la ville, un réseau d'égout permettant l'évacuation de ces eaux usées. Parmi les eaux usées de la ville, on distingue deux types : les eaux usées domestiques et les eaux usées industrielles. Il existe actuellement un seul réseau principal destiné au transport et au rejet des effluents en mer. Les industries sont donc incitées à prétraiter leurs effluents avant de les rejeter dans ce réseau pour éviter des problèmes de pollution environnementale. Une minorité d'entre elles a mis en place, grâce aux pressions provenant du ministère en charge de l'environnement, des systèmes de réduction des pollutions rejetées. Ces systèmes fonctionnent en général peu ou mal, si bien que l'état des zones touchées par ces rejets est actuellement très préoccupant (lagune de Biétry).

Le transport des eaux usées de la ville est présenté sur la carte ci-dessous. Ce réseau est constitué d'un collecteur de base qui débute dans la commune d'Abobo précisément dans le quartier de la Sogefiha. Il se développe dans le sens nord-sud, passant par les communes telles qu'Adjamé, Plateau, Treichville, Marcory, Koumassi et Port-Bouët et qui se termine par une station de prétraitement et un refoulement en mer de 1 200 m de longueur. Sur ce collecteur, sont raccordés les collecteurs primaires et secondaires desservant les zones périphériques. En ce qui concerne le raccordement des habitants aux réseaux de collecte des eaux usées, on estime globalement que ces habitants sont actuellement raccordés. Les quartiers ayant bénéficié de tranches de mise en place de réseaux de collecte sont :

- Plateau, Adjamé, Treichville, Koumassi nord-est, Abobo;
- Marcory, Williamsville, Blokosso;
- et à un moindre degré Riviera, Bingerville.

Des problèmes se posent dans les zones dites d'habitat spontané où les habitants n'ont pas les moyens de se raccorder aux réseaux existants ce qui explique dans certaines zones, la faible rentabilité des installations.

En ce qui concerne le système d'assainissement et de drainage de la zone du projet de construction du marché du quartier Lubafrique, il convient de préciser l'existence de réseaux d'eaux usées (REU) et de réseaux d'eaux pluviales (REP). Le promoteur SS WORLD prévoit donc se raccorder sur ces différents réseaux existants.

4.6.2.8.5 Réseau routier

Le développement des infrastructures et services de transport reste une exigence pour la croissance économique et la réduction de la pauvreté. Ils constituent un des sous-secteurs d'appui à la création de richesses pour une réduction de la pauvreté en Côte d'Ivoire51. Le DAA dispose d'un important réseau routier d'une longueur totale de 1 772,1 km dont 854,6 km bitumés et 917,5 km de route en terre.

4.6.2.8.6 Population

Le DAA a une population composite. Elle comprend des autochtones (Ébrié ou Tchaman, Attié et Mbato), des allochtones ivoiriens (Baoulé, Koulango, Bété, Malinké, Agni, Abouré, Adjoukrou, etc.) et de nombreux étrangers (Africains, Européens, Asiatiques, Américains, etc.). Selon le RGPH de 2021, le DAA compte 5616633 habitants dont 2851614 hommes et 2765020 femmes. Tous ces facteurs font du

DAA la plus grande métropole de la Côte d'Ivoire caractérisée par une population cosmopolite composée de plus de 160 nationalités.

Tableau 16: RGPH de 2021



RGPH-2021 RÉSULTATS GLOBAUX





	RÉSULTATS RGPH 2021						
DEPARTEMENT	SOUS-PREFECTURE OU COMMUNE	POPULATION RECENSÉE AU 14 DECEMBRE 2021 MÉNAGES				AGES	
Nom	Nom	HOMMES	FEMMES	TOTAL	RAPPORT DE MASCULINITE	NOMBRE	TAILLE MOYENNE
ABIDIAN	ABOBO	680 422	659 661	1 340 083	103	280 206	4.8
	ADJAME	180 917	159 974	340 892	113	72 671	4.7
	ATTECOUBE	163 989	149 146	313 135	110	67 683	4.6
	COCODY	330 016	362 566	692 583	91	169 438	4.1
	KOUMASSI	209 098	203 184	412 282	103	97 794	4.2
	MARCORY	110 458	103 603	214 061	107	50 945	4.2
	PLATEAU	3 635	3 551	7 186	102	1 584	4.4
	PORT-BOUET	321 726	297 070	618 795	108	146 903	4.2
	TREICHVILLE	55 910	50 642	106 552	110	25 046	4.2
	YOPOUGON	795 443	775 622	1571065	103	349 480	4.5
Total-Ville ABIDIAN	ABIDIAN	2 851 614	2 765 020	5 616 633	103	1 261 750	4.5
ABIDIAN	ANYAMA	200 517	189 076	389 592	106	80 147	4.8
	BINGERVILLE	101 397	103 259	204 656	98	46 607	4.4
	BROFODOUME	10 623	9 734	20 357	109	5 088	4.0
	SONGON	46 833	42 945	89 778	109	20 544	4.4
Total-S/P ABIDIAN		359 369	345 014	704 384	104	152 386	4.6
District Autonome ABIDIAN		3 210 983	3 110 034	6 321 017	103	1 414 136	4.5

Source : INS, 2021

4.6.2.8.7 Organisation sociale et politique

Les populations autochtones du DAA (Ébrié, Attié et Mbato) appartiennent au sous-groupe ethnique des Akan lagunaires. Du point de vue social et politique, elles sont organisées en villages, en groupes de clans et en générations. Dans cette étude, les ébriés sont le groupe ethnoculturel qui nous intéresse.

Organisation sociale

Les Ebrié ou Tchaman sont un regroupement de dix (10) fratries possédantes chacune son nom : Badjin, Bia, Bidjan, Bobo, Diapo, Niangon, Kwè, Nonkwa, Songon et Yopougon. Ces fratries se regroupent dans cinquante-deux (52) villages repartis dans tout le DAA52. Il s'agit des villages de Blockauss et de Cocody dans la commune de Cocody ; Abobo-Té, Abobo Baoulé, Anonnkoi-Kouté dans la commune d'Abobo ; Petit-Bassam dans la commune de Port-Bouët ; Adiopodoumé, Niangon, Azito, Béago et Kouté dans la commune de Yopougon ; Anoumabo dans la commune de Marcory et du village Ébrié dans la commune d'Adjamé, etc. En dehors d'Abidjan, les Ébrié résident dans les sous-préfectures d'Anyama, de Bingerville et de Songon. De façon traditionnelle, les Ébrié sont organisés en huit (8) matriclans ou mando à savoir Abromando, Adjumando, Fiédoman, Gbadoman, Godouman, Kouèdoman, Lokoman et Tchadoman. Les membres d'un même mando sont unis par des relations de solidarité. Certains matriclans remplissent des fonctions spécifiques dans la société. C'est le cas par exemple des Lokoman qui sont considérés comme les plus anciens, et qui assurent la fonction religieuse. L'aîné de ce mando est chargé des rituels à l'endroit des génies et aux mânes des ancêtres.

• Organisation politique

L'organisation politique traditionnelle des Tchaman repose sur le système des classes d'âge ou *apasa*. Tout Tchaman se situe dans la société par la classe d'âge dont il relève tout autant que par son village ou par son clan. L'ensemble de la population, hommes et femmes, comprend quatre (4) classes d'âge, qui se succèdent dans un ordre immuable : *dougbô*, *tchagba*, *blésswé*, *niando*. Les quatre (4) classes se partagent le village, deux (2) occupent le haut, deux (2) le bas53.

Celles-ci sont présentes toutes ensembles. Une nouvelle classe est formée environ tous les 16 ans. Ce qui donne un cycle de $16 \times 4 = 64$ ans 54. Les fils des *blésswé* sont toujours *dougbô*, et les fils niando sont toujours tchagba. Il y a en pays Tchaman quatre (4) échelons : « enfants » (de 16 à 32 ans), « guerriers » (de 32 à 48 ans), « hommes mûrs » (de 48 à 64 ans), « vieillards » (de 64 à 80 ans). L'âge minimum est de 16 ans pour entrer dans le système des classes d'âge. Mais, dans certaines régions, il est de 20 ans. Les générations abèpasa sont divisées en quatre (4) sous-classes ou catégories appelées abè. Les fils d'un même père seront toujours de la même classe d'âge mais de sous-classe différente. Ainsi, nous avons dans l'ordre : djéou (fils aînés), dogba (fils puînés), agban (fils cadets), assoukrou (fils benjamins). Au niveau des sous-classes, nous retrouvons également le principe des alliances : ainsi diéou et dogba demeurent des classes rivales (tout comme agban et assoukrou); les alliances existent entre aînés et cadets, entre puînés et benjamins. La vie culturelle, religieuse et politique repose sur l'organisation des générations d'habitants. Ainsi, le guide ou père de la sous-classe ou abè oté est le premier né djéou. En principe, c'est le plus âgé d'entre eux sans distinction de clan. Il transmet les instructions reçues concernant l'exécution des travaux d'intérêt public. Il est leur porte-parole. Il peut aller jusqu'à être le chef du village ou akoubè oté (akoubè « village », oté « père ») lorsque sa classe d'âge parviendra à l'échelon des « hommes murs » dans la gestion des affaires du village.

Selon G. Niangoran-Bouah, ce principe des classes d'âge met en évidence le caractère militaire du système politique Tchaman.

Le chef du village *akoubè oté* gouverne avec quatre (4) ou cinq (5) anciens *n'kpomaman* (singulier, *n'kpomanwo*) de sa génération, à raison de trois pris avec lui dans la première sousclasse (celle des fils aînés *djéou*) et deux dans la seconde (celle des puînés *dogba*). Le chef du village, dans l'ordre traditionnel, n'est ni le chef guerrier ni son doyen, pas plus que l'homme le plus âgé d'un clan déterminé. Il est le chef reconnu de l'échelon d'âge qui réunit les « hommes mûrs » de 45 à 60 ans avec l'approbation de *nanan* ou *akoubè nanan* (patriarche). Autrefois, ce dernier était le plus vieil homme du village. Il était nommé par le conseil des anciens et était également la dernière instance juridique du village. Son rôle était très important dans les domaines religieux et politique. Il possédait des pouvoirs plus étendus. On l'appelait même *bringbi* (roi).

La notion Tchaman de « village sous le gouvernement d'une classe d'âge » (*tchagbakoubè* : village sous les *tchagba*) exprime cette indivisibilité du groupe et l'identification du groupe avec le pouvoir qu'il assume pour un temps déterminé56.

L'ako est quant à lui un dignitaire important dans l'institution des classes d'âge Tchaman. Il est le conseiller, le « bailleur de fonds » de la classe d'âge. Il est choisi parmi les aînés. Il joue le rôle de tuteur ou parrain ; il est élu en secret par la nouvelle génération à la veille de sa formation. Il plaide la cause de ses filleuls devant les aînés qui sont ses pairs. C'est lui qui fixera également la date du *fatchué* ou *afatchué*, qui officialisera la sortie de la classe d'âge ou de la génération. La charge de l'ako est onéreuse. Celui-ci procure à ses frais les tambours que la classe d'âge utilise pendant la fête de génération.

Chez les Tchaman, la filiation est matrilinéaire : les enfants appartiennent au groupe de leur mère ; les fils cultivent les terres qui leur viennent d'un oncle ou d'un grand-oncle. Dans le village, chaque clan possède un doyen le *mandou boroko* ou *mandou moloko*. Il est le gardien de la chaise *tiagbo* qui est l'insigne du clan, apaise les conflits entre ses cadets, gère les biens (immeubles, meubles de la communauté), distribue des terres aux jeunes, se porte garant des dettes contractées et amendes ; enfin, il défend l'honneur du clan.

Par ailleurs il convient de noter que ce mode d'organisation socio-politique traditionnelle des peuples autochtones du DAA coexiste avec l'organisation administrative et politique moderne. Aujourd'hui l'administration générale du district est placée sous l'autorité d'un gouverneur nommé par le Président de la République.

4.6.2.8.8 Domaine du foncier

La gestion foncière dans le DAA relève de plusieurs autorités (le MCLU, le ministère d'état, ministère de l'intérieur et de la sécurité, les mairies et la chefferie villageoise). Traditionnellement, les populations autochtones exercent des droits coutumiers sur les terres.

4.6.2.8.9 Activités économiques

Les trois (3) principaux secteurs d'activités (le secteur primaire, le secteur secondaire et le secteur tertiaire) sont exercés dans le DAA. Les secteurs secondaires et tertiaires se concentrent principalement dans la ville d'Abidjan tandis que le secteur primaire se pratique dans les sous-préfectures de Songon, Bingerville, Brofodoumé et Anyama.

CHAPITRE: 5 IDENTIFICATION ANALYSE ET EVALUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS DU PROJET

5 IDENTIFICATION, ANALYSE ET EVALUATION DES POTENTIELS IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET

5.1 DEMARCHE METHODOLOGIQUE

L'identification et l'analyse des impacts environnementaux porteront sur les paramètres cidessous :

- les trois phases du projet ;
- les composantes du milieu récepteur ;
- les activités sources d'impact ;
- la nature de l'impact.

Les trois phases du projet sont : l'aménagement et la construction, l'exploitation et la fermeture. Les composantes du milieu récepteur analysées au cours de l'étude sont les composantes physiques et socio-économiques de l'environnement. Les sources d'impacts comprennent toutes les activités susceptibles d'avoir un effet direct ou indirect sur une ou plusieurs composantes du milieu récepteur. La nature de l'impact représente l'effet de l'impact sur la composante du milieu. La définition de tous les impacts potentiels pour ce projet a donc commencé par l'examen d'une liste exhaustive des répercussions auxquelles les industries pourraient faire face et sur la base de l'expérience de l'équipe dans le cadre de l'évaluation des impacts la définition d'autres impacts possibles sur les conditions physiques, biologiques et/ou socio-économiques. La définition des impacts potentiels intègre donc :

- la définition des sources potentielles ;
- la définition des sensibilités du milieu ;
- la description de l'impact potentiel.

5.2 ACTIVITES SOURCES D'IMPACT

Il s'agit des activités susceptibles d'avoir un effet direct ou indirect sur une ou plusieurs composantes du milieu récepteur. Dans le cadre de ce projet, les activités sources d'impact sont présentées comme suit :

Tableau 17: activités sources d'impact

Phase du projet	activités
Phase d'aménagement et d'installation	 Acquisition du site; Installation de la base de vie, installations du chantier et autres infrastructures temporaires; Libération de l'emprise des travaux; Recrutement du personnel de chantier;

Phase du projet	activités
Phase d'exploitation	- Utilisation de la machinerie et circulation d'engins et véhicules de chantier; - Déblai du site; - Décapage du sol; - Nivellement du sol; - Démolition des bâtiments existants de l'ancien marché; - Gestion des gravats; - Gestion des déchets et des effluents; - Transport du matériel, des matériaux et des équipements de travail; - Approvisionnement et stockage des matériaux de construction, de la machinerie et des équipements; - Lavage des engins; - Excavation et gros œuvre; - Pose des fondations; - Approvisionnement en produits et en hydrocarbures; - Stockage temporaire des matériaux de construction, des produits et des hydrocarbures; - Approvisionnement en eau et en énergie; - Construction de Voiries et Réseaux Divers (VRD); - Pose de ciment pour la construction du plancher du marché. - Recrutement du personnel d'exploitation du marché; - Gestion et Exploitation du marché (vente, circulation des personnes, circulation des camions et véhicules, etc.); - Entretiens et maintenance du marché et des installations techniques (boxs, étals, boutiques, local techniques, chambres froides. Magasins, électriques, climatisation, hydrauliques, mécaniques, voirie, réseaux divers et espaces verts, etc.); - Consommation d'eau et d'énergie; - Production et gestion des déchets et des effluents,
Phase de fermeture	 Arrêt des activités d'exploitation du marché; Fermeture du marché; Démobilisation du personnel opérationnel; Mobilisation du personnel de chantier pour le démantèlement des installations; Installation du chantier de démantèlement / Construction de la base vie et autres infrastructures temporaires; Démantèlements des installations industrielles et techniques; Démantèlements des bâtiments et autres installations immobilières; Stockage temporaire des matériaux de démolition, des produits et des hydrocarbures; Gestion des déchets solides et liquides; Transport du matériel et des équipements; Circulation des engins et des véhicules de chantier; Approvisionnement en produits et en hydrocarbures,

Phase du projet	activités

5.3 DEFINITION DES SENSIBILITES DU MILIEU

L'étude de l'état initial a permis d'établir quelles étaient les composantes environnementales pouvant être affectées par le projet.

5.3.1 Description de l'impact

La description de l'impact potentiel indique tout d'abord si chaque impact potentiel identifié est associé à des événements prévus ou des évènements accidentels, tel un déversement. L'identification des sources d'impacts consiste à déterminer les activités du projet susceptibles d'entraîner des modifications sur le milieu physique ou des impacts sur les composantes du milieu naturel et humain. Cette identification découle de la description technique du projet et de la connaissance du milieu naturel.

Enfin, la description de l'impact précise la façon dont le milieu pourrait être affectée.

5.3.2 Synthèses des impacts

Le résultat de cette phase est présenté dans la matrice de synthèse des impacts, défini pour chaque phase du projet.

5.4 METHODOLOGIE D'IDENTIFICATION ET D'ANALYSE DES IMPACTS

L'identification et l'analyse des impacts environnementaux du projet ont été réalisées en considérant les interactions possibles entre chacune des activités du projet à réaliser et les éléments environnementaux du milieu récepteur (milieu physique, milieu biologique et milieu humain). Les impacts potentiels des composantes de ce projet par rapport à chaque phase (aménagement et construction, la phase d'exploitation et d'entretien et la phase de fermeture ou de réhabilitation) et sur les constituants de l'environnement physique, biologique et humain ont été examinés avec les listes de contrôles (Check List). Pour finir, les interactions possibles entre les différents éléments environnementaux ont été également considérées au cours de cette étude.

5.4.1 Évaluation des impacts

5.4.1.1 Critère d'évaluation des impacts

Les critères d'évaluation des impacts du projet sont l'intensité, la portée ou l'étendue et la durée de l'impact.

Intensité de l'impact

L'intensité du changement généré par une source d'impact est soit forte, moyenne ou faible, selon le degré de modification de l'élément du milieu social ou environnemental étudié. Pour définir l'intensité, on a recours aux éléments suivants :

- changement de forte intensité (Fo) : la source d'impact affecte de façon importante un élément du milieu, en modifie l'intégrité ou en diminue (ou augmente) fortement l'utilisation, le caractère particulier ou la qualité. La source d'impact améliore grandement l'élément ou en augmente fortement la qualité ou l'utilisation.
- changement d'intensité moyenne (Mo) : la source d'impact modifie le caractère particulier ou la qualité d'un élément essentiel et en restreint l'utilisation (ex. perte ou modification d'une portion d'un habitat, d'une ressource ou d'une activité), sans en modifier de façon importante l'intégrité ou l'utilisation de façon importante. La source d'impact améliore ou augmente légèrement la qualité ou l'utilisation de l'élément.
- changement de faible intensité (Fa) : la source d'impact modifie de façon limitée un élément du milieu, ou en diminue (ou augmente) légèrement l'utilisation, le caractère particulier ou la qualité (ex. perte ou modification d'une portion négligeable d'un habitat, d'une ressource ou d'une activité). La source d'impact améliore ou augmente de façon limitée la qualité ou l'utilisation d'un élément.

Portée/étendue de l'impact

Cet indicateur mesure une superficie ou une proportion de population. Il correspond au rayonnement spatial du changement ou au nombre d'individus susceptibles de percevoir ce changement dans la zone d'étude. Pour définir la portée on a recours aux critères suivants :

- Zone d'étude élargie : la source d'impact modifie une portion importante ou la totalité d'un élément du milieu dans la zone d'étude principale. L'élément affecté est utilisé ou les effets du changement sur celui-ci peuvent être perçus par l'ensemble de la population humaine ou animale de la zone d'étude principale. (Commune de Yopougon)
- **-Zone d'étude restreinte** : la source d'impact modifie une portion de l'élément du milieu situé dans le secteur des travaux et dans l'espace immédiat adjacent. L'élément affecté est utilisé ou les effets du changement sur celui-ci peuvent être perçus par la population humaine ou animale située dans l'aire circonscrite par le secteur des travaux ou dans l'espace immédiat adjacent. (site du projet)
- **Périmètre du projet :** la source d'impact modifie une portion de l'élément du milieu situé dans le secteur des travaux. L'élément affecté est utilisé, ou les effets du changement sur celui-ci peuvent être perçus par une portion de la population humaine ou animale située dans l'aire circonscrite par le secteur des travaux. (site du projet)

Durée de l'impact

Pendant la mise en œuvre d'une phase, la durée d'un impact renvoie à l'évaluation de la période pendant laquelle l'effet d'une activité, d'une composante du projet se fera sentir. On répartira en trois classes la durée de l'impact :

 longue durée (Lo): la longue durée s'applique à un impact dont l'effet est ressenti de façon continue ou intermittente, mais régulière, pendant toute la vie des infrastructures et même au-delà; on considère également les effets comme irréversibles ou permanents;

- durée moyenne (Mo) : la durée moyenne s'applique à un impact dont l'effet est ressenti de façon continue ou intermittente, mais régulière, pendant une période inférieure à la durée de vie des infrastructures ;
- **courte durée** (Co) : la courte durée s'applique à un impact dont l'effet est ressenti sur une période de temps limité, correspondant généralement à la période de construction des infrastructures ou d'exploitation, ou à une période inférieure à celle-ci.

Détermination de l'importance de l'impact

La détermination de l'importance de l'impact est fonction de la combinaison des différents critères définis ci-dessus ; la corrélation établie entre chacun d'eux permet d'établir la classification suivante :

- impact d'importance majeure (Maj) : un impact d'importance majeure signifie que l'intégrité de la nature d'un élément et son utilisation sont modifiées de façon importante ; l'impact met en danger la vie d'une espèce humaine, animale ou végétale.
- impact d'importance moyenne (Moy) : un impact d'importance moyenne signifie que l'intégrité de la nature d'un élément et son utilisation sont modifiées partiellement ; l'impact ne met pas en danger la vie d'individus ou la survie d'une espèce animale ou végétale.
- impact d'importance mineure (Min) : un impact d'importance mineure signifie que l'intégrité de la nature d'un élément et son utilisation sont modifiées légèrement.

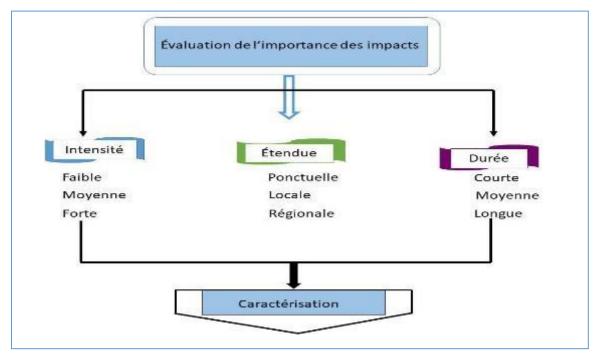


Figure 16: Processus d'évaluation des impacts environnementaux et sociaux

5.4.1.2 Utilisation de la grille de Fecteau

Dans la fabrication de cette grille, Fecteau a respecté les principes suivants :

- Chaque critère utilisé pour déterminer l'importance a le même poids ;

- Si les valeurs de deux critères ont le même niveau de gravité, on accorde la cote d'importance correspondant à ce niveau, indépendamment du niveau de gravité du troisième critère ;
- Si les valeurs des trois critères sont différentes, on accorde la cote d'importance moyenne.

La grille résultant de ces règles comporte autant de cotes d'importance majeure que mineure. Cet agencement des critères, discutable, offre l'avantage d'être transparent et d'éviter les distorsions en faveur des impacts mineurs ou majeurs.

Tableau 18: Grille (critères) d'évaluation de l'importance des impacts potentiels (Fecteau 1997)

INTENSITE	ÉTENDUE	DUREE	IMPORTANCE ABSOLUE
		Longue	Majeure
	Régionale	Moyenne	Majeure
		Courte	Majeure
		Longue	Majeure
Forte	Locale	Moyenne	Moyenne
	Bocare	Courte	Moyenne
		Longue	Majeure
	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne
	Tonetaene	Courte	Mineure
		Longue	Majeure
	Régionale	Moyenne	Moyenne
	Regionate	Courte	Moyenne
		Longue	Moyenne
Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne
	Locale	Courte	Moyenne
		Longue	Moyenne
	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne
	Tonetuene	Courte	Mineure
		Longue	Majeure
	Régionale	Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
		Longue	Moyenne
Faible	Locale	Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
		Longue	Mineure
	Ponctuelle	Moyenne	Mineure
		Courte	Mineure

Source: TDR ANDE

Cet agencement des critères, discutable, offre l'avantage d'être transparent et d'éviter les distorsions en faveur des impacts mineurs ou majeurs. Ainsi on distingue les niveaux d'importance mineure, moyenne et majeure dont les descriptifs sont indiqués dans le tableau suivant

Tableau 19: Description des niveaux d'évaluation de l'importance des impacts potentiels du projet

Importance de l'impact	Signification
Majeure	Effets négatifs irréparables sur l'environnement (dégradation des milieux récepteurs) ou impact très positif sur l'environnement socioéconomique. L'impact potentiel est inacceptable. Des mesures d'atténuation ou de compensation doivent obligatoirement être mises en œuvre.
Moyenne	Dégradation partielle des milieux récepteurs. L'impact est perceptible et indésirable. Il est fortement recommandé de mettre en œuvre des mesures d'atténuation ou de compensation.
Mineure	Dommages observables/ constatables sans toutefois affecter les milieux récepteurs. L'impact n'est pas très important, mais devrait tout de même être amoindri par des mesures d'atténuation ou de compensation adéquates.

5.4.2 Réception d'impacts

Les récepteurs d'impacts (ou composantes du milieu) susceptibles d'être affectés par le projet correspondent aux éléments sensibles de la zone d'étude, principalement ceux qui peuvent être modifiés de façon significative par les activités (ou sources d'impacts) liées au projet :

- Environnement biophysique : air ; sol ; paysage ; eau de surface, eau souterraine, ambiance sonore :
- Environnement humain : emploi et revenu, santé et sécurité, ressources naturelles, activités économiques, cadre de vie et valeurs sociales.

5.5 IDENTIFICATION ET EVALUATION DE L'IMPORTANCE DES IMPACTS POTENTIELS

5.5.1 Identification et évaluation des impacts en phase d'aménagement

La phase d'aménagement est l'une des plus importantes dans l'exécution de tout Projet. C'est au cours de cette phase que sont observées les premières modifications au niveau des milieux physique, biologique et humain, qu'il convient d'analyser.

5.5.1.1 Impacts positifs

• Impacts sur le milieu naturel

Aucun impact positif significatif n'est à prévoir sur le milieu naturel pendant la phase de préparation et d'installation du Projet.

• Impacts sur le milieu socioéconomique

La construction du marché aura un impact socio-économique positif aussi bien au niveau local que régional. Les impacts positifs portent essentiellement sur la composante humaine de l'environnement.

Opportunités d'emplois

Les activités liées aux travaux d'aménagement nécessitent un besoin en personnel qualifié et non qualifié. La création d'emplois se fera à plusieurs niveaux à savoir le recrutement de plusieurs contractuels et manœuvres, de cadres moyens et supérieurs parmi lesquels on peut citer : le personnel des travaux, le personnel de contrôle des travaux, le personnel des laboratoires agréés, le personnel des entreprises sous-traitantes. C'est une opportunité d'emploi pour les jeunes de la ville d'Abidjan et en particulier ceux de la commune de Yopougon. Des mesures seront mises en place pour maximiser le potentiel de l'embauche. Les principales parties prenantes seront consultées dans le cadre de l'identification et du développement de ces opportunités. La main-d'œuvre non qualifiée sera recrutée de préférence dans les communautés locales.

En outre, des employés de la communauté pourront être sélectionnés pour suivre une formation leur permettant de progresser de postes non qualifiés à des postes semi-qualifiés/qualifiés même dans la phase d'exploitation. Le promoteur du présent projet collaborera également avec des partenaires adéquats pour soutenir le développement des capacités locales.

Opportunités d'affaires pour des opérateurs économiques privés

Les investissements prévus prennent en compte les achats de matériaux de construction, des matériels et des équipements à installer ainsi que les opérations de préparation du site, en vue de l'installation des bases vie et de chantier. Ainsi, le démarrage du projet demeure une opportunité d'affaires pour les entreprises du BTP, de contrôle technique, d'import-export, etc

Versement de taxes d'importation

Pour la reconstruction du marché, des matériaux de construction ainsi que les équipements techniques pourraient être partiellement ou totale importés. Les droits de douanes et les taxes d'importations seront des sources d'entrées de devises pour la régie financière ivoirienne.

Brassage culturel et cohésion sociale

En phase de travaux, plusieurs personnes d'origine et cultures différentes travailleront ensemble durant la période des travaux. La mise en valeur et le partage de références professionnelles, la poursuite de buts communs et la défense de valeurs communes contribuent à assurer la cohésion sociale. Ainsi le partage du même cadre de vie, le souci de participation à son animation, à sa protection et à son assainissement va susciter une mise en commun des valeurs intellectuelles et culturelles avec les riverains.

5.5.1.2 Impacts négatifs

L'aménagement et les travaux de construction du marché peuvent entraîner plusieurs impacts négatifs, notamment :

• Impacts négatifs sur le milieu physique

Pollution des sols et des eaux souterraines

La pollution des sols lors des travaux d'aménagement sur le site provient principalement de l'utilisation de carburant et d'huile d'entretien. Cette pollution peut être due d'une part à un déversement accidentel de carburant, d'huile d'entretien des engins et d'autre part due aux eaux issues du lavage des engins. Ces situations peuvent entrainer une contamination du sol, des eaux souterraines voir de la nappe.

Pollution des eaux de surfaces

Les eaux sont assujetties à des risques de pollution liés aux déversements accidentels de produits hydrocarbures sur le site des travaux.

Les eaux de surface peuvent être affectées par les eaux de ruissellement. Ces eaux pourraient être chargées de matières en suspension, de déchets de chantier et se retrouver dans les cours d'eaux environnants. Le déversement accidentel d'huiles usées et d'hydrocarbures peut contribuer à la pollution des eaux de surface. Pendant toute la durée de construction du marché et des infrastructures sur le site, de nombreux sous-produits et déchets seront générés. Ce sont : les emballages (sacs d'emballages, bobines de câbles, etc.), les coffrages, les récipients et fûts vides, les pièces de rechange usagées ou cassées des camions et des engins de chantier qui peuvent être charriés par les eaux de ruissellement et polluer les eaux de surface, ce qui entrainerait une modification des caractéristiques physico-chimiques et microbiologiques des eaux de la nappe phréatique.

Pollution de l'Air

Pendant les travaux, le transport du matériel de construction (ciment, ferraille, sable, bassins etc.) sera assuré par de nombreux camions de transport et des engins. Tous ces véhicules rejetteront des gaz (CO2, NOx, SO2, etc.) dans l'atmosphère. Ceci entrainera la pollution de l'air, toute chose qui aura un impact négatif sur la santé des ouvriers. Aussi les travaux de terrassement, de transport et la circulation des engins sur des terres nues entraineront l'émission d'une forte quantité de poussière.

L'on pourra également observer le soulèvement de la poussière lors des travaux de terrassement.

Emission de bruit et vibration (nuisance sonore)

Les activités d'excavation, le transport, l'utilisation d'engins dans le cadre de l'aménagement et de construction du site peuvent produire des bruits. Cela peut être une source de maladie pour les travailleurs si des mesures ne sont pas prises.

Les travaux d'excavation et la circulation des engins mobiles génèreront des vibrations dans la zone du projet dues aux engins et équipements de travail.

Emissions de gaz

Durant la période d'aménagement, le personnel ainsi que les habitants environnants seront exposés aux gaz d'échappement émis par les engins transportant le matériel. Les effets sur la santé se manifesteront par une diminution de la transparence de l'air, l'irritation des voies respiratoires, des yeux, de la peau, des effets toxiques généraux et autres effets mutagènes.

• Impacts négatifs sur le milieu biologique

Aucune culture n'est présente sur le site du projet. Ce site ne renferme aucune espèce végétale protégée, de ce fait aucun impact négatif significatif n'est à signaler.

Le site se trouvant en pleine agglomération, donc matérialisée par les activités humaines, la présence animale est faible. Cependant, certaines espèces animales (rats, souris, cafards, etc.) pourraient du fait du bruit et de la présence humaine voir leur habitat détruit et donc se voir dans l'obligation de migrer.

La réalisation du projet entraînera donc ainsi la destruction ou la modification des habitats naturels, la perturbation du mouvement migratoire ou la fuite des animaux (rats et souris) vers d'autres zones plus propices.

• Impacts négatifs sur le milieu humain

Perturbation du trafic routier

Le trafic routier sera perturbé par le mouvement des véhicules de chantier transportant le matériel. Une telle densification du trafic de véhicules lourds pourrait être à l'origine d'accidents et impacter l'état de la route.

<u>Impacts négatifs sur la santé et la sécurité des ouvriers et des populations riveraines</u>

Pendant cette phase du Projet, les différents travaux à réaliser pourraient avoir un impact négatif sur la santé et la sécurité du personnel du chantier. En effet, les fumées et nuisances sonores générées par les engins et les véhicules de chantier pourraient constituer des sources d'affections olfactives et auditives pour le personnel des entreprises en charge des travaux. Par ailleurs, l'insertion des mouvements des engins et véhicules de chantier dans le trafic local de taxis communaux, des véhicules particuliers, sur les voies existantes, pourrait exposer les usagers et les riverains à des incidents et/ou accidents de la circulation

Utilisation du matériel : Comme dans tout chantier, des risques de blessures pourraient survenir et, dans certaines conditions, des maladies professionnelles consécutives à des efforts physiques, des écrasements, des chocs, des gestes répétitifs, des mauvaises postures, des troubles musculo—squelettiques (TMS), etc. Ces risques de blessures sont liés aussi bien à la manutention manuelle que mécanique. Ils pourraient provenir de la circulation des engins mobiles (collision, dérapage) ou de la charge manutentionnée (chute d'objets, renversement) ;

Travaux en hauteur : des chutes de personnes ou d'objets pourraient être occasionnées lors des travaux en hauteur.

Nuisances sonores : Sur un chantier de construction, le bruit est souvent causé par le matériel (grue, matériel de battage, installations de sciage, générateur, transport.

Les mouvements et les bruits des engins lourds au cours des travaux de dégagement de l'emprise et les terrassements sont des sources de nuisances sonores. Ces nuisances constituent une gêne pour les ouvriers et le voisinage. Une exposition au bruit sur une longue période, pourrait provoquer des troubles auditifs.

Imperfection technique des ouvrages : Des ouvrages mal réalisés pourraient s'écrouler et impacter l'intégrité physique des travailleurs ;

Les déchets: les déchets de construction constituent l'un des principaux flux de déchets. Ces déchets se composent à plus de 90 % de débris de béton et de maçonnerie. On enregistre également des déchets dangereux qui se composent pour l'essentiel d'huiles usagées, de chiffons souillés, de graisses, de batteries, de diluants, de peintures, etc.; qui constituent un danger potentiel pour le personnel de construction et la population riveraine s'ils ne sont pas bien gérés.

La propagation des IST / VIH SIDA et COVID 19 : la cohabitation entre les populations riveraines et les ouvriers pourrait engendrera le brassage des populations. Ce brassage peut favoriser la propagation des IST / VIH SIDA et la COVID 19.

Déplacement des communautés

Les travaux d'aménagement et de construction du marché peuvent nécessiter l'expropriation des espaces, entraînant le déplacement de commerçants

Perturbation des activités locales

Les travaux de construction peuvent perturber les commerces existants, réduisant l'accès des clients et entraînant une diminution des ventes.

5.5.2 IDENTIFICATION ET EVALUATION DES IMPACTS EN PHASE D'EXPLOITATION

5.4.2.1. Impacts positifs

La phase d'exploitation du marché de Lubafrique peut engendrer plusieurs impacts positifs, notamment :

• Impacts positifs sur le milieu physique

Aucun impact enregistré

• Impacts positifs sur le milieu biologique

Aucun impact enregistré

• Impacts positifs sur le milieu humain

Les impacts positifs en phase d'exploitation sont essentiellement :

Opportunités d'emplois

Le fonctionnement du marché nécessite un besoin en personnel qualifié et non qualifié. La création d'emplois se fera à plusieurs niveaux à savoir le recrutement de plusieurs contractuels et manœuvres, de cadres moyens et supérieurs parmi lesquels on peut citer : le personnel

d'entretien, personnel de sécurité, gestionnaire du marché, etc... C'est une opportunité d'emploi pour les jeunes de la ville d'Abidjan et en particulier ceux de la commune de Yopougon. Des mesures seront mises en place pour maximiser le potentiel de l'embauche.

En outre, des employés de la communauté pourront être sélectionnés pour suivre une formation leur permettant de progresser de postes non qualifiés à des postes semi-qualifiés/qualifiés même dans la phase d'exploitation. Le promoteur du présent projet collaborera également avec des partenaires adéquats pour soutenir le développement des capacités locales.

Amélioration des revenus privés et publics

La construction d'un marché attire de nouveaux commerçants et entrepreneurs, ce qui augmente la diversité des produits et services disponibles et les commerçants existants peuvent bénéficier de l'augmentation du flux de clients, ce qui leur permet de développer leurs affaires.

Un marché actif génère des ventes constantes de biens et services, ce qui augmente les recettes provenant des taxes sur les ventes.

Expansion des activités de la mairie de Yopougon

La construction d'un marché peut entraîner une expansion des activités de la mairie de Yopougon de plusieurs manières, en générant des revenus supplémentaires, en stimulant le développement économique et en renforçant la capacité de la mairie à fournir des services publics.

La construction de ce marché peut permettre à la mairie de financer la formation du personnel municipal en gestion, planification urbaine et administration et l'investir dans des technologies modernes pour améliorer l'efficacité et la transparence de la gestion municipale.

Contribution positive au changement climatique par l'utilisation d'énergie

La construction et l'exploitation d'un marché peuvent contribuer positivement à la lutte contre le changement climatique en adoptant des pratiques et des technologies énergétiques durables tels que l'utilisation des matériaux isolants pour réduire les besoins en chauffage et en climatisation, améliorant ainsi l'efficacité énergétique des bâtiments du marché, le remplacement les anciennes ampoules par des éclairages LED qui consomment moins d'énergie et ont une durée de vie plus longue et l'utilisation des systèmes de gestion de l'énergie pour surveiller et contrôler la consommation d'énergie en temps réel, permettant une optimisation de l'utilisation des ressources énergétiques.

Disponibilité de magasins et de stands

La construction d'un marché peut favoriser la disponibilité de magasins et de stands de plusieurs manières car elle prévoir une diversité de tailles et de types de magasins et de stands pour répondre aux besoins de différents types de commerçants, allant des petits stands pour les producteurs locaux aux grands magasins pour les détaillants.

Rayonnement de la commune de Yopougon par la présence

La construction du marché peut entraîner un rayonnement de la commune de Yopougon de plusieurs manières, car un marché bien aménagé et diversifié peut devenir un point focal pour les achats et le commerce, attirant des visiteurs non seulement de Yopougon mais aussi des communes environnantes

Un marché bien construit peut-être intégrer dans les circuits touristiques de la région, mettant en valeur les produits locaux et l'artisanat, et contribuant au développement du tourisme.

5.4.2.2. Impacts négatifs

La phase d'exploitation du marché de Lubafrique peut engendrer plusieurs impacts négatifs, notamment :

• Impacts négatifs sur le milieu physique

Diminution des ressources en eau

L'exploitation de marchés nécessite de grandes quantités d'eau pour le nettoyage des étals, des sols, et des produits alimentaires, ainsi que pour les besoins sanitaires des commerçants et des clients.

L'augmentation de la consommation d'eau dans le marché met une pression supplémentaire sur les infrastructures municipales, augmentant les prélèvements sur les sources d'eau locales.

Pollution du sol et du sous-sol par les déchets solides, liquides et produits dangereux

L'exploitation du marché peut produire une grande quantité de déchets organiques. Ces déchets, s'ils ne sont pas correctement gérés, peuvent se décomposer et libérer des substances nocives dans le sol.

Pollution de l'air (par émission de poussière, de CO2, de NOx, de SOx, etc.)

Les camions et les véhicules utilitaires qui transportent les marchandises vers et depuis le marché émettent des polluants tels que les oxydes d'azote (NOx), les particules fines (PM10, PM2.5), et les composés organiques volatils (COV).

En l'absence d'un réseau électrique fiable, les commerçants peuvent utiliser des générateurs à essence ou diesel, qui émettent des particules fines, du monoxyde de carbone (CO), et des oxydes d'azote.

Atteinte à la santé et à la sécurité des populations

La manipulation et l'exposition prolongée des produits alimentaires à l'air libre peuvent entraîner une contamination par des bactéries, virus, et parasites. Les températures inadéquates pour la conservation des aliments périssables augmentent les risques de maladies d'origine alimentaire.

Aussi, l'utilisation de pesticides sur les produits frais et de produits chimiques pour le nettoyage des étals peut entraîner une exposition à des substances nocives, affectant la santé des consommateurs.

Incidence des IST-VIH-SIDA

Les marchés attirent une grande variété de clients, augmentant ainsi les interactions entre différentes populations, ce qui peut accroître les risques de transmission du VIH si des pratiques sexuelles à risque sont présentes.

Incidence du COVID 19

L'afflux des clients et les rencontres dans les aires de rassemblement entraineront un risque de propagation du COVID 19.

Accidents du travail

Pendant l'exploitation les allées du marché peuvent devenir glissantes en raison de l'eau, des déversements de produits alimentaires ou des résidus de nettoyage. Aussi les étals, les caisses,

et les marchandises mal placées peuvent créer des obstacles dans les allées, augmentant le risque de trébuchements et de chutes.

Incendie et explosion

Les installations électriques temporaires et souvent improvisées peuvent ne pas respecter les normes de sécurité, ce qui peut entraîner des courts-circuits et des incendies.

Les stands de nourriture utilisant des réchauds à gaz, des barbecues, et d'autres équipements de cuisson à feu ouvert présentent un risque d'incendie s'ils sont mal utilisés ou mal surveillés.

Impacts sanitaires causés par la production de déchets solide et liquide

Les déchets organiques, tels que les restes de fruits, légumes, viandes, et poissons, se décomposent rapidement, générant des odeurs nauséabondes et attirant des nuisibles comme les rats et les insectes. La décomposition de ces matières organiques crée un environnement propice à la prolifération de pathogènes, incluant des bactéries, des virus, et des parasites qui peuvent contaminer les aliments et l'eau, augmentant le risque de maladies gastro-intestinales.

5.4.3. IMPACTS NEGATIFS DU PROJET EN PHASE DE FERMETURE

La phase de fermeture du marché Lubafrique peut également entraîner plusieurs impacts négatifs, notamment :

Modification de la topographie du sol

La démolition des bâtiments, étals et autres infrastructures peut entraîner des modifications du relief local en raison de l'enlèvement des fondations et des structures souterraines. De plus le retrait des réseaux de drainage, d'eau, d'électricité et de gaz peut nécessiter des excavations qui modifient la surface du sol.

Pollution chimique du sol

La fermeture du marché du Lubafrique peut entraîner une pollution chimique du sol par plusieurs mécanismes, principalement liés à la gestion inadéquate des déchets, aux activités de démantèlement, et à la contamination résiduelle laissée par les activités du marché.

La démolition des structures du marché peut libérer des contaminants présents dans les matériaux de construction, tels que les peintures à base de plomb, l'amiante, les solvants et les huiles.

Pollution de l'air (par émission de poussière, de CO2, de NOx, de SOx, etc.)

Les activités de démolition des étals, des bâtiments et des infrastructures du marché peuvent générer des émissions importantes de poussière. Cette poussière peut contenir des particules fines qui peuvent être transportées sur de longues distances et inhalées par les populations avoisinantes. Aussi l'utilisation de machinerie lourde pour le démantèlement, telle que les excavatrices, les bulldozers et les camions, fonctionne généralement à l'aide de moteurs à combustion interne qui émettent du dioxyde de carbone (CO2) lorsqu'ils brûlent du carburant fossile.

Pertes d'emploi

Pendant la phase de fermeture du marché Lubafrique, les commerçants et employés travaillant directement sur le site peuvent perdre leur emploi immédiatement.

Pertes d'activités génératrices de revenus

Les commerçants qui dépendent directement du marché pour vendre leurs produits ou services perdent leur principal lieu de vente. Cela peut résulter en une interruption immédiate de leurs activités commerciales. Aussi les fournisseurs qui approvisionnaient le marché en produits divers peuvent également subir une perte d'activité si leurs principaux clients cessent leurs commandes ou réduisent leurs volumes.

Atteinte à la santé et à la sécurité des travailleurs (chute de plain-pied, écrasement des pieds par des engins, incendie, etc.)

Lors des opérations de démolition et de nettoyage, les travailleurs peuvent être exposés à des risques de chutes de plain-pied en raison de débris dispersés, de sols inégaux ou de surfaces glissantes.

Les engins de construction tels que les bulldozers, les pelleteuses et les chariots élévateurs sont couramment utilisés lors de la fermeture et du démantèlement des marchés. Les travailleurs peuvent être exposés à des risques d'écrasement des pieds si les engins ne sont pas manipulés correctement ou si les zones de travail ne sont pas bien délimitées.

Nuisances sonores et vibratoires

Les engins tels que les bulldozers, les pelles mécaniques, les marteaux-piqueurs et les broyeurs génèrent des niveaux élevés de bruit et de vibrations lorsqu'ils démolissent les structures existantes.

La chute et le déplacement des matériaux de construction démantelés peuvent produire des bruits forts et des vibrations, surtout si les matériaux sont lourds ou volumineux.

Baisse de la disponibilité des produits et denrées

Les marchés regroupent de nombreux vendeurs qui offrent une large gamme de produits, des denrées alimentaires aux biens de consommation courante. La fermeture du marché disperse ces vendeurs, rendant plus difficile pour les consommateurs de trouver tout ce dont ils ont besoin en un seul endroit.

5.6 SYNTHESE DES IMPACTS POTENTIELS DU PROJET

Les impacts potentiels du projet en ses différentes phases sont définis et évalués de manière synthétique dans les tableaux suivants

Tableau 20: Matrice d'identification et d'évaluation de l'importance des impacts en phase d'aménagement, construction & installation des équipements

Zone concernée	Activités/Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact potentiel	Intensité	Portée	Durée	Importance de l'impact			
PHASE DU PRO	PHASE DU PROJET : AMENAGEMENT, CONSTRUCTION & INSTALLATION DES EQUIPEMENTS									
Zone du projet	Aménagement du site, activités de démolition,	Sol / eau souterraine	Pollution des sols et des eaux souterraines par déversement accidentel des hydrocarbures	Faible	Locale	Moyenne	Moyenne			
	construction de la base vie et construction du marché	Eau souterraine/ eau de surface	Impact négatif sur les eaux de surfaces/eaux souterraines	Faible	Locale	Moyenne	Moyenne			
Zone du projet	Transport du matériel, Aménagement du site, activités de démolition et construction du marché, l'utilisation d'engins	Air	Pollution de l'Air	Moyenne	Régionale	Courte	Moyenne			
et district d'Abidjan	Transport du matériel, activités de démolition, aménagement du site et construction du marché, l'utilisation d'engins	Air	Pollution de l'air par émissions de gaz	Moyenne	régionale	courte	Moyenne			

Zone concernée	Activités/Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact potentiel		Portée	Durée	Importance de l'impact	
	Les activités d'excavation, activités de démolition, le transport, l'utilisation d'engins	faune	Destruction ou modification d'habitat des espèces animales	Faible	Locale	moyenne	Moyenne	
	Transport du matériel, Aménagement du site, activités de démolition, construction de la base vie et		Accident de travail	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne	
		Aménagement du site,	Humain	Nuisance sonore par émission de bruit et vibration	Forte	Locale	Moyenne	Moyenne
		tion de la base vie et	Atteinte à la santé des travailleurs	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne	
	du marché, l'utilisation d'engins		Incidence du COVID 19, du VIH SIDA	Faible	Locale	Moyenne	Moyenne	
			Perturbation de la circulation routière (trafic)	Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne	
Site du projet/			Conflits sociaux	Forte	Locale	Moyenne	Moyenne	
zone du projet		Humain	Dégradation du cadre de vie par la production des déchets	Forte	Locale	Moyenne	Moyenne	
	Dégagement des emprises,		Déplacement des commerçants	Forte	Locale	Moyenne	Moyenne	
	activités de démolition, aménagement et construction		Perturbation des activités commerciales	Forte	Locale	Moyenne	Moyenne	

Tableau 21: Matrice d'identification et d'évaluation de l'importance des impacts en phase d'exploitation

Zone concernée	Activités/Sources d'impact Composante du milieu affectée Nature de l'impact potentiel		Intensité	Portée	Durée	Importanc e de l'impact				
	PHASE DU PROJET : EXPLOITATION									
	L'exploitation de marchés	Eau Eaux souterraine et Eaux de surface	Pression sur la ressource en eau	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne			
		Sol et du sous-sol	Pollution du sol et du sous-sol par les déchets solides, liquides et produits dangereux	Forte	Locale	Longue	Majeure			
	Transport des denrées	Air	Pollution de l'air par émission de poussière, de CO2, de NOx, de SOx,.	Forte	Locale	Longue	Majeure			
	Exploitation du marché	Humain (population et commerçants)	Atteinte à la santé et à la sécurité des populations	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne			
Zone du projet			Incidence des IST-VIH-SIDA et COVID 19	Faible	Locale	Longue	Moyenne			
			Pollution du sol par les déchets.	Forte	Locale	Longue	Majeure			
			Accidents du travail	Faible	Locale	Longue	Moyenne			
			Incendie et explosion	Forte	Ponctuell e	Courte	Moyenne			
			Impacts sanitaires causés par la production de déchets solides et liquide	Forte	Locale	Longue	Majeure			
			Perturbation de la circulation routière (trafic)	Forte	Locale	Longue	Majeure			

Zone concernée	Activités/Sources d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact potentiel	Intensité	Portée	Durée	Importanc e de l'impact
		population	Conflits sociaux	Faible	Locale	Longue	Moyenne
		population	Dégradation du cadre de vie par la production des déchets	Forte	Locale	Longue	Majeure

Tableau 22: Synthèse d'identification et d'évaluation des impacts négatifs en phase de fermeture

Zone concernée	Activités/Sources d'impact	Composante du milieu affectée Nature de l'impact potentiel		Intensité	Portée	Durée	Importance de l'impact			
	PHASE DU PROJET : fermeture et cessation d'activités									
	La démolition du marché	Sol	Modification de la topographie du sol	Forte	Locale	Moyenn e	Moyenne			
	La démolition du marché	Sol	Pollution chimique du sol	Moyenne	Locale	Moyenn e	Moyenne			
	La démolition du marché	Air	Pollution de l'air (par émission de poussière, de CO2, de NOx, de SOx, etc.)	Moyenne	Locale	Moyenn e	Moyenne			
Zone du projet	La démolition du marché	Eau	Pollution des eaux souterraines	Moyenne	Locale	Moyenn e	Moyenne			
	Fermeture du marché	Humain	Pertes d'emploi	Forte	Locale	Moyenn e	Moyenne			
	Fermeture du marché	Socio- économique	Pertes d'activités génératrices de revenus	Forte	Locale	Longue	Majeure			
	Fermeture du marché	Humain	Atteinte à la santé et à la sécurité des populations (sûreté, propagation de maladies, etc.)	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne			

Zone concernée	Activités/Sources d'impact	Composante du milieu affectée Nature de l'impact potentiel		Intensité	Portée	Durée	Importance de l'impact
	Fermeture du marché	Humain	Atteinte à la santé et à la sécurité des travailleurs (chute de plain-pied, écrasement des pieds par des engins, incendie, etc.)	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne
	Démolition des installations	Humain	Nuisances sonores et vibratoires	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne
	Fermeture du marché	Humain	Baisse de la disponibilité des produits et denrées	Moyenne	Régionale	Longue	Majeure

CHAPITRE 6 : MESURES D'ATTENUATION OU DE COMPENSATION

6 MESURES D'ATTENUATION ET DE COMPENSATION

La première et principale mesure de protection environnementale et sociale, tant en phase travaux que d'exploitation, demeure le strict respect des dispositions environnementales, sociales et sécuritaires intégrées dans la conception du projet. En plus de cette disposition, les mesures notifiées ci-dessous seront appliquées en termes de prévention, d'atténuation et de gestion des aspects environnementaux et sociaux du projet.

6.1. MESURES RELATIVES A LA BONIFICATION DES IMPACTS POSITIFS

Création d'emplois

Pour optimiser la création d'emplois liés au projet de construction de marché au Lubafrique dans la commune de Yopougon, la société devra :

- Établir des partenariats avec des organismes locaux de développement de l'emploi pour faciliter le recrutement de travailleurs locaux.
- Proposer des programmes de formation et de développement des compétences pour renforcer la main-d'œuvre locale et favoriser l'employabilité à long terme.
- Motiver les entreprises recrutées pour les travaux, à mettre en place des procédures de recrutement favorisant l'emploi des populations locales
- Assurer l'emploi et la rémunération du personnel conformément aux dispositions législatives et réglementaires des lois sociales (déclaration à la CNPS, conformité des salaires aux barèmes légaux, etc.);
- Veiller au renforcement des capacités (formation, encadrement, etc.) du personnel recruté et à la mise à disposition d'attestation de travail à la fin de leur intervention

Amélioration des revenus privés et publics

- Prioriser les populations locales quant à l'obtention des places du marché afin de stimuler l'économie locale.
- Favoriser les partenariats avec les fournisseurs et les entreprises locales pour l'approvisionnement en matériaux, équipements et services, ce qui contribue à renforcer l'économie locale et à soutenir les petites entreprises.
- Impliquer activement la communauté locale dans le processus de planification et de prise de décision du projet, en écoutant leurs besoins et leurs préoccupations et en cherchant à trouver des solutions collaboratives pour maximiser les retombées économiques positives.

Expansion des activités de la mairie de Yopougon

Afin d'optimiser cet impact, la société SS WORLD en collaboration avec la mairie de YOPOUGON devra :

- Lancer des campagnes de communication pour informer la communauté des avantages du nouveau marché.
- Organiser des événements, des foires et des promotions pour attirer les clients et dynamiser l'activité économique du marché.

Contribution positive au changement climatique par l'utilisation d'énergie

La société SS WORLD devra:

- Utiliser des principes de design bioclimatique pour maximiser l'utilisation de la lumière naturelle, la ventilation et l'isolation thermique. Cela réduit la dépendance aux systèmes de chauffage, de climatisation et d'éclairage artificiels.

- Utiliser des matériaux de construction à faible empreinte carbone, recyclés ou recyclables, et provenant de sources locales pour minimiser l'impact environnemental.
- Utiliser des équipements et des appareils ayant des labels d'efficacité énergétique (comme Energy Star) pour les besoins opérationnels du marché.
- Installer des systèmes de récupération des eaux de pluie pour les utiliser dans les toilettes, le nettoyage et l'irrigation des espaces verts.
- Inscrire le projet dans un schéma de compensation carbone

Disponibilité de magasins et de stands

- Entretenir et maintenir les équipements et les installations du marché
- Privilégier l'accès des PAP (Personnes Affectées par le Projet) et de la population vulnérable (jeunes, femmes, handicapés, personnes âgées, etc.) aux magasins et stands.
- Réduire les coûts de location des magasins
- Favoriser la création d'opportunités génératrices de revenus dans le domaine de la communication (communication sur l'ouverture du marché et la disponibilité des espaces de vente)

Rayonnement de la commune de Yopougon par la présence

Pour optimiser cet impact, la société SS WORLD devra

- Entretenir régulièrement le marché (nettoyage, peinture des mûrs, entretien des espaces verts)
- Opter pour une architecture innovante, fonctionnelle et respectueuse de l'environnement. Intégrer des espaces verts, des aires de repos et des installations sanitaires adéquates.
- Prévoir des voies d'accès praticables, un parking spacieux et sécurisé, ainsi que des emplacements pour les livraisons.
- Aménagements pour personnes à mobilité réduite, traductions dans les langues locales, etc.

6.2. MESURES D'ATTENUATION DES IMPACTS POTENTIELS NEGATIFS

6.2.1. Mesures d'atténuation des impacts négatifs en phase d'aménagement et de construction

Pour atténuer les impacts négatifs pendant la phase d'aménagement et de construction du marché de Lubafrique, plusieurs mesures peuvent être mises en œuvre :

Pollution des eaux de surface et souterraines

Les sols et les eaux seront assujettis à des risques de pollution liés aux déversements accidentels de produits d'hydrocarbures sur le site des travaux.

Les mesures relatives à la protection des eaux_de surface et souterraines de ruissellement contre les rejets anarchiques de produits pétroliers (huiles de vidanges, hydrocarbure notamment) sont les suivants

- Conserver les hydrocarbures dans un bac muni d'une pompe pour limiter ou éviter le transvidage, source de déversement accidentel ;
- Imperméabiliser la zone de stockage de la bombonne et y installer un bas de

récupération en cas de déversement accidentel;

- Les aires de stationnement des engins doivent être protégées (étanches) ;
- Connecter le site au réseau d'évacuation aménagé par la commune pour permettre une évacuation fluide des eaux de ruissèlement ;
- Ces différents produits collectés devront être récupérés régulièrement par une structure agréée par le MINEDDTE ;
- Vérifier l'état des drains d'évacuation des eaux de ruissellement.

Accidents de chantier

Dans le but d'atténuer les accidents de chantier, la société SS WORLD devra :

- Disposer d'un Plan d'Hygiène Sécurité et Environnement en phase chantier
- Disposer d'un Plan d'Urgence en phase chantier
- Sensibiliser le personnel au port des EPI classiques (chaussures de sécurité, gilets fluorescents, etc.)
- Faire le suivi des incidents et des accidents
- Automatiser les opérations de manipulation du béton
- Mettre en place des mesures d'hygiène (changer régulièrement de tenue de travail, se laver les mains avec un savon neutre après avoir manipulé du béton)

Pollution de l'Air

Les travaux entraîneront la pollution de l'air. Cette pollution est due au dégagement de poussières pendant les travaux d'excavation et de terrassement.

La société SS WORLD prendra toutes les dispositions utiles pour réduire l'émission et la propagation des poussières. Ces dispositions consisteront à :

- Mettre en œuvre un système clos pour la manipulation du ciment
- Arroser le chantier périodiquement afin de réduire les envols de poussière
- Disposer d'EPI (cache-nez)
- Entretenir régulièrement les engins pour limiter les émissions de CO2.
- Bâcher les camions transportant les matériaux pulvérulents (sable, gravier, etc.)
- Arroser régulièrement les zones de terrassement, les pistes de circulation et les stocks de matériaux pour les humidifier.
- Proscrire le brûlage à l'air libre des déchets verts ou autres

Production des déchets

- Prévoir des zones de stockage dédiées et règlementées pour chaque catégorie de déchets
- Privilégier la préfabrication en usine pour limiter les chutes
- Utiliser des matériaux avec peu d'emballages
- Stocker les déchets dans des conteneurs adaptés sur des aires étanches
- Faire évacuer les déchets non dangereux par une structure agréée par l'ANAGED
- Former à la gestion des déchets dès le démarrage du chantier

Nuisance sonore par émission de bruit et vibration

Pour atténuer les émissions de bruite et de vibration, SS WORLD devra :

- Programmer les activités les plus bruyantes en journée seulement
- Coordonner les tâches bruyantes pour éviter leurs cumuls
- Etablir un phasage du chantier en fonction de la sensibilité des zones riveraines
- Utiliser des engins et matériels de chantier récents et bien entretenus
- Privilégier des techniques de construction générant peu de bruit (grue plutôt que battage, etc.)
- Réduire les sources de vibrations
- Fournir des équipements de protection individuelle (EPI) : s'assurer que tout le personnel du chantier porte des EPI, tels que des protecteurs d'oreilles, pour réduire les risques de dommages auditifs.
- Entretenir régulièrement les équipements : Les machines bien entretenues ont tendance à produire moins de bruit et de vibrations.

Pollution de l'air par émissions de gaz

Pour minimiser les émissions de gaz pendant les travaux, La société SS WORLD devra :

- Utiliser des véhicules et des équipements à faible émission de gaz polluants, comme des moteurs électriques, des véhicules hybrides ou des équipements alimentés par des carburants alternatifs moins polluants.
- Réduire les déplacements inutiles sur le chantier en optimisant la planification des livraisons et en regroupant les tâches pour minimiser les déplacements des véhicules.
- S'assurer que tous les véhicules et équipements utilisés sur le chantier sont bien entretenus pour réduire les émissions dues à des moteurs mal réglés ou à des filtres encrassés.
- Utiliser des carburants à faible teneur en soufre et des carburants biodiesel ou à base de bioéthanol, qui produisent moins d'émissions polluantes que les carburants traditionnels.
- Encourager l'utilisation de machines de chantier équipées de dispositifs de réduction des émissions, tels que des filtres à particules diesel (DPF) ou des systèmes de réduction catalytique sélective (SCR).
- Sensibiliser et former le personnel sur l'importance de réduire les émissions de gaz et sur les pratiques qui peuvent contribuer à cet objectif, comme l'optimisation de la conduite des véhicules et des équipements.

Perturbation de la circulation routière

Pour cet impact, SS WORLD devra:

- Élaborer un plan détaillé de gestion de la circulation pour minimiser les perturbations pendant la phase de construction.
- Utiliser une signalisation claire et visible pour guider les conducteurs à travers les zones de chantier et les itinéraires alternatifs.
- Mettre en place des dispositifs de gestion du trafic, tels que des panneaux de déviation et des barrières de sécurité, pour maintenir la fluidité du trafic et assurer la sécurité des conducteurs et des travailleurs sur le chantier.

Modification de la topographie

Les travaux d'excavation pour les fondations des bâtiments et l'installation de systèmes de drainage pour gérer les eaux pluviales et prévenir les inondations vont nécessiter des modifications du terrain.

Pour atténuer cette modification de la topographie, la société SS WORLD devra tenir compte des dispositions suivantes :

- Les travaux d'excavation pour les fondations des bâtiments et l'installation de systèmes de drainage pour gérer les eaux pluviales et prévenir les inondations peuvent nécessiter des modifications du terrain.
- Eviter les grands remblais qui modifient fortement la topographie
- Mettre en place des systèmes de drainage des eaux pluviales
- Réaliser une modélisation hydraulique pour les forts mouvements de terre

Déplacement des communautés

Pour atténuer cet impact, SS WORLD devra :

- Recueillir les avis, préoccupations et propositions des populations concernées
- Proposer une aide logistique pour le transport des biens et effets personnels
- Veiller à une réinstallation digne et durable des populations

Perturbation des activités locales

Les travaux de construction vont perturber les commerces existants, Pour atténuer cette perturbation, SS WORLD devra :

- Définir un calendrier en évitant les périodes de forte activité si possible
- Informer à l'avance les acteurs économiques du phasage prévu

6.2.2. Mesures d'atténuation des impacts négatifs en phase d'exploitation

Pour atténuer les impacts négatifs pendant la phase d'exploitation du marché, les mesures suivantes seront appliquées :

Pollution du sol et du sous-sol par les déchets solides, liquides et produits dangereux

Pour cet impact, la société SS WORLD devra :

- Stocker les hydrocarbures et les huiles de vidange dans des fûts disposés sur une aire de rétention étanche
- Stocker et manipuler les produits polluants ou toxiques sur une plateforme spécifique permettant de retenir les fuites
- Ne pas procéder à l'entretien des engins sur le site
- Entretenir régulièrement les véhicules et engins pour amoindrir le risque de déversement accidentel d'hydrocarbure
- Prévoir des équipements de gestion des déchets recyclables et ultimes
- Collecter, trier et traiter les déchets ménagers par le biais des entreprises spécialisées pour éviter leur décomposition sur le chantier
- Enlever puis transporter les déchets ménagers pour qu'ils soient valorisés au sein d'infrastructures spécialisés (déchèteries)

Diminution des ressources en eau

L'exploitation de marchés nécessitent de grandes quantités d'eau pour le nettoyage des étals, des sols, et des produits alimentaires, ainsi que pour les besoins sanitaires des commerçants et des clients.

Afin d'atténuer cet impact, la société SS WORLD devra :

- Mettre en place un système de contrôle des quantités d'eau consommées
- Adopter des éco-gestes pour réduire le gaspillage de l'eau
- Adapter la fréquence de nettoyage à la salissure du marché

Pollution de l'air par émission de poussière, de CO2, de NOx, de SOx, etc.)

Pour atténuer cet impact, la société SS WORLD devra :

- Mettre en marche les moteurs des engins uniquement pendant les travaux d'entretien
- Adopter des éco gestes pour une gestion durable des climatiseurs
- Nettoyer à fréquence régulière le marché afin d'éviter l'envol de la poussière
- Mettre en place un plan de gestion du nettoyage du marché prenant en compte la double contrainte de l'envol des poussières et de la gestion de l'eau

Atteinte à la santé et à la sécurité des populations

La manipulation et l'exposition prolongée des produits alimentaires à l'air libre peuvent entraîner une contamination par des bactéries, virus, et parasites. Les températures inadéquates pour la conservation des aliments périssables augmentent les risques de maladies d'origine alimentaire. Pour atténuer cet impact, SS WORLD devra :

- Mettre en place une politique de lutte contre l'insécurité
- Organiser et animer des campagnes de sensibilisation sur la lutte contre l'insalubrité
- Nettoyer régulièrement les latrines du marché
- Installer des poubelles autour du marché
- Procéder au curage régulier des caniveaux et à la collecte régulière des ordures du marché

Incidence IST-VIH-SIDA et du COVID 19

Les marchés attirent une grande variété de clients, augmentant ainsi les interactions entre différentes populations, ce qui peut accroître les risques de transmission du VIH et la propagation du COVID 19. Pour atténuer cet impact, la société SS WORLD devra :

- Sensibiliser les occupants du marché aux gestes barrières de lutte contre Le COVID 19 et sur les modes de transmission du VIH-SIDA
- Appliquer les gestes barrières par la distribution des caches nez et des préservatifs.

Accidents du travail

Pour minimiser les risques d'accidents pendant l'exploitation du marché, la société SS WORLD devra :

- Élaborer et mettre en œuvre un Plan de Prévention Sécurité et Protection de la Santé (P.P.S.P.S.) prenant en compte les dispositions en matière de secours et d'évacuation des blessés, les mesures générales d'hygiène et les mesures de sécurité et de protection de la santé;
- Disposer d'assurances individuelles accident pour les travailleurs ;
- S'assurer que les sous-traitants disposent d'assurances individuelles accident
- Mettre en place des moyens de sécurité a travers le gardiennage pour contrôler les accès au site et en prévoyant un système d'extinction des feux d'origine électrique dans les locaux électriques ;
- Sensibiliser les travailleurs et mettre à leur disposition des EPI (Équipement de Protection Individuel) pour les travaux d'entretien et de maintenance.

Incendie et explosion

Pour atténuer ce risque pendant l'exploitation du marché, la société SS WORLD devra :

- Installer des bacs à sable

- Entretenir régulièrement le marché (vérification périodique) afin de prévenir les éventuels problèmes de connections électriques qui peuvent créer des arcs générateurs d'incendie
- Placer des réserves d'eau de 100-120 m3 disposées à plusieurs points stratégiques dans l'enceinte du marché ;
- Élaborer et mettre en place une notice de sécurité incendie intégrant un plan schématique des issues et des parcours d'évacuation
- Élaborer et mettre en place un plan schématique des issues et parcours d'évacuation
- Élaborer et mettre en place un POI
- S'assurer que les interventions de maintenances électriques sont réalisées par du personnel habileté
- Limiter l'accès du public aux locaux électriques sur le site par une clôture et un gardien afin de réduire le risque d'incendie volontaire (acte de vandalisme)
- Éviter les accumulations de produits dans les zones où le risque d'inflammation est important

Impacts sanitaires causés par la production de déchets solide et liquide

Les déchets organiques, tels que les restes de fruits, légumes, viandes, et poissons, se décomposent rapidement, générant des odeurs nauséabondes et attirant des nuisibles comme les rats et les insectes.

- Collecter, trier, transporter et traiter les déchets ménagers par le biais des entreprises spécialisées pour éviter leur décomposition sur le site du marché
- Prévoir des équipements de gestion des déchets recyclables et ultimes
- Enlever puis transporter les déchets ménagers pour qu'ils soient valorisés au sein d'infrastructures spécialisés (déchèteries)
- Entretenir régulièrement les caniveaux
- Mettre en place une procédure de gestion des eaux usées (collecter les eaux usées dans des fosses septiques étanches, remettre les eaux usées et boue de vidange à prestataire agréé)

6.2.3. Mesures d'atténuation des impacts négatifs en phase de fermeture

Pour atténuer les impacts négatifs pendant la phase de cessation ou de fermeture du marché Lubafrique, plusieurs mesures peuvent être mises en œuvre :

Pertes d'emploi

Pendant la phase de fermeture du marché de Lubafrique, les commerçants et employés travaillant directement sur le site peuvent perdre leur emploi immédiatement. Pour atténuer cet impact, la société devra :

- Donner un préavis suffisant aux commerçants et aux employés du marché afin qu'ils puissent se préparer et chercher d'autres opportunités.
- Offrir des programmes de formation et de reconversion professionnelle aux travailleurs pour les aider à acquérir de nouvelles compétences et à trouver un nouvel emploi.
- Travailler en étroite collaboration avec les autorités locales pour identifier de nouveaux sites potentiels pour la relocalisation des commerces et des emplois.

Modification de la topographie du sol

La démolition des bâtiments, étals et autres infrastructures peut entraîner des modifications du relief local en raison de l'enlèvement des fondations et des structures souterraines.

Pour atténuer cette modification de la topographie qui pourrait survenir pendant la phase de fermeture du marché, la société SS WORLD devra :

- Préparer un plan détaillé de la séquence de démolition et de remblayage pour minimiser les perturbations du sol.
- Dimensionner les travaux de creusement des tranchées de déterrement proportionnellement à la dimension des éléments à déterrer afin de délimiter le périmètre des travaux de manière efficiente
- Aménager des zones de circulation (piste) sur le chantier afin de restreindre les surfaces de formation d'ornières
- Remblayer les tranchées, après déterrement des câbles, des fondations et des pieux avec les déblais dégagés lors des ouvertures (travaux post-excavation) et compacter de manière identique à l'ensemble du sol du site

Pollution chimique du sol

La fermeture du marché de Lubafrique peut entraîner une pollution chimique du sol par plusieurs mécanismes, principalement liés à la gestion inadéquate des déchets et aux activités de démantèlement. Pour donc minimiser cet impact, SS WORLD devra tenir compte des mesures suivantes :

- Stocker les hydrocarbures et les huiles de vidange dans des fûts disposés sur une aire de rétention étanche
- Mettre en place une procédure de dépollution pour circonscrire rapidement toute pollution générée (épandage de produits absorbants, raclage du sol en surface et transport des sols pollués vers les sites de traitement agréés, utilisation de kits antipollution dans la base de vie)
- Disposer de matériels et techniques de dépollution spontanée
- Ne pas procéder à l'entretien des engins sur le site

Pollution de l'air par émission de poussière, de CO2, de NOx, de SOx, etc.)

Pendant la phase de fermeture, il peut avoir des travaux de démolitions qui sont sources de pollution de l'air suite à la propagation de la poussière et l'émission de CO2 par les engins et bien d'autres composés polluants. Pour atténuer cet impact, la société SS WORLD devra :

- Planifier les travaux de démantèlement de façon successive et non sur l'ensemble de la surface d'implantation au même moment limitant ainsi le nombre d'engins, l'activité générale sur le site et par conséquent les émissions de poussière
- Bâcher les camions transportant les matériaux pulvérulents (sable, gravier, etc.)
- Couvrir les conteneurs pour éviter l'envol des déchets
- Arroser le chantier afin de réduire les envols de poussière
- Trier et recycler autant de matériaux que possible pour réduire les déchets incinérés.
- Utiliser des méthodes de démolition qui minimisent les émissions de poussières.

- Exiger que tous les véhicules et équipements utilisés soient conformes aux normes d'émissions en vigueur.
- Effectuer un entretien régulier pour garantir une combustion efficace.
- Planifier les activités les plus polluantes en dehors des heures de pointe pour limiter l'exposition.

Pollution des eaux souterraines

Pour minimiser la pollution des eaux souterraines, la société SS WORLD devra :

- Stocker les hydrocarbures et les huiles de vidange dans des fûts disposés sur une aire de rétention étanche
- Disposer de matériels et techniques de dépollution (installer des séparateurs d'hydrocarbures, utiliser des bandes enherbées tampon avec des facultés d'absorption de substances polluantes ou installer des massifs filtrants)
- Mettre en place une procédure de dépollution pour circonscrire rapidement toute pollution générée
- Mettre en place des procédures d'urgence et des kits d'intervention en cas de déversement de substances dangereuses (huiles, carburants, produits chimiques).
- Former le personnel exerçant dans le marché à la gestion des déversements.
- Installer des systèmes de collecte et de traitement des eaux usées provenant des activités de démolition.
- Stocker les matériaux dangereux (peintures, solvants, huiles, etc.) dans des conteneurs étanches et sur des surfaces imperméables.
- Démonter et éliminer de manière sécurisée les équipements et installations potentiellement contaminants (citernes, canalisations, etc.).
- Se conformer aux réglementations locales et nationales en matière de gestion des déchets, des eaux usées et de protection des eaux souterraines.

Pertes d'activités génératrices de revenus

Pour atténuer les pertes d'activités génératrices de revenus pendant la phase de fermeture du marché qui sera construit au Lubafrique(Yopougon), la société devra prendre les mesures suivantes :

- Accompagner les entreprises sous-traitantes pour assurer la continuité de leurs activités au-delà du chantier
- Donner un préavis suffisant aux commerçants et vendeurs pour leur permettre de se préparer et de chercher d'autres opportunités.
- Envisager la création d'emplois temporaires liés aux travaux de démolition/construction pour fournir des revenus transitoires.
- Prévoir des programmes d'aide sociale ciblés pour soutenir les ménages les plus vulnérables touchés par la fermeture.
- Intégrer dans les plans de réaménagement la création de nouveaux espaces commerciaux pour accueillir les activités existantes.

Atteinte à la santé et à la sécurité des populations (sûreté, propagation de maladies, etc.)

Les marchés sont des sources importantes de produits frais, tels que des fruits, des légumes, des viandes et des poissons.

Pour minimiser cet impact, la société SS WORLD devra :

- Mettre en place des protocoles stricts de nettoyage et de désinfection des zones de travail.
- Assurer une gestion appropriée des déchets, notamment les déchets organiques potentiellement contaminés.
- Fournir des installations sanitaires adéquates (eau potable, toilettes, etc.) pour les travailleurs.
- Mettre en place un système de surveillance et de déclaration des cas de maladie.
- Entreprendre des mesures de lutte antivectorielle (insectes, rongeurs, etc.) pour prévenir la propagation de maladies.
- Éliminer les eaux stagnantes qui peuvent servir de gîtes larvaires.
- Sensibiliser les travailleurs et la population aux risques sanitaires et aux mesures de prévention.
- Collaborer étroitement avec les autorités sanitaires de Yopougon pour la surveillance et la gestion des risques sanitaires.

Nuisances sonores et vibratoires

Les engins tels que les bulldozers, les pelles mécaniques, les marteaux-piqueurs et les broyeurs génèrent des niveaux élevés de bruit et de vibrations lorsqu'ils démolissent les structures existantes.

- Identifier les activités les plus bruyantes (démolition, terrassement, etc.) et les planifier en dehors des heures de pointe et des périodes sensibles.
- Limiter ces activités aux heures de jour autant que possible.
- Privilégier l'utilisation d'équipements de construction récents et insonorisés qui respectent les normes de bruit.
- Effectuer un entretien régulier des équipements pour minimiser le bruit.
- Utiliser des matériaux absorbants pour réduire la propagation du bruit.
- Choisir des techniques de démolition qui minimisent les vibrations (ex: cisaillement plutôt que marteau-piqueur).
- Effectuer un monitoring régulier des niveaux de vibrations.
- Planifier les itinéraires des véhicules de chantier pour éviter les zones résidentielles autant que possible.

Baisse de la disponibilité des produits et denrées

Pour atténuer cet impact, la société SS WORLD devra :

- Informer suffisamment à l'avance les commerçants et vendeurs de la date de fermeture pour leur permettre d'écouler leurs stocks.
- Identifier des sites temporaires où les vendeurs pourraient s'installer pendant la fermeture (autres marchés, emplacements de rue).
- Fournir une assistance logistique pour le transport des marchandises vers ces sites provisoires.
- Faciliter les liens entre les vendeurs et les producteurs/fournisseurs locaux pour maintenir un approvisionnement continu.
- Former les vendeurs aux techniques de transformation et de conservation (séchage, fumage, etc.) pour prolonger la durée de vie des produits.

- Fournir un accès à des infrastructures de transformation/stockage pendant la période de fermeture.
- Envisager des subventions, des prêts ou des mécanismes de micro-crédit pour aider les vendeurs à reconstituer leurs stocks après la réouverture.

6.2.4. Synthèse des mesures d'optimisation/prévention/atténuation des impacts potentiels du projet

Les synthèses des mesures relatives aux différentes phases du projet sont dans les tableaux suivants

Tableau 23: Synthèse des mesures de bonification des impacts positifs potentiels

ZONE CONCERNEE	ACTIVITE/SOURCES D'IMPACTS	COMPOSANTES DU MILIEU AFFECTE	DESCRIPTION	MESURES DE BONIFICATION
Zone du projet	Travaux de démolition, d'aménagement et de construction	Humain	Création d'emplois	 Établir des partenariats avec des organismes locaux de développement de l'emploi pour faciliter le recrutement de travailleurs locaux. Proposer des programmes de formation et de développement des compétences pour renforcer la main-d'œuvre locale et favoriser l'employabilité à long terme. Motiver les entreprises recrutées pour les travaux, à mettre en place des procédures de recrutement favorisant l'emploi des populations locales Assurer l'emploi et la rémunération du personnel conformément aux dispositions législatives et réglementaires des lois sociales (déclaration à la CNPS, conformité des salaires aux barèmes légaux, etc.); Veiller au renforcement des capacités (formation, encadrement, etc.) du personnel recruté et à la mise à disposition d'attestation de travail à la fin de leur intervention
	Fonctionnement du marché	Socio- économique	Amélioration des revenus privés et publics	 Prioriser les populations locales quant à l'obtention des places du marché afin de stimuler l'économie locale. Favoriser les partenariats avec les fournisseurs et les entreprises locales pour l'approvisionnement en matériaux, équipements et services, ce qui contribue à renforcer l'économie locale et à soutenir les petites entreprises. Impliquer activement la communauté locale dans le processus de planification et de prise de décision du projet, en écoutant leurs besoins et leurs préoccupations et en cherchant à trouver des solutions collaboratives pour maximiser les retombées économiques positives

ZONE CONCERNEE	ACTIVITE/SOURCES D'IMPACTS	COMPOSANTES DU MILIEU AFFECTE	DESCRIPTION	MESURES DE BONIFICATION
	La construction du marché	Socio- économique	Expansion des activités de la mairie de Yopougon	 Lancer des campagnes de communication pour informer la communauté des avantages du nouveau marché. Organiser des événements, des foires et des promotions pour attirer les clients et dynamiser l'activité économique du marché.
	La construction du marché	Changement climatique	Contribution positive au changement climatique par l'utilisation d'énergie	 Utiliser des principes de design bioclimatique pour maximiser l'utilisation de la lumière naturelle, la ventilation et l'isolation thermique. Cela réduit la dépendance aux systèmes de chauffage, de climatisation et d'éclairage artificiels. Utiliser des matériaux de construction à faible empreinte carbone, recyclés ou recyclables, et provenant de sources locales pour minimiser l'impact environnemental. Utiliser des équipements et des appareils ayant des labels d'efficacité énergétique (comme Energy Star) pour les besoins opérationnels du marché. Installer des systèmes de récupération des eaux de pluie pour les utiliser dans les toilettes, le nettoyage et l'irrigation des espaces verts. Inscrire le projet dans un schéma de compensation carbone
	La construction du marché	Socio- économique	Disponibilité de magasins et de stands	 Entretenir et maintenir les équipements et les installations du marché Privilégier l'accès des PAP et de la population vulnérable (jeunes, femmes, handicapés, personnes âgées, etc.) aux magasins et stands. Réduire les coûts de location des magasins Favoriser la création d'opportunités génératrices de revenus dans le domaine de la communication (communication sur l'ouverture du marché et la disponibilité des espaces de vente)

ZONE CONCERNEE	ACTIVITE/SOURCES D'IMPACTS	COMPOSANTES DU MILIEU AFFECTE	DESCRIPTION	MESURES DE BONIFICATION
	La construction du marché	Socio- économique	Rayonnement de la commune de Yopougon par la présence du marché	 Entretenir régulièrement le marché (nettoyage, peinture des mûrs, entretien des espaces verts) Opter pour une architecture innovante, fonctionnelle et respectueuse de l'environnement. Intégrer des espaces verts, des aires de repos et des installations sanitaires adéquates. Prévoir des voies d'accès praticables, un parking spacieux et sécurisé, ainsi que des emplacements pour les livraisons. Aménagements pour personnes à mobilité réduite, traductions dans les langues locales, etc.

Tableau 24: Synthèse des mesures d'atténuation des impacts négatifs en phase d'aménagement et de construction

ZONE CONCERNEE	ACTIVITE/SOURCES D'IMPACTS	COMPOSANTES DU MILIEU AFFECTE	DESCRIPTION	MESURES D'ATTENUATION
Zone du projet	Les travaux de démolition et de construction	Eaux	Pollution des eaux	 Conserver les hydrocarbures dans un bac muni d'une pompe pour limiter ou éviter le transvidage, source de déversement accidentel; Imperméabiliser la zone de stockage de la bombonne et y installer un bas de récupération en cas de déversement accidentel; Les aires de stationnement des engins doivent être protégées (étanches); Connecter le site au réseau d'évacuation aménagé par la commune pour permettre une évacuation fluide des eaux de ruissèlement; Ces différents produits collectés devront être récupérés régulièrement par une structure agréée par le MINEDDTE; Vérifier l'état des drains d'évacuation des eaux de ruissellement.

ZONE CONCERNEE	ACTIVITE/SOURCES D'IMPACTS	COMPOSANTES DU MILIEU AFFECTE	DESCRIPTION	MESURES D'ATTENUATION
	Les travaux de démolition et de construction	Humain	Accidents de chantier	 Disposer d'un Plan d'Hygiène Sécurité et Environnement en phase chantier Disposer d'un Plan d'Urgence en phase chantier Sensibiliser le personnel au port des EPI classiques (chaussures de sécurité, gilets fluorescents, etc.) Faire le suivi des incidents et des accidents Automatiser les opérations de manipulation du béton Mettre en place des mesures d'hygiène (changer régulièrement de tenue de travail, se laver les mains avec un savon neutre après avoir manipulé du béton)
	Transport du matériel de construction, aménagement du site, activités de démolition	Air	Pollution de l'Air	 Mettre en œuvre un système clos pour la manipulation du ciment Arroser le chantier périodiquement afin de réduire les envols de poussière Disposer d'EPI (cache-nez) Entretenir régulièrement les engins pour limiter les émissions de CO2. Bâcher les camions transportant les matériaux pulvérulents (sable, gravier, etc.) Arroser régulièrement les zones de terrassement, les pistes de circulation et les stocks de matériaux pour les humidifier.
	Les travaux d'aménagement, libération d'emprise, de démolition, de construction	Sol	Production des déchets	 Prévoir des zones de stockage dédiées et règlementées pour chaque catégorie de déchets Utiliser des matériaux avec peu d'emballages Stocker les déchets dans des conteneurs adaptés sur des aires étanches Faire évacuer les déchets non dangereux par une structure agréée par l'ANAGED Former à la gestion des déchets dès le démarrage du chantier
	Les travaux d'aménagement,	Humain	Nuisances sonores par	 Programmer les activités les plus bruyantes en journée seulement Coordonner les tâches bruyantes pour éviter leurs cumuls

ZONE CONCERNEE	ACTIVITE/SOURCES D'IMPACTS	COMPOSANTES DU MILIEU AFFECTE	DESCRIPTION	MESURES D'ATTENUATION
	libération d'emprise, de démolition, de construction		émission de bruit et vibration	 Etablir un phasage du chantier en fonction de la sensibilité des zones riveraines Utiliser des engins et matériels de chantier récents et bien entretenus Privilégier des techniques de construction générant peu de bruit (grue plutôt que battage, etc.) Réduire les sources de vibrations Fournir des équipements de protection individuelle (EPI) : s'assurer que tout le personnel du chantier porte des EPI, tels que des protecteurs d'oreilles, pour réduire les risques de dommages auditifs. Entretenir régulièrement les équipements : Les machines bien entretenues ont
	Libération des emprises, les travaux de construction, circulation d'engin sur le chantier	Humain	Pollution de l'air par émissions de gaz	tendance à produire moins de bruit et de vibrations. - Utiliser des véhicules et des équipements à faible émission de gaz polluants, comme des moteurs électriques, des véhicules hybrides ou des équipements alimentés par des carburants alternatifs moins polluants. - Réduire les déplacements inutiles sur le chantier en optimisant la planification des livraisons et en regroupant les tâches pour minimiser les déplacements des véhicules. - S'assurer que tous les véhicules et équipements utilisés sur le chantier sont bien entretenus pour réduire les émissions dues à des moteurs mal réglés ou à des filtres encrassés. - Utiliser des carburants à faible teneur en soufre et des carburants biodiesel ou à base de bioéthanol, qui produisent moins d'émissions polluantes que les carburants traditionnels. - Encourager l'utilisation de machines de chantier équipées de dispositifs de réduction des émissions, tels que des filtres à particules diesel (DPF) ou des systèmes de réduction catalytique sélective (SCR).

ZONE CONCERNEE	ACTIVITE/SOURCES D'IMPACTS	COMPOSANTES DU MILIEU AFFECTE	DESCRIPTION	MESURES D'ATTENUATION
				- Sensibiliser et former le personnel sur l'importance de réduire les émissions de gaz et sur les pratiques qui peuvent contribuer à cet objectif, comme l'optimisation de la conduite des véhicules et des équipements.
	Acquisition de matériel	Humain	Perturbation de la circulation routière	Élaborer un plan détaillé de gestion de la circulation pour minimiser les perturbations pendant la phase de construction. Utiliser une signalisation claire et visible pour guider les conducteurs à travers les zones de chantier et les itinéraires alternatifs. Mettre en place des dispositifs de gestion du trafic, tels que des panneaux de déviation et des barrières de sécurité, pour maintenir la fluidité du trafic et assurer la sécurité des conducteurs et des travailleurs sur le chantier.
	Les travaux de construction	Sol/ Sous-sol	Modification de la topographie	 Les travaux d'excavation pour les fondations des bâtiments et l'installation de systèmes de drainage pour gérer les eaux pluviales et prévenir les inondations peuvent nécessiter des modifications du terrain. Eviter les grands remblais qui modifient fortement la topographie Mettre en place des systèmes de drainage des eaux pluviales Réaliser une modélisation hydraulique pour les forts mouvements de terre Réaliser une étude géotechnique avant la construction du marché
	Libération des emprises, déguerpissements des commerçants, les	Humain	Déplacement des commerçants	 Recueillir les avis, préoccupations et propositions des commerçants concernés Proposer une aide logistique pour le transport des biens et effets personnels

ZONE CONCERNEE	ACTIVITE/SOURCES D'IMPACTS	COMPOSANTES DU MILIEU AFFECTE	DESCRIPTION	MESURES D'ATTENUATION
	travaux de construction			- Veiller à une réinstallation digne et durable des commerçants déplacés
	Les travaux de construction	Humain	Perturbation des activités locales	 Définir un calendrier en évitant les périodes de forte activité si possible Informer à l'avance les acteurs économiques du phasage prévu

Tableau 25: : Synthèse des mesures d'atténuation des impacts négatifs en phase d'exploitation

ZONE CONCERNEE	ACTIVITE/SOURCES D'IMPACTS	COMPOSANTES DU MILIEU AFFECTE	DESCRIPTION	MESURES D'ATTENUATION
Zone du projet	Exploitation du marché Sol par les déchets set produits dang	Pollution du sol et du sous-sol par les déchets solides, liquides et produits dangereux	 Stocker les hydrocarbures et les huiles de vidange dans des fûts disposés sur une aire de rétention étanche Stocker et manipuler les produits polluants ou toxiques sur une plateforme spécifique permettant de retenir les fuites Ne pas procéder à l'entretien des engins sur le site Entretenir régulièrement les véhicules et engins pour amoindrir le risque de déversement accidentel d'hydrocarbure Prévoir des équipements de gestion des déchets recyclables et ultimes Collecter, trier et traiter les déchets ménagers par le biais des entreprises spécialisées pour éviter leur décomposition sur le chantier Enlever puis transporter les déchets ménagers pour qu'ils soient valorisés au sein d'infrastructures spécialisés (déchèteries) 	
	Exploitation du marché	Eaux	Diminution des ressources en eau	 Mettre en place un système de contrôle des quantités d'eau consommées Adopter des éco-gestes pour réduire le gaspillage de l'eau Adapter la fréquence de nettoyage à la salissure du marché
	Transport des marchandises	Air	Pollution de l'air (par émission de poussière, de CO2, de NOx, de SOx, etc.)	 Mettre en marche les moteurs des engins uniquement pendant les travaux d'entretien Adopter des éco gestes pour une gestion durable des climatiseurs Nettoyer à fréquence régulière le marché afin d'éviter l'envol de la poussière

ZONE CONCERNEE	ACTIVITE/SOURCES D'IMPACTS	COMPOSANTES DU MILIEU AFFECTE	DESCRIPTION	MESURES D'ATTENUATION
				- Mettre en place un plan de gestion du nettoyage du marché prenant en compte la double contrainte de l'envol des poussières et de la gestion de l'eau
	Exploitation du marché	Humain	Atteinte à la santé et à la sécurité des populations	 Mettre en place une politique de lutte contre l'insécurité Organiser et animer des campagnes de sensibilisation sur la lutte contre l'insalubrité Nettoyer régulièrement les latrines du marché Installer des poubelles autour du marché Procéder au curage régulier des caniveaux et à la collecte régulière des ordures du marché
	Exploitation du marché	Humain	Incidence des IST- VIH/SIDA et du COVID 19	 Sensibiliser les occupants du marché aux gestes barrières de lutte contre Le COVID 19 et sur les modes de transmission du VIH-SIDA Appliquer les gestes barrières par la distribution des caches nez et des préservatifs.
	Exploitation du marché	Humain	Insécurité dû aux accidents du travail	 Élaborer et mettre en œuvre un Plan de Prévention Sécurité et Protection de la Santé (P.P.S.P.S.) prenant en compte les dispositions en matière de secours et d'évacuation des blessés, les mesures générales d'hygiène et les mesures de sécurité et de protection de la santé Disposer d'assurances individuelles accident pour les travailleurs S'assurer que les sous-traitants disposent d'assurances individuelles accident Mettre en place des moyens de sécurité à travers le gardiennage pour contrôler les accès au site et en prévoyant un système

ZONE CONCERNEE	ACTIVITE/SOURCES D'IMPACTS	COMPOSANTES DU MILIEU AFFECTE	DESCRIPTION	MESURES D'ATTENUATION
				d'extinction des feux d'origine électrique dans les locaux électriques; - Sensibiliser les travailleurs et mettre à leur disposition des EPI (Equipement de Protection Individuel) pour les travaux d'entretien et de maintenance.
	Exploitation du marché	Humain	Incendie et explosion	 Installer des bacs à sable Entretenir régulièrement le marché (vérification périodique) afin de prévenir les éventuels problèmes de connections électriques qui peuvent créer des arcs générateurs d'incendie Placer des réserves d'eau de 100-120 m3 disposées à plusieurs points stratégiques dans l'enceinte du marché; Élaborer et mettre en place une notice de sécurité incendie intégrant un plan schématique des issues et des parcours d'évacuation Élaborer et mettre en place un plan schématique des issues et parcours d'évacuation Élaborer et mettre en place un POI S'assurer que les interventions de maintenances électriques sont réalisées par le personnel habileté Limiter l'accès du public aux locaux électriques sur le site par une clôture et un gardien afin de réduire le risque d'incendie volontaire (acte de vandalisme) Éviter les accumulations de produits dans les zones où le risque d'inflammation est important

ZONE CONCERNEE	ACTIVITE/SOURCES D'IMPACTS	COMPOSANTES DU MILIEU AFFECTE	DESCRIPTION	MESURES D'ATTENUATION
	Exploitation du marché	Humain	Impacts sanitaires causés par la production de déchets solides et liquides	 Collecter, trier, transporter et traiter les déchets ménagers par le biais des entreprises spécialisées pour éviter leur décomposition sur le site du marché Prévoir des équipements de gestion des déchets recyclables et ultimes Enlever puis transporter les déchets ménagers pour qu'ils soient valorisés au sein d'infrastructures spécialisés (déchèteries) Entretenir régulièrement les caniveaux Mettre en place une procédure de gestion des eaux usées (collecter les eaux usées dans des fosses septiques étanches, remettre les eaux usées et boue de vidange à un prestataire agréé)

Tableau 26: Synthèse des mesures d'atténuation des impacts négatifs en phase de fermeture

ZONE CONCERNEE	ACTIVITE/SOURCES D'IMPACTS	COMPOSANTES DU MILIEU AFFECTE	DESCRIPTION	MESURE D'ATTENUATION
Zone du projet	La démolition du marché	Sol	Modification de la topographie du sol	 Circonscrire l'aire des travaux de creusement lors du déterrement des fondations, des pieux et des câbles afin de limiter le terrassement creusement aux lieux d'accroche des pieux, des câbles et des fondations dans le sol Préparer un plan détaillé de la séquence de démolition et de remblayage pour minimiser les perturbations du sol. Dimensionner les travaux de creusement des tranchées de déterrement proportionnellement à la dimension des éléments à déterrer afin de délimiter le périmètre des travaux de manière efficiente Aménager des zones de circulation (piste) sur le chantier afin de restreindre les surfaces de formation d'ornières Remblayer les tranchées, après déterrement des câbles, des fondations et des pieux avec les déblais dégagés lors des ouvertures (travaux post-excavation) et compacter de manière identique à l'ensemble du sol du site
	La démolition du marché	Sol	Pollution chimique du sol	 Stocker les hydrocarbures et les huiles de vidange dans des fûts disposés sur une aire de rétention étanche Mettre en place une procédure de dépollution pour circonscrire rapidement toute pollution générée (épandage de produits absorbants, raclage du sol en surface et transport des sols pollués vers les sites de traitement agréés, utilisation de kits anti-pollution dans la base de vie) Disposer de matériels et techniques de dépollution spontanée Ne pas procéder à l'entretien des engins sur le site

ZONE CONCERNEE	ACTIVITE/SOURCES D'IMPACTS	COMPOSANTES DU MILIEU AFFECTE	DESCRIPTION	MESURE D'ATTENUATION
			Pollution des eaux souterraines	 Former le personnel exerçant dans le marché à la gestion des déversements. Installer des systèmes de collecte et de traitement des eaux usées provenant des activités de démolition. Stocker les matériaux dangereux (peintures, solvants, huiles, etc.) dans des conteneurs étanches et sur des surfaces imperméables. Démonter et éliminer de manière sécurisée les équipements et installations potentiellement contaminants (citernes, canalisations, etc.). Se conformer aux réglementations locales et nationales en matière de gestion des déchets, des eaux usées et de protection des eaux souterraines.
	La démolition du marché	Air	Pollution de l'air (par émission de poussière, de CO2, de NOx, de SOx, etc.)	 Planifier les travaux de démantèlement de façon successive et non sur l'ensemble de la surface d'implantation au même moment limitant ainsi le nombre d'engins, l'activité générale sur le site et par conséquent les émissions de poussière Bâcher les camions transportant les matériaux pulvérulents (sable, gravier, etc.) Couvrir les conteneurs pour éviter l'envol des déchets Arroser le chantier afin de réduire les envols de poussière Trier et recycler autant de matériaux que possible pour réduire les déchets incinérés. Utiliser des méthodes de démolition qui minimisent les émissions de poussières. Exiger que tous les véhicules et équipements utilisés soient conformes aux normes d'émissions en vigueur. Effectuer un entretien régulier pour garantir une combustion efficace.

ZONE CONCERNEE	ACTIVITE/SOURCES D'IMPACTS	COMPOSANTES DU MILIEU AFFECTE	DESCRIPTION	MESURE D'ATTENUATION
				- Planifier les activités les plus polluantes en dehors des heures de pointe pour limiter l'exposition.
	Fermeture du marché	Humain	Pertes d'emploi	 Donner un préavis suffisant aux commerçants et aux employés du marché afin qu'ils puissent se préparer et chercher d'autres opportunités. Offrir des programmes de formation et de reconversion professionnelle aux travailleurs pour les aider à acquérir de nouvelles compétences et à trouver un nouvel emploi. Travailler en étroite collaboration avec les autorités locales pour identifier de nouveaux sites potentiels pour la relocalisation des commerces et des emplois.
	Fermeture du marché	Socio- économique	Pertes d'activités génératrices de revenus	 Accompagner les entreprises sous-traitantes pour assurer la continuité de leurs activités au-delà du chantier Donner un préavis suffisant aux commerçants et vendeurs pour leur permettre de se préparer et de chercher d'autres opportunités. Envisager la création d'emplois temporaires liés aux travaux de démolition/construction pour fournir des revenus transitoires. Prévoir des programmes d'aide sociale ciblés pour soutenir les ménages les plus vulnérables touchés par la fermeture. Intégrer dans les plans de réaménagement la création de nouveaux espaces commerciaux pour accueillir les activités existantes.
	Démolition des installations	Humain	Nuisances sonores et vibratoires	 Identifier les activités les plus bruyantes (démolition, terrassement, etc.) et les planifier en dehors des heures de pointe et des périodes sensibles. Limiter ces activités aux heures de jour autant que possible. Privilégier l'utilisation d'équipements de construction récents et insonorisés qui respectent les normes de bruit. Effectuer un entretien régulier des équipements pour minimiser le bruit.

ZONE CONCERNEE	ACTIVITE/SOURCES D'IMPACTS	COMPOSANTES DU MILIEU AFFECTE	DESCRIPTION	MESURE D'ATTENUATION
				 Utiliser des matériaux absorbants pour réduire la propagation du bruit. Choisir des techniques de démolition qui minimisent les vibrations (ex: cisaillement plutôt que marteau-piqueur). Effectuer un monitoring régulier des niveaux de vibrations. Planifier les itinéraires des véhicules de chantier pour éviter les zones résidentielles autant que possible.
	Fermeture du marché	Humain	Atteinte à la santé et à la sécurité des populations (sûreté, propagation de maladies, etc.)	 Mettre en place des protocoles stricts de nettoyage et de désinfection des zones de travail. Assurer une gestion appropriée des déchets, notamment les déchets organiques potentiellement contaminés. Fournir des installations sanitaires adéquates (eau potable, toilettes, etc.) pour les travailleurs. Mettre en place un système de surveillance et de déclaration des cas de maladie. Entreprendre des mesures de lutte anti-vectorielle (insectes, rongeurs, etc.) pour prévenir la propagation de maladies. Éliminer les eaux stagnantes qui peuvent servir de gîtes larvaires. Sensibiliser les travailleurs et la population aux risques sanitaires et aux mesures de prévention. Collaborer étroitement avec les autorités sanitaires de Yopougon pour la surveillance et la gestion des risques sanitaires.

ZONE CONCERNEE	ACTIVITE/SOURCES D'IMPACTS	COMPOSANTES DU MILIEU AFFECTE	DESCRIPTION	MESURE D'ATTENUATION
	Fermeture du marché	Alimentaire	Baisse de la disponibilité des produits et denrées	 Informer suffisamment à l'avance les commerçants et vendeurs de la date de fermeture pour leur permettre d'écouler leurs stocks. Identifier des sites temporaires où les vendeurs pourraient s'installer pendant la fermeture (autres marchés, emplacements de rue). Fournir une assistance logistique pour le transport des marchandises vers ces sites provisoires. Faciliter les liens entre les vendeurs et les producteurs/fournisseurs locaux pour maintenir un approvisionnement continu. Former les vendeurs aux techniques de transformation et de conservation (séchage, fumage, etc.) pour prolonger la durée de vie des produits. Fournir un accès à des infrastructures de transformation/stockage pendant la période de fermeture. Envisager des subventions, des prêts ou des mécanismes de micro-crédit pour aider les vendeurs à reconstituer leurs stocks après la réouverture.

CHAPITRE 7 : GESTION DES RISQUES ET DES ACCIDENTS

7. GESTION DES RISQUES ET ACCIDENTS

La gestion des risques et des accidents, dans le cadre de la présente étude consiste à analyser les risques et les accidents liés Projet et à proposer des mesures de gestion.

La méthodologie utilisée ici est basée sur le guide d'analyse de risques d'accidents technologiques majeurs. Elle est présentée dans le diagramme ci-dessous.

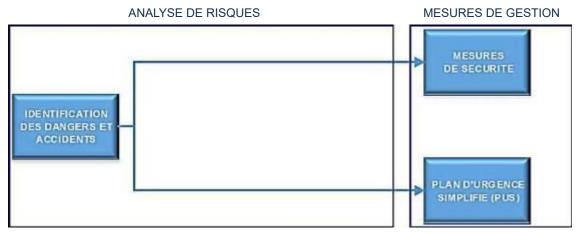


Figure 17: Méthodologie d'analyse des risques et des accidents

Source : Ministère Développement Durable, Environnement, faune et Parc du Québec, adaptée par le cabinet ECA, juillet 2024

Ce chapitre est constitué de plusieurs parties :

- l'identification et l'analyse des potentiels dangers et risques ;
- la prévention des accidents et les mesures de sécurité ; le Plan d'Urgence Simplifié (PUS).

7.1. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES POTENTIELS DANGERS ET RISQUES

7.1.1. Identification et analyse des dangers et risques internes

Cette identification permet de faire l'analyse des équipements, des produits et des services pour les phases :

- d'aménagement et de construction ;
- d'exploitation;
- de fermeture ;

afin d'identifier les dangers et les risques associés.

Les équipements, produits et services du Projet sont présentés ci-dessous.

Tableau 27: Les équipements, produits et services du Projet

Équipements, produits et services	Composantes techniques
Équipements	Engins d'aménagement et de construction (excavatrices, pelles à chenille, etc.) Groupes électrogènes Camions de chargement et de transport Équipements et matériaux de construction
Produits	Gasoil Huiles lubrifiantes Produits d'entretien des engins et machines
Services	Approvisionnement en matériel et carburant Entretien des engins (lavage, graissage) Distribution électriques basse tension (TDBT) et éclairage

Source: Eco Consulting Advisor, juillet 2024

7.1.1.1. Dangers et risques liés aux activités de la phase d'aménagement et de construction et de fermeture

7.1.1.1. Installations et produits

La présence et la circulation des engins et véhicules sur le site induisent les risques suivants :

accidents de la circulation (collisions engin/véhicule, véhicule/personne, etc.);

- pollution atmosphérique par émission de poussière ou gaz d'échappement ;
- pollution des sols par les carburants et dérivés ; incendie suite à un court-circuit sur engin ou véhicule ;
- chute de plain-pied, chute de hauteur ;
- écrasement ;
 électrisations et électrocutions.

Tableau 28: Risques liés aux activités pendant les phases d'aménagement et construction et de fermeture

Équipements	Risques	Effets	Conséquences			
	Accident de circulation (collision)					
	Chutes (plain-pied et hauteur)	Effets mécaniques				
	Écrasements					
		Effets thermiques				
Tout type d'équipement	Incendies et/ou explosions	Effets toxiques				
		Effets de surpression	_			
	<u> </u>	Effets thermiques	Dégâts matériels, dommages sur			
	Électrocutions/électrisations	Effets toxiques				
	Pollutions	Effets toxiques				
	Pollution (sol, eau, air)	Effets toxiques	l'environnement et atteinte à la santé			
	Toxicité	Effets toxiques	attenne a la sante			
Gasoil	Incendies voir des explosions	Effets thermiques				
	Ëcotoxicité	Effets toxiques				
	T 1: / 1 :	Effets thermiques				
	Incendies/explosions	Effets de surpression				
Huiles et graisses	Toxicité	TICC				
	Écotoxicité	Effets toxiques				

Source: Eco Consulting Advisor, juillet 2024

7.1.1.1.2. Travaux manuels et mécaniques

Les charges lourdes portées manuellement ainsi qu'un nombre excessif de mouvements impliquant le dos (torsion, rotation pour le déplacement, flexion pour le soulèvement ou station debout prolongée) est à l'origine de maladies professionnelles touchant la colonne vertébrale (dorsalgies, lombosciatiques) et du vieillissement progressif des structures ostéo-articulaires. Ces risques visibles concernent également les personnes travaillant sur une longue durée dans des positions inconfortables. Les risques de chutes, lors des travaux en hauteur, sont également à l'origine d'un grand nombre d'accidents de travail. La mauvaise manipulation des équipements coupants peut causer des blessures graves voire mortelles.

7.1.1.2. Dangers et risques liés aux activités de la phase d'exploitation

7.1.1.2.1. Circulation des véhicules

Les principaux risques liés à la circulation des véhicules dans le marché sont les collisions :

- véhicule/véhicule;
- véhicule/matériels;
- véhicule/homme.

7.1.1.2.2. Équipements électriques

Les sources de dangers et /ou situations dangereuses liées aux équipements électriques sont :

- conducteur nu sous tension accessible (câbles détériorés);
 lignes aériennes ou enterrées;
- non habilitation électrique du personnel intervenant.

Les risques à craindre sont :

l'électrisation;
 l'électrocution;
 les courts-circuits entraînant des incendies.

7.1.1.2.3. Incendie/explosion

Pour qu'un feu se déclenche, il est indispensable de réunir trois (3) ingédients : un combustible, un comburant et une source de chaleur le tout formant le triangle du feu (voir fiqure ci-dessous) Les situations dangereuses pouvant entraîner des incendies et/ou des explosions dans le marché sont :

- la présence d'un combustible (le pétrole, le gaz naturel, le papier, le bois, les matières plastiques, l'huile, l'alcool);
- la présence d'un comburant (dioxygène, l'eau oxygénée, le dichlore, l'acide nitrique, etc.)
- la présence d'une source de chaleur (feu de cuisson, mégots de cigarette, soudures, particules incandescentes, étincelles électriques, etc.).



Figure 18:Triangle du feu

Source : fr.rn.wikipedia.org

7.1.1.2.4. Mouvement de foule

La panique provoquée par un départ de feu pourrait être catastrophique pour les personnes présentes au sein du marché. La panique peut provoquer des bousculades à l'origine de blessures, piétinements voire de décès.

7.1.1.2.5. Manque d'utilités

Les utilités du marché sont l'eau et l'électricité.

Manque d'électricité : l'électricité alimente le système de fonctionnement de la sécurité (déclanchement de l'alarme incendie, caméras de surveillance, équipements de sécurité, etc.).

Manque d'eau incendie : l'eau incendie est utilisée ponctuellement pour l'alimentation des dispositifs de lutte incendie (RIA). En situation normale de fonctionnement, un manque d'eau brute ne représente pas de potentiel de dangers.

Tableau 29: Risques liés aux activités en phase d'exploitation

Équipements	Risques	Effets	Conséquences
	Incendie	Effets thermiques	
	mende	Effets toxiques	
	Collisions	Effets mécaniques	Dégâts matériels,
	Pollution	Effets toxiques	dommages sur l'environnement et atteinte
Tout type	Électrocution/électrisation	Effets thermiques	à la santé
d'équipement	Electrocution/electrisation	Effets toxiques	
	Bousculades	Effets mécaniques	
	Perte du réseau public	Effets mécaniques	Système de sécurité non fonctionnel
	Manque d'eau incendie	Effets mécaniques	Impossibilité d'intervention sur un incendie

Source: Eco Consulting Advisor, juillet 2024

7.1.2. Identification et analyse des dangers et risques externes

7.1.2.1. Tremblements de terre

La Côte d'ivoire se trouve dans une zone de faible sismicité. Le sol de la Côte d'ivoire n'est pas sujet à des tremblements de terre. La zone du Projet est donc une zone asismique. On retient que ce risque n'est pas avéré.

7.1.2.2. Conditions météorologiques exceptionnelles

Le faciès littoral est très humide avec une pluviométrie annuelle moyenne dépassant 1 500 mm. Les températures restent élevées et constantes toute l'année, variant de 24 °C au minimum (mois d'août) à 29 °C (en mars).

Cette zone est classée normale par rapport aux critères de hiérarchisation des conditions météorologiques. Par conséquent, les évènements tels que les tornades ou tempêtes tropicales, les pluies diluviennes et autres phénomènes sources de risques majeurs ne sont pas à craindre.

Les effets du climat sur le projet sont par exemple le risque d'inondation et le risque de foudre. Les solutions sont par exemple le remblai du site, le drainage et les paratonnerres pour la foudre.

Si le site était sujet à des vents violents, la conséquence immédiate serait une détérioration des

installations en hauteur. Cependant, la zone est classée normale. Il n'y a donc pas risque significatif.

7.1.2.3. Inondations

Les dangers potentiels sur la zone du Projet, en cas de pluies diluviennes, seraient une accumulation significative des eaux pluviales sur le site, avec pour conséquence possible, une détérioration des denrées voire une inondation qui pourrait provoquer des courts circuits électriques. Le Projet prévoit un plan d'assainissement qui permet l'évacuation des eaux de ruissellement vers des ouvrages prévus à cet effet. Ces dispositifs rendent le risque d'inondation peu probable bien que la zone d'implantation du Projet soit inondable.

7.1.2.4. Glissement de terrain

L'aménagement du site et les fortes précipitations lors de la saison des pluies pourraient provoquer une érosion avec glissement de terrain. La prise en compte de ce phénomène dans la conception du Projet (l'étude du bassin versant, l'étude géotechnique, etc.) rend ce risque peu probable.

7.1.2.5. Chute d'aéronef sur le site

Les installations de l'aéroport international d'Abidjan se situent à plus de 22 km à l'est du site du Projet. Selon la protection civile, les risques les plus importants de chute d'aéronef se situent à la phase de décollage et d'atterrissage. Il peut s'agir d'un aéronef civil circulant dans un couloir aérien ou d'un aéronef militaire circulant dans une zone réglementée. La zone admise comme étant la plus exposée est celle qui se trouve à l'intérieur d'un rectangle délimité par :

- une distance de 3 km de part et d'autre en bout de piste ;
- une distance de 1 km de part et d'autre dans le sens de la largeur.

Le site du Projet n'étant pas situé dans un couloir aérien, ce risque est peu probable.

7.2. Prévention des accidents et mesures de sécurité

7.2.1. Phase d'aménagement et de construction

7.2.1.1. Circulation des personnes et des véhicules

Avant le démarrage des travaux, le maître d'œuvre devra établir une clôture de protection du site, sous la surveillance d'une équipe de vigiles, pour assurer son inviolabilité.

Il devra élaborer un plan de circulation pour indiquer les zones dédiées à la circulation des personnes et des véhicules (engins, camions et voitures). Ce plan devra être intégré au plan HSE. Des panneaux de signalisation (limitation de vitesse, passage piéton, accès interdit, zones à accès restreints, etc.) et des projecteurs électriques (pour travaux de nuit) devront être installés afin de garantir la sécurité du personnel et des visiteurs.



Figure 19: Panneaux du code de la route

Source: Eco Consulting Advisor, juillet 2024

Les parkings du personnel de chantier et des visiteurs devront être formellement identifiés et maintenus sous la surveillance d'agents de sécurité (vigiles).

Des campagnes périodiques de mesure de bruit devront être réalisées. Les résultats devront être portés à la connaissance de l'autorité publique indiquée pour s'assurer du respect des seuils tolérables en vigueur.

7.2.1.2. Installations, équipements et produits

En phase d'aménagement et de construction, les installations et équipements électriques devront être identifiés. Leurs emplacements devront être protégés et matérialisés par des pictogrammes dédiés (figure ci-dessous)



Figure 20: Pictogramme de risque d'électrocution et de danger

Source: Eco Consulting Advisor, juillet 2024

L'accès à ces différentes zones devra être soumis à autorisation des responsables du chantier, après justification de la compétence des intervenants (habilitation électrique). Les travaux sur lesdits lieux devront faire l'objet d'un permis spécial de travail délivré par l'autorité habilitée.

Le port du badge sur le site sera obligatoire et exigé par le responsable HSE.

Toute personne (travailleur ou visiteur) accédant au site pour la première fois devra impérativement faire l'objet d'une séance d'induction. Les visiteurs devront, dans le cadre de leur déplacement sur le site, être accompagnés par un vigile ou un guide désigné.

L'accès aux zones de stockage de substances ou produits dangereux (carburant, huiles, graisses, produits chimiques et divers) sera restreint au personnel de chantier autorisé. Des zones de stockage temporaires devront être construites conformément aux normes et réglementations en vigueur. Elles pourront, par exemple, être équipées de rétention et le sol devra être étanche.

La figure ci-après présente des pictogrammes de limitation d'accès.



Figure 21: Pictogramme d'accès restreint

Source: Eco Consulting Advisor, juillet 2024

Les produits dangereux devront être manipulés avec des EPI (photo ci-dessous) indiqués et un plan qualité des EPI devra être prévu :

- lunettes de protection ;
- cache-nez;
- blouses et pantalons de travail en coton ;
- gants de protection;
- chaussures de sécurité.



Figure 22: Gants, lunettes et bottes

Source: Eco Consulting Advisor, juillet 2024

Le chantier devra disposer d'une infirmerie temporaire pour les premiers soins et un plan HSE de chantier devra être rédigé et disponible.

7.2.1.3. Travaux manuels et mécaniques

Le responsable HSE du chantier devra sensibiliser et former le personnel sur les conduites à tenir et devra veiller au respect scrupuleux des prescriptions sécuritaires, ainsi que des gestes et postures sécuritaires appropriées. Les ouvriers affectés aux postes de travail à effort physique

avéré devront exercer suivant un système de rotation. Les manutentions à l'aide d'engins mécaniques devront être privilégiées.

Les zones de glissade ou chutes d'objet devront être formellement identifiées et matérialisées au moyen de pictogrammes consacrés (figure ci-dessous).



Figure 23: Pictogrammes indiquant des zones de glissade et de chute d'objets

Source: Eco Consulting Advisor, juillet 2024

Le personnel de chantier, ainsi que les visiteurs, devront être équipés d'EPI selon la zone (figure ci-dessous).



Figure 24: Equipements de Protection Individuel (EPI)

Source: Eco Consulting Advisor, juillet 2024

7.2.1.4. Manque d'utilité

Le réseau national d'énergie électrique et celui d'eau courante seront les principales sources d'approvisionnement en utilités lors de la phase d'aménagement et de construction. Afin de pallier toute rupture d'approvisionnement en eau et en électricité, le maitre d'œuvre devra disposer de moyens de substitution sur le site pour assurer la continuité des travaux. Pour l'électricité, il devra disposer de groupes électrogènes et d'une réserve de carburant. L'installation sur le site de réserves (cubitainers) sera nécessaire, quant à l'eau brute.

7.2.2. Phase d'exploitation

Le système de sécurité du marché devra être conforme aux exigences applicables aux ERP.

Le principe général en matière de sécurité s'attache à ce que le marché soit conçu de manière à permettre :

- de limiter les risques d'incendie;
- d'alerter les occupants lorsqu'un sinistre se déclare ;
- de favoriser l'évacuation des personnes tout en évitant la panique ; d'alerter les services de secours et faciliter leur intervention.

7.2.2.1. Circulation des véhicules

La circulation des véhicules et l'accès à l'intérieur du marché devront être contrôlés et limités.

7.2.2.2. Règles de protection

Les règles de protection reposent sur :

l'évaluation du risque qui consiste à identifier, vérifier et déterminer la probabilité d'occurrence du risque et sa gravité ;

l'élimination du risque qui consiste à :

- supprimer les encombrements en rangeant correctement selon les 5S;
- remplacer ou réduire la gravité du danger (utilisation d'un produit moins dangereux) ;
- isoler le danger de l'individu ;
- réduire le temps d'exposition à un risque/danger ;
- former et informer les personnes au sein du site sur les risques encourus ;
- la protection individuelle qui consiste au port d'EPI adapté ;
- **la protection collective** (EPC) qui comprend :
 - les alarmes (incendie, toxicité, etc.);
 - la protection anti-feu;
 - les extincteurs ;
 - les bacs à sable.

La figure suivante illustre quelques exemples d'EPC.



Figure 25: Exemples d'EPC

Source: Eco Consulting Advisor, juillet 2024

7.2.2.3. Accès et issues de secours

L'accès aux zones, telles que les locaux électriques, devra être réglementé.

Les règles de prévention pour l'évacuation des locaux devront respecter les conditions suivantes :

- les matériaux et les éléments de construction doivent présenter, face au feu, des qualités de réaction et de résistance appropriées aux risques ;
 - l'aménagement des locaux, et éventuellement leur isolement, doivent assurer une protection suffisante ;
 - l'éclairage du marché doit être suffisant;
 - les portes des magasins doivent avoir des dimensions normalisées ;
- le marché doit être construit de manière à permettre l'évacuation rapide et en sécurité des occupants ;
- la disposition des magasins et stands doit permettre l'accès et la mise en service des moyens de secours et de lutte contre l'incendie.

7.2.2.4. 6.2.2.4. Extincteurs au sein du marché

Le marché de demi-gros et de détails doit être doté d'appareils mobiles, tels que les extincteurs portatifs, et sur roues pour permettre au personnel, et éventuellement au public, d'intervenir en cas d'incendie.

Les extincteurs non mobiles doivent être placés sur les murs, dans des endroits bien dégagés, de préférence à l'entrée des ateliers, locaux et magasins ou près des installations et bâtiments où des incendies peuvent se déclarer.

Sauf raisons particulières, les extincteurs doivent être répartis de manière uniforme. Ils devront être disposés tous les 15 mètres (soit 4 extincteurs pour 225 m²).

Les extincteurs doivent être facilement accessibles et visibles, et signalés par un panneau.

L'emplacement des extincteurs doit être indiqué par une signalisation visible de loin. Il convient de préciser, par une indication également évidente placée près de l'extincteur, l'agent qu'il contient ou le type de feu sur lequel il est utilisable.

La zone autour de l'extincteur doit rester constamment libre de tout objet ou obstacle (pas de stockage temporaire, etc.). Les appareils situés à l'extérieur devront être protégés des intempéries.

Par ailleurs, il est recommandé que la poignée de l'appareil soit située à environ 1,10 m de hauteur.

7.2.2.5. Extincteurs dans les locaux électriques

Les locaux réservés au service électrique doivent être dotés de moyens d'extinction choisis parmi les suivants :

- appareils à CO2, poudre polyvalente ou après avis de la commission nationale de sécurité tout autre gaz (extincteurs, installations fixes à commande automatique ou manuelle) ;

réserve de sable sec avec pelle de projection.

Les appareils portatifs doivent porter des signes distinctifs bien visibles indiquant qu'ils sont utilisables pour un feu se produisant en présence de conducteurs ou d'appareils électriques.

7.2.2.6. RIA

Les RIA doivent être placés à l'intérieur du marché, le plus près possible des magasins et à l'extérieur des locaux à protéger.

Dans tous les cas, la pression minimale de fonctionnement à laquelle le débit doit être fourni ne doit pas être inférieure à 2,5 bars au RIA le plus défavorisé.

La photo ci-après illustre un RIA.



Figure 26: Exemple de RIA

Source: Eco Consulting Advisor, juillet 2024

7.2.2.7. Systèmes d'alarme et d'alerte

Le marché devra disposer de systèmes d'alarme et d'alerte.

L'alarme doit être donnée, par un moyen sûr, à toutes les personnes occupant les locaux du compartiment sinistré.

L'alarme doit être restreinte afin de prévenir le personnel désigné (le responsable) et les Équipes de Première Intervention (EPI) pour qu'ils puissent combattre le début de l'incendie sans provoquer la panique au sein du marché. Elle peut être donnée par un message codé.

L'alarme sera générale si l'incendie n'a pu être maîtrisé par les EPI. La diffusion du signal est alors faite à tous les occupants du marché. Ce signal constitue l'ordre d'évacuation.

L'alerte est la transmission de l'alarme vers les secours publics. Le message, donné par le responsable, doit être clair et le plus précis possible. En cas d'alarme, l'évacuation se fera en suivant le plan schématique des issues et des parcours d'évacuation prévus dans la notice de sécurité incendie.

7.2.2.8. Malveillance

Le marché de demi-gros et de détails pourra, si possible, être doté d'équipements de détection de métaux ou explosifs, aux portes d'accès, afin de prévenir les actes de terrorisme.

Quoi qu'il en soit, les accès du marché devront être contrôlés.

7.2.2.9. Manque d'utilités

L'établissement devra disposer de groupes électrogènes supplémentaires pour faire face au manque éventuel d'électricité.

En cas de manque d'eau, l'établissement devra disposer de réservoirs (bâches à eau, bacs à eau, etc.).

7.2.3. 6.2.3. Phase de fermeture (démantèlement et réhabilitation)

La prévention des accidents et mesures de sécurité en phase de fermeture se rapporte à celle de la phase d'aménagement et de construction.

7.3. Plan d'évacuation du marché en tant qu'ERP

Les Établissements Recevant du Public ERP doivent afficher sur leurs murs des plans d'évacuations. Ces plans permettent de sortir du bâtiment en cas d'incendie, et de savoir où se trouvent les moyens de secours, comme les extincteurs. Un plan d'évacuation, ou plan de secours, est fondamental dans les situations d'urgence. Il permet de voir en un coup d'œil le plan du lieu où l'on se trouve. Il indique les points de rassemblements et les itinéraires vers les sorties. Grâce à lui, en cas d'incendie par exemple, les personnes peuvent être évacuées plus rapidement et de façon plus sûre.

Le marché dispose d'un plan d'évacuation des ERP.

7.3.1. Contenu du plan d'évacuation du marché

Le plan d'évacuation du marché devra contenir les itinéraires d'évacuation, les robinets de coupure d'eau, d'électricité et de gaz, ainsi que l'emplacement des extincteurs. Sur ce plan, on trouvera également la localisation des portes coupe-feu et des systèmes d'appel des pompiers.

Le plan devra respecter un code couleurs avec des pictogrammes principalement rouges et verts. Les symboles verts regroupent toutes les informations pour se rassembler et sortir des lieux, et les rouges désignent les moyens de combattre l'incendie et d'appeler les secours. Il doit être mis à jour au moins une fois par an, ainsi qu'en cas de travaux ou de modification du bâtiment.

7.3.2. Affichage du plan d'évacuation du marché

Le plan de secours devra être posé à des endroits stratégiques tout au long de l'itinéraire d'évacuation. On peut le retrouver près des ascenseurs, des portes et des escaliers. Il faut aussi le poser dans les lieux de rassemblement comme dans les salles de réunions. Les personnes qui passent dans le bâtiment pourront ainsi en prendre connaissance plus facilement.

Il doit également être affiché dans chaque salle pouvant contenir au moins cinq personnes, dans les salles de repos ou vestiaires, et à chaque étage desservi par un escalier.

7.3.3. Taille du plan d'évacuation du marché

Concernant les dimensions, le plan de secours devra au minimum faire la taille d'une feuille A3 (420x297mm) lorsqu'il est situé dans un couloir où un lieu de passage, et celle d'une feuille A4

(210x297mm) lorsqu'il est dans une pièce individuelle. La taille des échelles varie de 1/250e à 1/350e.

7.4. 6.4. Analyse de la politique QSE de la mairie de Yopougon

La mairie de Yopougon ne dispose pas de politique QSE.

Lors de l'élaboration de sa politique QSE, la mairie de Yopougon devra, entre autres :

- se conformer aux législations applicables et aux bonnes pratiques reconnues en Côte d'ivoire et au niveau international ;
- appliquer les bonnes pratiques reconnues en la matière lorsque les réglementations n'existent pas pour garantir la sécurité des hommes ;
- mettre en place une formation et une supervision suffisante du service de gestion QSE du marché;
- évaluer les enjeux QSE des activités
- faire prendre conscience aux parties prenantes des paramètres QSE relatifs à leurs activités ;
- encourager l'amélioration continue de la gestion QSE.

CHAPITRE 8 : CHANGEMENTS CLIMATIQUES

8. CHANGEMENT CLIMATIQUE

8.1. INTRODUCTION

8.1.1. Engagement pris par l'État de Côte d'Ivoire en matière de changements climatiques

Les changements climatiques posent des défis environnementaux et socioéconomiques complexes, qui recoupent plusieurs domaines et champs de compétence fortement interdépendants. Relever ces défis se révèle pourtant incontournable. À cet effet, le Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Écologique (MINEDDTE) qui a en charge la question des changements climatiques en Côte d'Ivoire, a créé dans son décret d'organisation en 2012, un Programme National d'Atténuation des Gaz à Effet de Serre et d'Adaptation aux Changements Climatiques devenu aujourd'hui le Programme National Changement Climatique (PNCC).

8.1.2. Objectifs du PNCC

L'objectif principal du PNCC est de divulguer la stratégie du Gouvernement ivoirien pour sensibiliser toutes les parties prenantes aux grands enjeux environnementaux, dans le souci de transformer les défis du changement climatique en opportunité de développement durable. Afin de satisfaire la vision de la Côte d'Ivoire en matière de protection de l'environnement et des conditions de vie des populations, en ligne avec l'Accord de Paris sur le climat adopté au terme de la COP21 pour l'endiguement du dérèglement climatique, un certain nombre d'acteurs ont été mobilisés. Des principes ont été intégrés dans les stratégies de développement conduites par l'État, avec par exemple, les principes de précaution et d'anticipation, d'équité et de responsabilité commune mais différenciée, le principe « pollueur = payeur » ou encore, le principe de cohérence transversale. Se basant sur ces principes, le Gouvernement ivoirien a mis en place un cadre de développement construit autour de 7 actions majeures :

- Promouvoir l'intégration des changements climatiques dans les politiques et stratégies sectorielles, dans la planification du développement et renforcer le cadre institutionnel et juridique
- Améliorer la connaissance nationale sur les changements climatiques et renforcer les capacités techniques et humaines des acteurs (publics et privés) du Programme National CC.
- Promouvoir des mesures d'atténuation des effets des changements climatiques dans tous les secteurs (REDD+, MDP, etc.).
- Renforcer et promouvoir les actions d'adaptation aux changements climatiques
- Promouvoir la recherche-développement au niveau national et le transfert de technologies en matière de changements climatiques.
- Renforcer la coopération internationale et mobiliser des financements pour la mise en œuvre de la Politique Nationale CC.

En ratifiant la Convention-Cadre des Nations Unies pour le Changement Climatiques (CCNUCC), la Côte d'Ivoire s'est engagée à établir un inventaire des émissions des gaz à effet de serre (GES) et à proposer des mesures destinées à atténuer les effets des changements climatiques. Cependant, il n'existe pas un système national d'inventaire des émissions des gaz à effet de serre. C'est le Ministère de chargé de l'Environnement à travers le Bureau

Changement Climatique (BCC) qui s'est attelé à élaborer le rapport biennal actualisé et en particulier les inventaires des GES en s'aidant des Experts-Consultants et des structures étatiques. La mise en place du système national des inventaires a débuté et continuera au fil des années à se développer et s'améliorer permettant sa pérennisation. A terme, nous devrons aboutir à un cadre formel qui permettrait d'élaborer les inventaires d'émissions de gaz à effet de serre chaque deux (2) ans au plus.

8.1.3. Rôle de l'Agence Nationale de l'Environnement en matière de Changement Climatique

Le MINEDDTE est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de protection de l'environnement et du développement durable. A ce titre et en liaison avec les différents départements ministériels intéressés, il a l'initiative et la responsabilité de toutes les actions en matière de gestion environnementale et de développement durable. La Côte d'Ivoire est entrain de formaliser son système national d'inventaire des émissions des gaz à effet de serre. Depuis 2011, le Ministère en charge de l'Environnement a établi, en son sein le Programme National de Changement Climatique (PNCC) en tant qu'entité opérationnelle sur le climat. En appui à ce programme, depuis Août 2016, il a été créé une Direction de la Lutte contre les Changements Climatiques (DLCC), chargée des questions politiques sur le climat. L'équipe de coordination du First Biennal Update Report (Premier Rapport Biennal Actualisé) (BUR) est responsable de l'identification des structures clés et des consultants qui devront mener à bien cette mission.

L'Agence Nationale de l'Environnement, structure sous tutelle du MINEDDTE, est un Établissement Public National dont la mission est l'exécution des projets et programmes environnementaux en Côte d'Ivoire. Les attributions de l'ANDE sont : assurer la coordination de l'exécution des projets de développement à caractère environnemental; constituer et gérer un portefeuille de projets d'investissements environnementaux; garantir la prise en compte des préoccupations environnementales dans les projets et programmes de développement; veiller à la mise en place et à la gestion d'un système national d'informations environnementales; mettre en œuvre, la procédure d'étude d'impact ainsi que l'évaluation de l'impact environnemental des politiques macro-économiques; établir une relation suivie avec les réseaux d'ONG; élaborer les profils environnementaux et les plans de gestion des collectivités locales; réaliser l'audit environnemental des ouvrages et entreprises; éduquer, informer, sensibiliser/communiquer à la protection de l'Environnement.

8.1.4. Importance de la prise en compte de l'évaluation de l'impact par les Gaz à Effet de Serre dans les projets de développement

Le changement climatique est devenu une réalité et il existe aujourd'hui un large consensus de la communauté scientifique mondial sur le fait que le réchauffement climatique est incontestable. Les signes montrant les effets de réchauffement du climat ivoirien sont perceptibles avec la modification du régime des pluies et la perturbation du système climatique qui touchent les besoins élémentaires de la vie. Ainsi, les secteurs les plus émetteurs de gaz à effet de serre qui participent à ce réchauffement sont les secteurs de l'énergie et du transport, de l'agriculture, la foresterie et de l'affectation des terres, des déchets et des procédés industriels. A l'opposé, les secteurs les plus exposés c'est-à-dire les plus vulnérables, sont ceux de l'agriculture, de la santé humaine, des ressources en eaux et de la zone côtière. Consciente

de la vulnérabilité de ces importants secteurs face aux effets néfastes des changements climatiques, la Côte d'Ivoire a mis en place des arrangements institutionnels afin de faciliter la lutte contre ce fléau. Cela pour assurer à la population ivoirienne une bonne protection contre les effets néfastes du changement climatique.

8.1.5. Engagements prises par l'état ivoirien en matière de lutte contre le Changement Climatique

Les engagements de la Côte d'Ivoire visent d'abord à atténuer ses émissions de gaz à effet de serre de 28% d'ici 2030. Ensuite à augmenter la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique avec un objectif de 16% à l'horizon 2030. Et enfin à réduire la déforestation et la dégradation des forêts.2 Au niveau de l'atténuation du changement climatique, le Gouvernement ivoirien s'est engagé sur le plan international à réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES). Les autorités ont adhéré aux protocoles et plans d'actions internationaux comme la ratification de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) en 1994, la soumission de ses Contributions Déterminées au niveau National (CDN) et la signature de l'Accord de Paris sur les changements climatiques en 2015. À cela s'ajoute une réelle volonté politique, notamment à travers le Président de la République qui porte la voix de la Côte d'Ivoire à tous les grands sommets internationaux sur le Climat comme la Conférence de Paris en 2015 ou le « One Planet Summit » en 2017. Cet engagement a avant tout mis l'accent sur la contribution de la Côte d'Ivoire à la diminution des effets de serre au niveau global. Comme exposé dans le Graphique ci-dessous les actions portent sur trois axes principaux : (i) l'utilisation des sources d'énergies « propres » ; (ii) l'utilisation et l'exploitation intelligentes des terres agricoles et des forêts ; et (iii) la gestion durable et la valorisation des déchets. Pour raffermir leur volonté, les autorités ont même chiffré leur ambition qui est de réduire les effets de serre d'au moins 28% et utiliser 42% d'énergies renouvelables d'ici 2030.

Au niveau de l'adaptation aux changements climatiques, la volonté du gouvernement s'est inscrite dans le Plan National de Développement adopté en 2016. Celui-ci offre un cadre de référence stratégique qui intègre les défis des changements climatiques sur les années 2016-20. Il se base pour cela sur un certain nombre de stratégies sectorielles comme le Programme Nationale de Changement Climatique (PNCC, 2012), et la Stratégie Nationale de Lutte contre les Changements Climatiques (2014). Plus récemment, la Côte d'Ivoire s'est engagée à accélérer l'Agriculture Zéro déforestation et la production de Cacao sans déforestation. Plus concrètement, la Côte d'Ivoire a commencé à mettre en place des mesures qui lui permettront d'atténuer les effets des changements climatiques sur les populations et le tissu économique. Par exemple, le gouvernement a récemment donné plus d'attention à la gestion des inondations dans les villes. Pour minimiser les effets de la saison des pluies, dans le District d'Abidjan, des travaux de curage et d'entretien permanents sont menés dans les quartiers d'Abobo, Cocody et à Koumassi. À l'intérieur du pays, le gouvernement prévoit des opérations de libération et de sécurisation des emprises et exutoires des ouvrages d'assainissement et de drainage des eaux pluviales dans les localités d'Anyama (sud), de Daloa (centre-ouest), Dimbokro (centre), Korhogo (nord) et San-Pedro (sud-ouest).

8.1.6. Cartographie des émissions potentielles de GES du projet

Identification des sources de production et les types de gaz à effet de serre de chacune des activités du projet ou Liste des GES générés par le Projet et leurs sources

Les activités identifiées à la section précédente n'étant pas toutes sources d'émission de GES, il sera question ici d'identifier uniquement celle émettrices de GES. L'identification des sources de production se fera en fonction de la correspondance des activités des lignes directrices 2006 du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre disponibles sur le site internet https://www.ipcc-nggip.iges.or.jp/public/2006gl/french/vol1.html

Le tableau ci-après présente la correspondance des activités et les factures d'émissions associés.

Tableau 30: Correspondance des activités du projet selon la classification du GIEC et les facteurs d'émissions de GES associés

Phases du projet	Activités	Structure des activités selon les lignes directrices du GIEC	Unités Type de Gi	Types						Incertitude sur Facteur d'émission
				de GES	NO2	СН4	CO2	HFC	PFC	(%)
	Aménagement des plateformes de relocalisation	4 Déchets>4A Évacuation des déchets solides>4A1 SEDS gérés	kgCO2e/tonne	CO2	0	0	18,3	0	0	50
	temporaire (terrasse, hangar, sanitaire, VRD)	Combustibles > Fossiles > Liquides > Usage source fixe	kgCO2e/litre	CO2	0	0	3,19	0	0	5
	Installation de la base vie, installations de chantier et autres		kgCO2e/tonne	CO2			18,3			50
Aménagement et construction	infrastructures temporaires/ Approvisionnement en utilité (eau, électricité) et fonctionnement de la base vie	Consommation d'énergie électrique	kgCO2e/kWh	CO2	0	0	0,0158	0	0	30
	Démolition des bâtiments existants de l'ancien marché		kgCO2e/litre	CO2	0	0	3,19	0	0	5
	Transport et manutention des engins, machinerie et	combustion de carburant>1A3	kgCO2e/km	CO2	0	0	0,287	0	0	20

Phases du	Activités	Structure des activités selon	Unités	Types de GES						Incertitude sur Facteur d'émission
projet		les lignes directrices du GIEC			NO2	СН4	CO2	HFC	PFC	(%)
	équipements, Approvisionnement et stockage des matériaux de construction, de la machinerie et des équipements, Gestion des gravats	routier>1A3biii Camions lourds et bus								
	Activités d'aménagement (utilisation de machinerie lourde) Terrassement / Mise à niveau du sol Fouilles diverses pour ouvrages en infrastructure et canalisations enterrées, semelles filantes et semelles isolées / Création d'un caniveau de drainage et raccordement au réseau existant	Combustibles > Fossiles > Liquides > Usage source fixe	kgCO2e/litre	CO2	0	0	3,19	0	0	5

Phases du	Δctivités	Structure des activités selon Ur les lignes directrices du GIEC	Unités	Types de GES	Facteur d'émission					Incertitude sur Facteur d'émission
projet					NO2	СН4	CO2	HFC	PFC	(%)
	Fondations sous	3 Agriculture, foresterie et autres		CO2,						
	poteaux-voiles et			CH4,						
	dallage béton armé au			N2O						
	niveau du Rez-de-									
	chaussée bas (coffrage,									
	ferraillage, coulage de	établissement								
	béton)									
	Superstructure porteuse									
	poteaux-poutres									
	chenaux en BA ou									
	structure métallique									
	Remplissage en agglos									
	béton creux à triples									
	parois et de 15 et 20 cm,									
	cloisonnement intérieur									
	en agglos creux									
	Construction des voies									
	d'accès, parking des									
	véhicules									
	Travaux d'étanchéité,									
	charpente/ couverture / bardage Menuiseries,									
	aluminium, vitrerie,									
	serrurerie, climatisation									
	Revêtements scellés,									
	peinture Sécurité,									

Phases du projet	Δctivités	Structure des activités selon	Unités	Types	Facteur d'émission					Incertitude sur Facteur d'émission
		les lignes directrices du GIEC		de GES	NO2	СН4	CO2	HFC	PFC	(%)
	incendie et alarmes ssi désenfumage ascenseurs Travaux d'adduction en eau potable Travaux d'électricité Plomberie sanitaire Carrelage Système d'assainissement Menuiserie									
		1 Energie>1A Activité de combustion de carburant>1A3 Transport>1A3b Transport routier>1A3bii Véhicules utilitaires légers>1A3bii2 Véhicules utilitaires légers sans catalyseurs à 3 voies	kgCO2e/km	CO2, CH4, N2O			0,399			70
Exploitation	maintenance du marché et des installations techniques (boxs, étals, boutiques, local techniques, chambres froides. Magasins, électriques, climatisation,	2 Procédés industriels et utilisation des produits>2H Autres>2H3 Autres (préciser) Consommation d'énergie électrique	kgCO2e/kWh	CO2			0,0158			30

Phases du	Activités	Structure des activités selon	Unités	Types de GES		Facto	eur d'émi	ission		Incertitude sur Facteur d'émission (%)
projet	Activites	les lignes directrices du GIEC		ue GES	NO2	СН4	CO2	HFC	PFC	
	hydrauliques, mécaniques, voirie, réseaux divers et espaces verts, etc.)									
	Production et gestion des déchets	4 Déchets>4D Traitement et rejet des eaux usées>4D2 Traitement et rejet des eaux usées industrielles	kgCO2e/m3	CO2, CH4, N2O			613			50
	Transport de marchandises	Energie>1A Activité de combustion de carburant>1A3 Transport>1A3b Transport routier>1A3bii Véhicules utilitaires légers>1A3bii2 Véhicules utilitaires légers sans catalyseurs à 3 voies	kgCO2e/km				0,399			70
A 24 . 1	Arrêt des activités d'exploitation, Construction et	4 Déchets>4A Évacuation des déchets solides>4A1 SEDS gérés	kgCO2e/tonne	CO2	0	0	18,3	0	0	50
Arrêt des activité d'exploitation	fonctionnement de la base vie et autres infrastructures temporaires	Consommation d'énergie électrique	kgCO2e/kWh	CO2			0,0158			30

Phases du	Activités	Structure des activités selon	Unités	Types de GES		Incertitude sur Facteur d'émission				
projet	Activites	les lignes directrices du GIEC		ue GES	NO2	СН4	CO2	HFC	PFC	(%)
	Démantèlement des installations Stockage des installations démantelées Démontage de la base vie Remise en état du site	Combustibles > Fossiles > Liquides > Usage source fixe	kgCO2e/litre	CO2	0	0	3,19	0	0	5
	Transport hors du site des installations démantelées	Energie>1A Activité de combustion de carburant>1A3 Transport>1A3b Transport routier>1A3biii Camions lourds et bus	kgCO2e/km	CO2	0	0	0,287	0	0	20
	Stockage et enlèvement des déchets produits	Déchets>4A Évacuation des déchets solides>4A1 SEDS gérés	kgCO2e/tonne	CO2	0	0	18,3	0	0	50

Source: ECA, Juin, 2024

8.2. QUANTIFICATION DES EMISSIONS DE GES

8.2.1. Méthodologie de quantification des émissions de GES

La réalisation d'un bilan des émissions de gaz à effet serre passe par la réalisation d'un inventaire de l'ensemble des flux émetteurs et leur conversion en équivalent CO2 à l'aide de leur PRG. Un bilan GES n'est pas réalisé à partir de mesures directes : il s'agit d'une évaluation à partir de données d'activités. Ces données d'activités seront transformées en émissions de gaz à effet de serre à partir de facteurs d'émission qui permettent de convertir une donnée d'activité en quantité de gaz émise.

Émission de GES = Donnée d'activité x Facteur d'émission

Les facteurs d'émission sont disponibles dans le rapport de la communication sur les inventaires **GES** de la. Côte d'Ivoire (BUR1), 1e site de **GIEC** sur la https://www.ipccnggip.iges.or.jp/EFDB/main.php, de la base de données de facteurs d'émissions du Bilan Carbone®, des outils du GHG Protocol, des bases de données DEFRA, et ceux du logiciel « Bilan Produit » de l'ADEME.

8.2.2. Bilan carbone

Le tableau suivant présente la quantification des GES du projet.

Tableau 31: Quantification des GES du projet

Phases du projet	Activités	Structure des activités selon les lignes directrices du	Unités	Types de GES	Émission s par activité	Émis	Total				
projet		GIEC				NO2	СН4	CO2	HFC	PFC	
	Aménagement des plateformes de relocalisation temporaire (terrasse, hangar,	4 Déchets>4A Évacuation des déchets solides>4A1 SEDS gérés	kgCO2e /tonne	CO2	249,18	0	0	4560	0	0	4560
	sanitaire, VRD)	Combustibles > Fossiles > Liquides > Usage source fixe	kgCO2e /litre	CO2	3253,91	0	0	10380	0	0	10380
A 5	Installation de la base vie, installations de chantier et autres infrastructures	4 Déchets>4A Évacuation des déchets solides>4A1 SEDS gérés	kgCO2e /tonne	CO2	249,18			4560			4560
Aménagement et construction	temporaires/ Approvisionnement en utilité (eau, électricité) et fonctionnement de la base vie	Consommation d'énergie électrique	kgCO2e /kWh	CO2	168987,3 4	0	0	2670	0	0	2670
_	Démolition des bâtiments existants de l'ancien marché	Combustibles > Fossiles > Liquides > Usage source fixe	kgCO2e /litre	CO2	5721	0	0	18250	0	0	18250
	Transport et manutention des engins, machinerie et équipements,	1 Energie>1A Activité de combustion de carburant>1A3 Transport>1A3b Transport	kgCO2e /km	CO2	175783,9 7	0	0	50450	0	0	50450

Phases du	Activités	Structure des activités selon les lignes directrices du	Unités	Types de GES	Émission s par activité	Émis	ssions de G	ES du pro	ojet (t CC) 2e)	Total
projet		GIEC				NO2	СН4	CO2	HFC	PFC	
	Approvisionnement et stockage des matériaux de construction, de la machinerie et des équipements, Gestion des gravats Activités d'aménagement (utilisation de machinerie lourde) Terrassement / Mise à niveau du sol Fouilles diverses pour ouvrages en infrastructure et canalisations enterrées, semelles filantes et semelles isolées / Création d'un caniveau de drainage et	routier>1A3biii Camions lourds et bus Combustibles > Fossiles > Liquides > Usage source fixe	kgCO2e /litre	CO2	6000	0	0	19240	0	0	19240
	raccordement au réseau existant	2 Agricultura forestorio et		CO2							
	Fondations sous poteaux-voiles et dallage béton armé au niveau du	3 Agriculture, foresterie et autres affectations des terres>3B Terres>3B5		CO2, CH4, N2O							

Phases du projet	Activités	Structure des activités selon les lignes directrices du	Unités	Types de GES	Émission s par activité	Émis	sions de G	ES du pro	jet (t CC)2 e)	Total
projet		GIEC				NO2	СН4	CO2	HFC	PFC	
	Rez-de-chaussée bas	Établissements>3B5a									
	(coffrage, ferraillage,	Établissements restants									
	coulage de béton)	établissement									
	Superstructure porteuse										
	poteaux-poutres chenaux										
	en BA ou structure										
	métallique Remplissage										
	en agglos béton creux à										
	triples parois et de 15 et										
	20 cm, cloisonnement										
	intérieur en agglos creux										
	Construction des voies										
	d'accès, parking des										
	véhicules										
	Travaux d'étanchéité,										
	charpente/ couverture /										
	bardage Menuiseries,										
	aluminium, vitrerie,										
	serrurerie, climatisation										
	Revêtements scellés,										
	peinture Sécurité,										
	incendie et alarmes ssi										
	désenfumage ascenseurs										
	Travaux d'adduction en										
	eau potable										

Phases du	Activités	Structure des activités selon les lignes directrices du	Unités	Types de GES	Émission s par activité	Émis	Total				
projet		GIEC				NO2	СН4	CO2	HFC	PFC	
	Travaux d'électricité Plomberie sanitaire Carrelage Système d'assainissement Menuiserie										
	Exploitation du marché (approvisionnement du marché, vente, circulation des personnes, circulation des camions et véhicules, etc.)	1 Energie>1A Activité de combustion de carburant>1A3 Transport>1A3b Transport routier>1A3bii Véhicules utilitaires légers>1A3bii2 Véhicules utilitaires légers sans catalyseurs à 3 voies	kgCO2e /km	CO2, CH4, N2O	43440,23	47	2,592	5745	0	0	5794,592
Exploitation	Entretiens et maintenance du marché et des installations techniques (boxs, étals,	2 Procédés industriels et utilisation des produits>2H Autres>2H3 Autres (préciser)		CO2	0	0	0	0	0	0	0
	boutiques, local techniques, chambres froides. Magasins, électriques, climatisation, hydrauliques, mécaniques, voirie, réseaux divers et espaces verts, etc.)	Consommation d'énergie électrique	kgCO2e /kWh	CO2	14600506 32,91	0	0	2306800	0	0	2306800

Phases du	Activités	Structure des activités selon les lignes directrices du	Unités	Types de GES	Émission s par activité	Émissions de GES du projet (t CO2e)					Total
projet		GIEC				NO2	NO2 CH4 CO2 HFC PFC				
	Production et gestion des déchets	4 Déchets>4D Traitement et rejet des eaux usées>4D2 Traitement et rejet des eaux usées industrielles	kgCO2e /m3	CO2, CH4, N2O	109			67123,5			67123,5
	Transport de marchandises	Energie>1A Activité de combustion de carburant>1A3 Transport>1A3b Transport routier>1A3bii Véhicules utilitaires légers>1A3bii2 Véhicules utilitaires légers sans catalyseurs à 3 voies	kgCO2e /km		36500	17,165	6,57	14563,5	0	0	14587,235
	Arrêt des activités d'exploitation, Construction et fonctionnement de la	4 Déchets>4A Évacuation des déchets solides>4A1 SEDS gérés	kgCO2e /tonne	CO2	5,02	0	0	92	0	0	92
Arrêt des activités	base vie et autres infrastructures temporaires	Consommation d'énergie électrique	kgCO2e /kWh	CO2	9050,63			143			143
d'exploitation	Démantèlement des installations Stockage des installations démantelées Démontage de la base vie Remise en état du site	Combustibles > Fossiles > Liquides > Usage source fixe	kgCO2e /litre	CO2	2000	0	0	6380	0	0	6380

Phases du	Activités	Structure des activités selon les lignes directrices du	Unités Types de GES		Émission s par activité	Émis)2e)	Total			
projet		GIEC				NO2	СН4	CO2	HFC	PFC	
	Transport hors du site des installations démantelées	Energie>1A Activité de combustion de carburant>1A3 Transport>1A3b Transport routier>1A3biii Camions lourds et bus	kgCO2e /km	CO2	1501,74	0	0	431	0	0	431
	Stockage et enlèvement des déchets produits	Déchets>4A Évacuation des déchets solides>4A1 SEDS gérés	kgCO2e /tonne	CO2	1000	0	0	18300	0	0	18300

TOTAL: 2 529 618,327 t CO2e

8.2.3. Identification des postes d'émissions significatifs

L'émission globale du projet est de 2 529 618,327 t CO2e.

Les postes d'émission les plus importants sont la consommation d'énergie électrique, les eaux usées industrielles et le transport.

8.2.4. Plan d'action de réduction des émissions

Tableau 32: Synthèse de démanche de quantification des émissions de GES et proposition de plan d'action de réductions des GES

Structure des activités selon les lignes directrices 2006 du GIEC	Plan d'action de réduction des émissions basé sur l'action spécifique au niveau des postes d'émissions significatifs
4 Déchets>4A Évacuation des déchets solides>4A1	Utiliser des engins à moteur essence en lieu et place des
SEDS gérés	moteurs diésel
	Éviter le stockage prolongé des déchets
Combustibles > Fossiles > Liquides > Usage source	Utiliser des engins à moteur essence en lieu et place des
fixe	moteurs diésel
4 Déchets>4A Évacuation des déchets solides>4A1	Utiliser des engins à moteur essence en lieu et place des
SEDS gérés	moteurs diésel
	Éviter le stockage prolongé des déchets
Consommation d'énergie électrique	Développer des sources d'approvisionnement en énergie
	propre
Combustibles > Fossiles > Liquides > Usage source	Utiliser des engins à moteur essence en lieu et place des
fixe	moteurs diésel
1 Energie>1A Activité de combustion de	Utiliser des engins à moteur essence en lieu et place des
carburant>1A3 Transport>1A3b Transport	moteurs diésel
routier>1A3biii Camions lourds et bus	
Combustibles > Fossiles > Liquides > Usage source	Utiliser des engins à moteur essence en lieu et place des
fixe	moteurs diésel
1 Energie>1A Activité de combustion de	Utiliser des engins à moteur essence en lieu et place des
carburant>1A3 Transport>1A3b Transport	moteurs diésel
routier>1A3bii Véhicules utilitaires légers>1A3bii2	
Véhicules utilitaires légers sans catalyseurs à 3 voies	
Consommation d'énergie électrique	Développer des sources d'approvisionnement en énergie
	propre
4 Déchets>4D Traitement et rejet des eaux	Vidanger régulièrement les fosses septiques
usées>4D2 Traitement et rejet des eaux usées	
industrielles	
Energie>1A Activité de combustion de	Utiliser des engins à moteur essence en lieu et place des
carburant>1A3 Transport>1A3b Transport	moteurs diésel
routier>1A3bii Véhicules utilitaires légers>1A3bii2	
Véhicules utilitaires légers sans catalyseurs à 3 voies	
4 Déchets>4A Évacuation des déchets solides>4A1	Utiliser des engins à moteur essence en lieu et place des
SEDS gérés	moteurs diésel
	Éviter le stockage prolongé des déchets

Structure des activités selon les lignes directrices 2006 du GIEC	Plan d'action de réduction des émissions basé sur l'action spécifique au niveau des postes d'émissions significatifs
Consommation d'énergie électrique	Développer des sources d'approvisionnement en énergie propre
Combustibles > Fossiles > Liquides > Usage source	Utiliser des engins à moteur essence en lieu et place des
fixe	moteurs diésel
Energie>1A Activité de combustion de	Utiliser des engins à moteur essence en lieu et place des
carburant>1A3 Transport>1A3b Transport	moteurs diésel
routier>1A3biii Camions lourds et bus	
Déchets>4A Évacuation des déchets solides>4A1	Utiliser des engins à moteur essence en lieu et place des
SEDS gérés	moteurs diésel
	Éviter le stockage prolongé des déchets

Source: ECA, Juin 2024

CHAPITRE 9 : PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

9. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) décrit les dispositions nécessaires à la mise en œuvre des mesures de protection de l'environnement. Il constitue le but même de l'évaluation environnementale en ce sens qu'il met en relation les éléments suivants :

- les activités source d'impact du projet ;
- les impacts potentiels générés ;
- les mesures de protection de l'environnement ;
- les acteurs responsables de l'exécution et du suivi de ces mesures ;
- le coût estimatif de mise en œuvre de ces mesures.

Le PGES sert donc à :

- identifier les impacts potentiels en rapport avec les activités du projet et les mesures d'atténuation appropriées ;
- disposer d'un plan de responsabilisation des acteurs dans la mise en œuvre et le suivi de la mise en œuvre des mesures d'atténuation ;
- effectuer le suivi et la surveillance environnementaux des activités dudit projet.

En définitive, le PGES doit être pleinement intégré à la gestion globale du projet pendant toutes ses phases. Le cadre opérationnel du PGES se résume dans les activités de surveillance et de suivi environnementaux.

9.1. PROGRAMME DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE

Les recommandations environnementales et sociales proposées dans le cadre de l'EIES feront l'objet d'une surveillance afin de s'assurer qu'elles sont bien mises en œuvre et respectées au cours de la réalisation du projet suivant un calendrier. La surveillance environnementale a ainsi pour objectif premier de contrôler la bonne exécution des activités et des travaux pendant toute la durée du projet et ce, en regard du respect des engagements environnementaux pris par le promoteur et, de façon plus générale, du respect et de la protection de l'environnement. L'expression " engagement " se réfère principalement aux mesures environnementales qui sont proposées dans cette étude, aux lois, règlements, certificats d'autorisation délivrés par les autorités gouvernementales ainsi qu'à tous les autres engagements pris par l'entreprise au regard du projet. Cette surveillance permettra également, le cas échéant, d'identifier les impacts imprévus, et, si requis, d'ajuster les mesures pour les éliminer ou les atténuer.

Les indicateurs et paramètres qui serviront au programme de suivi, devront se conformer aux normes nationales en vigueur et se référer aux normes internationales généralement acceptées. La surveillance des travaux s'effectuera durant toute la période de réalisation du projet et avec davantage d'emphase à partir de la conception des plans et devis jusqu'à la fin de l'exploitation, la réhabilitation de la dernière zone exploitée et la fermeture des sites utilisés. Il va sans dire que la surveillance des travaux aura une très grande importance pendant la construction des infrastructures nécessaires au projet.

Les activités de gestion environnementale et sociale seront mises en place au cours de la mise en œuvre du projet. La société SS WORLD a la responsabilité technique de la surveillance de la mise en œuvre des mesures contenues dans le présent PGES et de rapporter les résultats atteints. En plus du contrôle des travaux, il est chargé de contrôler sur le chantier le respect de l'application des normes environnementales et de faire intégrer la surveillance environnementale dans le journal de chantier. Il est responsable au même titre que l'entreprise

en charge des travaux de la qualité de l'environnement dans les zones d'influence du projet. Les dégâts ou dommages environnementaux de quelque nature qu'ils soient, engagent la responsabilité commune de l'Entrepreneur et du Bureau de Contrôle.

La société SS WORLD mettra à disposition un Expert Environnementaliste qui devra procéder à l'approbation du plan d'actions pour la protection de l'environnement du chantier élaboré par l'entreprise des travaux et s'assurer de la mise en application effective des recommandations sur son chantier.

9.2. PROGRAMME DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL

Le suivi environnemental consiste à observer l'évolution des composantes des milieux naturels et humains potentiellement affectés par le projet, afin de vérifier que les mesures environnementales prises sont effectivement efficaces. Le suivi environnemental permettra de suivre l'évolution de l'état de l'environnement, notamment les éléments environnementaux sensibles et les activités d'exploitations significatives, à partir d'indicateurs environnementaux et ce, pendant la durée du projet. Ce dernier constitue une démarche scientifique qui permet de suivre l'évolution de certaines composantes des milieux naturels et humains affectés par la réalisation du projet. Ainsi, les éléments du suivi identifiés seront mesurables par des méthodes reconnues et les résultats du suivi reflèteront les changements survenus.

Le responsable du suivi est le Ministère chargé de l'environnement, à travers l'ANDE. Celuici élabore un programme de suivi qui portera sur les impacts les plus préoccupants du projet, dans le but de mettre en exergue les effets réels sur une composante environnementale et de valider les appréhensions exposées dans l'EIES. Le programme de suivi spécifique au projet devra viser les objectifs suivants :

- la vérification de la justesse des prévisions et des évaluations de certains impacts, particulièrement ceux, pour lesquels subsistent des incertitudes dans l'étude;
- l'identification d'impacts qui n'auraient pas été anticipés et, le cas échéant, la mise en place des mesures environnementales appropriées ;
- l'évaluation de l'efficacité des mesures environnementales mises en œuvre ; et
- l'obtention d'informations et/ou d'enseignements permettant d'améliorer les méthodes de prévision des impacts de projets similaires.

L'approche retenue pour l'élaboration du programme de suivi tient compte des divers milieux qui seront touchés et des différents enjeux identifiés. La présentation du programme de suivi des éléments du milieu suit l'ordre de présentation des éléments dans le rapport d'impact. Il sera soumis au contrôle des autorités compétentes suivant la réglementation en vigueur pour leur permettre de vérifier que les mesures dans l'EIES sont correctement mises en œuvre. Les composantes environnementales qui devront faire l'objet de suivi dans le cadre du présent projet sont les suivantes :

- qualité de l'air;
- milieu humain.

Ce suivi concernera:

- les contrôles et inspections techniques des travaux (avant, pendant et après);
- l'audit environnemental réglementaire tous les trois (03) ans, suivi chaque année, de l'évaluation de la mise en œuvre du plan d'actions pendant l'exploitation;

• l'audit des risques sanitaires tous les ans par les structures en charge sous-tutelle du Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle.

9.3. COUT DES RECOMMANDATIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le coût des recommandations est fonction de l'impact engendré. L'analyse coûts avantages est un nouvel outil de l'économie de l'environnement, élaboré pour évaluer les coûts environnementaux relativement réalistes. Ces coûts des recommandations pour la protection de l'environnement sont estimés entre 1 à 5 % des coûts d'investissements (Hydro Québec, 1990). Les coûts d'investissement étant estimés à 16 milliards 599 millions 470 milles 752 Francs (16 599 470 752 FCFA), le montant des coûts d'atténuation pour la protection de l'environnement pris en compte dans le budget pour la durée de vie du projet est d'environ vingt-neuf millions (43.350.000) FCFA. Ce montant sera réparti entre les différentes recommandations indiquées dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale.

Les coûts estimatifs de la prise en compte des recommandations pour la protection de l'environnement, sont ainsi estimés à :

- 17.850.000 F CFA en phase d'aménagement et de construction ;
- 7.500.000 F CFA par an en phase d'exploitation;
- 18.000.000 F CFA en phase de cessation des activités.

9.4. MATRICE DU PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

La matrice (tableaux 33, 34 et 35) de suivi du PGES comprend la liste des actions à réaliser pendant toute la durée du projet. Ce plan établit des indicateurs de suivi et des mesures d'atténuation des impacts du projet. La responsabilité de l'exécution de ce PGES ainsi que le financement de chaque activité y afférente, incombent au promoteur lui-même.

Par ailleurs, les institutions qui seront impliquées dans les différentes phases du projet ont été identifiées. À cet effet, un chronogramme de mise en œuvre des différentes activités contenues dans ce plan de gestion environnementale et sociale sera élaboré.

Tableau 33: Plan de Gestion Environnementale et Sociale pendant la phase d'aménagement et de construction

ZONE CONCERNEE	ACTIVITE/SOURCES D'IMPACTS	COMPOSANTES DU MILIEU AFFECTE	DESCRIPTION	MESURES D'ATTENUATION	RESPONSABLE D'EXECUTION OU DE SURVEILLANCE	RESPONSABLE DE SUIVI	INDICATEURS DE SUIVI ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	SOURCES DE VERIFICATION	COUT	SOURCE DE FINANCEMENT
				Conserver les hydrocarbures dans un bac muni d'une pompe pour limiter ou éviter le transvidage, source de déversement accidentel ;	SS WORLD	ANDE	Bac de stockage d'hydrocarbure disponible sur une surface étanche sur la base vie.	 Autorisation de stockage de la DGH disponible Constat visuel 	200 000	SS WORLD
				Imperméabiliser la zone de stockage de la bombonne et y installer un bas de récupération en cas de déversement accidentel ;	SS WORLD	ANDE	aire de stockages des produits et engins aménagé et imperméabilisé	Constat visuel 200 000	200 000	SS WORLD
			Pollution des eaux	Les aires de stationnement des engins doivent être protégées (étanches);	SS WORLD	ANDE	impermeaonise	Constat visuel		FINANCEMENT 0 000 SS WORLD 0 000 SS WORLD 0 000 SS WORLD
Zone du projet	Les travaux de construction	Eaux	de surface et de ruissèlement	Connecter le site au réseau d'évacuation aménagé par la commune pour permettre une évacuation fluide des eaux de ruissèlement ;	SS WORLD	ANDE	réseau de drainage aménagé et connecté au réseau de la commune	Accord entre la mairie et le promoteur	200 000	
				Ces différents produits collectés devront être récupérés régulièrement par une ou des entreprise(s) agréée(s) par le MINEDDTE;	SS WORLD	ANDE	Quantité de produits collectés et enlevée	 Fiche d'enlèvement disponible de la structure agrée 	200 000	SS WORLD
				Vérifier l'état des drains d'évacuation des eaux de ruissellement.	SS WORLD	ANDE	Drains d'évacuation aménagé	Constat visuel sur le site	200 000	SS WORLD

ZONE CONCERNEE	ACTIVITE/SOURCES D'IMPACTS	COMPOSANTES DU MILIEU AFFECTE	DESCRIPTION	Mesures d'attenuation	RESPONSABLE D'EXECUTION OU DE SURVEILLANCE	RESPONSABLE DE SUIVI	INDICATEURS DE SUIVI ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	SOURCES DE VERIFICATION	COUT	SOURCE DE FINANCEMENT
				Disposer d'un Plan d'Hygiène Sécurité et Environnement en phase chantier ; Disposer d'un Plan d'Urgence en phase chantier ;	SS WORLD	ANDE	Formation/ sensibilisation sur les éléments du Plan d'Urgence	Rapport du Plan d'Urgence	200 000	SS WORLD
				Disposer d'EPI Sensibiliser le personnel au port des EPI classiques (chaussures de sécurité, gilets fluorescents, etc.)	SS WORLD	ANDE	Nombre de travailleurs équipé de EPI; Nombre de séances de sensibilisation sur la SST	Reçu d'achat des EPI PV et liste de présence des séances de sensibilisation -Attestation de formations	600 000	SS WORLD
				Faire le suivi des incidents et des accidents ;	SS WORLD	ANDE	Nombre d'accidents maîtrisés sur le site	Registre interne des incidents et des accidents	PM	SS WORLD
			Accidents de chantier	Automatiser les opérations de manipulation du béton ;	SS WORLD	ANDE	les opérations de manipulation du béton sont automatiser	Constat visuel sur le site	PM	SS WORLD
				Mettre en place un comité santé sécurité au travail ;	SS WORLD	ANDE	Compréhension et respect des consignes de sécurité par le personnel et les visiteurs du site, mesuré par des enquêtes ou des tests de connaissance	Disponibilité d'un Plan d'Hygiène Sécurité et Environnement en phase chantier ;	100 000	SS WORLD
				Déclarer tout le personnel à la CNPS ;	SS WORLD	ANDE	Nombre de personne déclarée à la CNPS	Fiche d'indentification de la CNPS	PM	SS WORLD
				Disposer d'une assurance maladie pour le personnel ;	SS WORLD	ANDE	Nombre de travailleurs assurés	Contrat d'assurance	PM	SS WORLD
				Mettre en place de panneaux d'alerte et de signalisation	SS WORLD	ANDE	Nombre de panneaux d'alerte et de signalisation installés sur le site	Rapport de livraison Bon de commande	150 000	SS WORLD
				Recruter un responsable HSE;	SS WORLD	ANDE	disponibilité d'un responsable HSE sur le site	Contrat de travail du responsable HSE	PM	SS WORLD
	Transport du matériel de construction	Air	Pollution de l'Air	Arroser le chantier périodiquement afin de réduire les envols de poussière Arroser régulièrement les zones de terrassement, les pistes de	SS WORLD	ANDE	fréquence d'arrosage du chantier et de zones de terrassement, les pistes de circulation et les stocks de matériaux	constat visuel	1000 000	SS WORLD

ZONE CONCERNEE	ACTIVITE/SOURCES D'IMPACTS	COMPOSANTES DU MILIEU AFFECTE	DESCRIPTION	MESURES D'ATTENUATION	RESPONSABLE D'EXECUTION OU DE SURVEILLANCE	RESPONSABLE DE SUIVI	INDICATEURS DE SUIVI ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	SOURCES DE VERIFICATION	COUT	SOURCE DE FINANCEMENT
				circulation et les stocks de matériaux pour les humidifier.						
	_			Entretenir régulièrement les engins pour limiter les émissions de CO2.	SS WORLD	ANDE	Fréquence des opérations d'entretien préventif des engins.	Fiche d'entretien des véhicules et engins	5 000 000	SS WORLD
				Bâcher les camions transportant les matériaux pulvérulents (sable, gravier, etc.)	SS WORLD	ANDE	Pourcentage de camions de livraison couverts par des filets ou des bâches	Enquête de voisinage	PM	SS WORLD
				Prévoir des zones de stockage dédiées et règlementées pour chaque catégorie de déchets ;	SS WORLD	ANDE	Nombre de points de collecte mis en place par type de déchet (organique, recyclable, non recyclable, dangereux, etc	Constat visuel	500 000	SS WORLD
				Stocker les déchets dans des conteneurs adaptés sur des aires étanches ;	SS WORLD	ANDE	Nombre de conteneur sur le site de stockage;	Registre de gestion des déchets Constat visuel	PM	SS WORLD
	Les travaux de construction	Sol	Production des déchets	Faire évacuer les déchets via le réseau du DAA en accord avec les autorisations de l'ANAGED	SS WORLD	ANDE	Fréquence d'enlèvement des déchets ;	Fiche de suivi d'enlèvement des	1000 000	SS WORLD
				Faire enlever les déchets médicaux par une structure agréer par le ministère en charge de la santé	SS WORLD	ANDE	Quantité de déchets médicaux enlevés par la structure agréer par le ministère en charge de la santé	déchets Bordereau d'enlèvement	200 000	SS WORLD
				Former à la gestion des déchets dès le démarrage du chantier	SS WORLD	ANDE	Nombre de personnes formées sur la gestion des déchets	PV de formation Liste de présence	500 000	SS WORLD
				Programmer les activités les plus bruyantes en journée seulement ;	SS WORLD	ANDE			PM	SS WORLD
	Les travaux de construction	Humain	Nuisances sonores par des émissions de bruit et	Coordonner les tâches bruyantes pour éviter leurs cumuls ;	SS WORLD	ANDE	Les horaires de travail	Planning détaillé des travaux	PM	SS WORLD
			vibration	Etablir un phasage du chantier en fonction de la sensibilité des zones riveraines ;	SS WORLD	ANDE			РМ	SS WORLD

ZONE CONCERNEE	ACTIVITE/SOURCES D'IMPACTS	COMPOSANTES DU MILIEU AFFECTE	DESCRIPTION	MESURES D'ATTENUATION	RESPONSABLE D'EXECUTION OU DE SURVEILLANCE	RESPONSABLE DE SUIVI	INDICATEURS DE SUIVI ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	SOURCES DE VERIFICATION	COUT	SOURCE DE FINANCEMENT
				Réduire les sources de vibrations	SS WORLD	ANDE	Niveau de bruit inférieur à 55 dB(A) jour et 40 dB(A)	- Rapport de mesure de bruit	2000 000	SS WORLD
				Fournir des équipements de protection individuelle (EPI) :	SS WORLD	ANDE			100 000	SS WORLD
				S'assurer que tout le personnel du chantier porte des EPI, tels que des protecteurs d'oreilles, pour réduire les risques de dommages auditifs.	SS WORLD	ANDE	Nombre d'employer équipé d'EPI adapté	Reçu d'achat des EPI	PM	SS WORLD
				Entretenir régulièrement les équipements : Les machines bien entretenues ont tendance à produire moins de bruit et de vibrations.	SS WORLD	ANDE	Fréquence des opérations d'entretien préventif des engins.		PM	SS WORLD
				Utiliser des véhicules et des équipements à faible émission de gaz polluants, comme des moteurs électriques, des véhicules hybrides ou des équipements alimentés par des carburants alternatifs moins polluants.	SS WORLD	ANDE	Fréquence des opérations d'entretien préventif des engins, mesurée par le nombre d'interventions réalisées sur une période donnée. Fréquence d'entretien et des véhicules et engins ;	Fiche d'entretien des véhicules et engins	PM	SS WORLD
				Réduire les déplacements inutiles sur le chantier en optimisant la planification des livraisons et en regroupant les tâches pour minimiser les déplacements des véhicules.	SS WORLD	ANDE	Pourcentage des travailleurs sensibilisés et formé à la l'importance de réduire les émissions de gaz et sur les pratiques	- Liste de présence ;	500 000	SS WORLD
	Les travaux de construction	Humain	Pollution de l'air par émissions de gaz	S'assurer que tous les véhicules et équipements utilisés sur le chantier sont bien entretenus pour réduire les émissions dues à des moteurs mal réglés ou à des filtres encrassés	SS WORLD	ANDE	Fréquence des opérations d'entretien préventif des engins.	Fiche d'entretien et de suivi des véhicules et engins	PM	SS WORLD

ZONE CONCERNEE	ACTIVITE/SOURCES D'IMPACTS	COMPOSANTES DU MILIEU AFFECTE	DESCRIPTION	MESURES D'ATTENUATION	RESPONSABLE D'EXECUTION OU DE SURVEILLANCE	RESPONSABLE DE SUIVI	INDICATEURS DE SUIVI ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	SOURCES DE VERIFICATION	COUT	SOURCE DE FINANCEMENT
				Utiliser des carburants à faible teneur en soufre et des carburants biodiesel ou à base de bioéthanol, qui produisent moins d'émissions polluantes que les carburants traditionnels	SS WORLD	ANDE				SS WORLD
				Sensibiliser et former le personnel sur l'importance de réduire les émissions de gaz et sur les pratiques qui peuvent contribuer à cet objectif, comme l'optimisation de la conduite des véhicules et des équipements.	SS WORLD	ANDE	Nombre d'employer former et sensibiliser sur la réduction des émissions de gaz	 Liste de présence Compte rendu de l'activité 	500 000	SS WORLD
				Élaborer un plan détaillé de gestion de la circulation pour minimiser les perturbations pendant la phase de construction en collaboration avec l'OFT	SS WORLD	ANDE	Nombre d'entrées distinctes pour les piétons et les véhicules créées.	- nombre de panneau installé ; Constat visuel.	PM	SS WORLD
	Acquisition de matériel	Humain	Perturbation de la circulation routière	Utiliser une signalisation claire et visible pour guider les conducteurs à travers les zones de chantier et les itinéraires alternatifs.	SS WORLD	ANDE	Nombre de panneaux d'alerte et de signalisation installés sur le site. Compréhension et respect	Constat visuel Enquête de voisinage		
				Mettre en place des dispositifs de gestion du trafic, tels que des panneaux de déviation et des barrières de sécurité, pour maintenir la fluidité du trafic et assurer la sécurité des conducteurs et des travailleurs sur le chantier.	SS WORLD	ANDE	des consignes de sécurité par le personnel et les visiteurs du site, mesuré par des Enquêtes ou des tests de connaissance. plan de circulation affiché à l'entrée du site		1000 000	SS WORLD SS WORLD
	Les travaux de construction	Sol/ Sous-sol	Modification de la topographie	Eviter les grands remblais qui modifient fortement la topographie Réaliser avant la construction une étude géotechnique	SS WORLD	ANDE	Périmètre de terrain excavé Vérification de la présence de l'étude géotechnique	- Constat de terrain - Plan des travaux d'aménagement et de construction	6 000 000	SS WORLD

ZONE CONCERNEE	ACTIVITE/SOURCES D'IMPACTS	COMPOSANTES DU MILIEU AFFECTE	DESCRIPTION	MESURES D'ATTENUATION	RESPONSABLE D'EXECUTION OU DE SURVEILLANCE	RESPONSABLE DE SUIVI	INDICATEURS DE SUIVI ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	SOURCES DE VERIFICATION	COUT	SOURCE DE FINANCEMENT
								- Rapport de d'étude géotechnique		
				Mettre en place des systèmes de drainage des eaux pluviales ;	SS WORLD	ANDE	Système de drainage des eaux pluviales aménagé	Enquête de conformité sur le site par rapport au plan de masse	1000 000	SS WORLD
				Recueillir les avis, préoccupations et propositions des populations concernées	SS WORLD	ANDE	Nombre de concertations réalisées	-Fiche de recensement ; - Constat de terrain	500 000	SS WORLD
	Les travaux de construction	Humain	Déplacement des commerçants	Identifier et recaser les commerçants avant la libération de l'emprise du projet ; Proposer une aide logistique pour le transport des biens et effets personnels	SS WORLD	ANDE	Nombre de commerçant relocalisé et réinstallés	Constat de terrainFiche de recensement ;	500 000	SS WORLD
				Veiller à un recasement digne et durable des populations ; Créer des conditions minimales de recasement tenant compte des commodités de vie et la sécurité en collaboration avec la mairie de Yopougon	SS WORLD	ANDE	Nombre de personnes vulnérables assistées	- Constat de terrain Liste des personnes assistées ;	PM	SS WORLD
	Les travaux de		Perturbation des	Définir un calendrier en évitant les périodes de forte activité si possible	SS WORLD	ANDE	- Planning des travaux disponible	- Rapport de séance de concertation avec les acteurs économiques;	PM	SS WORLD
	construction	Humain	activités locales	Informer à l'avance les acteurs économiques du phasage prévu	SS WORLD	ANDE	- Nombre de séance de Sensibilisation et information réalisée	- Courriers d'information	500 000	SS WORLD

Tableau 34: Plan de Gestion Environnementale et Sociale pendant la phase d'exploitation

ZONE CONCERNEE	ACTIVITE/SOURCES D'IMPACTS	COMPOSANTES DU MILIEU AFFECTE	DESCRIPTION	MESURES D'ATTENUATION	RESPONSABLE D'EXECUTION OU DE SURVEILLANCE	RESPONSABLE DE SUIVI	INDICATEURS DE SUIVI ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	SOURCES DE VERIFICATION	COUT	SOURCE DE FINANCEMENT
				Stocker les hydrocarbures et les huiles de vidange dans des fûts disposés sur une aire de rétention étanche	SS WORLD	ANDE	-nombre de Bac de stockage d'hydrocarbure -aire de stockages des produits aménagé et imperméabilisé.	- Constat visuel sur le site ;	PM	SS WORLD
				Stocker et manipuler les produits polluants ou toxiques sur une plateforme spécifique permettant de retenir les fuites	SS WORLD	ANDE	Quantité de produits polluants ou toxiques stockés	Fiche de gestion des produits dangereux	PM	SS WORLD
	Exploitation du	Sol	Pollution du sol et du sous- sol par les déchets solides,	Ne pas procéder à l'entretien des engins sur le site	SS WORLD	ANDE	Nombre d'entretien réalisé hors du site du marché	- Fiche de suivi des réparations;	PM	SS WORLD
	marché	/ Sous-sol	liquides et produits dangereux	Prévoir des équipements de gestion des déchets recyclables et ultimes	SS WORLD	ANDE	Nombre d'équipement pour le recyclage des déchets	- Constat visuel	PM	SS WORLD
Zone du projet				Collecter, trier et traiter les déchets ménagers par le biais des entreprises spécialisées pour éviter leur décomposition sur le chantier	SS WORLD	ANDE	- Nombre de points de collecte mis en place par type de déchet (organique, recyclable, non recyclable, dangereux, etc.).	Constat visuel.Fiche de gestion des déchets	PM	SS WORLD
				Enlever puis transporter les déchets ménagers pour qu'ils soient valorisés au sein d'infrastructures spécialisés (déchèteries)	SS WORLD	ANDE	Quantité de déchets valorisés ; fréquence d'enlèvement des déchets	Bordereaux d'enlèvement	PM	SS WORLD
	Exploitation du marché	Eaux	Diminution des ressources en eau	Mettre en place un système de contrôle des quantités d'eau consommées Adopter des éco-gestes pour réduire le gaspillage de l'eau	SS WORLD	ANDE	- Quantité d'eau consommée -Nombre de séances de sensibilisation sur la consommation rationnelle de l'eau	 Fiche de suivi de la consommation d'eau Liste de présence. 	PM	SS WORLD
	Transport des marchandises	Air	Pollution de l'air (par émission de poussière, de CO2, de NOx, de SOx, etc.)	Nettoyer à fréquence régulière le marché afin d'éviter l'envol de la poussière Mettre en place un plan de gestion du nettoyage du marché prenant en compte la double contrainte de l'envol des poussières et de la gestion de l'eau	SS WORLD	ANDE	-Fréquence des opérations d'entretien Du marché	- Constat d visite Fiche d'entretien du marché	PM	SS WORLD
	Exploitation du marché	Humain	Atteinte à la santé et à la sécurité des populations	Mettre en place une politique de lutte contre l'insécurité ;	SS WORLD SS WORLD	ANDE ANDE		- Liste de présence ;	1000 000	SS WORLD

ZONE CONCERNEE	ACTIVITE/SOURCES D'IMPACTS	COMPOSANTES DU MILIEU AFFECTE	DESCRIPTION	MESURES D'ATTENUATION	RESPONSABLE D'EXECUTION OU DE SURVEILLANCE	RESPONSABLE DE SUIVI	INDICATEURS DE SUIVI ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	SOURCES DE VERIFICATION	COUT	SOURCE DE FINANCEMENT
				Organiser et animer des campagnes de sensibilisation sur la lutte contre l'insalubrité;			Nombre de séances de sensibilisation réalisé			SS WORLD
				Nettoyer régulièrement les latrines du marché	SS WORLD	ANDE	Nombre de latrines disponible -fréquence d'entretien des latrines	- Constat visuel Fiche d'entretien des latrine	PM	SS WORLD
				Installer des poubelles autour du marché	SS WORLD	ANDE	- Nombre de poubelles installé autour du marché	- Constat visuel	PM	SS WORLD
				Procéder au curage régulier des caniveaux et à la collecte régulière des ordures du marché ;	SS WORLD	ANDE	 Fréquence de curage des caniveaux Fréquence d'enlèvement des ordures 	Constat visuel Fiche d'entretien des ouvrage d'assainissement Bordereaux d'enlèvement des ordures	PM	SS WORLD
				Mettre en place un comité santé sécurité au travail ;	SS WORLD	ANDE	Compréhension et respect des consignes de sécurité par le personnel et les visiteurs du site, mesuré par des enquêtes ou des tests de connaissance	Plan d'Hygiène Sécurité et Environnement en phase chantier ;	1000 000	SS WORLD
				Déclarer tous le personnel à la CNPS	SS WORLD	ANDE	Nombre de personne déclarée à la CNPS	Fiche d'indentification de la CNPS	PM	SS WORLD
	Exploitation du marché	Humain	Incidence des IST-VIH/SIDA et du COVID 19	Sensibiliser les occupants du marché aux gestes barrières de lutte contre le COVID 19 et sur les modes de transmission du VIH-SIDA	SS WORLD	ANDE		Liste de présence Liste des personnes infectées	1000 000	SS WORLD
				Appliquer les gestes barrières par la distribution des caches nez et des préservatifs.	SS WORLD	ANDE	Nombre de préservatif et cache nez distribués	Reçus d'achat des préservatifs et de cache nez	500 000	SS WORLD
	Exploitation du marché	Humain	Insécurité dû aux accidents du travail	Élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion HSE prenant en compte le port des EPI par les travailleurs et les visiteurs (protections contre les effets électriques, chaussures de sécurité), la sensibilisation et la formation SST	SS WORLD	ANDE	Nombre et type de dispositions prises en matière de HSE - Nombre de cas d'accidents	- Constat de terrain - Document présentant le plan HSE - Rapport de mise en œuvre du plan HSE	PM	SS WORLD

ZONE CONCERNEE	ACTIVITE/SOURCES D'IMPACTS	COMPOSANTES DU MILIEU AFFECTE	DESCRIPTION	MESURES D'ATTENUATION	RESPONSABLE D'EXECUTION OU DE SURVEILLANCE	RESPONSABLE DE SUIVI	INDICATEURS DE SUIVI ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	SOURCES DE VERIFICATION	COUT	SOURCE DE FINANCEMENT
				Disposer d'assurances individuelles accident pour les travailleurs	SS WORLD	ANDE	Nombre d'employer disposant d'une assurance maladies	Contrat d'assurance ;	PM	SS WORLD
				S'assurer que les sous-traitants disposent d'assurances individuelles accident	SS WORLD	ANDE	- nombre d'entreprise sous-traitantes disposant d'une assurance maladies pour leur personnel	Fiche de contrôle et de suivi des entreprises sous-traitantes	PM	SS WORLD
				Mettre en place des moyens de sécurité à travers le gardiennage pour contrôler les accès au site et en prévoyant un système d'extinction des feux d'origine électrique dans les locaux électriques ;	SS WORLD	ANDE	Nombre de gardien disponible sur le site du marché, Nombre d'extincteur disponible	Contrat de prestation avec une entreprise de gardiennage Reçu d'achat des extincteurs Constat de dispositifs sécuritaires présents sur le marché Fiche de suivi de la sécurité du marché.	1000 000	SS WORLD
				Sensibiliser les travailleurs et mettre à leur disposition des EPI (Equipement de Protection Individuel) pour les travaux d'entretien et de maintenance.	SS WORLD	ANDE	Nombre d'employer sensibiliser au port d'EPI Nombre d'employer équipés d'EPI	Liste de présence des séances de sensibilisation Reçu d'achat des EPI	1000 000	SS WORLD
				Installer des bacs à sable	SS WORLD	ANDE	Nombre de bacs à sable installé	Constat visuel	PM	SS WORLD
	Exploitation du marché	Humain	Incendie et explosion	Entretenir régulièrement le marché (vérification périodique) afin de prévenir les éventuels problèmes de connections électriques qui peuvent créer des arcs générateurs d'incendie	SS WORLD	ANDE	Fréquence de maintenance des équipements électriques ;	Constat de visite Rapport d'activité	PM	SS WORLD
				Placer des réserves d'eau de 100-120 m3 disposées à plusieurs points stratégiques dans l'enceinte du marché;	SS WORLD	ANDE	Nombre de réserves d'eau installées sur le marché	Constat visuel Rapport d'activité	PM	SS WORLD

ZONE CONCERNEE	ACTIVITE/SOURCES D'IMPACTS	COMPOSANTES DU MILIEU AFFECTE	DESCRIPTION	Mesures d'attenuation	RESPONSABLE D'EXECUTION OU DE SURVEILLANCE	RESPONSABLE DE SUIVI	INDICATEURS DE SUIVI ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	SOURCES DE VERIFICATION	COUT	SOURCE DE FINANCEMENT
				Élaborer et mettre en place une notice de sécurité incendie intégrant un plan schématique des issues et des parcours d'évacuation	SS WORLD	ANDE	 Plan d'urgence affiché et lisible Recommandation de la notice de sécurité incendie affichée et lisible 	Constat visuel Rapport d'activité	500 000	SS WORLD
				Élaborer et mettre en place un plan schématique des issues et parcours d'évacuation	SS WORLD	ANDE	plan schématique des issues et parcours d'évacuation affiché et lisible	Constat visuel		SS WORLD
				- Élaborer et mettre en place un Plan d'Opération Interne	SS WORLD	ANDE	POI élaboré et disponible	POI	500 000	SS WORLD
				S'assurer que les interventions de maintenances électriques sont réalisées par un personnel habileté	SS WORLD	ANDE	Fréquence d'entretiens des installations électriques	Contrat de prestation de service par un personnel qualifié	PM	SS WORLD
				Limiter l'accès du public aux locaux électriques sur le site par une clôture et un gardien afin de réduire le risque d'incendie volontaire (acte de vandalisme)	-	-	 Nombre de cas d'incendie et de vandalisme Pictogramme d'interdiction d'accès au local affiché et lisible à l'entrée des locaux 	Rapport d'activité Bordereaux de commande des pictogramme	PM	SS WORLD
			Impacts sanitaires causés	Collecter, trier, transporter et traiter les déchets ménagers par le biais des entreprises spécialisées pour éviter leur décomposition sur le site du marché	SS WORLD	ANDE	Nombre de collecteurs de déchets Disposés sur le site -Fréquence d'enlèvement des déchets -Bordereaux d'enlèvement des déchets	Constat du dispositif de stockage des produits frais ; -Constat d'infrastructures présentes pour l'évacuation des eaux usées ; - fiche de suivi des déchets.	1000 000	SS WORLD
	Exploitation du marché	Humain	par la production de déchets solide et liquide	Prévoir des équipements de gestion des déchets recyclables et ultimes	SS WORLD	ANDE	Nombre d'équipement de gestion et de recyclage des ordures disponibles	Constat visuel	PM	SS WORLD
				Enlever puis transporter les déchets ménagers pour qu'ils soient valorisés au sein d'infrastructures spécialisés (déchèteries)	SS WORLD	ANDE	-fréquence de ramassage des ordures effectués par les entreprises en charge	Bordereaux d'enlèvement	PM	SS WORLD
				Entretenir régulièrement les caniveaux	SS WORLD	ANDE	Fréquence d'entretien des caniveaux		PM	SS WORLD

ZONE CERNEE	ACTIVITE/SOURCES D'IMPACTS	COMPOSANTES DU MILIEU AFFECTE	DESCRIPTION	MESURES D'ATTENUATION	RESPONSABLE D'EXECUTION OU DE SURVEILLANCE	RESPONSABLE DE SUIVI	INDICATEURS DE SUIVI ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	SOURCES DE VERIFICATION	COUT	SOURCE DE FINANCEMENT
				Mettre en place une procédure de gestion des eaux usées (collecter les eaux usées dans des fosses septiques étanches, remettre les eaux usées et boue de vidange à un prestataire agréé)	SS WORLD	ANDE	Nombre d'ouvrage d'assainissement	Fiche d'entretien des ouvrages d'assainissement Bordereaux d'enlèvement		

Tableau 35: Plan de Gestion Environnementale et Sociale pendant la phase de fermeture

ZONE CONCERNEE	ACTIVITE/SOURCES D'IMPACTS	COMPOSANTES DU MILIEU AFFECTE	DESCRIPTION	MESURE D'ATTENUATION	RESPONSABLE D'EXECUTION OU DE SURVEILLANCE	RESPONSABLE DE SUIVI	INDICATEURS DE SUIVI ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	SOURCES DE VERIFICATION	COUT	SOURCE DE FINANCEMENT
				Préparer un plan détaillé de la séquence de démolition et de remblayage pour minimiser les perturbations du sol. ;	GG WION D	ANDE	 - Périmètre de terrain excavé - Superficie de terrain 	-Constat visuel -Rapport d'activité	1500 000	SS WORLD
	La démolition du	Sol	Modification de la topographie du	Dimensionner les travaux de creusement des tranchées de déterrement proportionnellement à la dimension des éléments à déterrer afin de délimiter le périmètre des travaux de manière efficiente	SS WORLD	ANDE	compacté	-plan de fermeture (plan de démolition)		SS WORLD
Zone du projet	marché	Sol	sol	Aménager des zones de circulation (piste) sur le chantier afin de restreindre les surfaces de formation d'ornières	SS WORLD	ANDE	Surface présentant les ornières	Constat visuel	PM	SS WORLD
				Remblayer les tranchées, après déterrement des câbles, des fondations et des pieux avec les déblais dégagés lors des ouvertures (travaux post- excavation) et compacter de manière identique à l'ensemble du sol du site;	SS WORLD	ANDE	Surface de terrain remblayée et aménagé	Plan de fermeture Constat visuel	PM	SS WORLD

ZONE CONCERNEE	ACTIVITE/SOURCES D'IMPACTS	COMPOSANTES DU MILIEU AFFECTE	DESCRIPTION	MESURE D'ATTENUATION	RESPONSABLE D'EXECUTION OU DE SURVEILLANCE	RESPONSABLE DE SUIVI	INDICATEURS DE SUIVI ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	SOURCES DE VERIFICATION	COUT	SOURCE DE FINANCEMENT
	La démolition du	Sol	Pollution chimique du sol	Stocker les hydrocarbures et les huiles de vidange dans des fûts disposés sur une aire de rétention étanche ;	- SS WORLD	- ANDE	-Aire imperméable de stockage des déchets de démolition -Quantité d'huile et d'hydrocarbure stocké dans des fûts disposés sur une aire de rétention étanche	Fiche de suivi chantier; Constat de visite;	500 000	SS WORLD
	marché			Mettre en place une procédure de dépollution pour circonscrire rapidement toute pollution générée (épandage de produits absorbants, raclage du sol en surface et transport des sols pollués vers les sites de traitement agréés, utilisation de kits anti-pollution dans la base de vie)	SS WORLD	ANDE	Quantité de déchets enlever par une structure agréer par le MINEDDTE	Bordereau d'enlèvement ; Constat de visite	500 000	SS WORLD
		Sol	Pollution chimique du sol	Disposer de matériels et techniques de dépollution spontanée ;	SS WORLD	ANDE	Disponibilité de matériel de dépollution spontané	Reçu d'achat	500 000	SS WORLD
		301	cininque du soi	Ne pas procéder à l'entretien des engins sur le site	SS WORLD	ANDE	Nombre d'entretien effectué hors du site	Rapport d'activité Fiche d'entretien des engins	500 000	SS WORLD
	La démolition du marché			Former le personnel exerçant dans le marché à la gestion des déversements.	SS WORLD	ANDE	Nombre d'employer formé à la gestion des déchets	Liste de présence PV de formation	100 000	SS WORLD
		Eau	Pollution des eaux souterraines	Installer des systèmes de collecte et de traitement des eaux usées provenant des activités de démolition ;	SS WORLD	ANDE	Nombre de systèmes de collecte et de traitement des eaux usées installé	Plan de fermeture Constat visuel	500 000	SS WORLD
				Stocker les matériaux dangereux (peintures, solvants, huiles, etc.) dans des conteneurs étanches et sur des surfaces imperméables.	SS WORLD	ANDE	Surface aménagée pour le stockage des matériaux dangereux	Constat visuel Fiche de gestion des matériaux dangereux	200 000	SS WORLD

ZONE CONCERNEE	ACTIVITE/SOURCES D'IMPACTS	COMPOSANTES DU MILIEU AFFECTE	DESCRIPTION	MESURE D'ATTENUATION	RESPONSABLE D'EXECUTION OU DE SURVEILLANCE	RESPONSABLE DE SUIVI	INDICATEURS DE SUIVI ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	SOURCES DE VERIFICATION	COUT	SOURCE DE FINANCEMENT
				Démonter et éliminer de manière sécurisée les équipements et installations potentiellement contaminants (citernes, canalisations, etc.).	SS WORLD	ANDE	Liste des équipements et installations potentiellement contaminants démonté	Constat visuel	200 000	SS WORLD
				Se conformer aux réglementations locales et nationales en matière de gestion des déchets, des eaux usées et de protection des eaux souterraines.	SS WORLD	ANDE	Tous les déchets sont enlevés par les structures agrées en la matière	Bordereaux d'enlèvement Fiche de gestion des déchets	PM	SS WORLD
				Planifier les travaux de démantèlement de façon successive et non sur l'ensemble de la surface d'implantation au même moment limitant ainsi le nombre d'engins, l'activité générale sur le site et par conséquent les émissions de poussière	SS WORLD	ANDE	Les travaux sont réalisés selon un planning bien défini	Planning des travauxConstat visuel	1000 000	SS WORLD
	La démolition du marché	lu émission de pous	Pollution de l'air (par émission de poussière, de CO2, de NOx, de SOx, etc.)	Bâcher les camions transportant les matériaux pulvérulents (sable, gravier, etc.)	SS WORLD	ANDE	-Nombre de camions bâchés -Nombre de conteneurs couverts -Nombre de plainte	Constat visuel Rapport de	PM	SS WORLD
				Couvrir les conteneurs pour éviter l'envol des déchets	SS WORLD	ANDE	enregistrées	chantier		SS WORLD
				Arroser le chantier afin de réduire les envols de poussière	SS WORLD	ANDE	-Fréquence d'arrosage du			SS WORLD
				Utiliser des méthodes de démolition qui minimisent les émissions de poussières.	SS WORLD	ANDE	chantier -Taux de poussière dans l'air	Constat visuel	500 000	SS WORLD
				Effectuer un entretien régulier pour garantir une combustion efficace	SS WORLD	ANDE	Fréquence des opérations	Fiche d'entretien des véhicules et engins	500 000	SS WORLD

ZONE CONCERNEE	ACTIVITE/SOURCES D'IMPACTS	COMPOSANTES DU MILIEU AFFECTE	DESCRIPTION	Mesure d'attenuation	RESPONSABLE D'EXECUTION OU DE SURVEILLANCE	RESPONSABLE DE SUIVI	INDICATEURS DE SUIVI ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	SOURCES DE VERIFICATION	COUT	SOURCE DE FINANCEMENT
							d'entretien des engins.			
		Socio. Pertes d'activités génératrices		Donner un préavis suffisant aux commerçants et aux employés du marché afin qu'ils puissent se préparer et chercher d'autres opportunités.	SS WORLD	ANDE	Nombre d'employés ayant reçu les indemnités - Justification du préavis donné aux commerçants afin de les informer des travaux de fermeture	Bulletin d'indemnité de licenciement ;	6 000 000	SS WORLD
	Fermeture du marché		Pertes d'emploi	Offrir des programmes de formation et de reconversion professionnelle aux travailleurs pour les aider à acquérir de nouvelles compétences et à trouver un nouvel emploi.	SS WORLD	ANDE	Nombre d'employés réinsérés dans le milieu professionnel	Liste des personnes réinsérées. 500 000 Liste des entreprises soustraitantes et commerçants bénéficiaire d'un 5000 000	500,000	SS WORLD
				Travailler en étroite collaboration avec les autorités locales pour identifier de nouveaux sites potentiels pour la relocalisation des commerces et des emplois.	SS WORLD	ANDE			300 000	
				Accompagner les entreprises sous- traitantes et les commerçantes pour assurer la continuité de leurs activités au-delà du chantier ;	SS WORLD	ANDE	Nombre d'entreprises sous-traitantes et commerçantes bénéficiaires de l'accompagnement		5000 000	SS WORLD
	Fermeture du marché		8	Prévoir des programmes d'aide sociale ciblés pour soutenir les ménages les plus vulnérables touchés par la fermeture.	SS WORLD	ANDE	Nombre de personnes vulnérables bénéficiaires de l'accompagnement	accompagnement		SS WORLD
			Intégrer dans les plans de réaménagement la création de nouveaux espaces commerciaux pour accueillir les activités existantes.	SS WORLD	ANDE	Nombre de site pour la relocalisation des commerçants Nombre de commerçant relocalisés	Constat de terrain Liste des commerçants relocalisé	PM	SS WORLD	
	Démolition des installations	Humain	Nuisances sonores et vibratoires	Limiter ces activités aux heures de jour autant que possible.	SS WORLD	ANDE	Nombre de plaintes enregistrées auprès des entreprises voisines	Constat de terrain	500 000	SS WORLD

9.5. COUTS DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

Le cout global des mesures pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux négatifs du projet est :

Tableau 36: Récapitulatif des coûts du PGES

Mesure	Période	Unité	Quantité	Cout	Montant
environnementale				unitaire	total (FCFA)
et sociale				(FCFA)	
PGES Phase d'amén	17.850.000				
PGES phase d'explo	7.500.000				
PGES phase de ferm	18.000.000				
Total provisoire PGI	ES				43.350.000

CHAPITRE 10 : CONSULTATION DU PUBLIQUE

10. CONSULTATION DU PUBLIQUE

Ce chapitre comprend les parties suivantes :

- Contexte de la consultation des parties prenantes ;
- Objectif de la consultation ;
- Méthodes employées
- Déroulement de la consultation des parties prenantes ;
- Résultats de la consultation des parties prenantes.

10.1. Contexte et justification de la consultation

La participation publique est instituée par le Décret n°96-894 du 8 Novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement. Il décrète en son Article 35 que « Le public a le droit de participer à toutes les procédures et décisions qui pourraient avoir un effet négatif sur l'Environnement ».

Elle comprend d'une part, la consultation du public qui est un processus d'information préalable des autorités et des communautés, la consultation des personnes affectées par le projet, et d'autre part, l'enquête publique qui est du ressort de l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE).

Elle s'effectue à toutes les étapes du cycle de vie du projet : préparation et construction, exploitation et cessation des activités du projet de construction du marché LUBAFRIQUE dans la commune de Yopougon.

Elle apparaît comme un mode de participation initié par les décideurs qui consiste à rechercher les avis des populations par rapport à une décision à venir clairement identifiée, lui accordant ainsi un pouvoir d'influence. La prise en compte de leurs préoccupations améliore la viabilité du projet.

10.2. Objectif de la consultation

L'objectif global est d'évaluer la situation socio-économique de la zone d'implantation du projet, afin de mieux intégrer les composantes économiques et sociales dans la construction du marché de Lubafrique dans la commune de Yopougon.

Les objectifs spécifiques sont :

- Mettre en évidence les différentes activités des populations et le degré de dépendance de celles-ci vis-à-vis de la zone du projet ;
- Décrire les organisations sociales et institutionnelles des départements et des communautés, les caractéristiques historiques, sociales, démographiques, ethniques de la zone concernée ;
- Identifier les relations entre les populations et les entreprises existantes ;
- Saisir les priorités de développement des communautés ;
- Conduire la cartographie participative des zones d'accès au site du projet et les limites d'occupation des voisins ;
- Examiner les possibilités et contraintes à la coexistence durable entre les vocations attribuées à l'exploitation du site ;
- Identifier les potentiels impacts positifs et négatifs du projet (évaluation des risques, impacts environnementaux directs et indirects de l'exploitation du site, équilibre social et qualité de vie des populations concernées);
- Vérifier et documenter les perceptions et attentes des populations concernées par rapport à la réalisation du projet et proposer des mesures sociales d'aménagement en vue d'une utilisation adéquate et durable de l'espace utilisé pour le projet.

10.3. Méthodes employées

La méthodologie adoptée pour réaliser la présente étude s'est voulue participative. En effet, l'enjeu social lié au projet de construction du marché Lubafrique dans la commune de Yopougon nécessite l'implication des populations riveraines à la zone d'intervention du projet. Deux méthodes ont été utilisées pour la collecte des données ayant permis la réalisation de cette étude. Il s'agit de :

- Consultation des parties prenantes ;
- Les enquêtes socio-économiques sur le terrain.

10.3.1. Analyse documentaire

Cette tâche a été réalisée à partir d'une compilation de la documentation existante. Les documents qui ont été exploités sont les suivants :

- Les documents concernant la situation du site ;
- Les documents se rapportant au projet, aux aspects socio-économiques et à l'environnement ont été analysés, afin de faire la description : du milieu biophysique ; de la situation socio- économique de la zone d'insertion du projet.

10.3.2. Enquêtes socio-économiques sur le terrain

Les enquêtes de terrain ont complété l'exploitation des documents. La conduite de ces enquêtes a permis d'avoir des entretiens avec les différentes parties prenantes, afin de les informer et de les sensibiliser sur le projet.

Dans le cadre de la réalisation du volet socio-économique de l'étude d'impact environnemental et social

(EIES) du présent projet, des consultations avec des parties prenantes identifiées ont eu lieu du 24 Juin au 18 Juillet 2024 dans le département d'Abidjan. Ces rencontres se sont déroulées de manière spécifique auprès des différentes structures concernées par le projet d'une part et, les populations riveraines de la zone du projet d'autre part.

Ces rencontres avaient pour but d'informer et de recueillir les avis, préoccupations et recommandations des structures et des populations sur le projet.

10.3.3. Parties prenantes concernées par le projet

Les parties prenantes sont constituées essentiellement de l'autorité administrative, les représentants des structures techniques et les différentes populations cibles de la zone du projet. Toutes, ont été informées par courrier, par appels téléphoniques afin d'obtenir des rendez-vous et consultées directement.

Les structures et les populations rencontrées sont :

- Préfecture d'Abidjan
- Direction Générale de l'Environnement ;
- Direction Générale de l'Agence Nationale de Gestion des Déchets
- Acteurs du marché Lubafrique (Artisans, Bouchés, Etalagistes, Vendeurs de produits Vivriers, etc.)
- Direction Générale du commerce et de l'industrie.
- District autonome d'Abidjan
- Direction Générale du Développement Durable et de la Transition Ecologique

Tableau 37: Statistique des parties prenantes consultées

		Dép			Nombre de personne					
	7		Str Pers		Femmes		Hommes		Total	
Date	Région	Département	Structure / Personnalités rencontrées	Activités	Moins de 35 ans	Plus de 35 ans	Moins de 35 ans	Plus de 35 ans		
26/06/2024	Lagunes	Abidjan	DGDDTE	Entretien avec l'administration	01	00	02	01	04	
26/06/2024	Lagunes	Abidjan	Préfecture d'Abidjan	Entretien avec l'administration	00	01	00	00	01	
27/06/2024	Lagunes	Abidjan	MINHAS	Entretien avec l'administration	00	01	00	04	05	
28/06/2024	Lagunes	Abidjan	Direction de l'ANAGED	Entretien avec l'administration	00	02	00	04	06	
29/06/2024	Lagunes	Abidjan	Acteurs du marché Yopougon Lubafrique	Entretien avec les acteurs	00	10	02	04	16	
01/07/2024	Lagunes	Abidjan	DHPSE	Entretien avec l'administration	00	01	00	02	03	
10/07/2024	Lagunes	Abidjan	District Autonome d'Abidjan	Entretien avec l'administration	00	00	00	01	01	
Total général					01	15	04	16	36	

Source : ECA, Décembre 2023

Au total, 36 personnes ont été consultées dont 16 femmes (34.4%) et 20 hommes (55.5%) comme l'indique le tableau ci-dessous.

10.4. Déroulement de la consultation

La consultation s'est déroulée dans de bonnes conditions. Les différentes questions évoquées sont les suivantes :

- Les impacts potentiels induits par le projet ;
- Les principaux risques potentiels du projet ;
- La gestion des conflits ;
- La gestion des déchets ;
- La mauvaise gestion des matrices environnementales (l'eau, l'air et le sol),
- Le mode de gestion des déchets et produit chimiques présentant des risques pour la santé et l'environnement
- Les us et coutumes
- Etc.

Dans un souci de conformité avec le décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'étude d'impact environnemental des projets de développement, les preuves de la consultation telles que les guides d'entretien renseignés, les procès-verbaux et les listes de présence sont annexés au présent rapport.

Les photos ci-dessous illustrent le déroulement de la consultation avec les différentes parties.

Tableau 38: Illustration des consultations avec les parties prenantes

Photo 3 : Entretien avec la DGE Photo 4 : Entretien avec la DAEP/ MINHAS





Source : ECA 2024 Source : ECA 2024

Photo 5: Entretien avec l'ANAGED



Source: ECA 2024

Tableau 39: Répartition des avis exprimés par les parties prenantes consultées

N°	Parties prenantes		Avis	Raisons évoquées		
		Favorable	Favorable sous réserve	Refus	Aucun avis	
1	La Direction Générale, du Développement Durable et de la Transition Ecologique	√				-Source d'emploi pour la population locale -Infrastructures de marché modernes
2	La Direction Générale de l'Environnement	√				-Création d'emploi pour la jeunesse. -Infrastructures soucieux de l'environnement
3	Préfecture d'Abidjan	√				Création d'emploi pour la jeunesse. -Infrastructures soucieux de l'environnement - Développement de la localité
4	Acteurs du marché Yopougon de Lubafrique	√				-Infrastructures de marché modernes
5	Agence Nationale de Gestion des Déchets	√				Source d'emploi pour la jeunesse locale
7	District Autonome d'Abidjan	√				-Création d'emploi pour la jeunesse. -Infrastructures soucieux de l'environnement

Tableau 40: Préoccupations et recommandations des parties prenantes consultées

N°	Parties prenantes	Préoccupations	Recommandations		
1	La Direction Générale, du Développement Durable et de la Transition Ecologique	 Gestion des déchets Nombre d'infrastructures sanitaires Gestion de la santé des ouvriers Gestion de la main d'œuvre 	 Prendre attache avec des structures agrées pour la gestion des déchets Repartir les toilettes par genre Obtenir des toilettes mobiles en phase de construction Tenir compte du changement climatique dans le projet Equiper les lampes d'énergie solaire Installer des panneaux de signalisation pendant les travaux de construction 		
02	La Direction Générale de l'Environnement	 - La circulation des personnes et engins pendant les phases de construction et de démolition - Gestion des déchets - Gestion de la main d'œuvre 	les phases et de les travaux - Se rapprocher de la mairie pou		
03	Préfecture d'Abidjan	 - Problème lié au recasement des commerçants - Gestion des déchets - Perturbation de la circulation -Sécurité des travailleurs 	- Sensibiliser les travailleurs sur les mesures sécuritaires -Trouver des sites de recasement pour les commerçants - Trouver des heures appropriées pour la livraison des materiaux et matériels afin de réduire les probables nuisances - Gérer de manière efficace les déchets à toutes les phases du projet - Prévoir un plan de circulation pendant les travaux		
05	Agence Nationale de Gestion des Déchets				
05	District Autonome d'Abidjan	- Gestion des déchets -Sécurité des habitants et des employés - Gestion de la main d'œuvre pendant les travaux - Sécurité des commerçants pendant l'exploitation	Respecter le temps prévu pour les travaux - Trouver un site de recasement à proximité du quartier - Rendre les couts des magasins plus accessibles - Procéder à l'aménagement des sites de collecte des déchets - Sensibiliser les commerçants sur la gestion des déchets -Prendre attache avec des structures agrées pour l'enlèvement des déchets		

			- Approcher la SODECI pour un
			plan d'assainissement de la zone
			- Informer la population du projet
			-Mettre des EPI adaptés à la
			disposition des employés
			- Installer des panneaux de
06	MINHAS/ DAEP	- Approvisionnement en eau	signalisation
00		- Sécurité des employés	- Faire des campagnes de
			sensibilisation sur la sécurité et le
			VIH/SIDA
			- Accompagner le ministère de
			l'hydraulique à améliorer
			l'approvisionnement en eau des
			populations
			- Recruter la main d'œuvre locale
		- Gestion des déchets	- Prévoir des toilettes pour les
	Direction de l'Hygiène	-Gestion de la santé des	travailleurs pendant les travaux
07	Direction de l'Hygiène Publique et de la Santé- Environnement	employés	de construction
07		- Problèmes de réinstallation	- Prévoir un plan d'évacuation en
		des vendeurs pendant les	cas d'accidents
		travaux de construction	- Faire des visites techniques des
			véhicules de manière régulière

CONCLUSION

La mise évidence les impacts environnementaux et sociaux liés au projet, permettra d'orienter la société SS WOLRD SARL lors de la réalisation du présent projet, au regard des aspects environnementaux significatifs identifiés et analysés. Cela permettra d'éclairer les autorités administratives sur la nature et le contenu de la décision à prendre quant à l'accord pour son autorisation.

La présente EIES a consisté à l'identification des risques et effets potentiels sur l'Environnement durant les grandes phases d'aménagement et de construction, d'exploitation et d'arrêt des activités d'exploitation. Ensuite, elle a permis d'évaluer les impacts négatifs du projet sur les composantes du milieu affectées. Enfin, elle a proposé des mesures de correction et d'atténuation pour la protection du cadre de vie, les sols et le milieu humain dans son ensemble.

Les impacts négatifs majeurs sont la perturbation du trafic routier, la gêne du voisinage et les risques de TMS et d'incendie. Pour les impacts négatifs, des mesures de gestion ont été proposées selon la séquence ERC afin de les rendre acceptables.

Les impacts positifs majeurs sont la création d'emplois et d'opportunités d'affaires tout au long du Projet, le renforcement des infrastructures économiques de la commune de Yopougon et l'amélioration de l'environnement urbain. Des mesures de bonification ont été préconisées pour améliorer les impacts positifs.

Les mesures de gestion des impacts négatifs et de bonifications des impacts positifs proposées ont servi de base pour l'élaboration du PGES, dont le coût s'élève à 43.350.000 F CFA.

Les principaux avis, préoccupations et doléances des parties prenantes portent sur :

- La prise en compte effective des revendications des impactés.
- Le problème de recasement des commerçants sur les plateformes inadaptées ;
- La date de début des travaux ;
- L'installation anarchique des commerçants après la construction
- Connaître les différents intervenants pour situer les responsabilités ;
- Le coût des travaux :
- Le respect du délai de construction ;
- Etc.

Ces préoccupations sont prises en compte et formulées sous la forme de recommandations inscrites dans le PGES du présent rapport.

Le présent projet mérite d'être réalisé si toutes les mesures environnementales et sociales prévues dans la présente étude sont respectées par les différents acteurs.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

AGHUI N, BIEMI J., 1984 : Géologie et hydrogéologie des nappes de la région d'Abidjan et risques de contamination. Ann. Univ Nat. De Côte d'Ivoire, série C (Sciences) 20 : 313-347

AGRIFORCONSULT, 2006 : Profil environnemental de la Côte d'Ivoire, rapport final, Birgit Halle, Dr Véronique Bruzon,

AKA K., 1991 : La sédimentation quaternaire sur la marge de Côte d'Ivoire : Essai de modélisation. Thèse de Doctorat d'État ès Sciences Naturelles, Univ Abidjan, N° 146, 320p

Arrêté N°0462 / MLCVE/SIIC DU 13 mai 1998 relatif à la nomenclature des installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Décret n°91-662 du 9 octobre 1991 portant création d'un Établissement Public à caractère Administratif (EPA), dénommé « Centre Ivoirien Antipollution » (CIAPOL) et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement

Décret n° 96-894 du 08 novembre 1996, déterminant les règles et procédures applicable aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement

Décret n°97-393 du 09 juillet 1997 portant création et organisation d'un établissement public à caractère administratif dénommé Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)

Décret n° 2018-648 du 1er août 2018 portant attributions des membres du gouvernement et le communiqué de la présidence du 20 avril 2022 portant membres du gouvernement

Eldin M., 1971: Le climat de la Côte d'Ivoire. In Le milieu naturel de la Côte d'Ivoire, mémoire ORTSTOM (pp. 73-108), Paris ORSTOM INS 2021: RGPH 2021

JOURDA P. 1987 Contribution à l'étude géologique et hydrogéologique de la région du grand Abidjan Côte d'Ivoire, Thèse de Doctorat de l'Université Scientifique, Technologique et Médicale de Grenoble, 1897

Loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code l'Environnement de la république de Côte d'Ivoire

Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (2011) : Politique Nationale de l'Environnement

Ministère de l'Environnement et du Développement Durable de Côte d'Ivoire (2011) : Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD) et plan d'actions 2012- 2015

Principe ERC, Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer en charge des relations internationales sur le climat

SADEM, 1980 : Coupe géologique Nord-Sud du bassin sédimentaire de la Côte d'Ivoire

Tastet, 1979 : Géologie sédimentaire de la Côte d'Ivoire,

ANNEXES

- 1 TDR
- 2 DECHARGE COURRIER
- 3 PV ET LISTE DE PRESENCE
- 4 PLAN D'ASSAINISSEMENT
- 5 PLAN DE MASSE
- 6 PLAN DE SECURITE
- 7 NOTICE DE SECURITE
- 8 EXTRAIT TOPO
- 9 LETTRE D'ATTRIBUTION
- 10 RCCM
- 11 DFE